PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 7.2
Plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Dossier Arrêt	
Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026 arrêtant le projet de PLUi.	**Le Président,** Communauté de communes du Pays de Villersexel 144 rue de la Prairie 70110 VILLERSEXEL

ESTERR URBANISME · PAYSAGE

O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Métis Ingénierie

mp2i conseil

SOMMAIRE

PLAN(S) DES SERVITUDES DE PASSAGE DANS LE LIT OU SUR LES BERGES DES COURS D'EAU 3

PLAN(S) DES SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES OU INSCRITS, ET SERVITUDE AU TITRE DES ABORDS ET PROTECTION DES SITES INSCRITS OU CLASSES 4

PLAN(S) DES SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES33

PLAN(S) DES SERVITUDES DE VISIBILITE GREVANT CERTAINS TERRAINS EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES.....131

PLAN(S) DES SERVITUDES ATTACHEES A L'ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES137

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS138

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSPORTS DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION, D'HYDROCARBURES OU D'ETHYLENE140

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES216

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES AUX PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI).....217

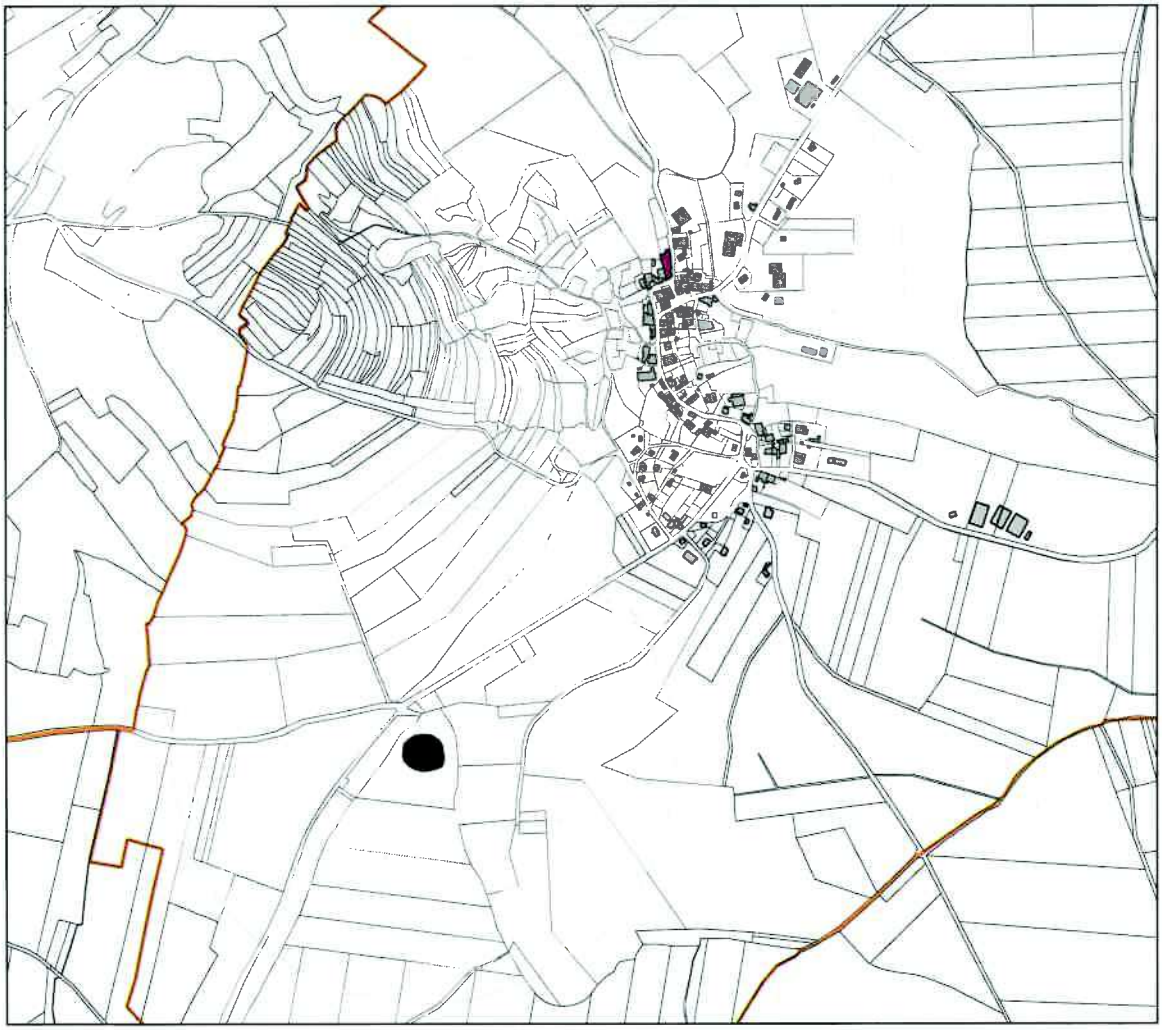
PLAN(S) DES SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ET SERVITUDES RELATIVES AUX TELECOMMUNICATIONS – ETABLISSEMENT ET ENTRETIEN DES LIGNES.....279

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERREES.....280

PLAN(S) DES SERVITUDES AERONAUTIQUES281

PLAN(S) DES SERVITUDES DE PASSAGE DANS LE LIT OU SUR LES BERGES DES COURS D'EAU

Protection des monuments historiques et des sites (Aillevans)



AILLEVANS

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Ferme

Inscrite partiellement
le 28 août 1995

Sépulture mégalithique

Classement
le 02 mars 1979

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

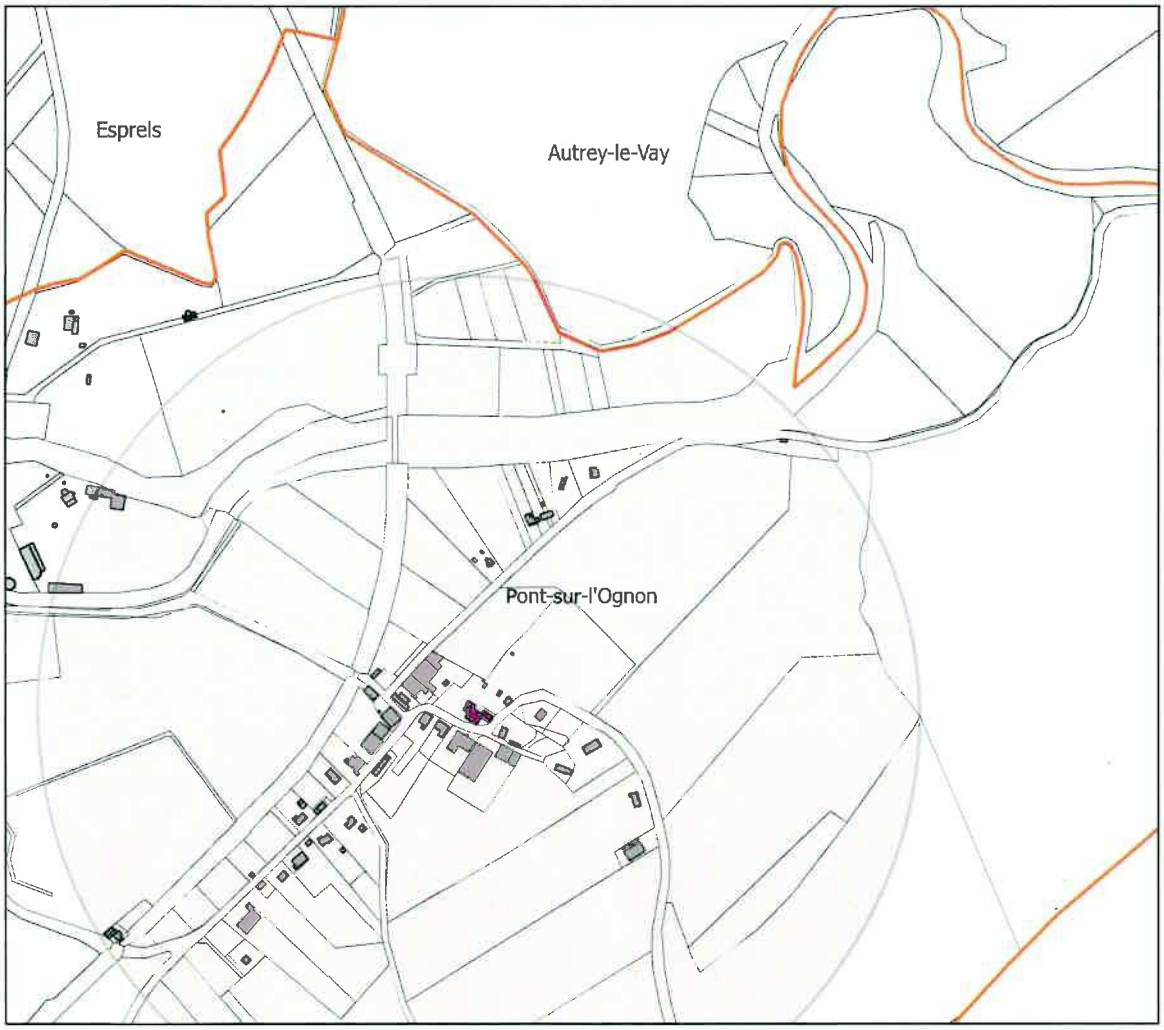
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Autrey-le-Vay)



AUTREY-LE-VAY

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château sur la commune de Pont-sur-l'Ognon

Inscrit partiellement
le 03 décembre 1987

Légende

MH_70
- Classe
- Inscrit
- Partiellement Classe
- Partiellement Classe Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

SPR_70

Site classé_70

Site inscrit_70

BATIMENT_70

PARCELLE_70

COMMUNE_70

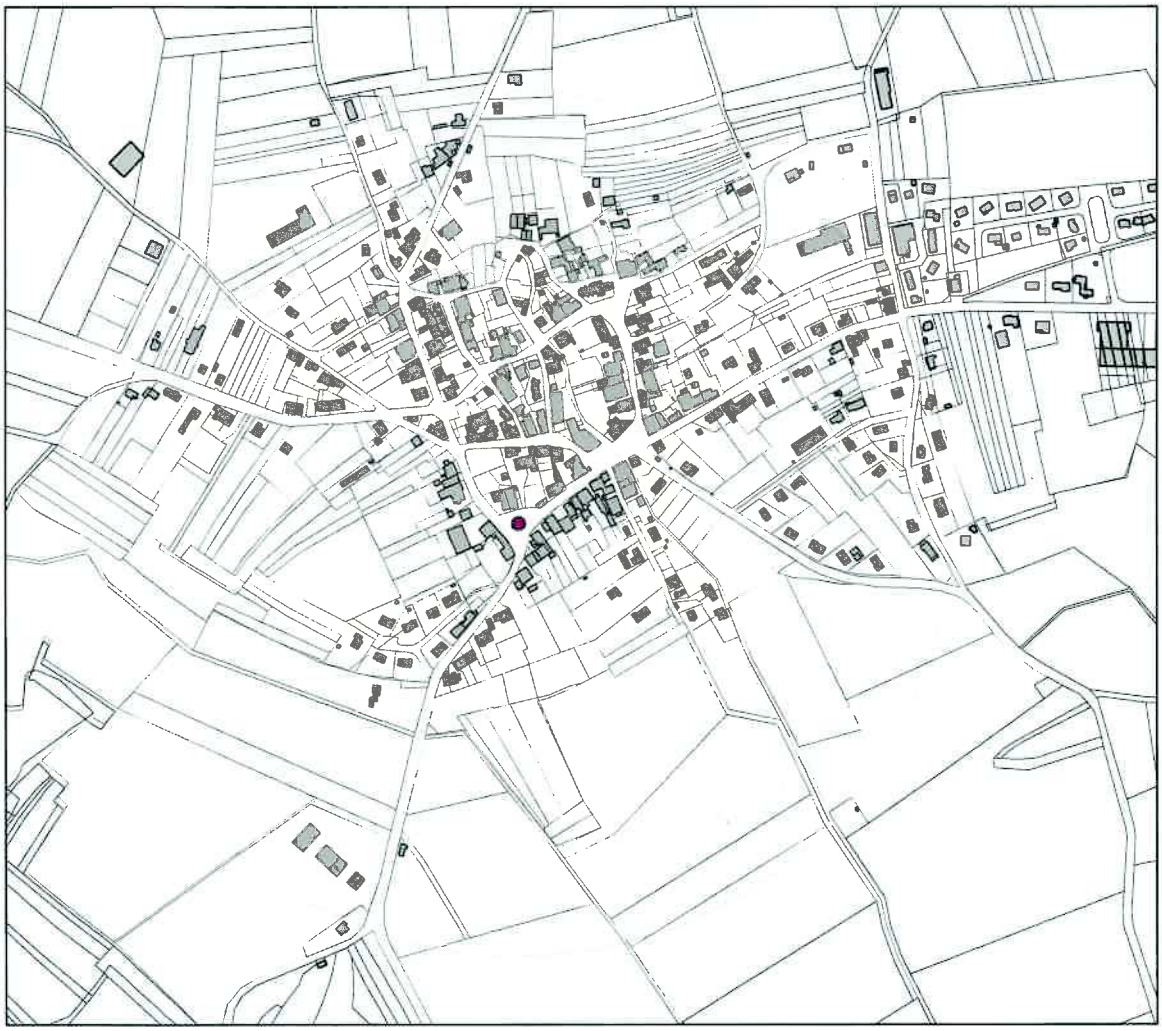
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Esprels)



ESPRELS

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Fontaine

Inscrite
le 07 avril 1967

Légende

MH_70

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Fallon)



FALLON

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Fontaine- lavoirs

Classés
le 05 août 1988

Château

Inscrit partiellement
le 28 juillet 1994

Légende

MH_70
- Classe
- Inscrit
- Partiellement Classe
- Partiellement Classe Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

SPR_70

Site classé_70

Site inscrit_70

BATIMENT_70

PARCELLE_70

COMMUNE_70

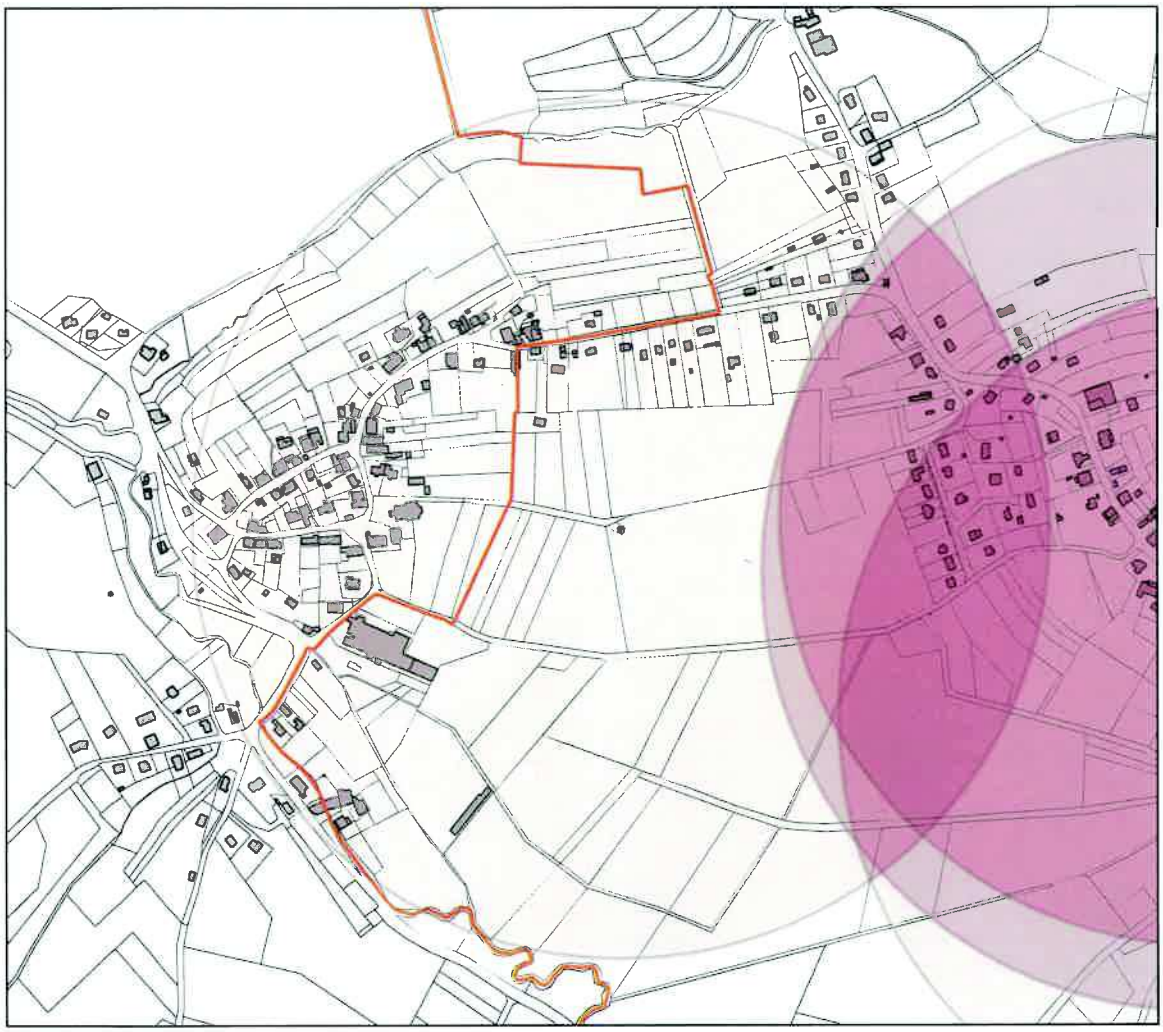
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Granges-la-Ville)



GRANGES-LA-VILLE

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Croix dite Croix Saint-Pierre sur la commune de Granges-le-Bourg

Classée
le 26 novembre 1979

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

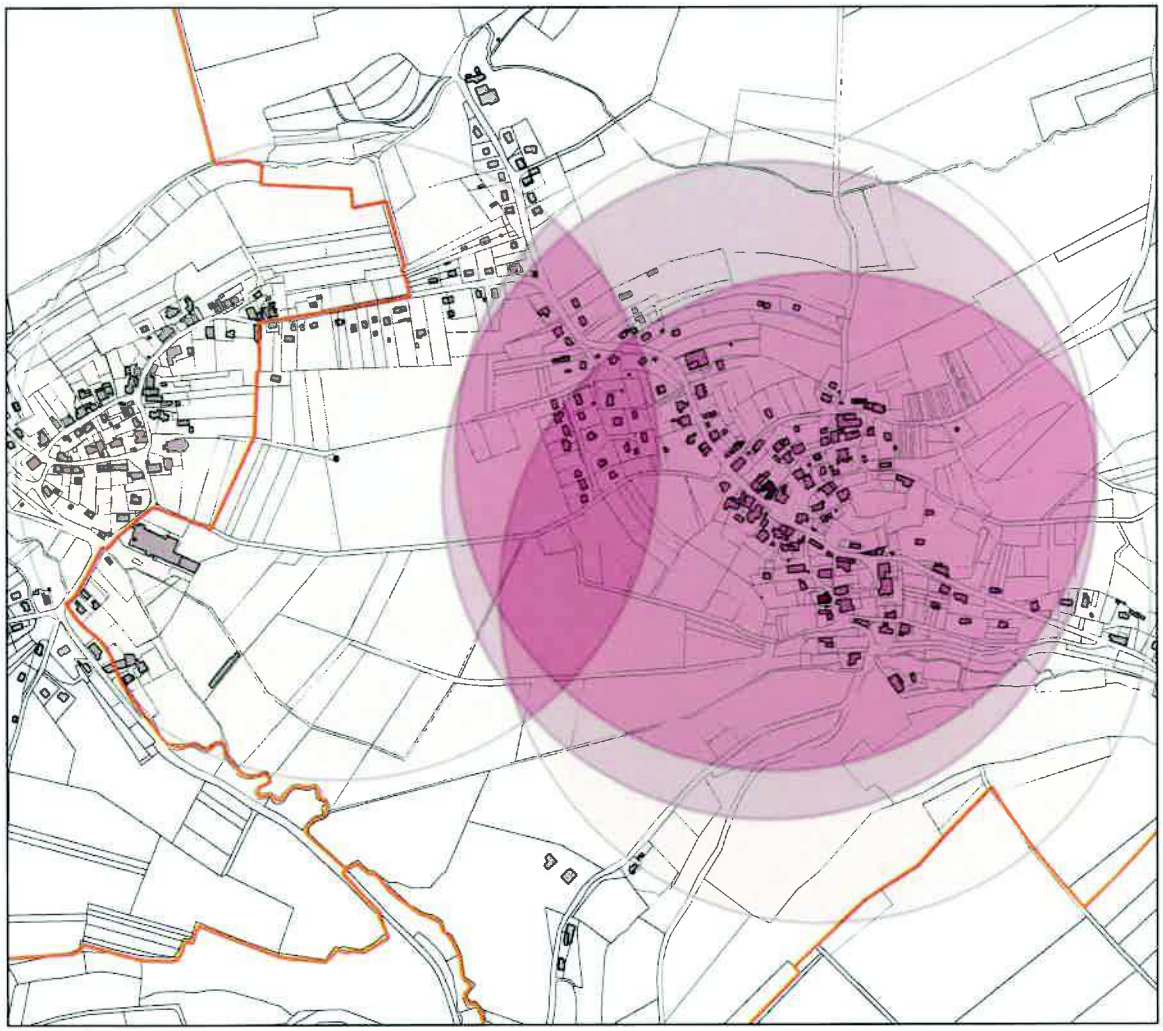
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Granges-le-Bourg)



GRANGES-LE-BOURG

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Croix dite Croix Saint-Pierre
Classée
le 26 novembre 1979

Maison dite maison du Bailli
Inscrite partiellement
le 09 mars 2006

Maison dite Maison Racle sur le Treige
Inscrite partiellement
le 15 octobre 1971

Maison Gaudy
Inscrite
le 19 décembre 2001

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70
- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

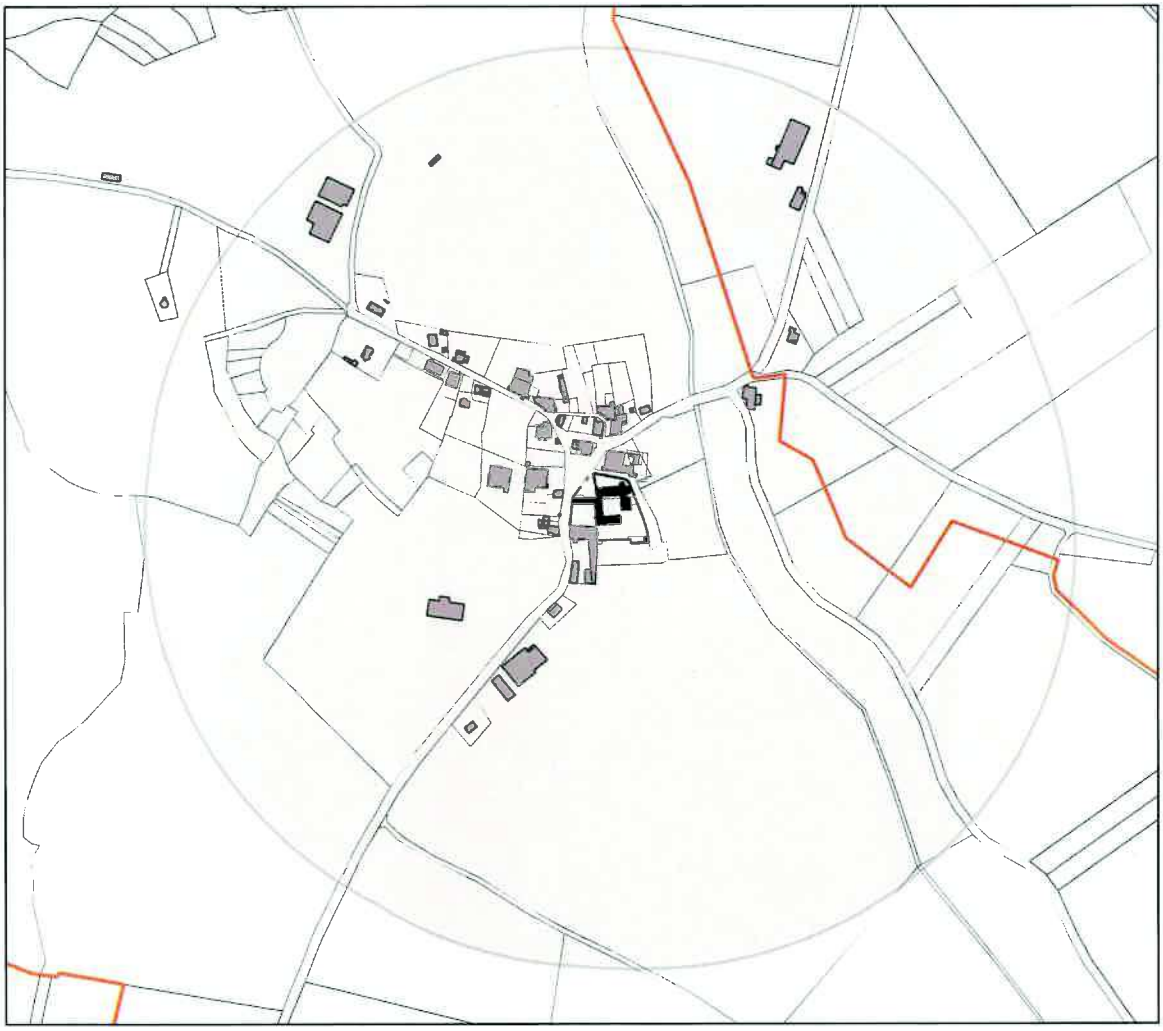
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Marast)



MARAST

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Prieuré Sainte-Marie-Madeleine

Classé
le 29 décembre 2010

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70
- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

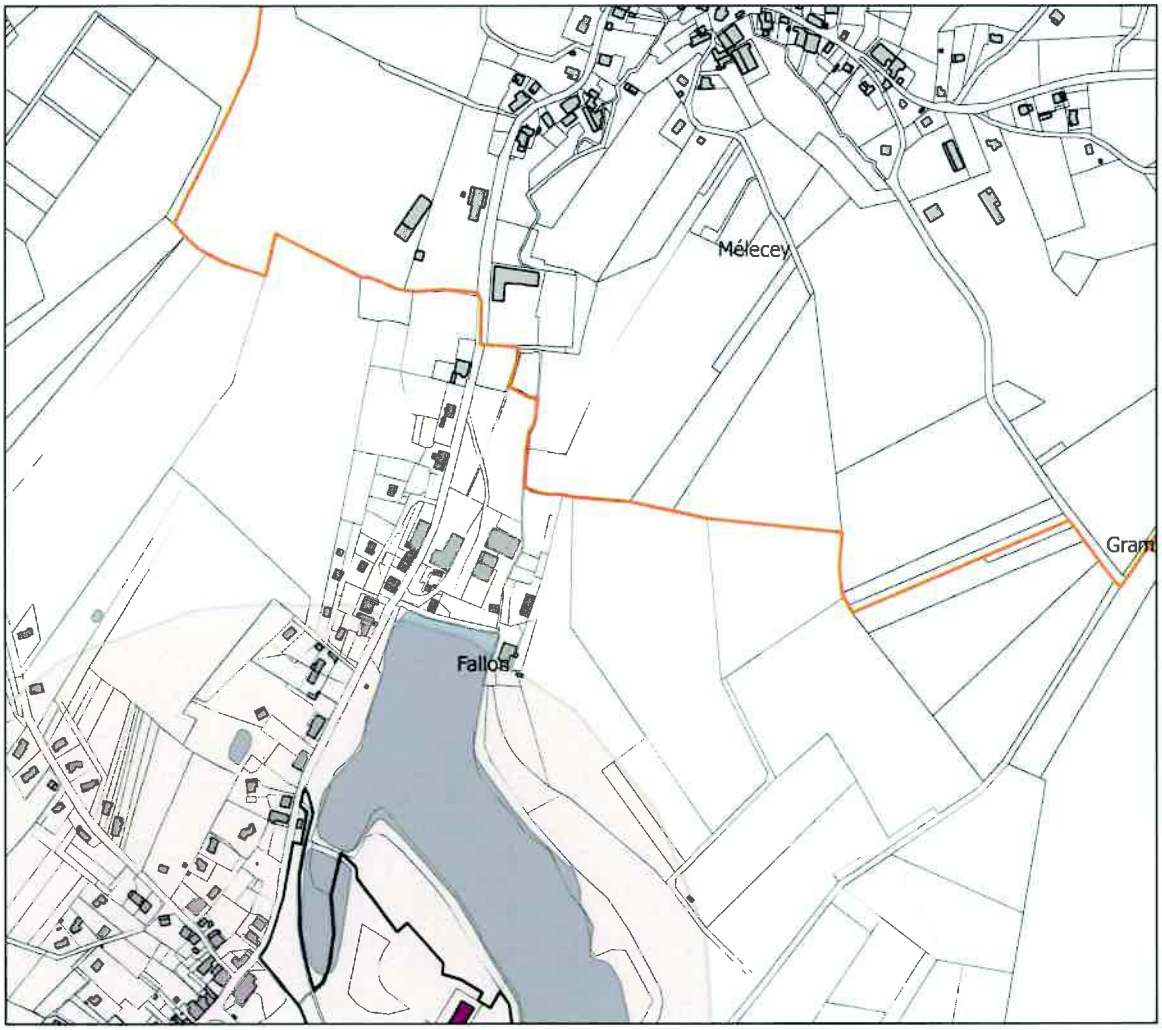
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Mélecey)



MELECEY

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château sur la commune de Fallon
Inscrit partiellement
le 28 avril 1994

Légende

MH_70
R500 groupe_70
SPR_70
Site classé_70
Site inscrit_70
BATIMENT_70
PARCELLE_70
COMMUNE_70

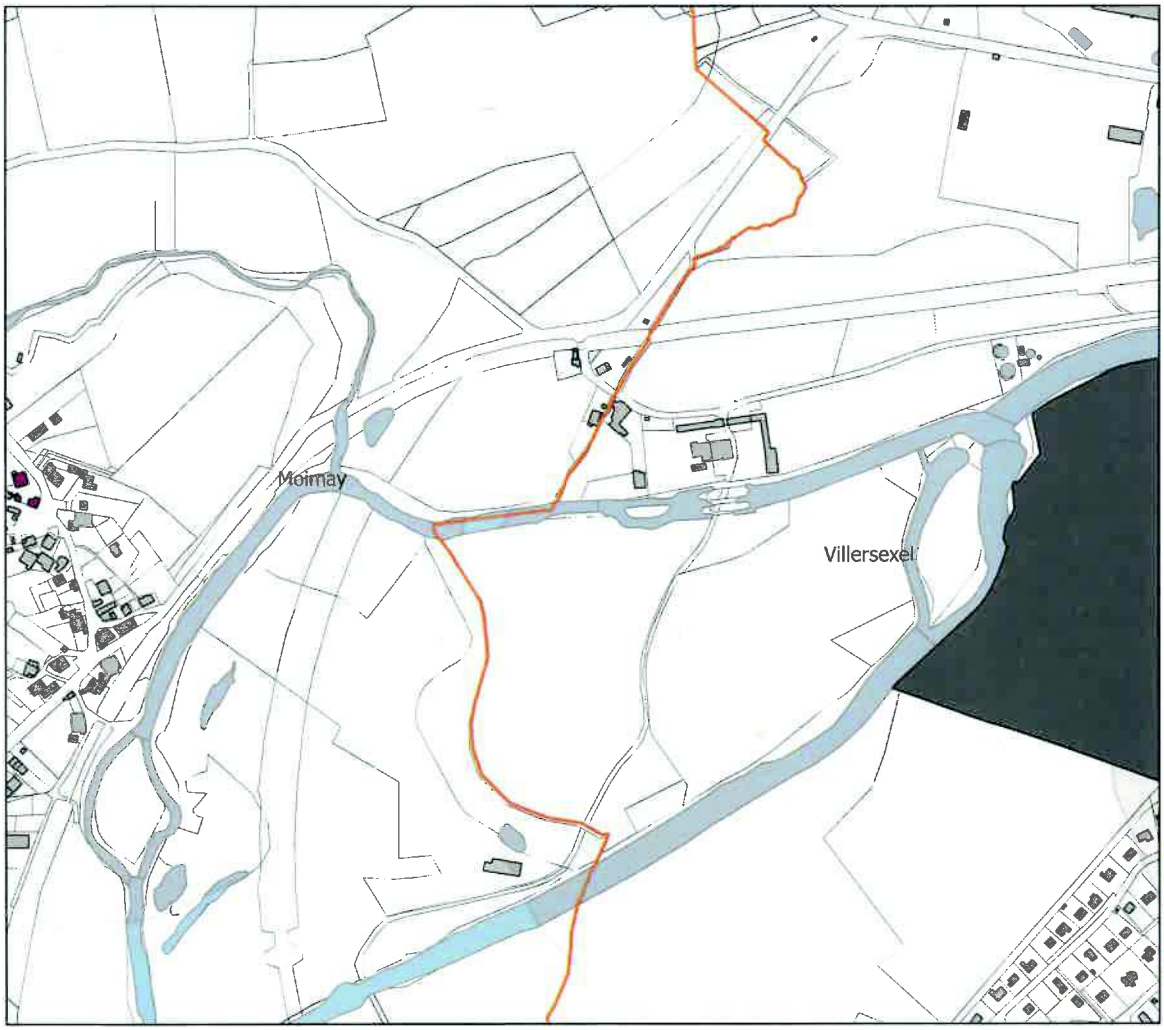
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Moimay)



MOIMAY

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château sur la commune de Villersexel

Inscrit le 19 décembre 2001 et 29 mars 2005
Classé le 29 mars 2005

Légende

MH_70

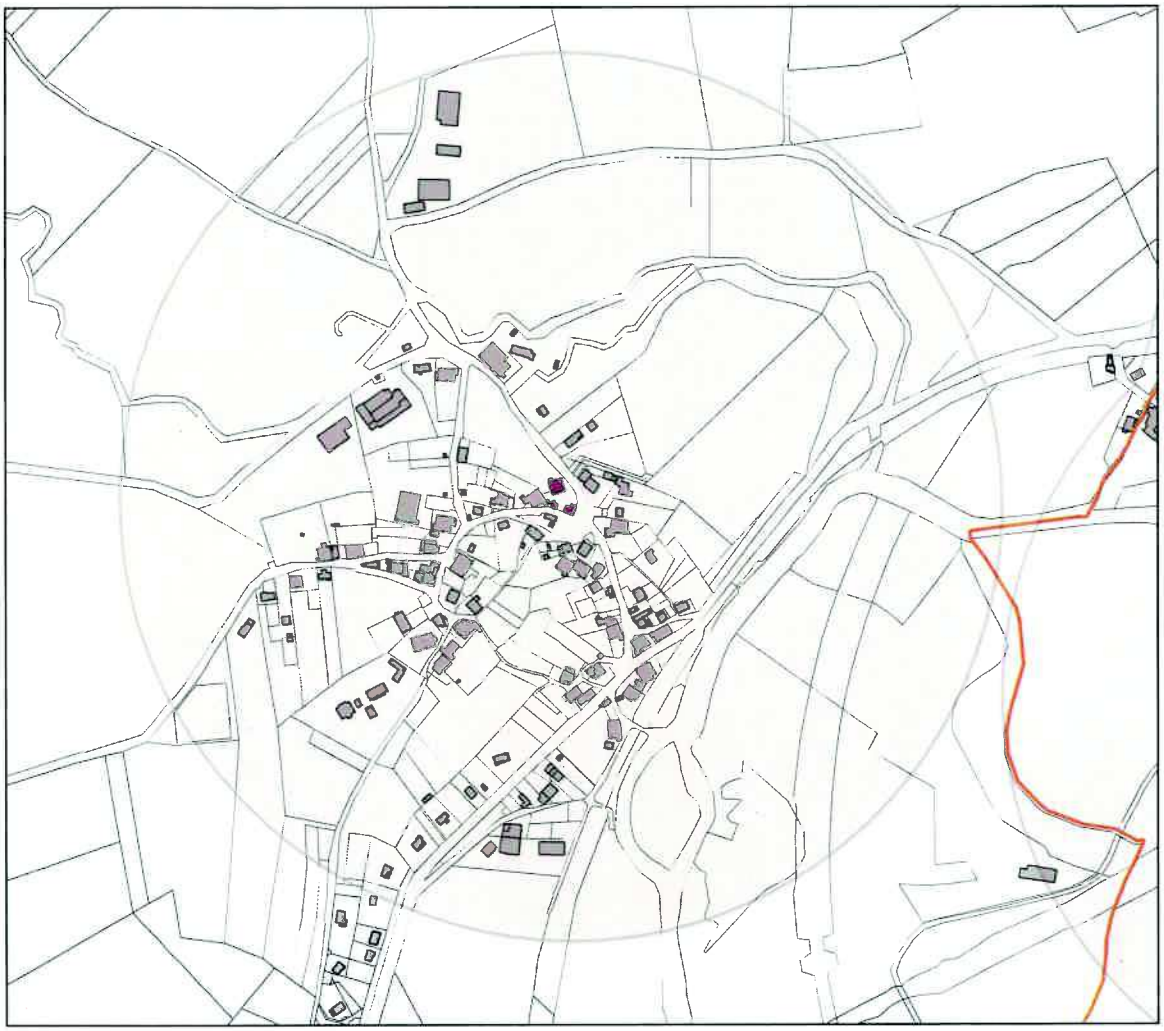
R500 groupe_70
SPR_70
Site classé_70
Site inscrit_70
BATIMENT_70
PARCELLE_70
COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II



MOIMAY

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Ferme

Inscrite partiellement
le 02 octobre 1986

Château sur la commune de Villersexel

Inscrit le 19 décembre 2001 et le 29 mars 2005
classé le 29 mars 2005

Légende

MH_70

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

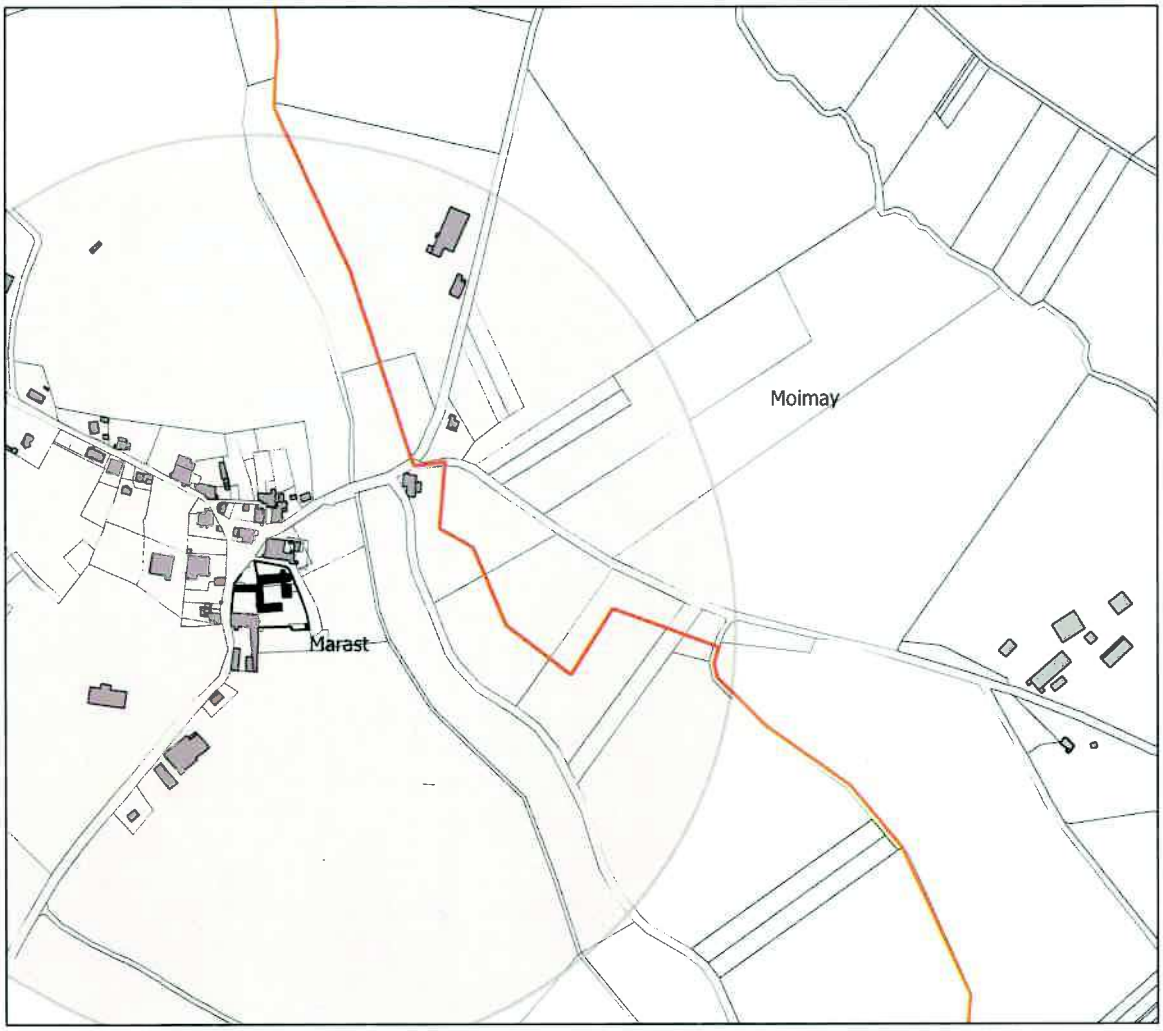
- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II



MOIMAY

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Prieuré Sainte-Marie-Madeleine sur la commune de Marast
Classé
le 29 décembre 2010

Légende

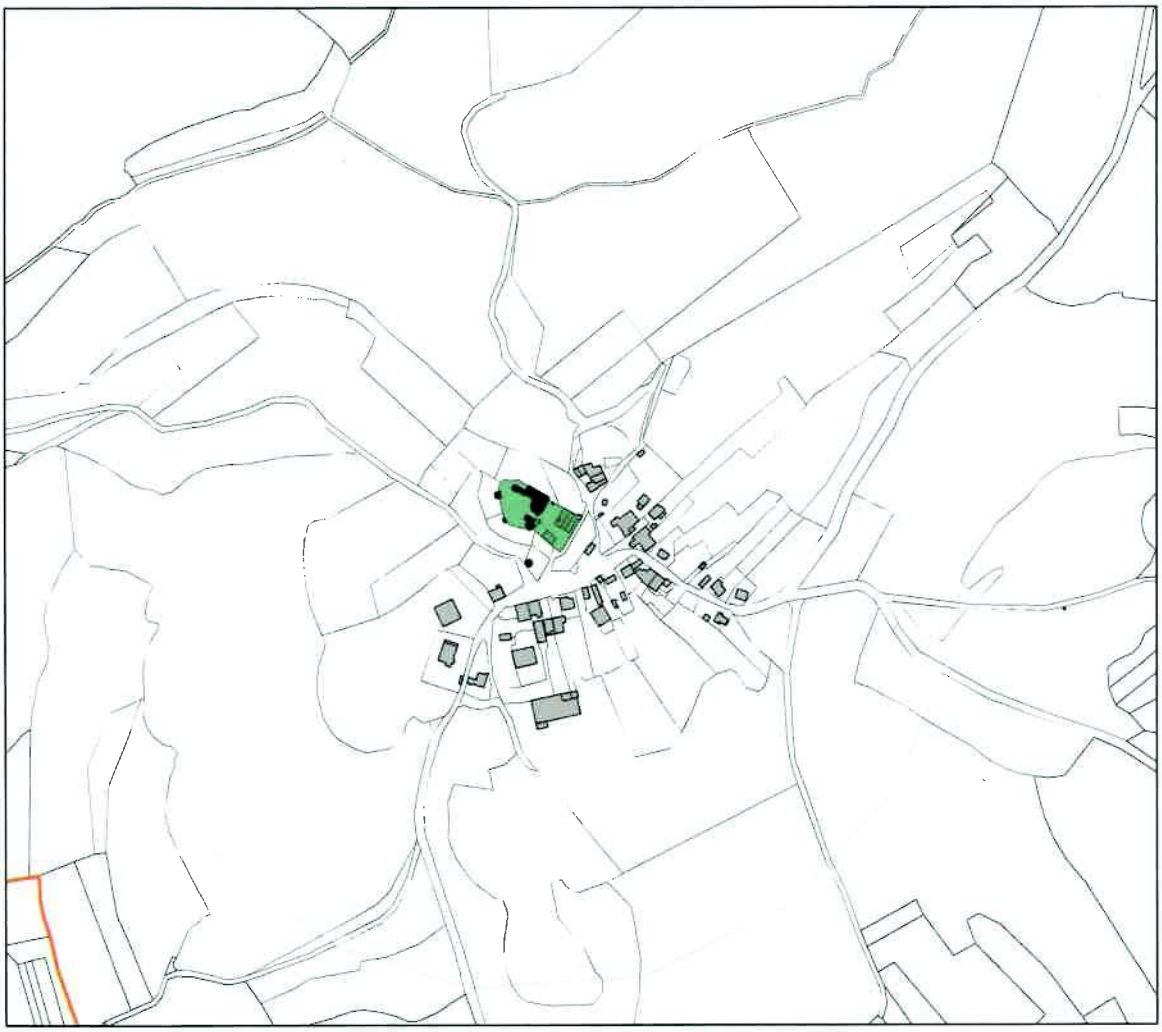
MH_70
- Classe
- Inscrit
- Partiellement Classe
- Partiellement Classe Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70
SPR_70
Site classé_70
Site inscrit_70
BATIMENT_70
PARCELLE_70
COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
24 bd des Alliés 70000 VESOUL
8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Oricourt)



ORICOURT

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château

Classé
le 04 mai 1984

Ruines du château d'Oricourt

Site classé
le 13 juin 1913

Légende

MH_70

R500 groupe_70
SPR_70
Site classé_70
Site inscrit_70
BATIMENT_70
PARCELLE_70
COMMUNE_70

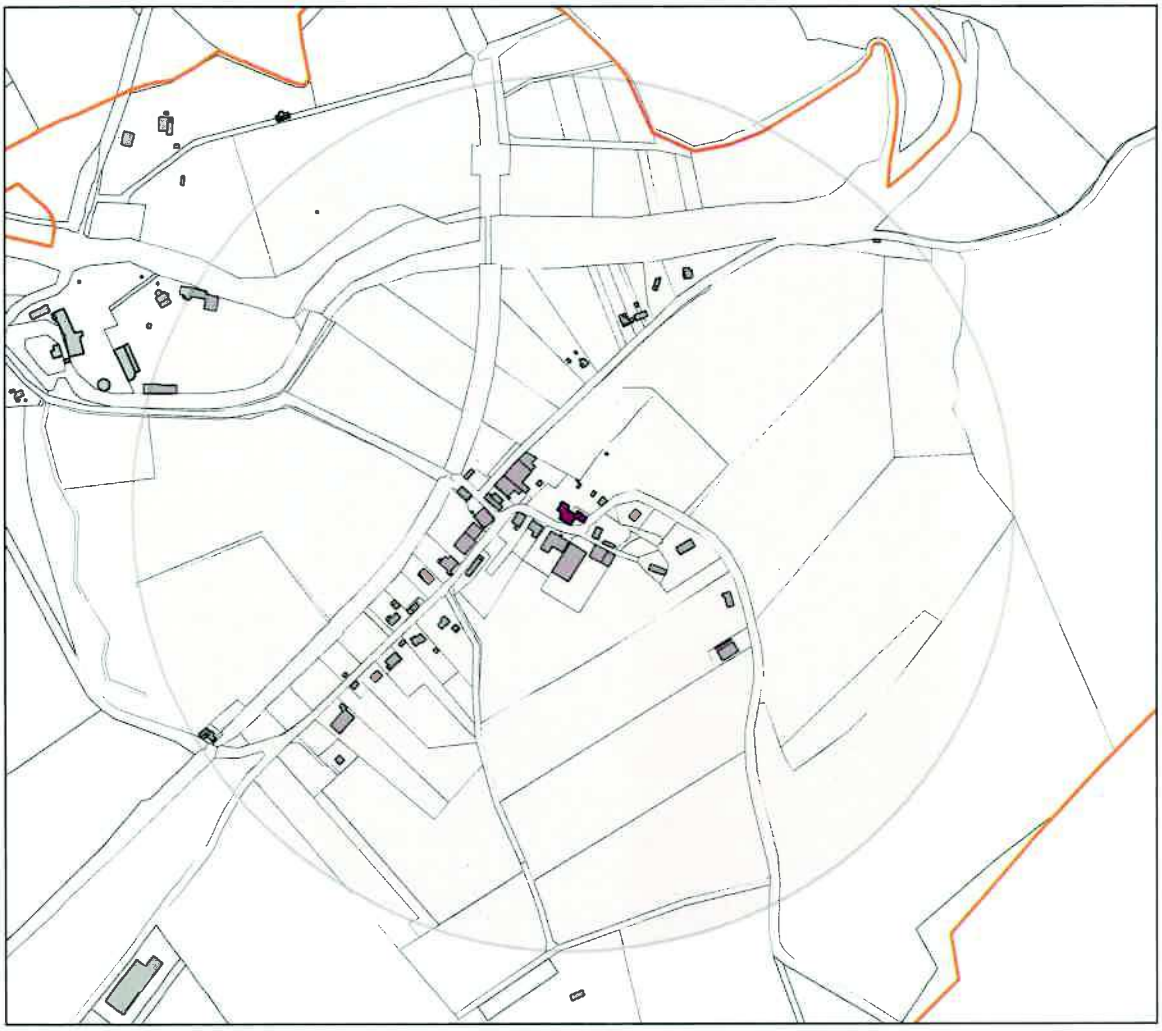
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

6 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Pont-sur-l’Ognon)



PONT-SUR-L'OGNON

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château

Inscrit partiellement
le 03 décembre 1987

Légende

MH_70
- Classe
- Inscrit
- Partiellement Classe
- Partiellement Classe Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70
- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Saint-Sulpice)



SAINT-SULPICE

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Hôpital de Grammont sur la commune de Villersexel
Inscrit
le 18 septembre 1998

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70

SPR_70

Site classé_70

Site inscrit_70

BATIMENT_70

PARCELLE_70

COMMUNE_70

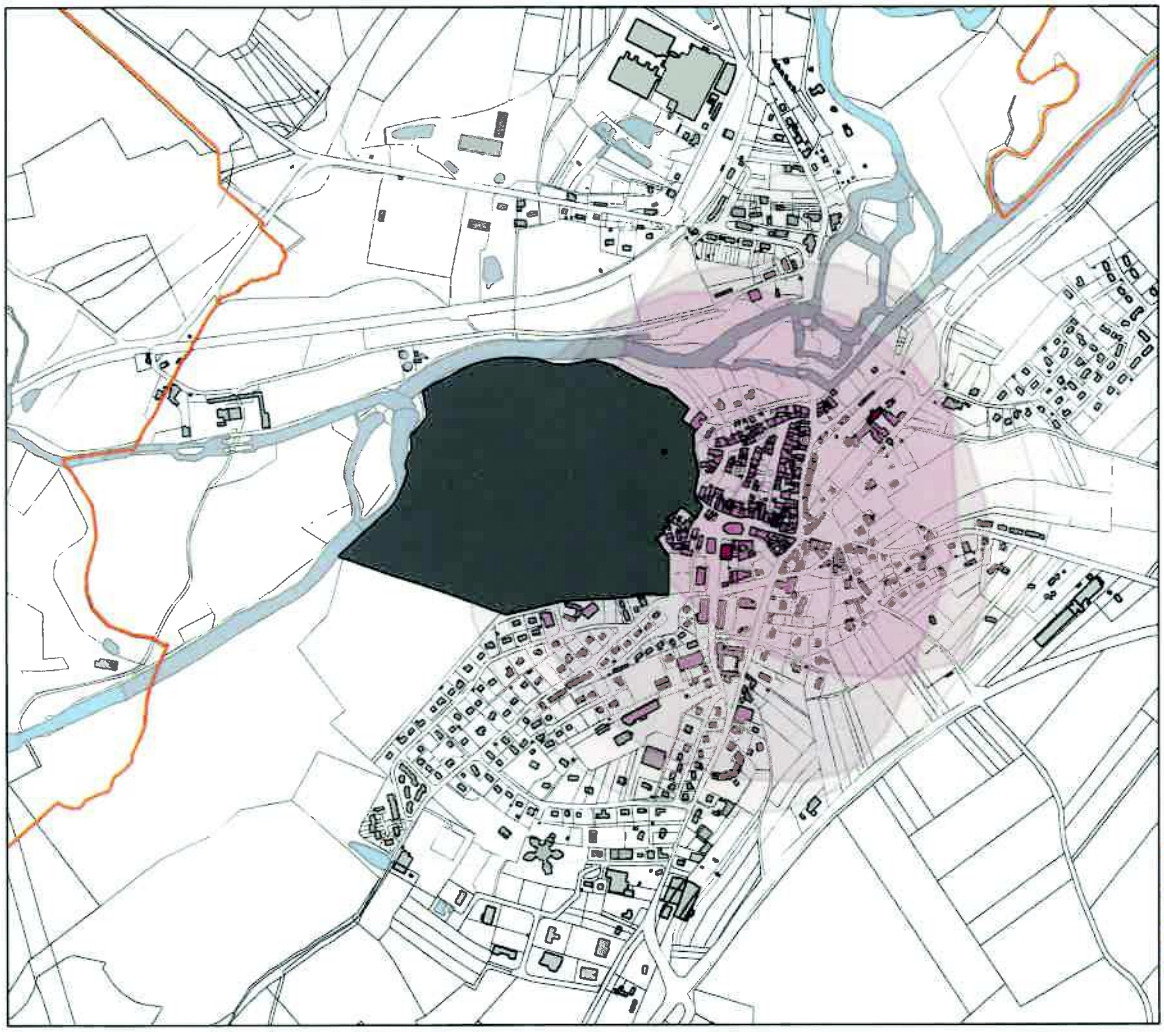
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

Protection des monuments historiques et des sites (Villersexel)



VILLERSEXEL

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Château
Inscrit le 19 décembre 2001 et 29 mars 2005
Classé le 29 mars 2005

Maison
Inscrite
le 27 janvier 2011

Hôpital de Grammont
Inscrit
le 18 septembre 1998

Presbytère
Inscrit partiellement
le 09 décembre 1996

Légende

MH_70

R500 groupe_70
SPR_70
Site classé_70
Site inscrit_70
BATIMENT_70
PARCELLE_70
COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

24 bd des Alliés 70000 VESOUL

8 pl de la Révolution Française 90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II



VUILLERSEXEL

Servitudes de protection des monuments historiques et des sites

Ferme sur la commune de Moimay

Inscrite partiellement
le 02 octobre 1986

Château

Inscrit le 19 décembre 2001 et le 29 mars 2005
classé le 29 mars 2005

Légende

MH_70
- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

R500 groupe_70
- SPR_70
- Site classé_70
- Site inscrit_70
- BATIMENT_70
- PARCELLE_70
- COMMUNE_70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

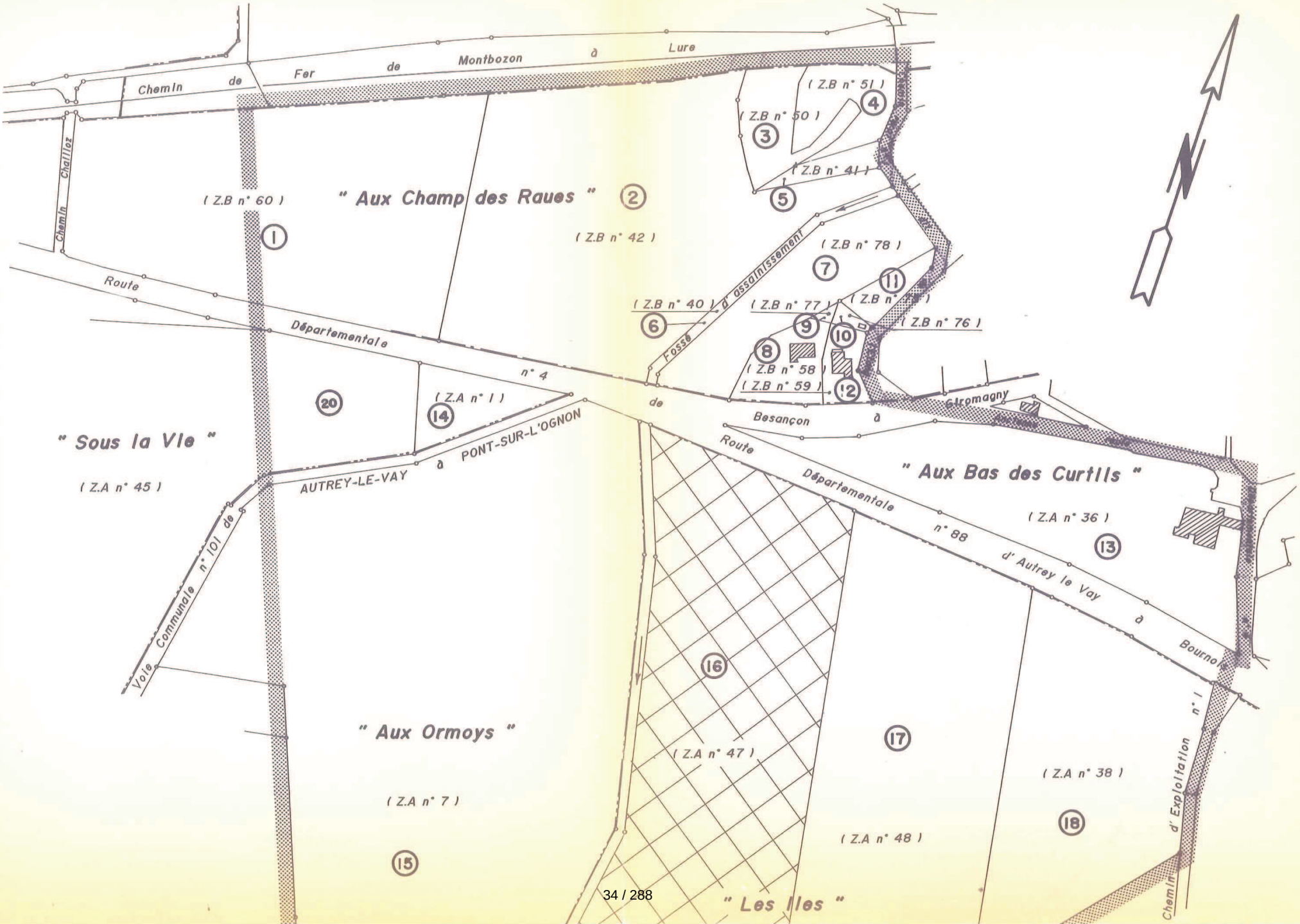
24 bd des Alliés 70000 VESOUL

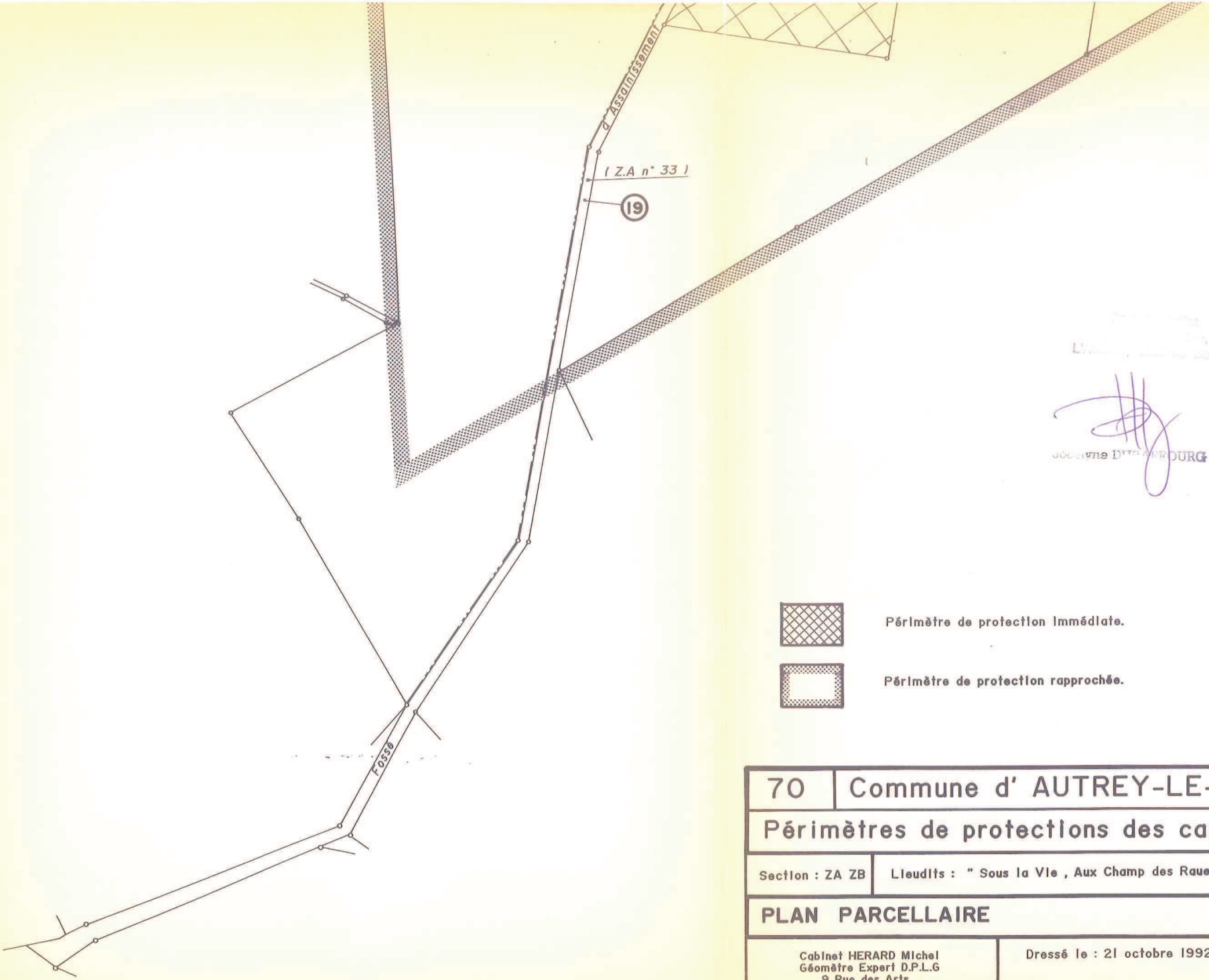
8 pl de la Révolution Française
90000 BELFORT

© IGN - BD CARTO - Lambert II

PLAN(S) DES SERVITUDES RESULTANT DE L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES

Périmètre(s) de protection des captages d'eau potable (Autrey-le-Vay)


Chemin de Fer de Montbozon à Lure
Chemin Chalot
(Z.B n° 60)
" Aux Champ des Raues "
(Z.B n° 42)
(Z.B n° 51)
(Z.B n° 50)
(Z.B n° 41)
(Z.B n° 78)
(Z.B n° 40)
(Z.B n° 77)
(Z.B n° 76)
(Z.B n° 58)
(Z.B n° 59)
Fossé d' assainissement
Route Départementale n° 4 de Besançon à Gromagny
" Sous la Vie "
(Z.A n° 45)
(Z.A n° 1)
AUTREY-LE-VAY à PONT-SUR-L'OGNON
Voie Communale n° 101 de
" Aux Bas des Curtils "
(Z.A n° 36)
Route Départementale n° 88 d' Autrey le Vay à Bourno
" Aux Ormoys "
(Z.A n° 7)
(Z.A n° 47)
(Z.A n° 48)
(Z.A n° 38)
" Les Iles "
Chemin d' Exploitation n° 1



Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le
Le Préfet

Périmètre de protection immédiate.

Périmètre de protection rapprochée.

70	Commune d' AUTREY-LE-VAY
Périmètres de protections des captages	
Section : ZA ZB	Lieudits : " Sous la Vie , Aux Champ des Raues , Aux Ormoys , Aux Bas des Curtils , Les Iles "
PLAN PARCELLAIRE	Echelle : 1/2000e

Cabinet HERARD Michel
Géomètre Expert D.P.L.G
9 Rue des Arts
70400 HERICOURT
Tél: 84.46.03.81
Fax: 84.56.72.18

Dressé le : 21 octobre 1992.

N° affaire : 5.91.3611



SIVM de VILLERSEXEL

Périmètres de protection

- Immédiate
- Rapprochée
- Eloignée

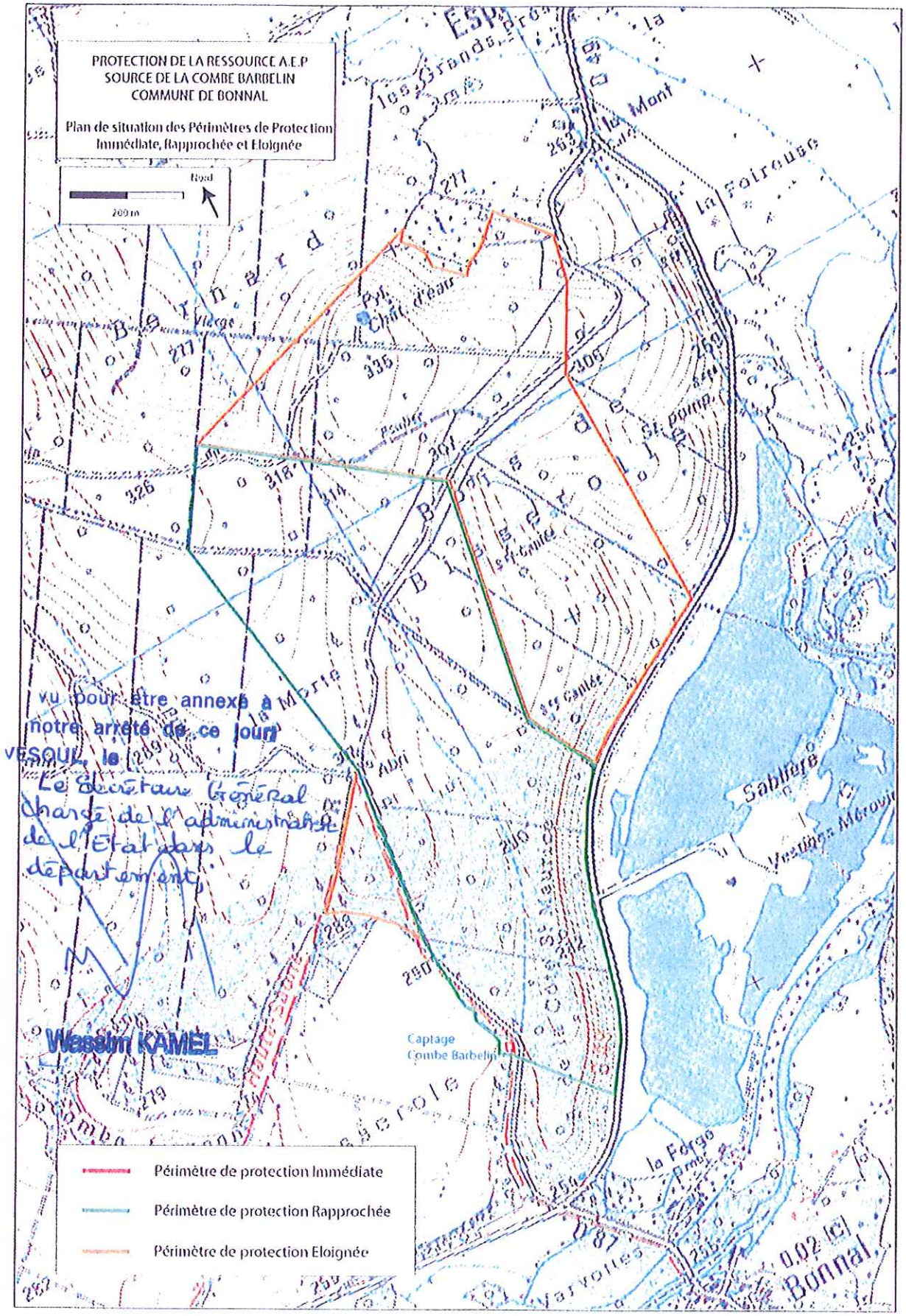
0 500 m

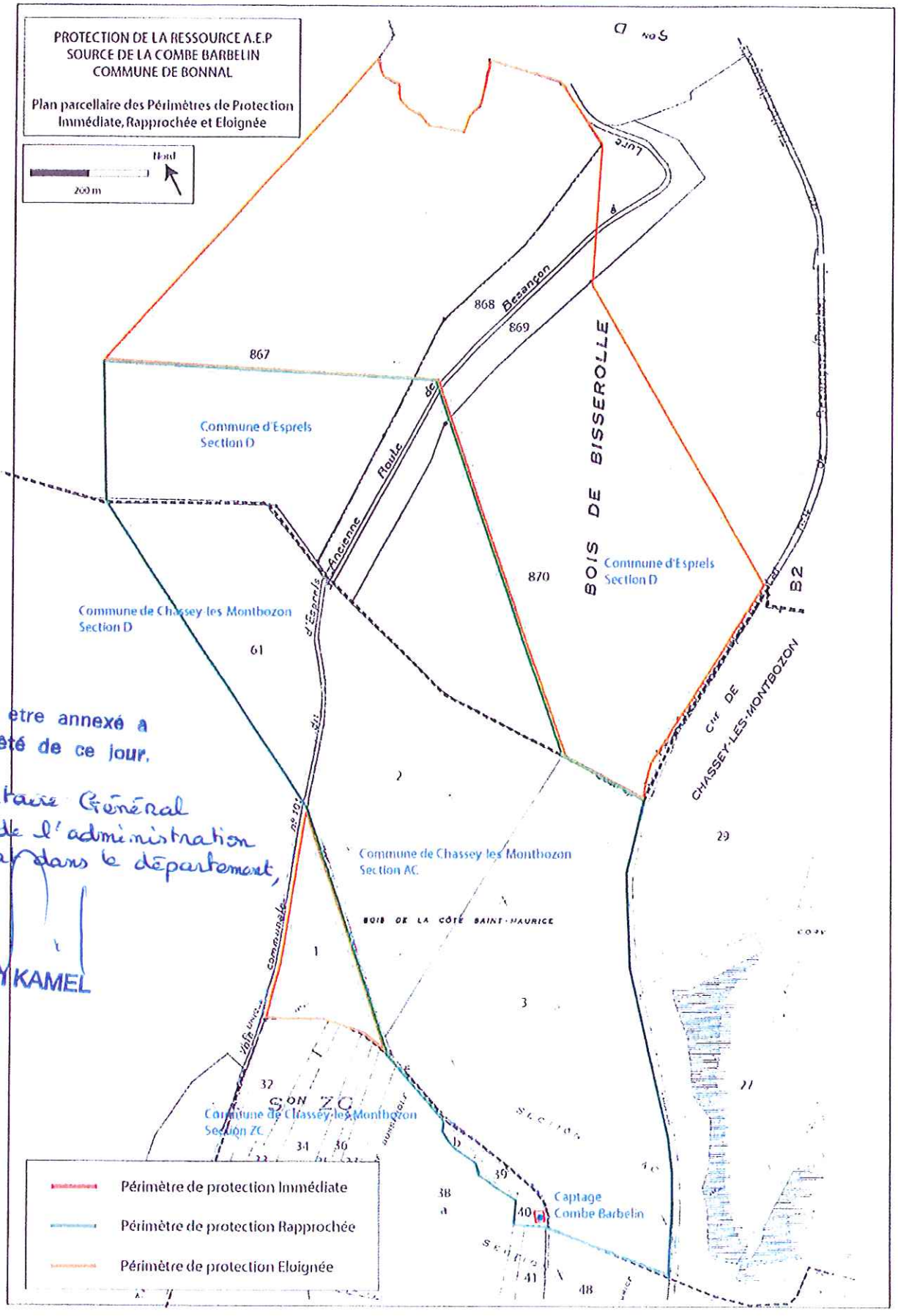
pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

VESOUL, le

Le Préfet

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Bonnal)


PROTECTION DE LA RESSOURCE A.E.P
SOURCE DE LA COMBE BARBELIN
COMMUNE DE BONNAL
Plan de situation des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée
Nord
200 m
vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le
Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Wassim KAMEL
Captage Combe Barbelin
Périmètre de protection Immédiate
Périmètre de protection Rapprochée
Périmètre de protection Eloignée
0.02 [c]
Bonnal

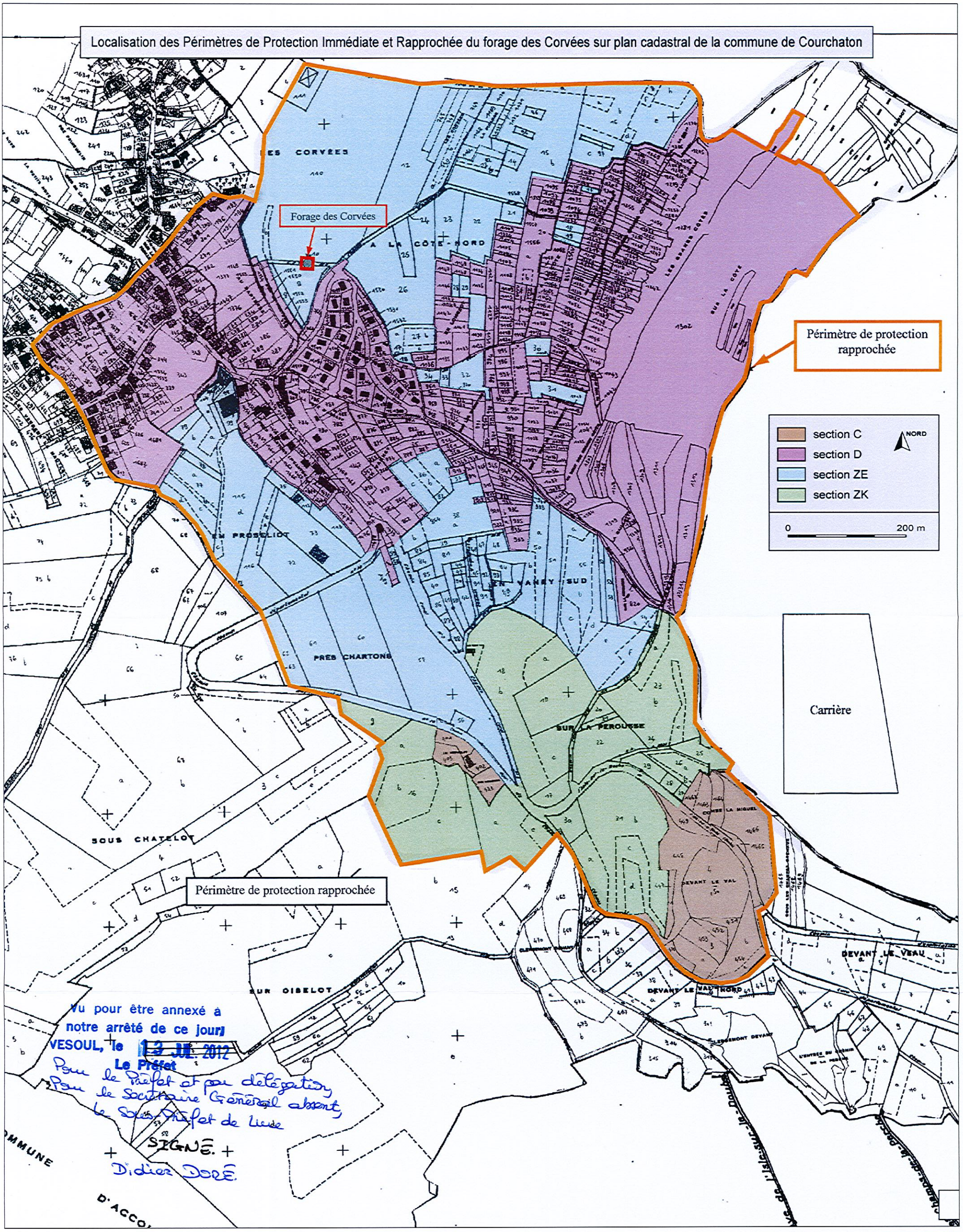


Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le
Le Secrétaire Général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département,

Wassim KAMEL

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Courchaton)

Localisation des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du forage des Corvées sur plan cadastral de la commune de Courchaton



3/11.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 50 m

Cabinet REILÉ 2010

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : C
Feuille : 000 C 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

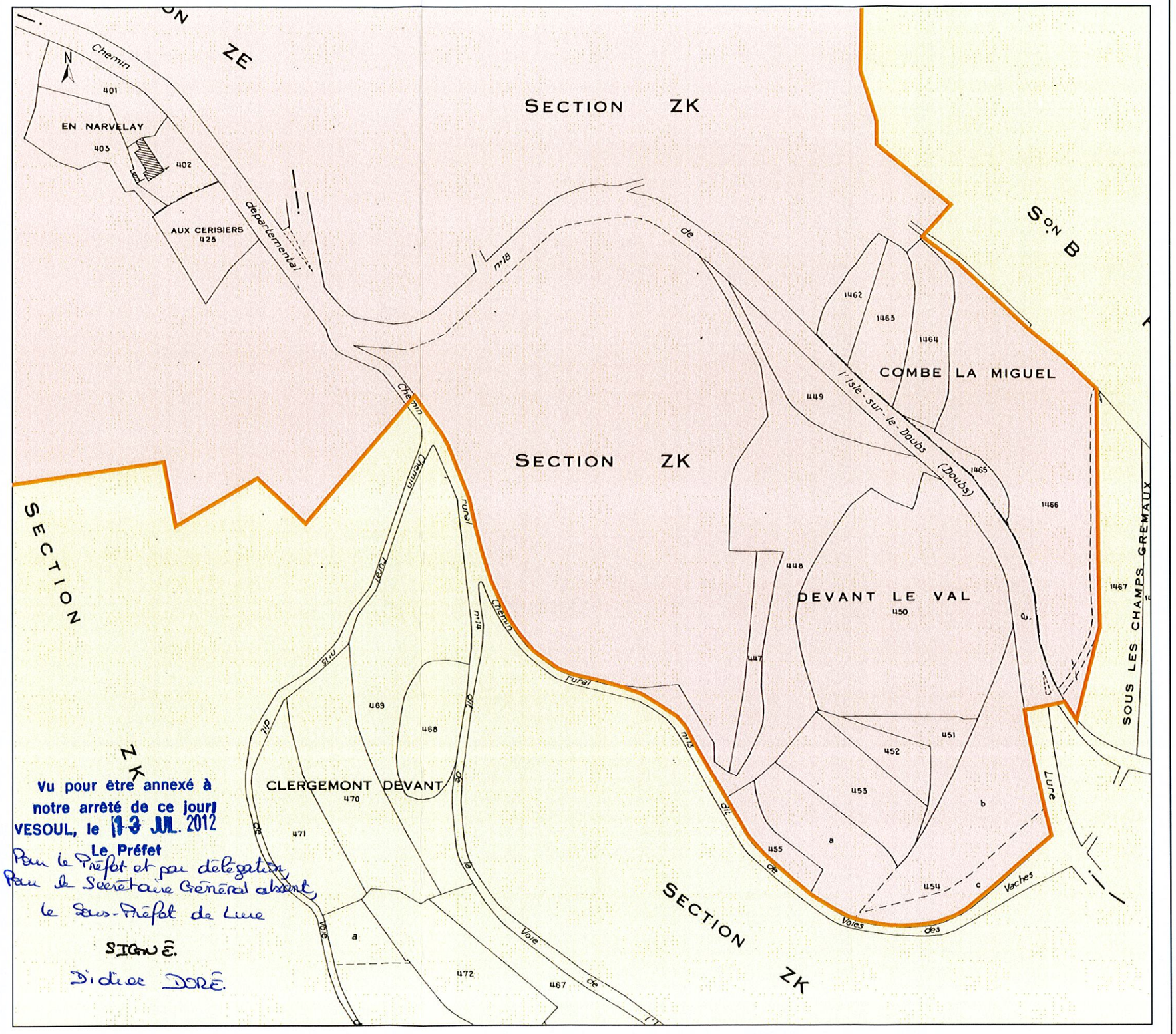
Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

4/m.

Cabinet REILE– 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

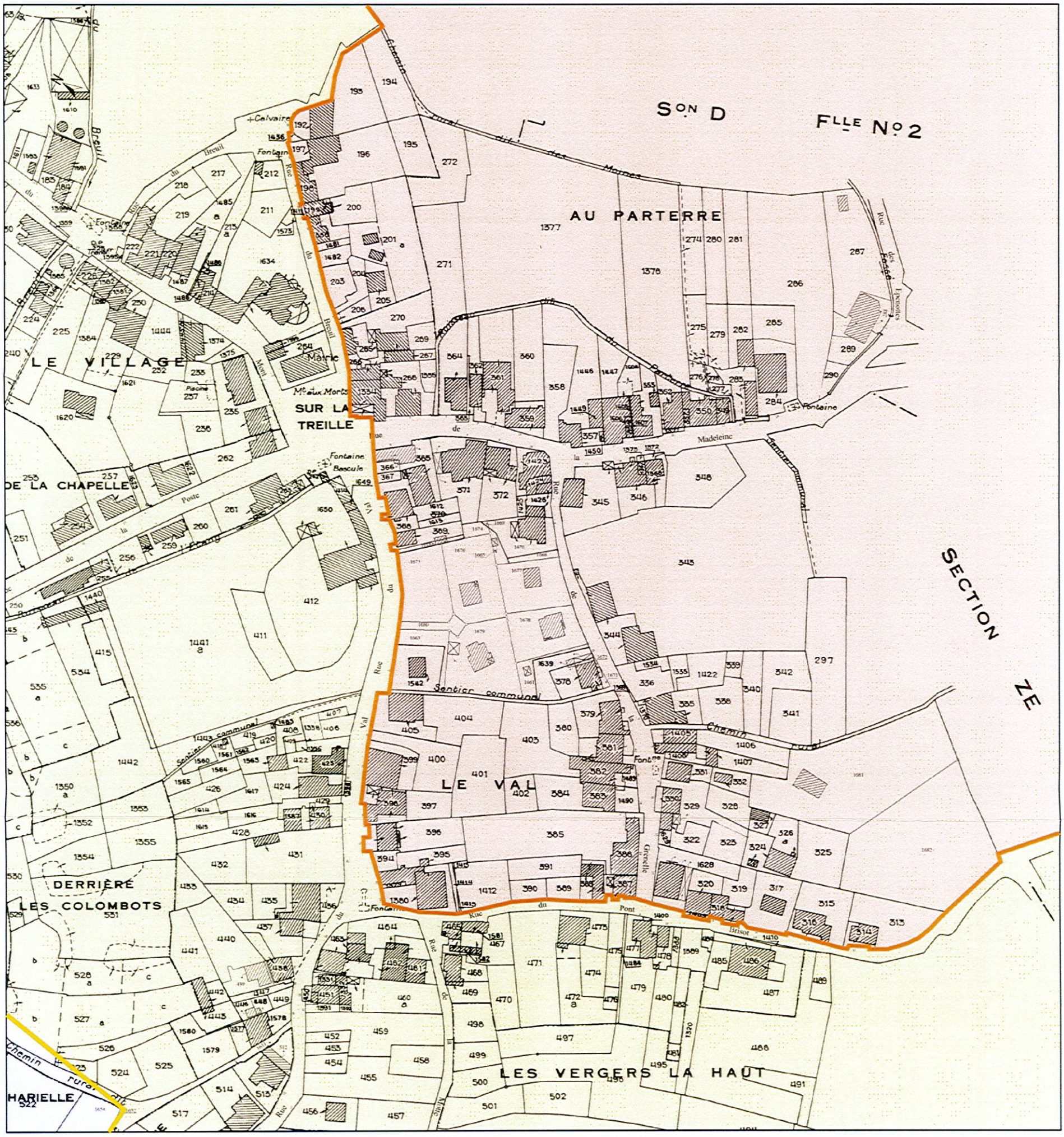
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 50 m Cabinet REILÉ 2010

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Procédure réglementaire de protection des captages d'eau
COMMUNE DE COURCHATON
Dossier d'enquête publique – Pièce n°9 : Document parcellaire

46

5/n.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 50 m

Cabinet REILÉ 2010

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

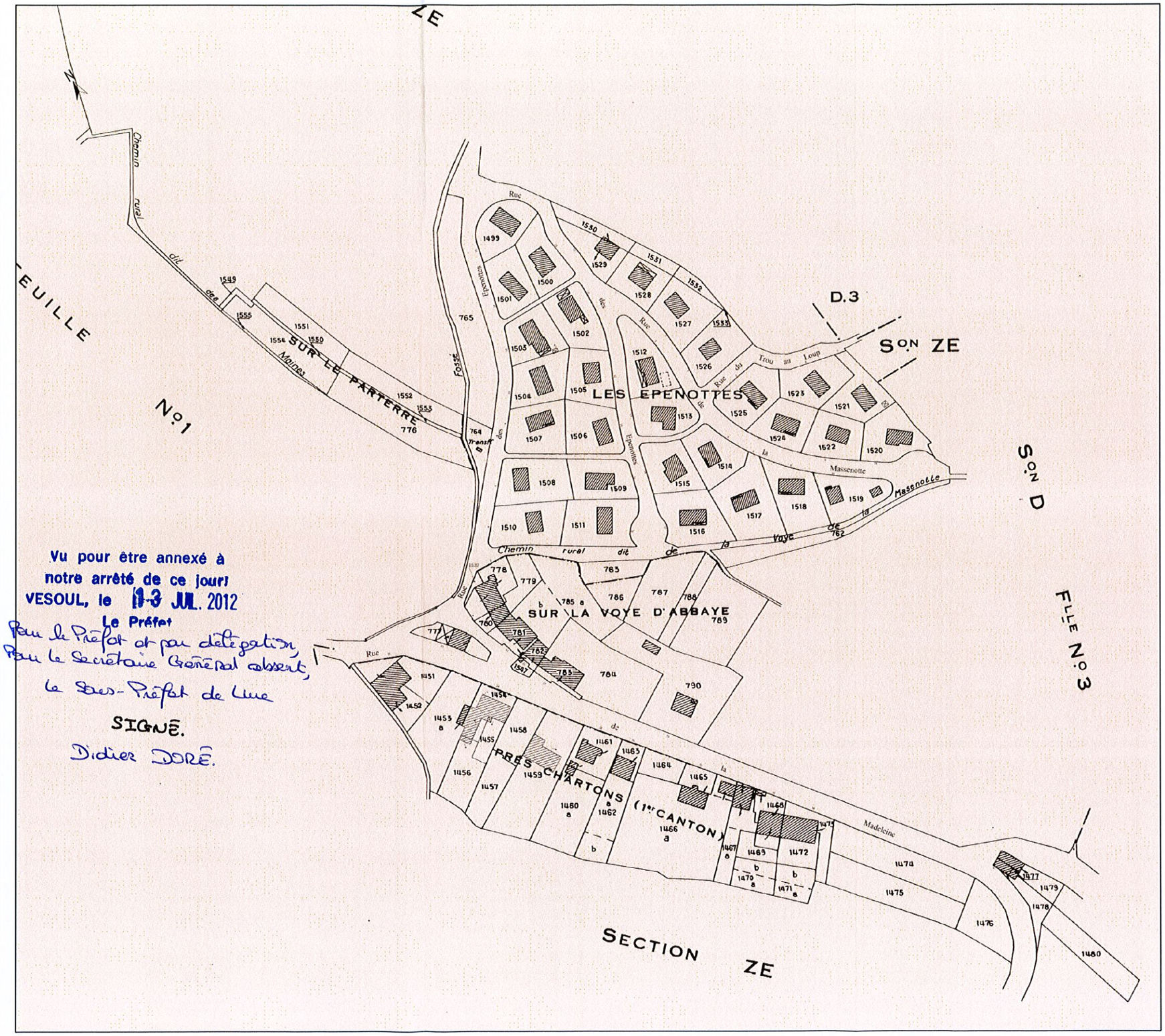
Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État



Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

Cabinet REILE– 2011

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 100 m Cabinet REILÉ 2010

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

COURCHATON
(HAUTE-SAÔNE)

SECTION D
FEUILLE N°3

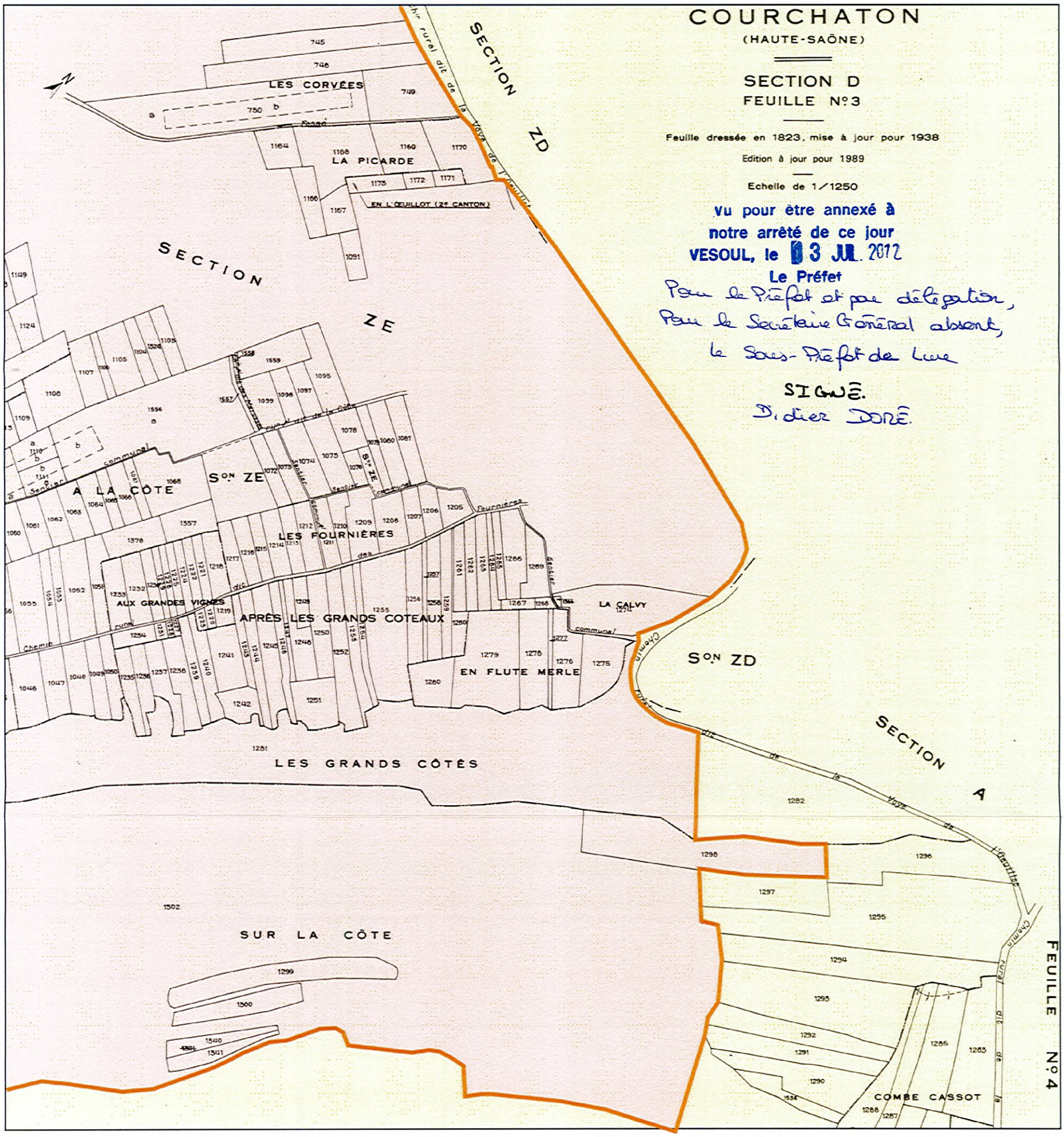
Feuille dressée en 1823, mise à jour pour 1938

Edition à jour pour 1989

Echelle de 1/1250

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure

SIGNÉ.
Didier DORÉ.



Cabinet REILE– 2011

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 100 m Cabinet REILÉ 2010

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau
COMMUNE DE COURCHATON
Dossier d'enquête publique – Pièce n°9 : Document parcellaire

49

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 100 m

Cabinet REILÉ 2010

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

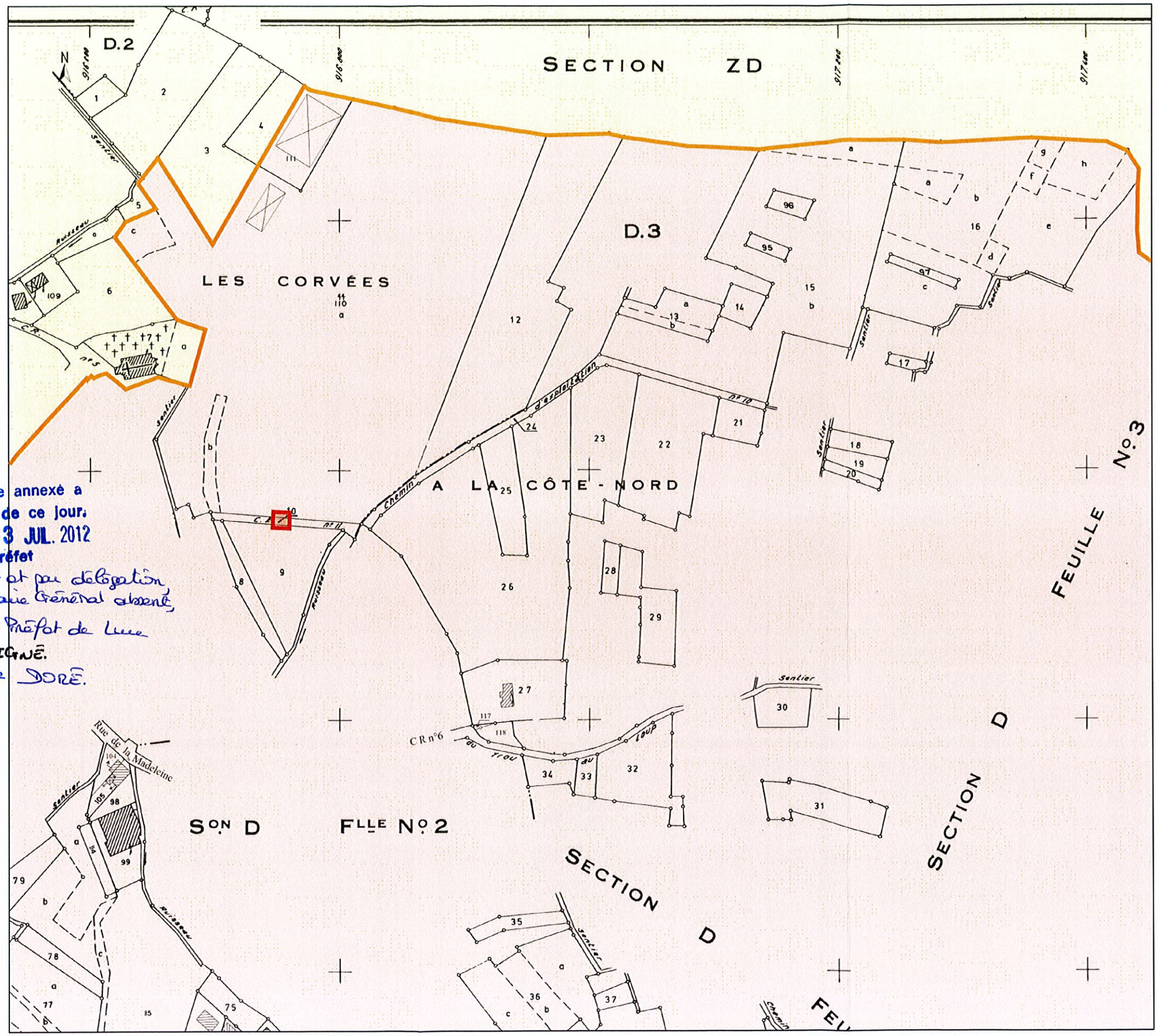
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 13 JUL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.



9/11.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 100 m — Cabinet REILÉ 2010

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
COURCHATON

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3000

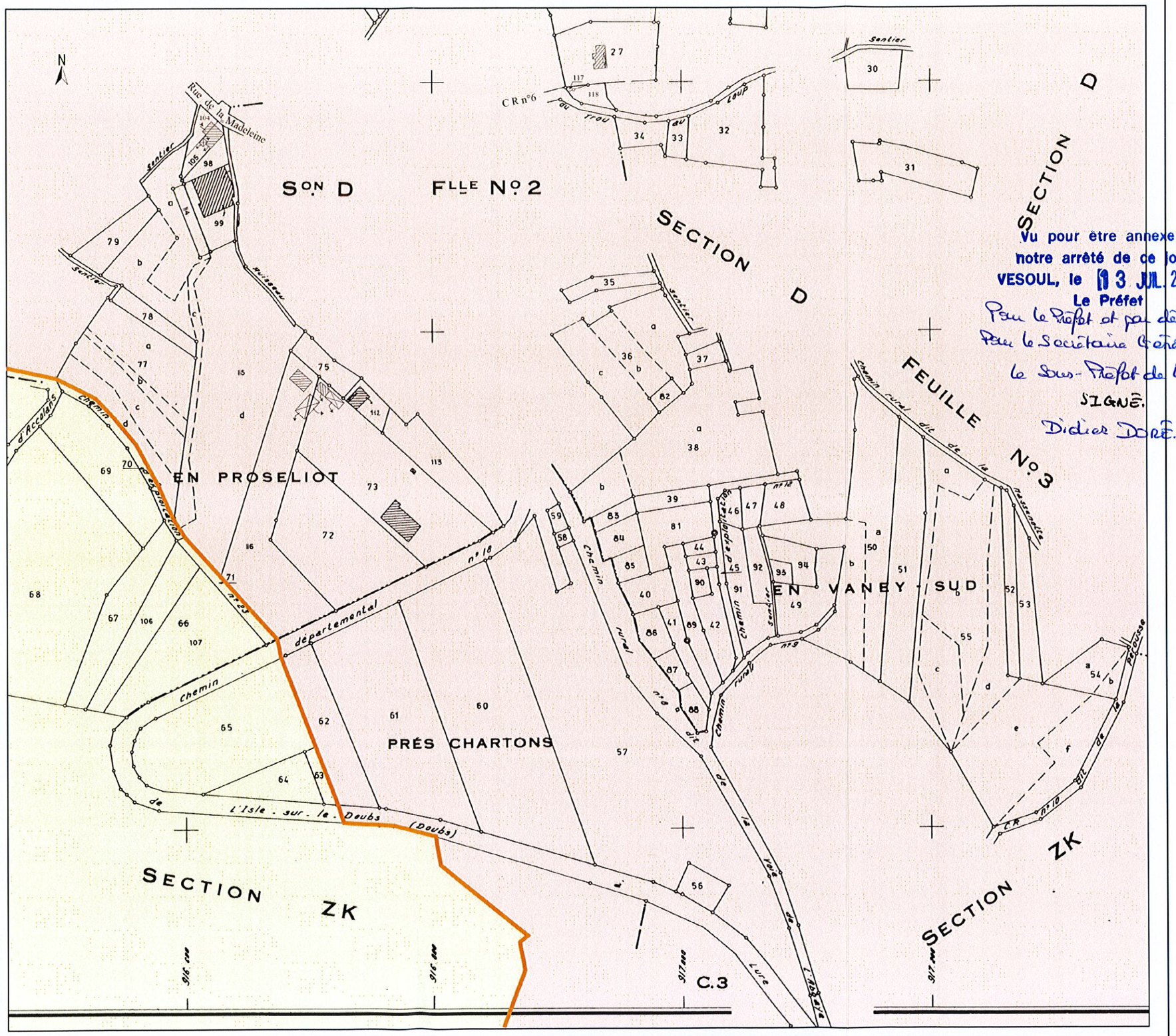
Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

Commune de COURCHATON
Forage des Corvées

Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée

NORD 0 100 m Cabinet REILÉ 2010

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.

Département : HAUTE SAONE

Commune : COURCHATON

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/3000

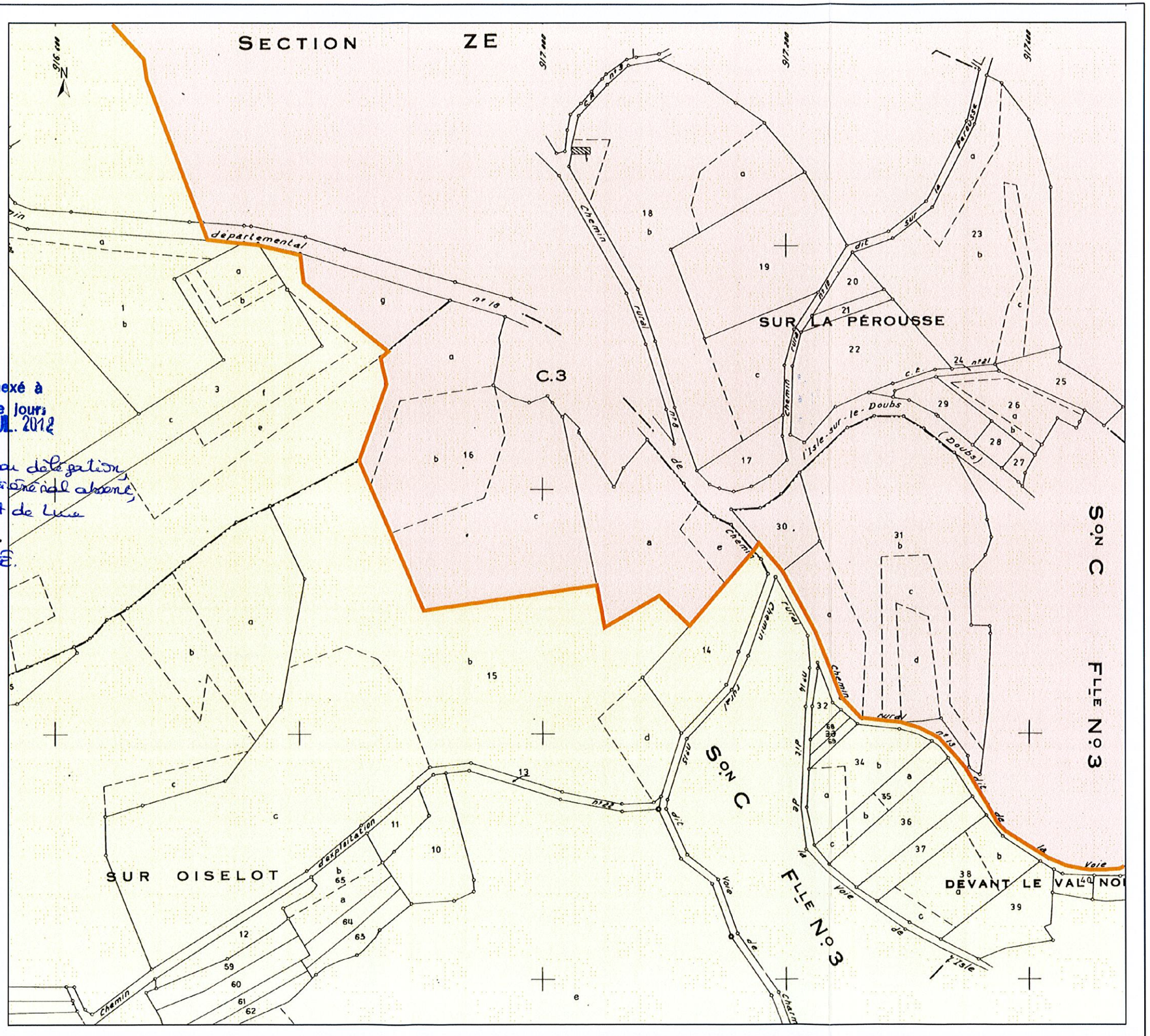
Date d'édition : 05/11/2010
(fuseau horaire de Paris)

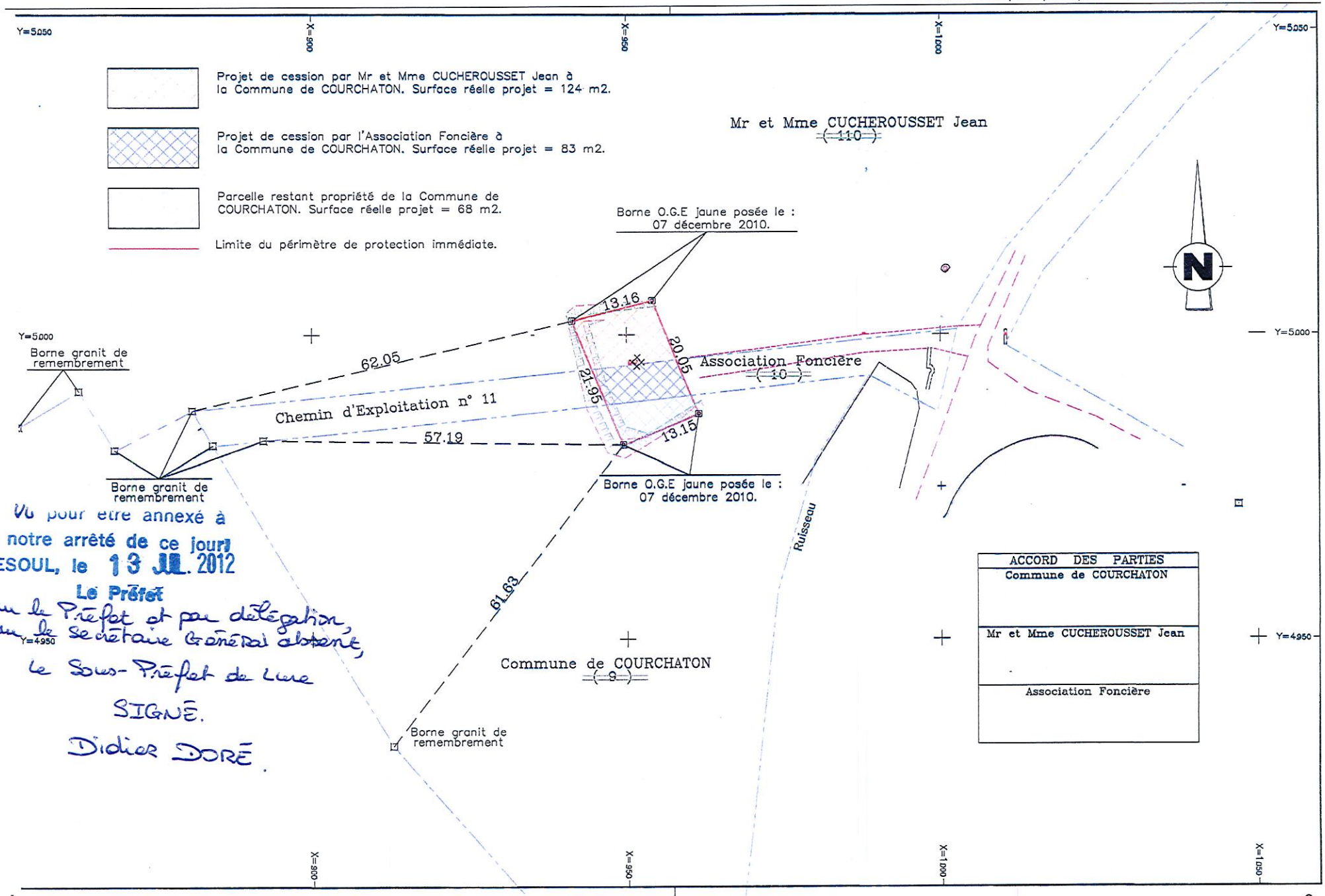
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LURE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

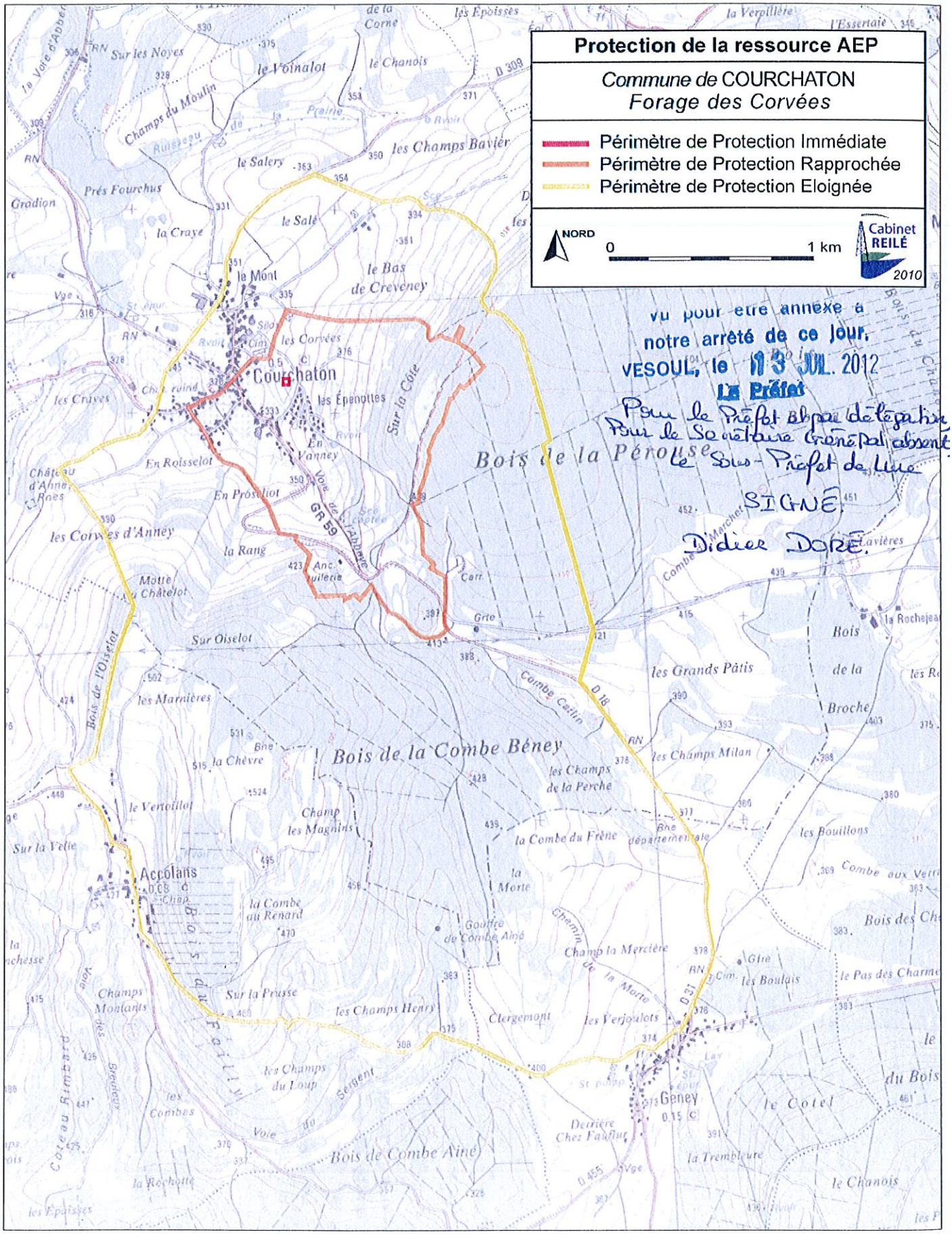
cadastre.gouv.fr

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État





Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ.
Didier DORÉ.



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 13 JUIL. 2012
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Secrétaire Général absent
le Sous-Préfet de Lure
SIGNÉ
Didier DORÉ

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Esprels)

70

Commune de ESPRELS

P.P.I Source n° 1 du bois de Bisserolle

Section : D	Numéro : 870	Lieu dit : " Bois de Bisserolle "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200e

Bornage et levé effectués le 26 Juin 2012

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1 rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 27 Juin 2012

Systéme de coordonnée en Lambert II (Teria) et NGF (Repère S.F.K3 – 262)

Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 329 R du 17 juillet 2012.

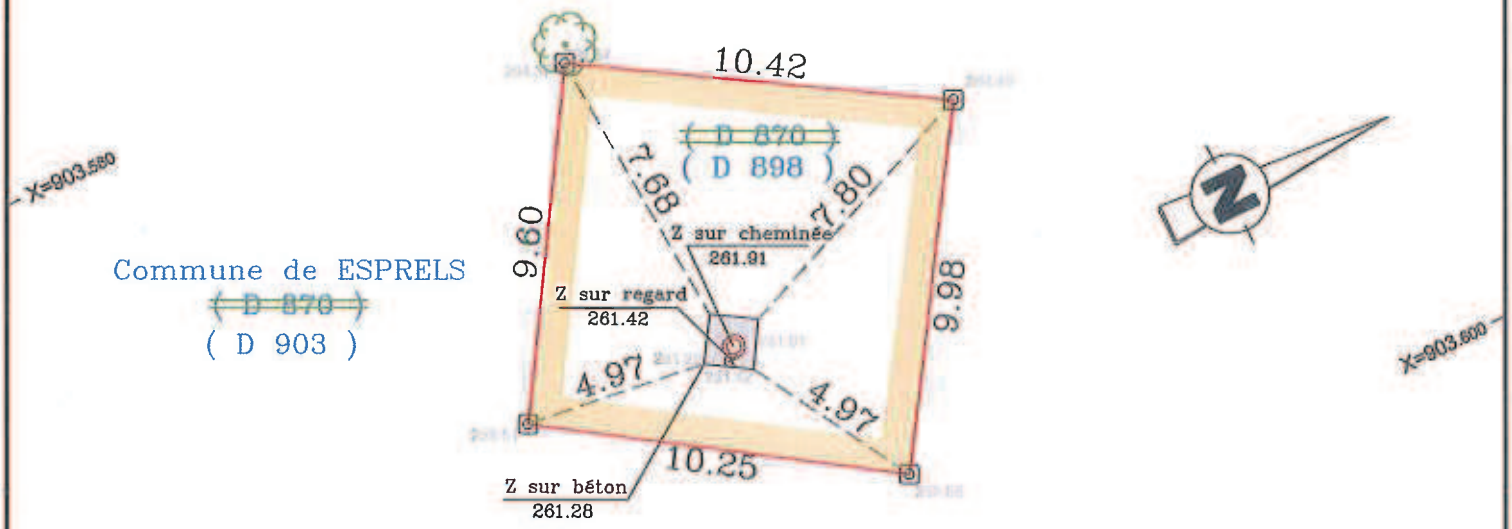
Y:\COVADIS\VILLERSEXEL-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE-11133\VILLERSEXEL-11133-PPI.dwg

X. DELPLANQUE
D.P.L.G
1 rue Martin Niemöller
70400 HÉRICOURT
Tél. : 03 84 46 03 81
Fax : 03 84 56 72 18

Numéro d'affaire : 11133

Commune de ESPRELS

Source n° 1 du bois de Bisserolle Code BSS 04427X0022/C1





Périmètre de protection immédiate
Superficie réelle : 101 m²

Bornes O.G.E jaune
posées le 26.06.2012

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour. n° 1930
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ.

Wassim KAMEL

70

Commune de ESPRELS

P.P.I Source n° 2 du bois de Bisserolle

Section : D	Numéro : 870	Lieu dit : " Bois de Bisserolle "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/250e

Bornage et levé effectués le 26 Juin 2012

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1 rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 27 Juin 2012

Systéme de coordonnée en Lambert II (Teria) et NGF (Repère S.F.K3 – 262)

——— - - - ——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 329 R du 17 juillet 2012.

Y:\COVADIS\VILLERSEXEL-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE-11133\VILLERSEXEL-11133-PPI.dwg

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
X. DELPLANQUE
D.P.L.G.
1 rue Martin Niemöller
70400 HÉRICOURT
Tél. : 03 84 46 03 31
Fax : 03 84 56 72 13
Numéro d'inscription 0034

Numéro d'affaire : 11133

Y=288.000

Y=288.025

Commune de ESPRELS

Source n° 2 du bois de Bisserolle Code BSS 04427X0024/C2

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour n° 193
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNÉ
Wassim KAMEL

X=903.175

Périmètre de protection immédiate
Superficie réelle : 583 m²

Bornes O.G.E jaune posées le 26.06.2012



X=903.200

31.90

(D 899)
(D 870)

25.03

29.06

28.41

35.27

Z sur cheminée 262.40

Z sur béton 261.84

Z sur regard 261.93

6.43

5.33

8.18

Commune de ESPRELS
(D 870)
(D 903)

X=903.175

X=903.200

Y=288.000

Y=288.025

70	Commune de ESPRELS

P.P.I Source n° 4 du bois de Bisserolle

Section : D	Numéro : 870	Lieu dit : " Bois de Bisserolle "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200e

Bornage et levé effectués le 26 Juin 2012

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1 rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 27 Juin 2012

Systéme de coordonnée en Lambert II (Teria) et NGF (Repère S.F.K3 – 262)

Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 329 R du 17 juillet 2012.

Y:\COVADIS\VILLERSEXEL-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE-11133\VILLERSEXEL-11133-PPI.dwg

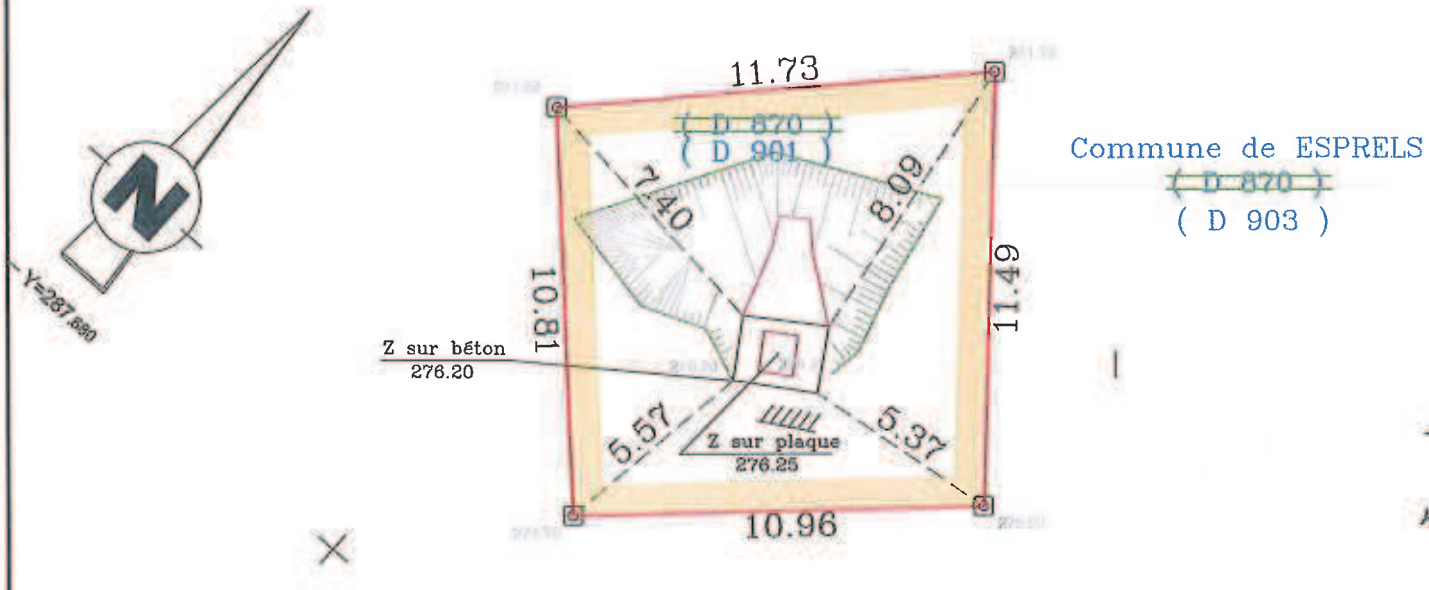
Numéro d'affaire : 11133

X. DELPLANQUE D.P.L.G. 1 rue Martin Niemoller 70400 HÉRICOURT Tél. : 03 84 46 03 81 Fax : 03 84 56 22 19

Y=287.700 X=902.880

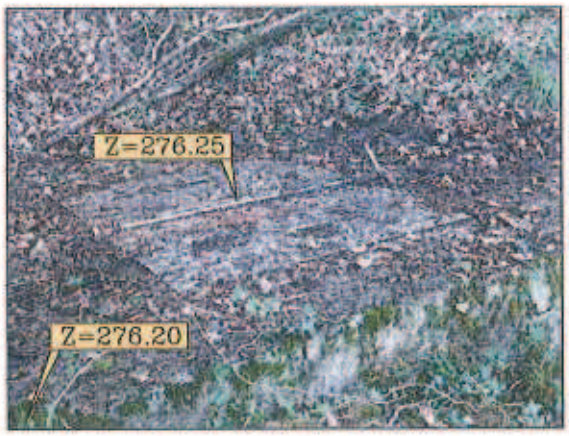
Commune de ESPRELS

Source n° 4 du bois de Bisserolle Code BSS 04427X0026/C4



Périmètre de protection immédiate
Superficie réelle : 126 m²

Bornes O.G.E jaune posées le 26.06.2012



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour n° 193
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ.

Wassim KAMEL

X=902.880 Y=287.680

70

Commune de ESPRELS

P.P.I Source n° 5 du bois de Bisserolle

Section : D	Numéro : 870	Lieu dit : " Bois de Bisserolle "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/250e

Bornage et levé effectués le 26 Juin 2012

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1 rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 27 Juin 2012

Système de coordonnée en Lambert II (Teria) et NGF (Repère S.F.K3 – 262)

——— - - ——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 329 R du 17 juillet 2012.

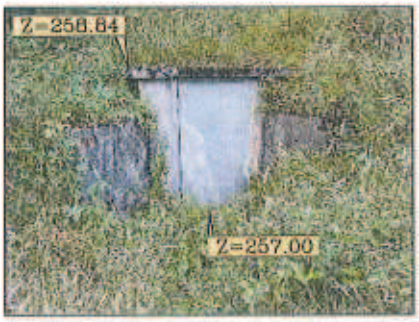
Y:\COVADIS\VILLERSEXEL-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE-11133\VILLERSEXEL-11133-PPI.dwg

Numéro d'affaire : 11133

X. DELPLANQUE
D.P.L.G.
1 rue Martin Niemöller
70400 HERICOURT
Tél. : 03 84 46 03 91
Fax : 03 84 56 22 78

Source n° 5 du bois de Bisserolle Code BSS 04427X0023/C5

Commune de ESPRELS



Périmètre de protection immédiate
Superficie réelle : 579 m²

10.95
20.09
2.02
2.54
38.92
15.04
17.45

Z sur angle du bâtiment 256.84

Z sur seuil de la porte 257.00

(D 902)
D 870

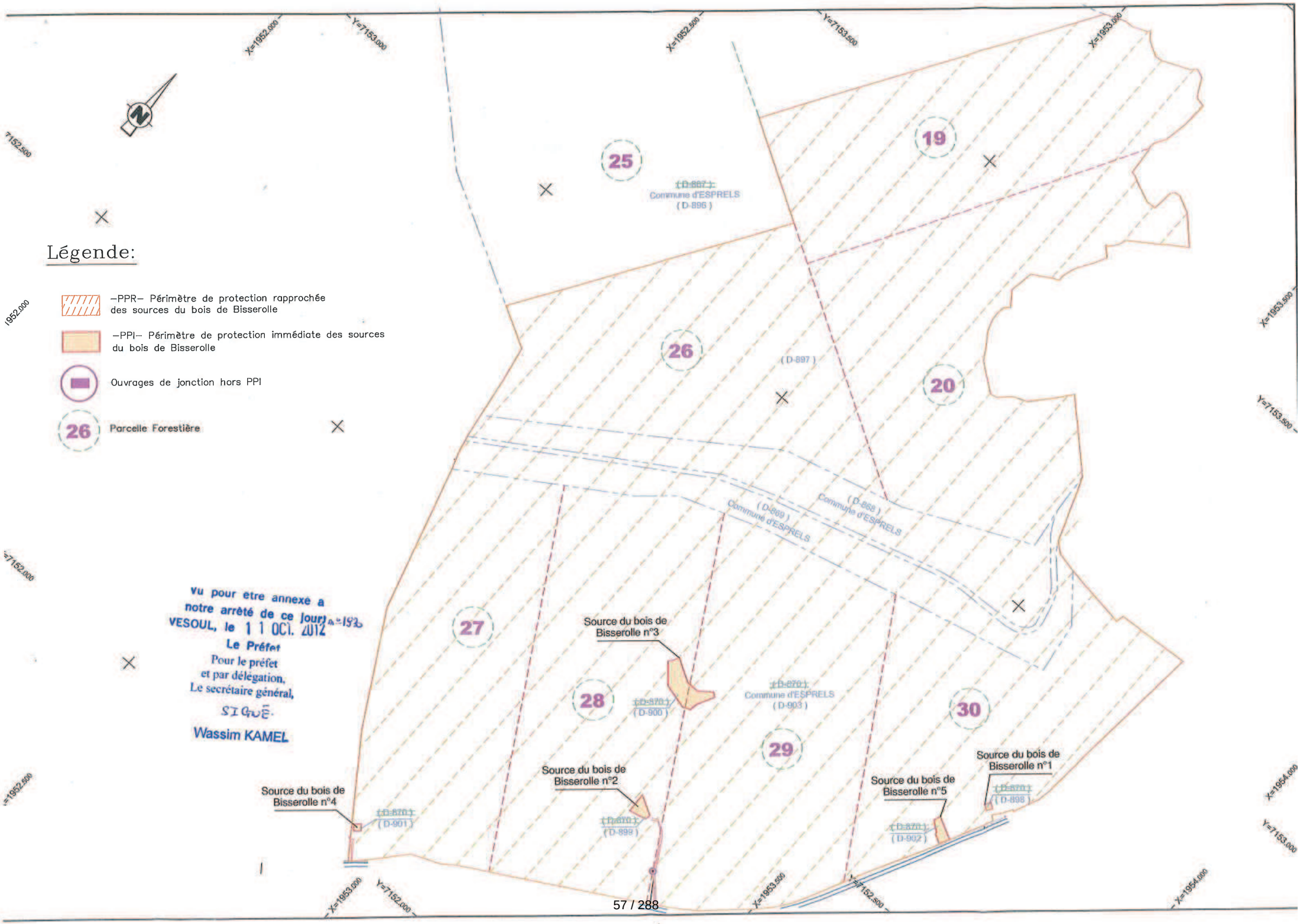
Station de traitement

Repère NGF
(S.F.K3 – 262)
Z = 257.633 m

Commune de ESPRELS
D 870
(D 903)

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNÉ.
Wassim KAMEL

X=903.550
X=903.575
Y=288.275
Y=288.300


Légende:
–PPR– Périmètre de protection rapprochée des sources du bois de Bisserolle
–PPI– Périmètre de protection immédiate des sources du bois de Bisserolle
Ouvrages de jonction hors PPI
26 Parcelle Forestière
Vu pour etre annexé a notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,
Wassim KAMEL
25
19
26
20
27
28
29
30
Source du bois de Bisserolle n°1
Source du bois de Bisserolle n°2
Source du bois de Bisserolle n°3
Source du bois de Bisserolle n°4
Source du bois de Bisserolle n°5
(D-867)
Commune d'ESPRELS
(D-896)
(D-897)
(D-868)
Commune d'ESPRELS
(D-869)
Commune d'ESPRELS
(D-870)
(D-900)
(D-870)
Commune d'ESPRELS
(D-903)
(D-870)
(D-901)
(D-870)
(D-899)
(D-870)
(D-898)
(D-870)
(D-902)
X=1952.000
Y=7153.000
X=1952.500
Y=7153.500
X=1953.000
X=1953.500
Y=7153.500
Y=7152.000
X=1952.500
X=1953.500
Y=7152.500
X=1954.000
Y=7153.000

70

Commune de ESPRELS

P.P.I Source n° 3 du bois de Bisserolle

Section : D	Numéro : 870	Lieu dit : " Bois de Bisserolle "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/500e

Bornage et levé effectués le 26 Juin 2012

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1 rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 27 Juin 2012

Systéme de coordonnée en Lambert II (Teria) et NGF (Repère S.F.K3 – 262)

Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 329 R du 17 juillet 2012.

Y:\COVADIS\VILLERSEXEL-SYNDICAT-INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSOLE-11133\VILLERSEXEL-11133-PPI.dwg

Numéro d'affaire : 11133

O.D.P.L.G. X. DELPLANQUE D.P.L.G. 1 rue Martin Niémöller 70400 HERICOURT Tél. : 03 84 46 03 91 Fax : 03 84 56 72 16

Y=288.350 Y=288.300 Y=288.250 Y=288.200 Y=288.150 X=903.050 X=903.100 X=903.150 X=903.200

Commune de ESPRELS

Source n° 3 du bois de Bisserolle Code BSS 04427X0025/C3

Périmètre de protection immédiate
Superficie réelle : 2629 m²

Bornes O.G.E jaune
posées le 26.06.2012

Commune de ESPRELS
(D 870)
(D 903)

Regard R2
Z=277.06
Z=276.70
Z=276.59

S3
Z=273.80
Z=273.31
Z=273.43

Regard R1
Z=274.01
Z=273.55
Z=273.65

S2
Z=272.06
Z=271.70
Z=271.58

S1
Z=269.88
Z=269.36
Z=269.50

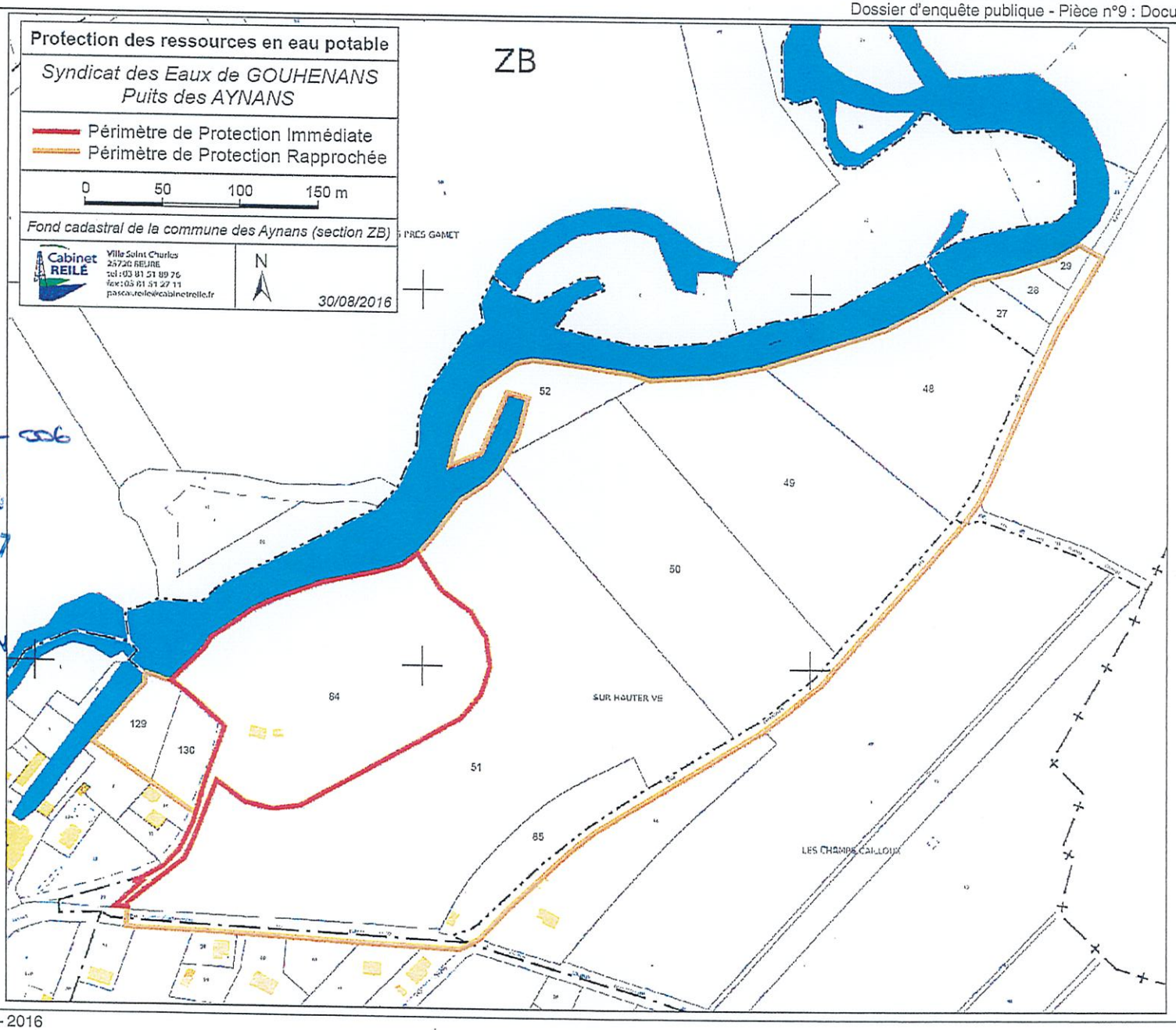
S4
Z=269.66
Z=269.66
Z=269.28

Regard de jonction (A)
Z=268.22
Z=267.76
Z=267.86

(D 870)
(D 900)

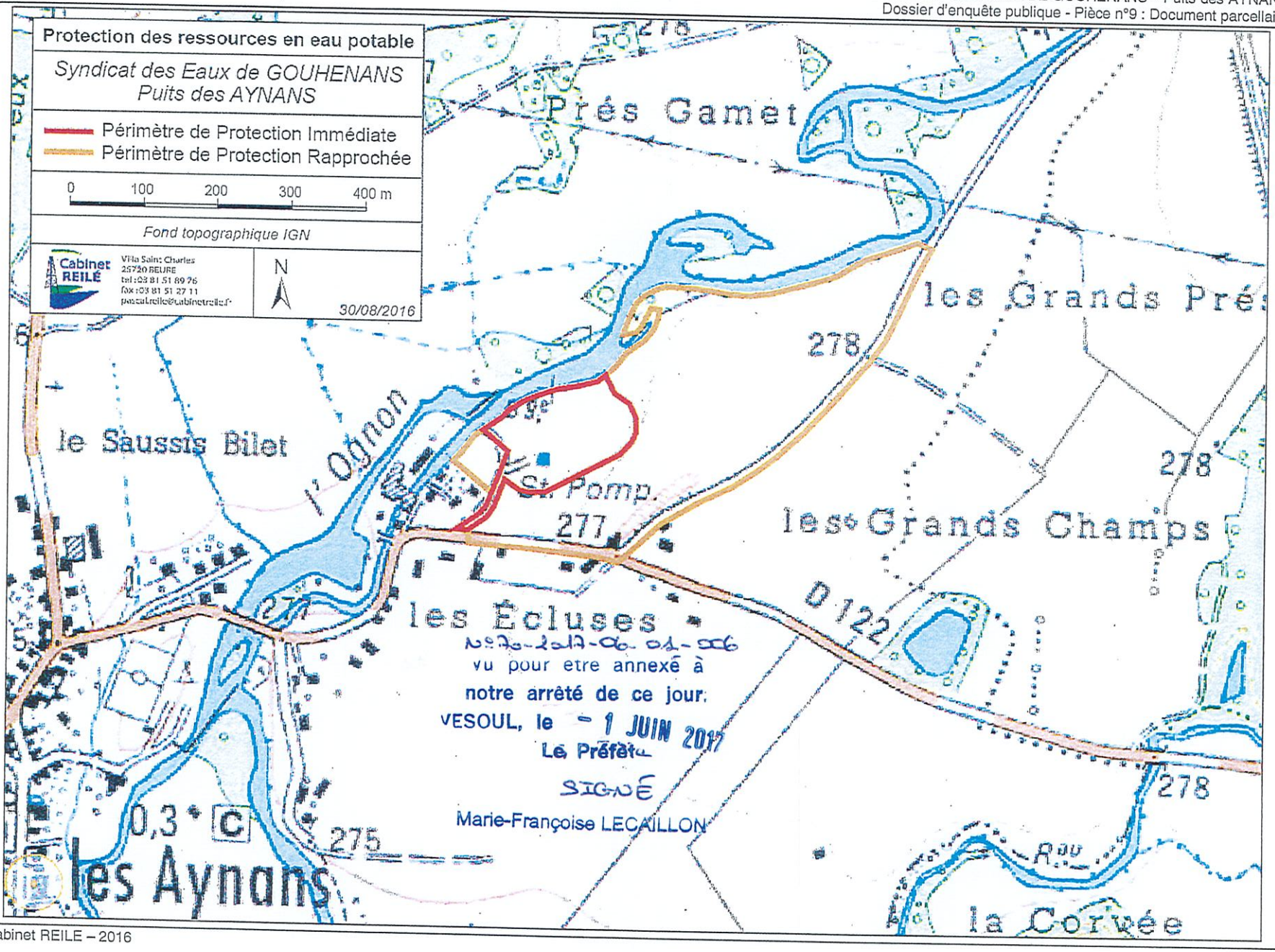
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour n° 192
VESOUL, le 11 OCT. 2012
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNE
Wassim KAMEL

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Gouhenans)

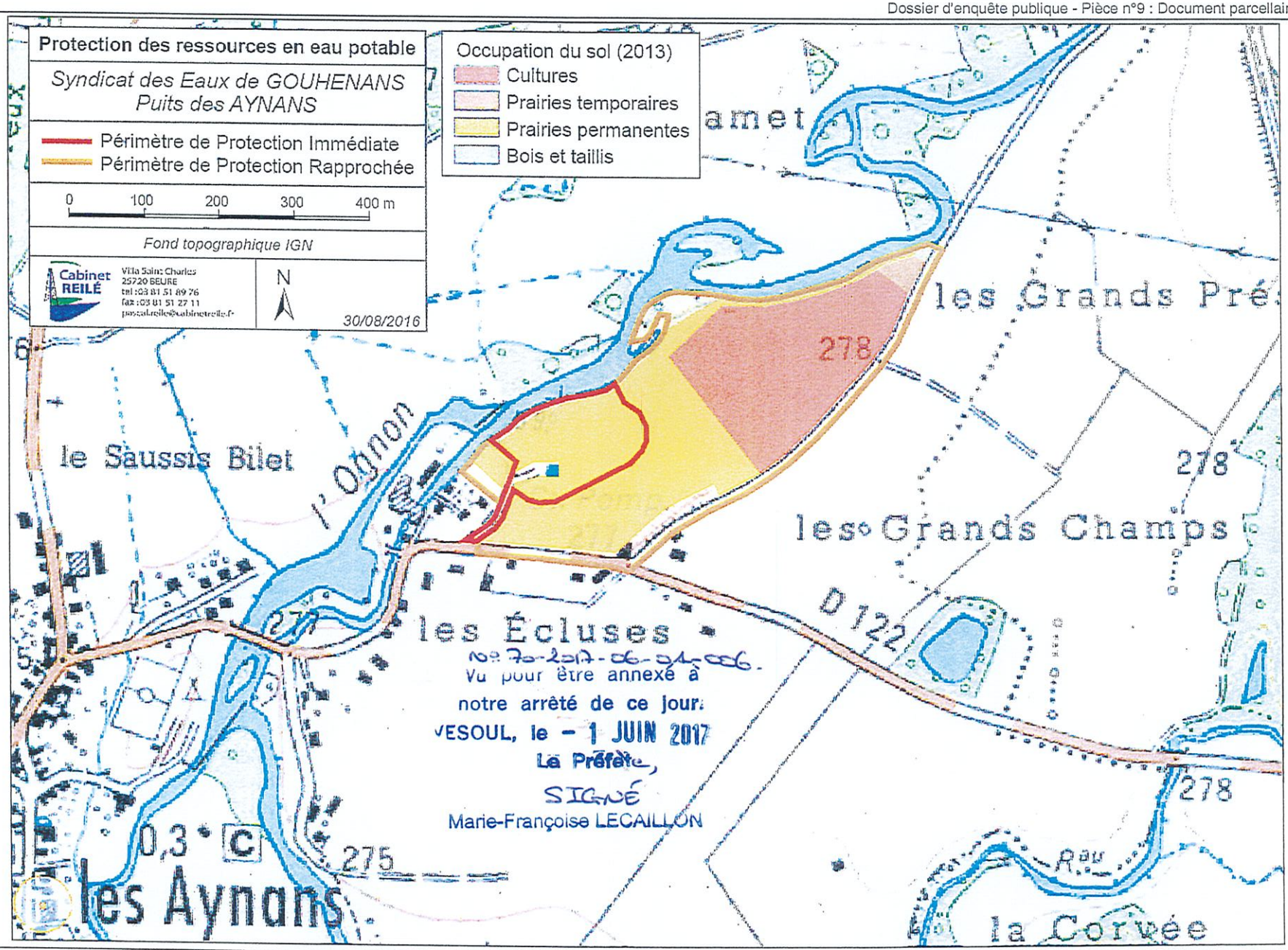


N° 70-2017-06-01-006
Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le – 1 JUIN 2017
La Préfète,
SIGNÉ.
Marie-Françoise LECAILLON

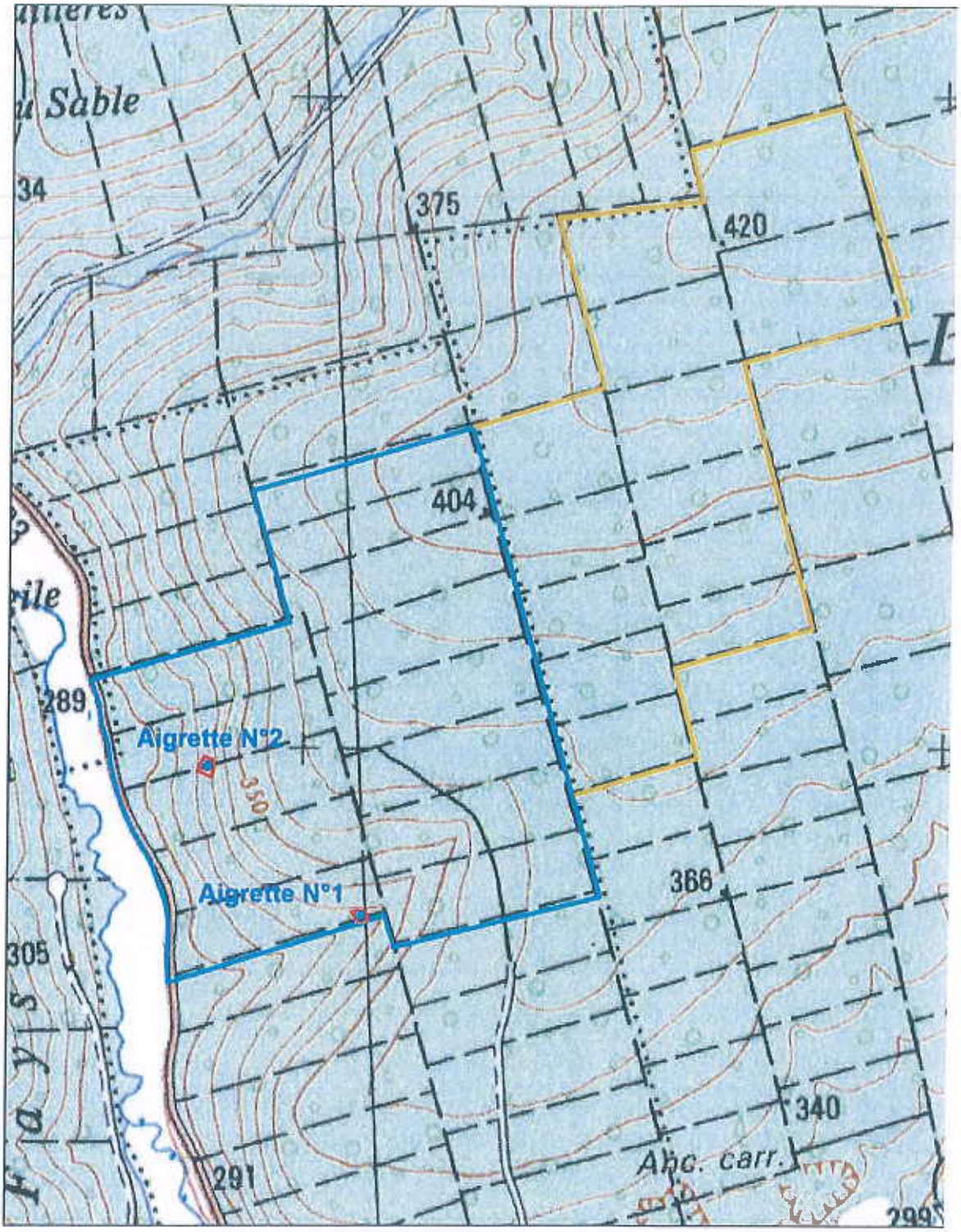
413.



Cabinet REILE – 2016


Protection des ressources en eau potable
Syndicat des Eaux de GOUHENANS
Puits des AYNANS
Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée
0 100 200 300 400 m
Fond topographique IGN
Cabinet REILÉ
Villa Saint Charles
25720 BEURE
tél : 03 81 51 89 76
fax : 03 81 51 27 11
pascal.reile@cabinetreile.fr
N
30/08/2016
Occupation du sol (2013)
Cultures
Prairies temporaires
Prairies permanentes
Bois et taillis
amet
les Grands Pré
278
le Saussis Bilet
l'Ognon
les Grands Champs
les Écluses
D 122
Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le – 1 JUIN 2017
La Préfète,
SIGNÉ
Marie-Françoise LECAILLON
0,3
C
275
les Aynans
Rau
la Corvée

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Granges-la-Ville)



Vu pour être annexé à n° 70-2016-11-17-008.
notre arrêté de ce jour
SOUL, le 17 NOV. 2016
Le Préfet
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ.
Luc CHOUCHKAIEFF

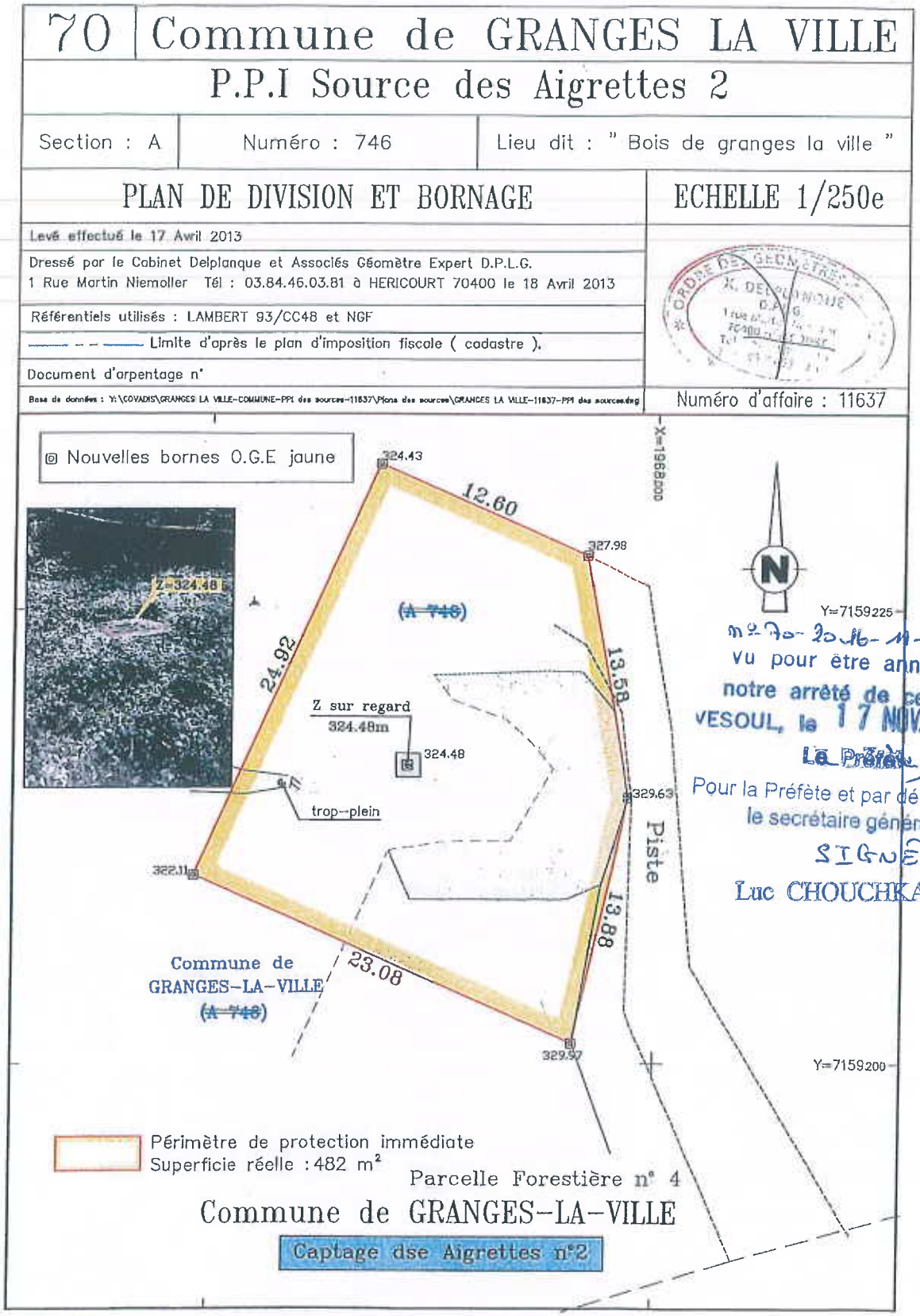
Figure 6 : Périmètres de protection sur fond topographique



n° A0-2016-11-17-005

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 17 NOV. 2016
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

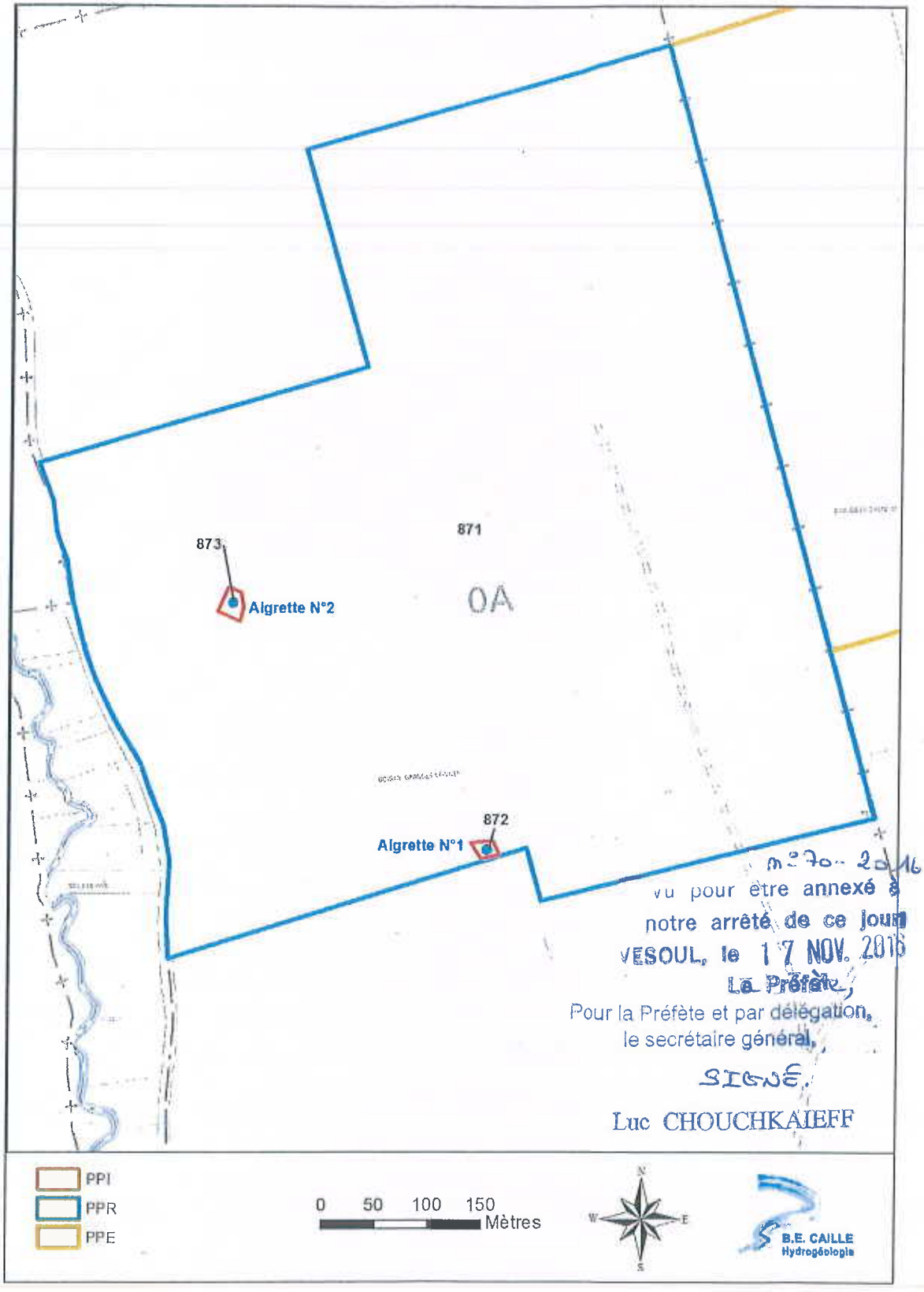
Figure 1 : Périmètre de Protection Immédiate de la source des Aigrettes N°1



m2-70-2016-11-17-008.
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 17 NOV. 2016
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ.
Luc CHOUCHKAIEFF

Figure 2 : Périmètre de Protection Immédiate de la source des Aigrettes N°2

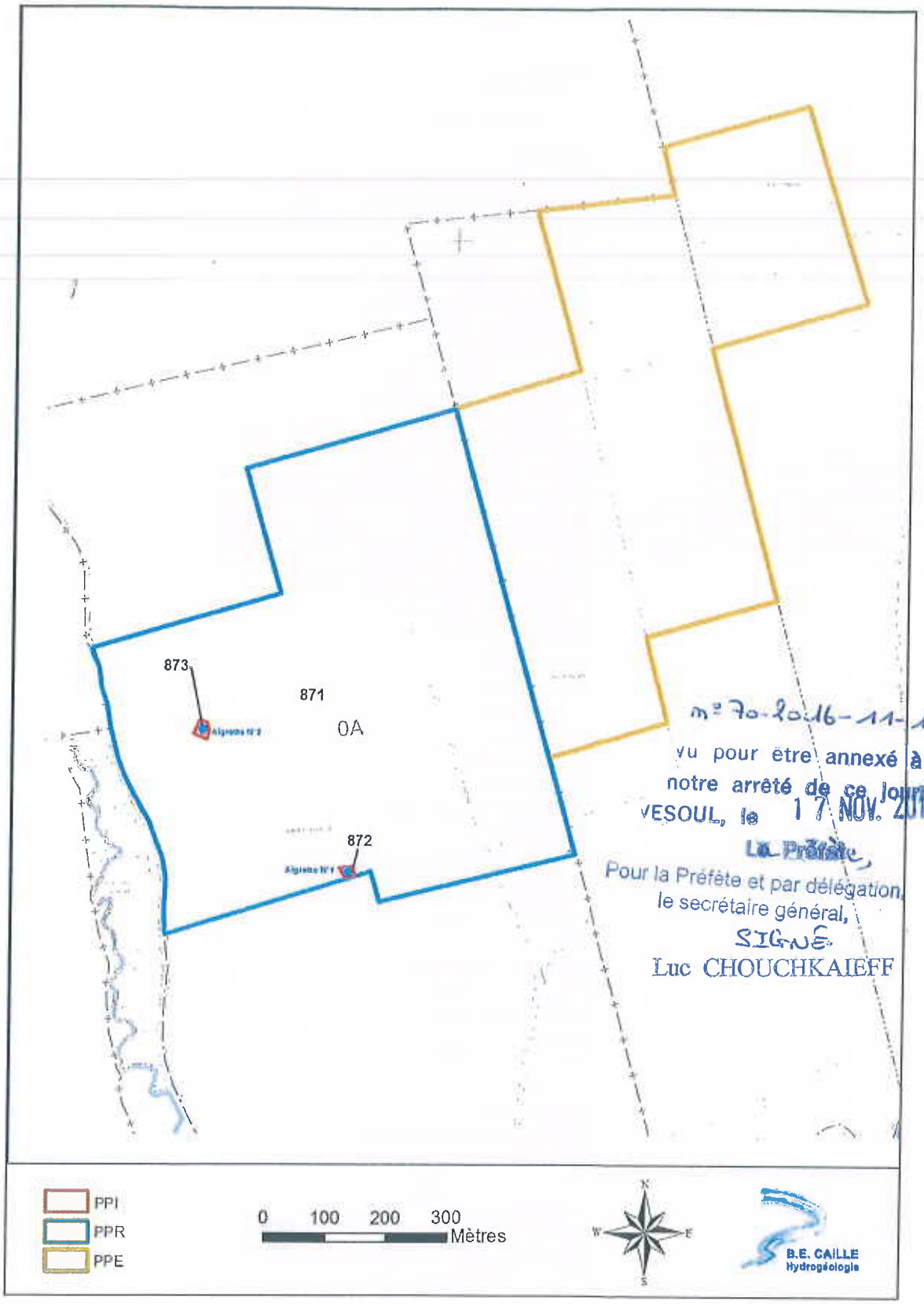
1.2. Périmètre de Protection Rapprochée



n°70-2016-11-17-008
vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 17 NOV. 2016
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

Figure 3 : Périmètre de Protection Rapprochée

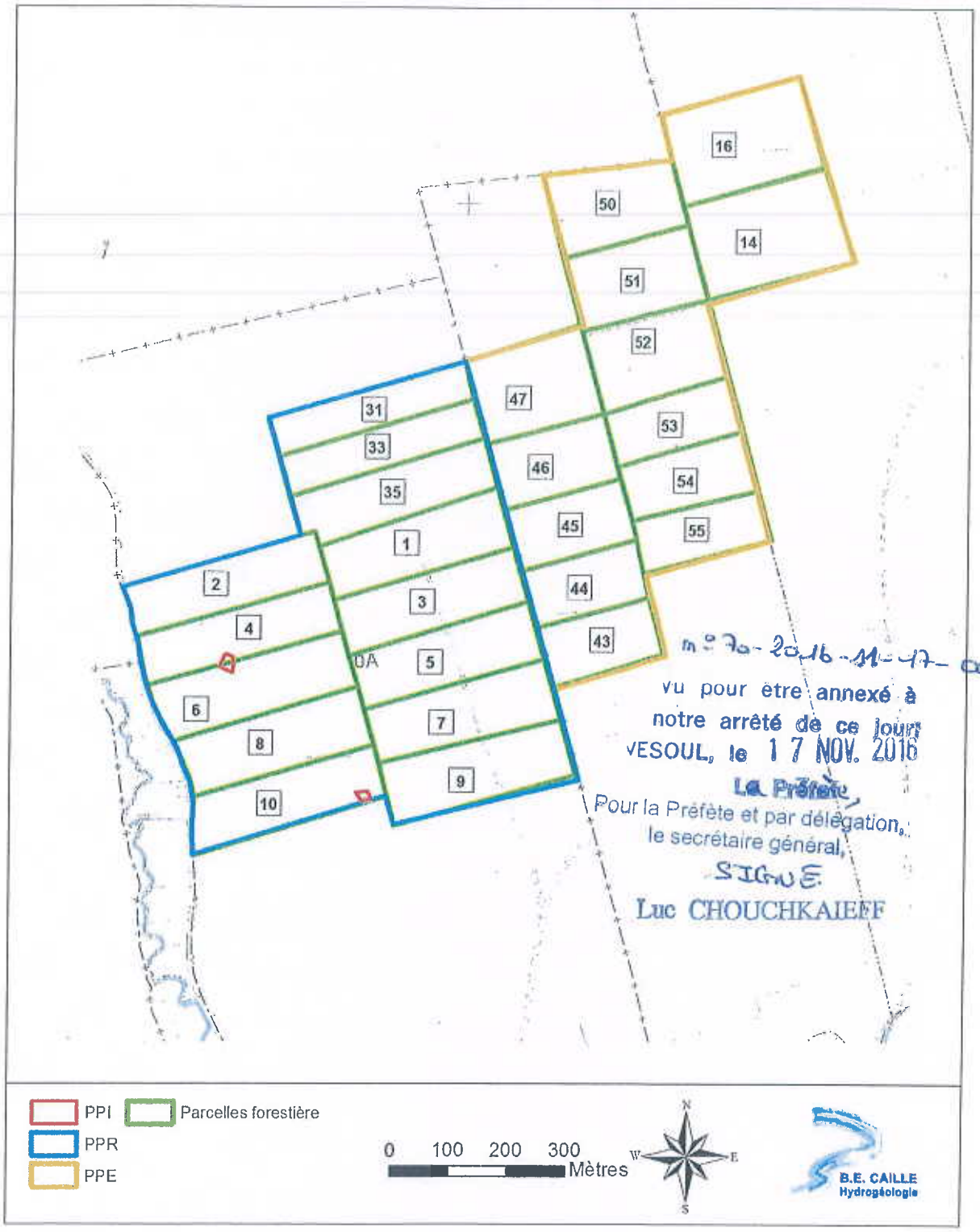
1.3. Périmètre de Protection Éloignée



n° 70-2016-11-17-005
vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 17 NOV. 2016
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

Figure 4 : Périmètres de Protection Rapprochée et Éloignée sur fond cadastral

5/6-



n° 70-2016-11-17-008
vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 17 NOV. 2016
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

Figure 5 : Périmètres de Protection Rapprochée et Éloignée sur fond cadastral et parcelles forestières

6/6

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Granges-le-Bourg)

70	Commune de GRANGES LE BOURG

P.P.I. des Sources de La BAUME

Section : A	Numéro : 9	Lieu dit : "Bois de Granges"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE — ECHELLE 1/500e

Bornage et levé effectués le : 22 septembre 2009

Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts
Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 28 septembre 2009

Nivellement rattaché au N.G.F.

——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n°

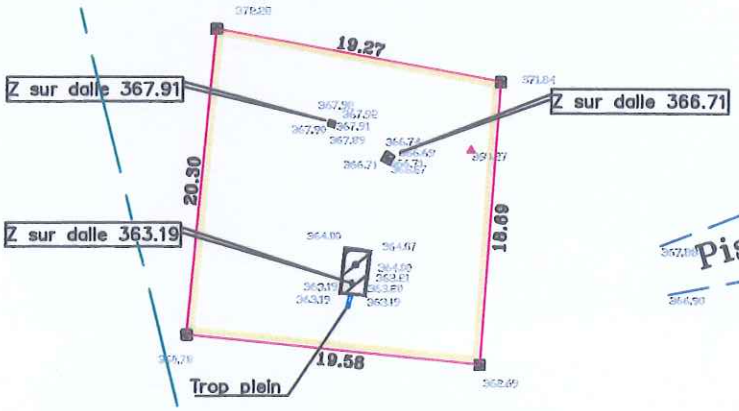
Base de données : Y:\COVADIS\GRANGES LA BOURG-9685-Plan d'ensemble.dwg — Numéro d'affaire : 9685

X=920200 — X=920250

Projet d'acquisition par la Cne de GRANGES LE BOURG
-Captage de la Baume 1 Surface 3a78

N

CAPTAGE DE LA BAUME 1



Piste d'accès

Y=295650

Coupe n°22

(A 9)

Commune de Granges Le Bourg

Limite de coupe

Bois de GRANGES LE BOURG

Coupe n°23

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 6 DEC. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
SIGNÉ.
Wassim KAMEL

Borne OGE jaune posée 14 septembre 2009

Y=295600 — X=920200 — Y=295600

70	Commune de GRANGES LE BOURG

P.P.I. des Sources de La Baume

Section : A	Numéro : 9.	Lieu dit : "Bois de Granges"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE — ECHELLE 1/500e

Bornage et levé effectués le : 22 septembre 2009

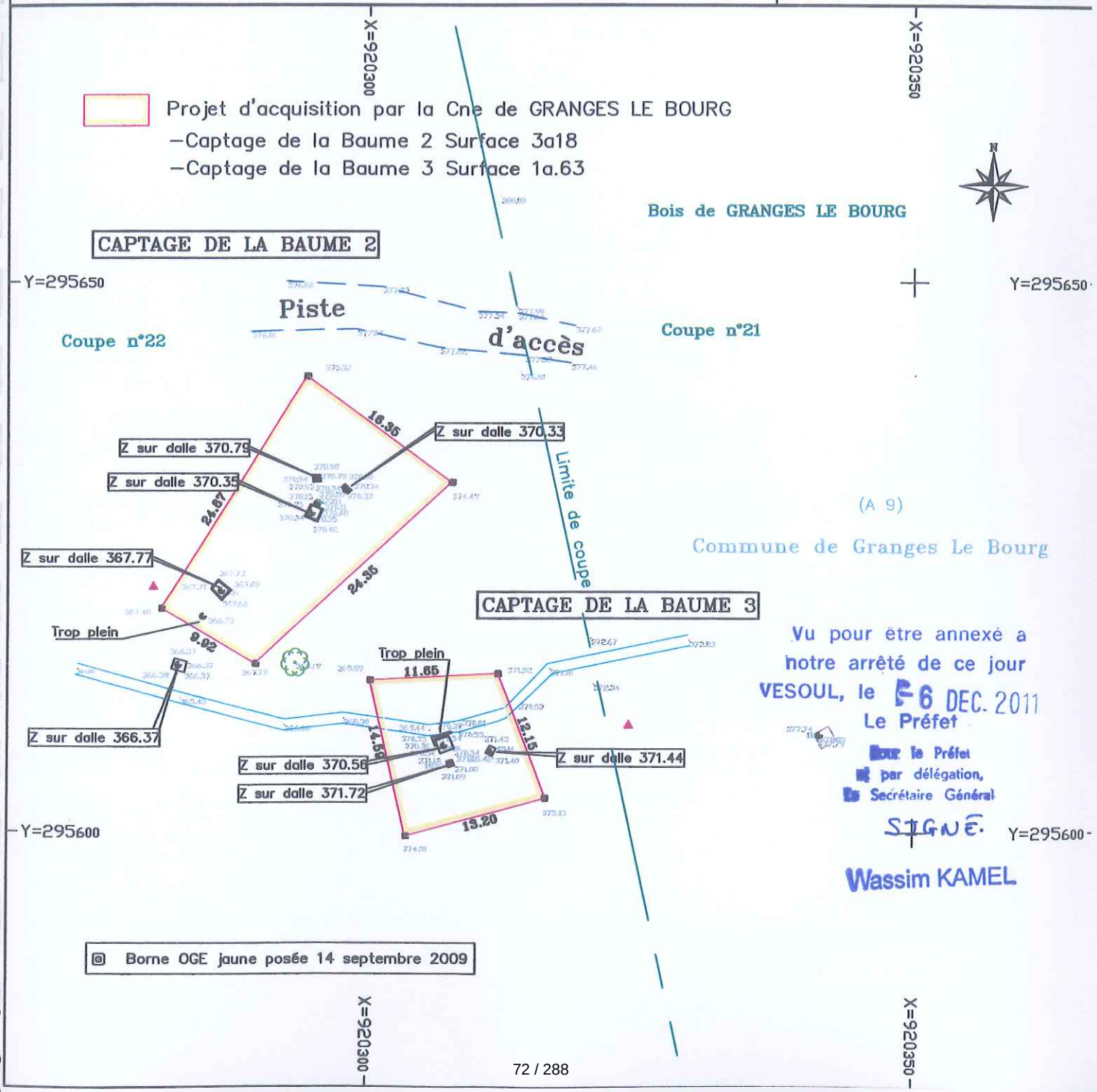
Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts
Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 28 septembre 2009

Nivellement rattaché au N.G.F.

——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n°

Base de données : Y:\COVADIS\GRANGES LA BOURG-9685-Plan d'ensemble.dwg — Numéro d'affaire : 9685



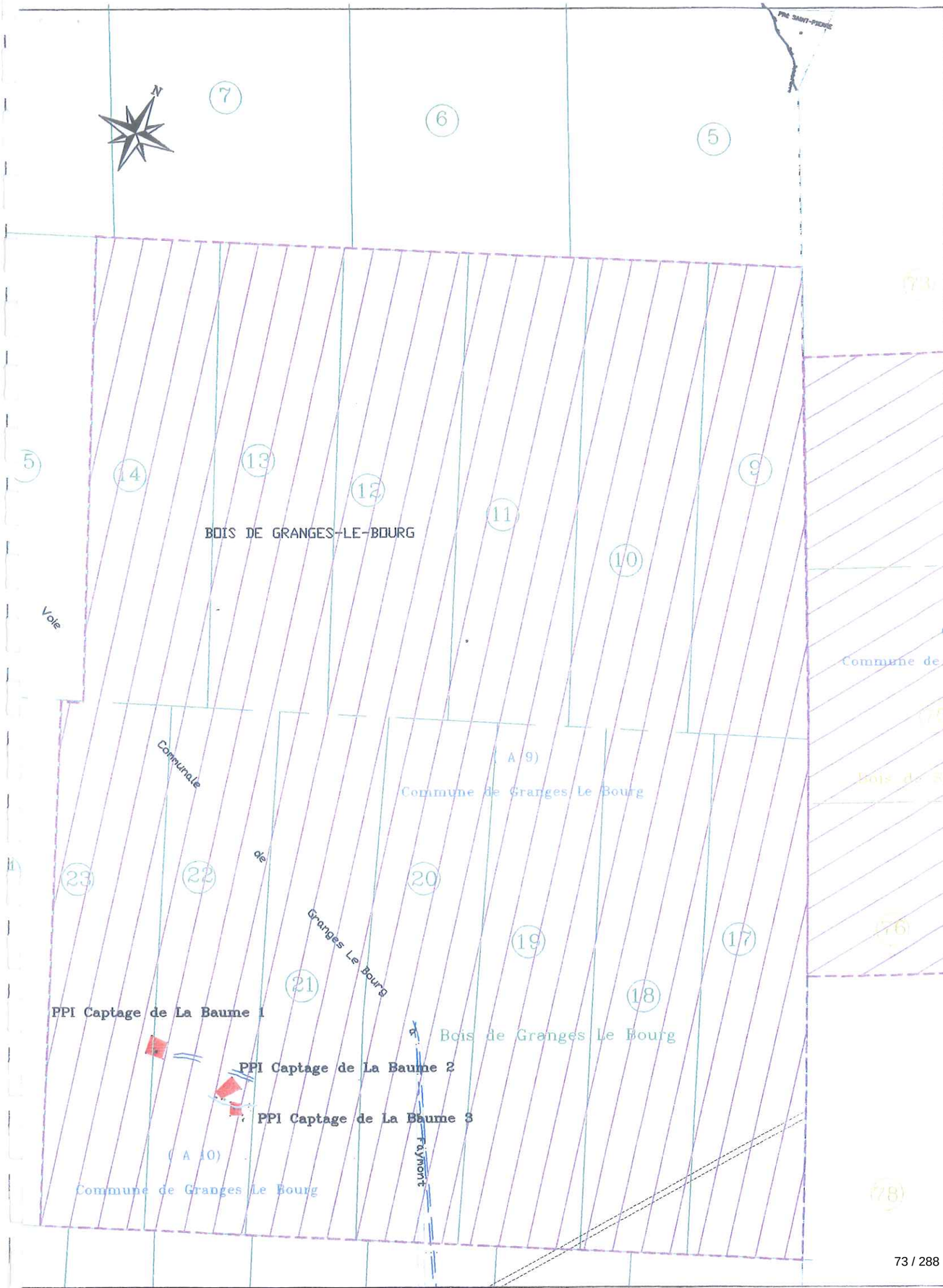
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 06 DEC. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général
SIGNÉ
Wassim KAMEL

70	Commune de GRANGES LE BOURG

Périmètre de protection des sources de La Baume-PPI-PPR

Section : A	Lieux-dits : "Bois de Granges le Bourg" n° 9 et 10 Commune de SAULNOT : "Bois de Saulnot" n° 1

PLAN PARCELLAIRE	ECHELLE 1/5000e
Bornage et levé effectués le : 14 septembre 2009	
Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 8 octobre 2009	
Système de coordonnée en Lambert II et nivellement rattaché au N.G.F.	
Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).	
Document d'arpentage n°	
B.D. : Y:\COVADIS\GRANGE LE BOURG-9685-Plan PPR.dwg	Numéro d'affaire : 9685



Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 DEC. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
SIGNÉ.
Wassim KAMEL

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

70 | Commune de GRANGES LE BOURG.

P.P.I. des Sources du Bois de Secenans

Section : A	Numéro : 2	Lieu dit : "Bois de Secenans "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE — ECHELLE 1/500e

Bornage et levé effectués le : 22 Septembre 2009

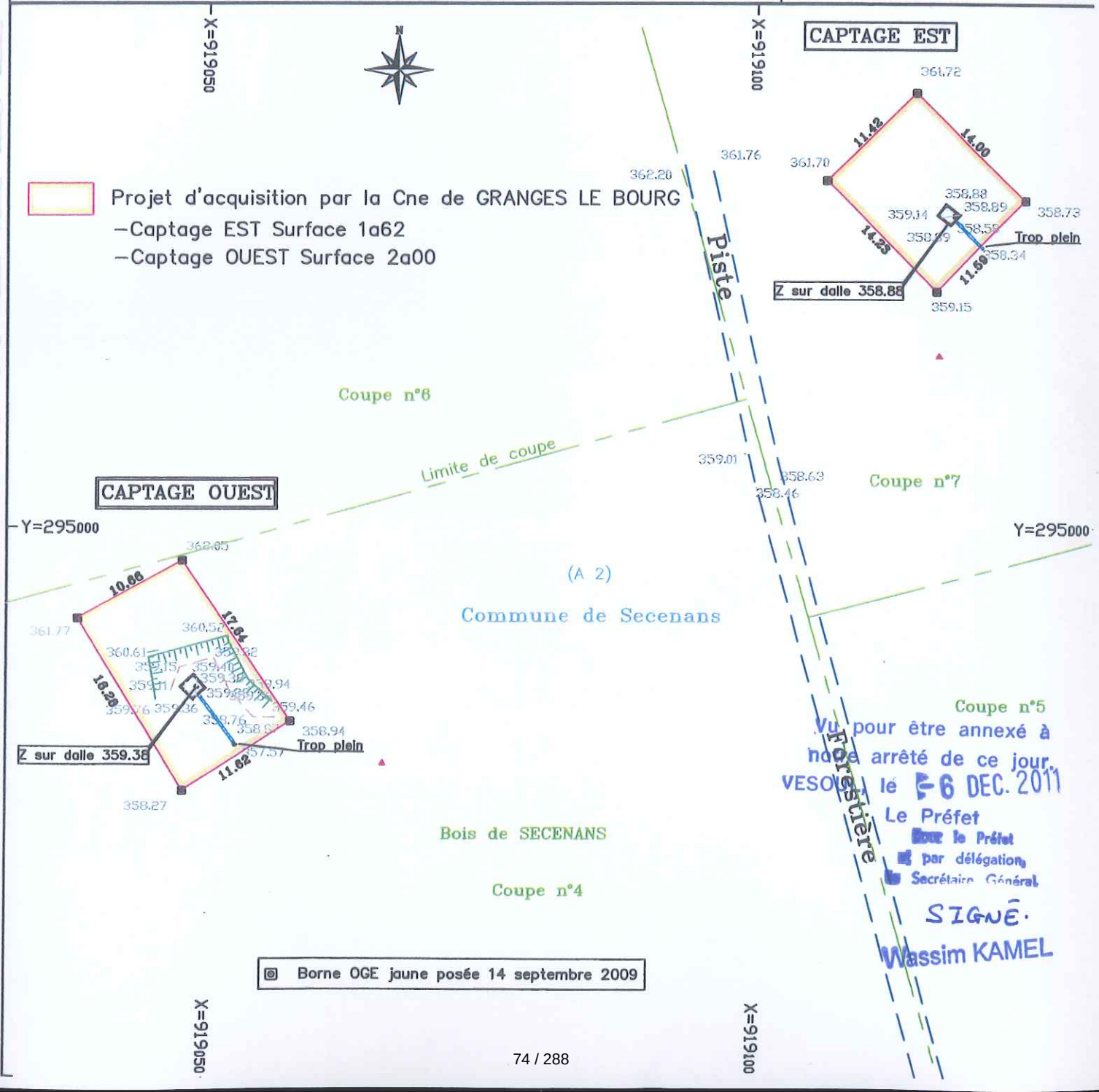
Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts
Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 28 septembre 2009

Nivellement rattaché au N.G.F.

——————— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n°

Base de données : Y:\COVADIS\GRANGES LA BOURG-9685-Plan d'ensemble.dwg — Numéro d'affaire : 9685



Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 16 DEC. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
SIGNÉ.
Wassim KAMEL

70 Commune de GRANGES LE BOURG

P.P.I. de la Source de la Bube

Section : A	Numéro : 2	Lieu dit : "Bois de Secenans "

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE — ECHELLE 1/500e

Bornage et levé effectués le : 22 Septembre 2009

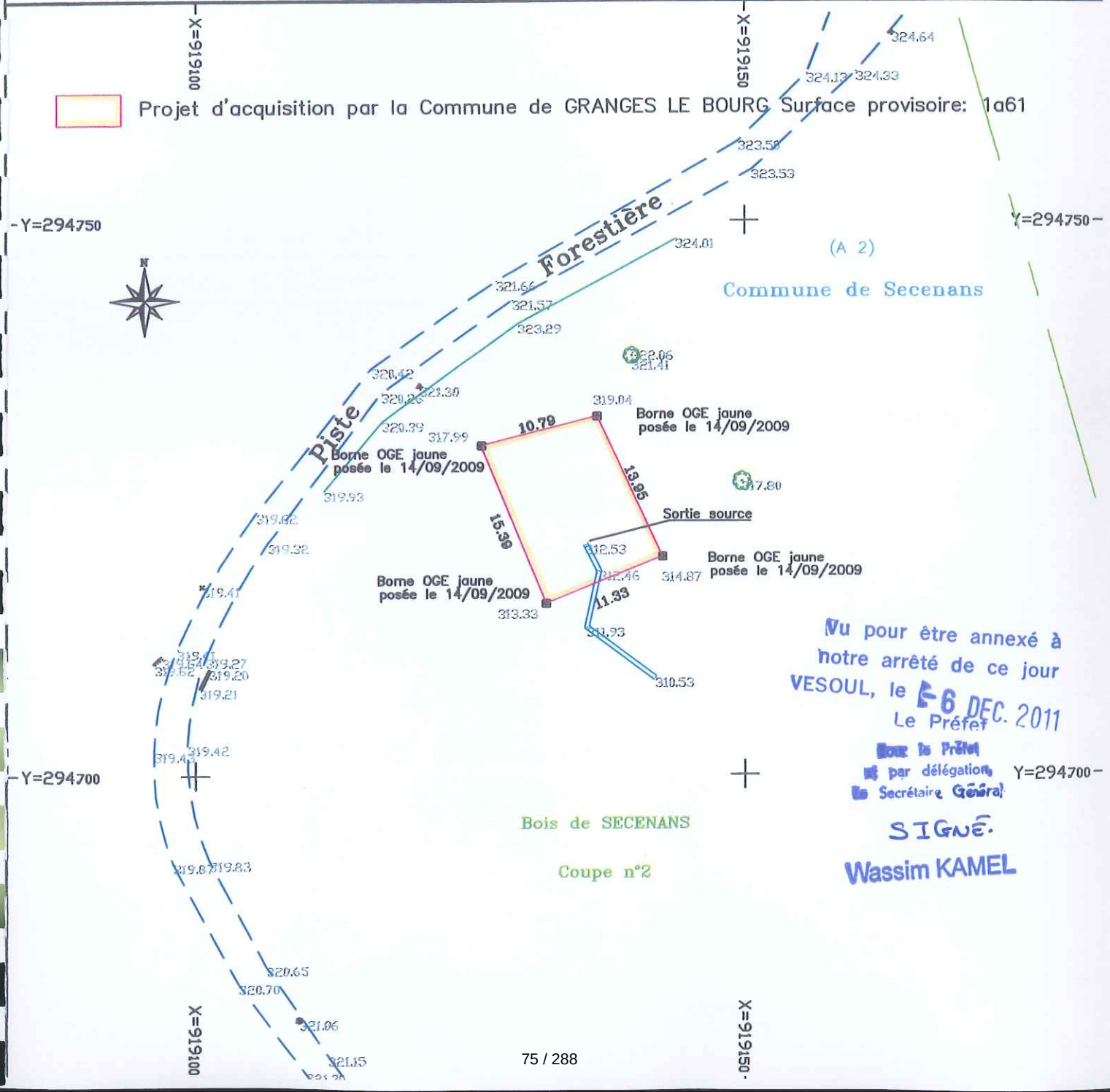
Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts
Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 28 septembre 2009

Nivellement rattaché au N.G.F.

——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n°

Base de données : Y:\COVADIS\GRANGES LA BOURG-9685-Plan d'ensemble.dwg — Numéro d'affaire : 9685



BOIS DE SECENANS

BOIS DE CREVANS

BOIS DE LA CHAPELLE

(A 2)
Commune de Secenans

(A 3)
Commune de Crevans

"Bois de Crevans"

(A 1)
Commune de Crevans

"Bois de La Chapelle"

PPI Captage OUEST

PPI Captage EST

PPI Projet captage
source de La Bube

Périmètre de protection immédiate

Périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 DEC. 2011
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
SIGNÉ.
Wassim KAMEL

70	Commune de GRANGES LE BOURG
Périmètre de protection des sources du Bois de Secenans et de La Bube	
Section : A	Lieux-dits : "Bois de Crevans – Bois de Secenans"
PLAN PARCELLAIRE	ECHELLE 1/5000e
Bornage et levé effectués le : 22 septembre 2009	
Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre Expert D.P.L.G. 9 Rue des Arts Tél : 03.84.46.03.81 à HERICOURT 70400 le : 8 octobre 2009	
Système de coordonnée en Lambert II et nivellement rattaché au N.G.F.	
Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).	
Document d'arpentage n°	
B.D. : Y:\COVADIS\GRANGES LE BOURG–9685–Plan PPR.dwg	Numéro d'affaire : 9685

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (La Vergenne)

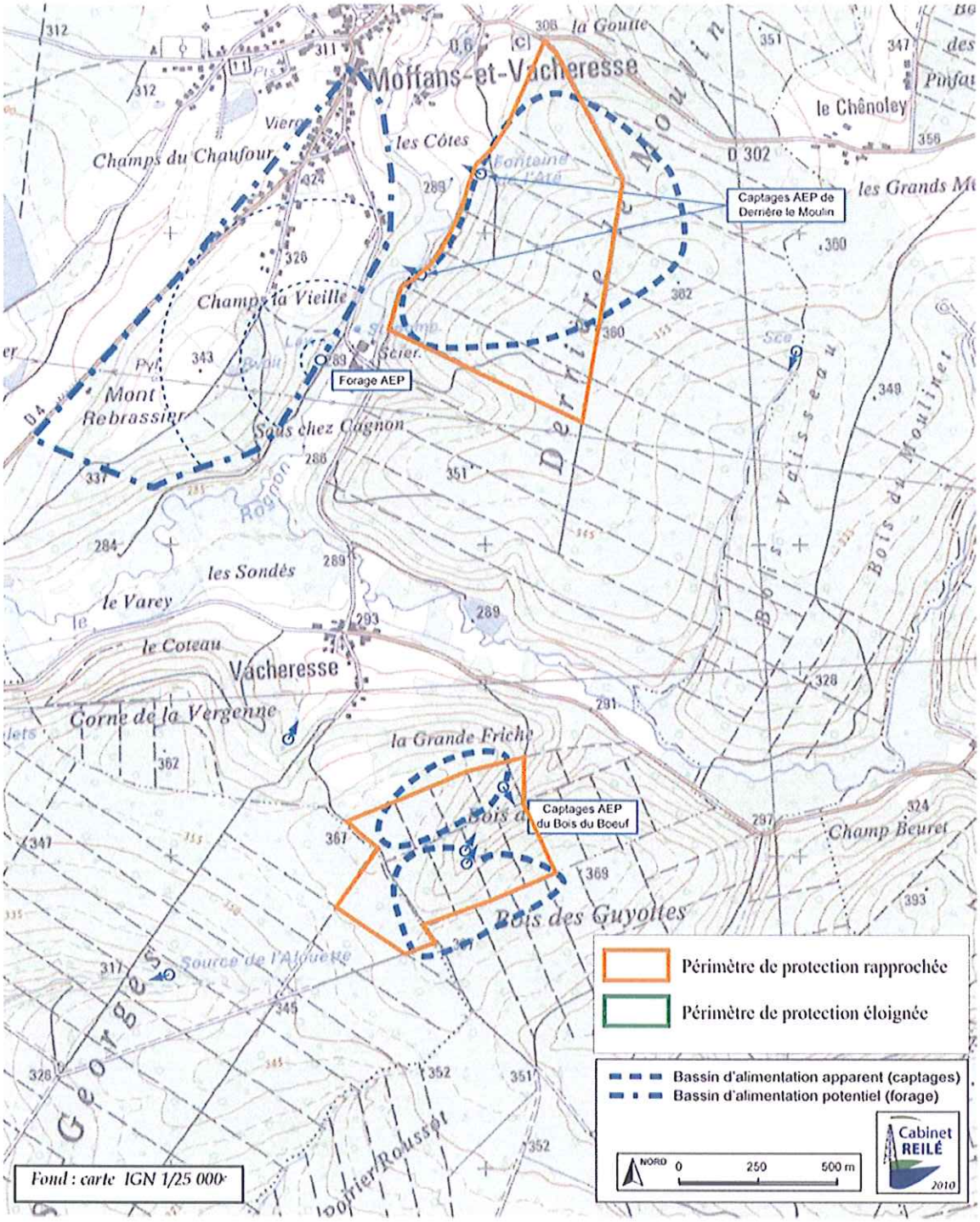


Figure 17 : Périmètre de Protection Rapprochée des sources Derrière le Moulin et du Bois du Bœuf

Fait à Mamirolle, le 17 janvier 2011

Alexandre BENOIT-GONIN
Hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Saône

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Mignavillers)

70 | Commune de MIGNAVILLERS

PPI - Captage du Charmois

Section : ZC | Numéro : 59 | Lieu-dit " Sous-Les-Grands-Bois"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200

Bornage et levé effectués le : 30 Juin 2014.

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1, Rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 28 Juillet 2014.

Systéme de coordonnées en RGF93 CC-48 (Téria) et nivellement rattaché en IGN-69.

Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 168R en date du 24 Septembre 2014

B.D. : Y:\COVADIS\MIGNAVILLERS-COMMUNE-Sources-11848\Mignavillers-PPI-11848.dwg

ORDRE DES GÉOMÈTRES X. DELPLANQUE D.P.L.G. 1 rue Martin Niémöller HERICOURT

Numéro d'affaire : 11848

Commune de MIGNAVILLERS

Captage du Charmois

Parcelle forestière n° 33

Y=7160120

Y=71

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour. n° 2014325-0002

VESOUL, le 21 NOV. 2014

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ.

Luc CHOUCHKAIEFF

Commune de MIGNAVILLERS (ZC-59) (ZC-67)

Nouvelle borne OGE jaune

Nouvelle borne OGE jaune

10.71

Commune de MIGNAVILLERS (ZC-59) (ZC-66)

16.92

16.23

Z=319.48

Z=319.12

Z sur regard 319.12m

Trop plein

Y=716

11.08

Nouvelle borne OGE jaune

Nouvelle borne OGE jaune



Périmètre de protection immédiat
Superficie réelle : 180 m²

Bornes O.G.E jaune posées le 30/07/2014

X=1967

4/5.

70	Commune de MIGNAVILLERS	
	PPI - Captage du Bois du Seigneur 1	
Section : A	Numéro : 2438	Lieu-dit " Les-Grands-Bois"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200

Bornage et levé effectués le : 30 Juin 2014.

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1, Rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 28 Juillet 2014.

Systéme de coordonnée en RGF93 CC-48 (Téria) et nivellement rattaché en IGN69.

——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 169L en date du 24 Septembre 2014

B.D. : Y:\COVADIS\MIGNAVILLERS-COMMUNE-Sources-11848\Mignavillers-PPI-11848.dwg

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
X. DELPLANQUE
D.P.L.G.
1 rue Martin Niemöller
70400 HÉRICOURT
Tél. : 03 84 46 01 81
Fax : 03 84 56 72 19
Numéro d'inscription 5928

Numéro d'affaire : 11848

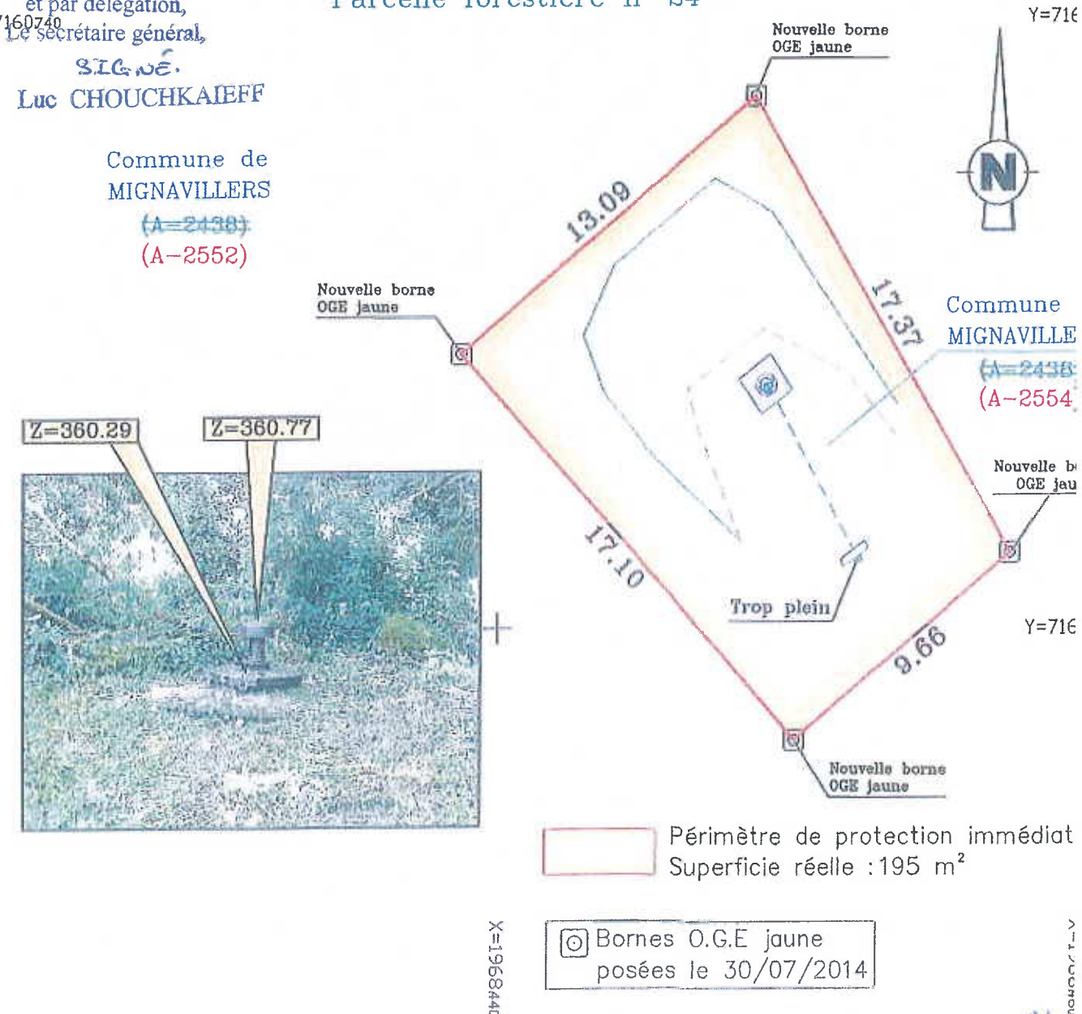
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 21 NOV. 2014
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNÉ.
Luc CHOUCHKAIEFF

n° 20-14325-0002

Commune de MIGNAVILLERS

Captage du Bois du Seigneur 1

Parcelle forestière n° 24



70 | Commune de MIGNAVILLERS

PPI – Captage du Bois du Seigneur 2

Section : A | Numéro : 2438 | Lieu-dit " Les-Grands-Bois"

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200

Bornage et levé effectués le : 30 Juin 2014.

Dressé par le Cabinet DELPLANQUE et Associés Géomètre Expert D.P.L.G.
1, Rue Martin Niémöller à HERICOURT 70400 le : 28 Juillet 2014.

Systéme de coordonnée en RGF93 CC-48 (Téria) et nivellement rattaché en IGN-69.

——— Limite d'après le plan d'imposition fiscale (cadastre).

Document d'arpentage n° 169L en date du 24 Septembre 2014

B.D. : Y:\COVADIS\MIGNAVILLERS-COMMUNE-Sources-11848\Mignavillers-PPI-11848.dwg

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
X. DELPLANQUE
D.P.L.G.
70400 HERICOURT
Fax : 03 84 56 72 11

Numéro d'affaire : 11848

Commune de MIGNAVILLERS

Captage du Bois du Seigneur 2

Parcelle forestière n° 26



Périmètre de protection immédiat
Superficie réelle : 194 m²

Bornes O.G.E jaune posées le 30/07/2014

X=1968340

Y=716335

pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 21 NOV. 2014
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
Luc CHOUCHKAIEFF

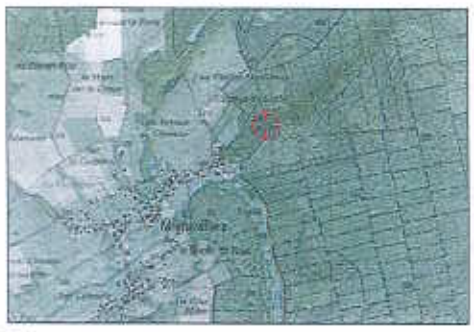
3/5.

70 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
Commune de MIGNAVILLERS

Plan parcellaire des périmètres des PPI et des PPR des captages du Charmois et du Bois du Seigneur

Ref. cadastrales	Mignavillers : A-2438, 2435 et ZC-58, 59
Date	Levé effectué le 30 juin 2014.
	Plan établi le 29-07-2014/modifié le 17-11-2014.
Référentiel	RGF93 CC-48 / IGN 69
Echelle	1/2500e
N° Affaire	n°11848
DA	n° 1688-1688L en date du 24 Septembre 2014

PLAN DE SITUATION



Base de données :
Y:\COVADIS\MIGNAVILLERS-COMMUNE-Sources-11848\Mignavillers-PPR-11848.dwg

CABINET Delplanque et associés
Géomètre - Expert DPLG
1 Rue Marie Nonnelier 70400 HERICOURT
Tél : 03.84.46.03.01 - Fax : 03.84.46.72.18
Email : contact@cabinet-delplanque.fr

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour n° 2014325-0002
VESOUL, le 21 NOV. 2014
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

Légende:

- PPR- Périmètre de protection rapprochée pour les trois captages.
- PPI- Périmètre de protection immédiate
- (2) Parcelles Forestières
- Portions de chemins relevés

Parcelles incluses dans le PPR :

Commune de Mignavillers :
- section A : n° 2435(partie) et 2552
- section ZC : n° 67 et 58(partie)

Section A

Section ZC

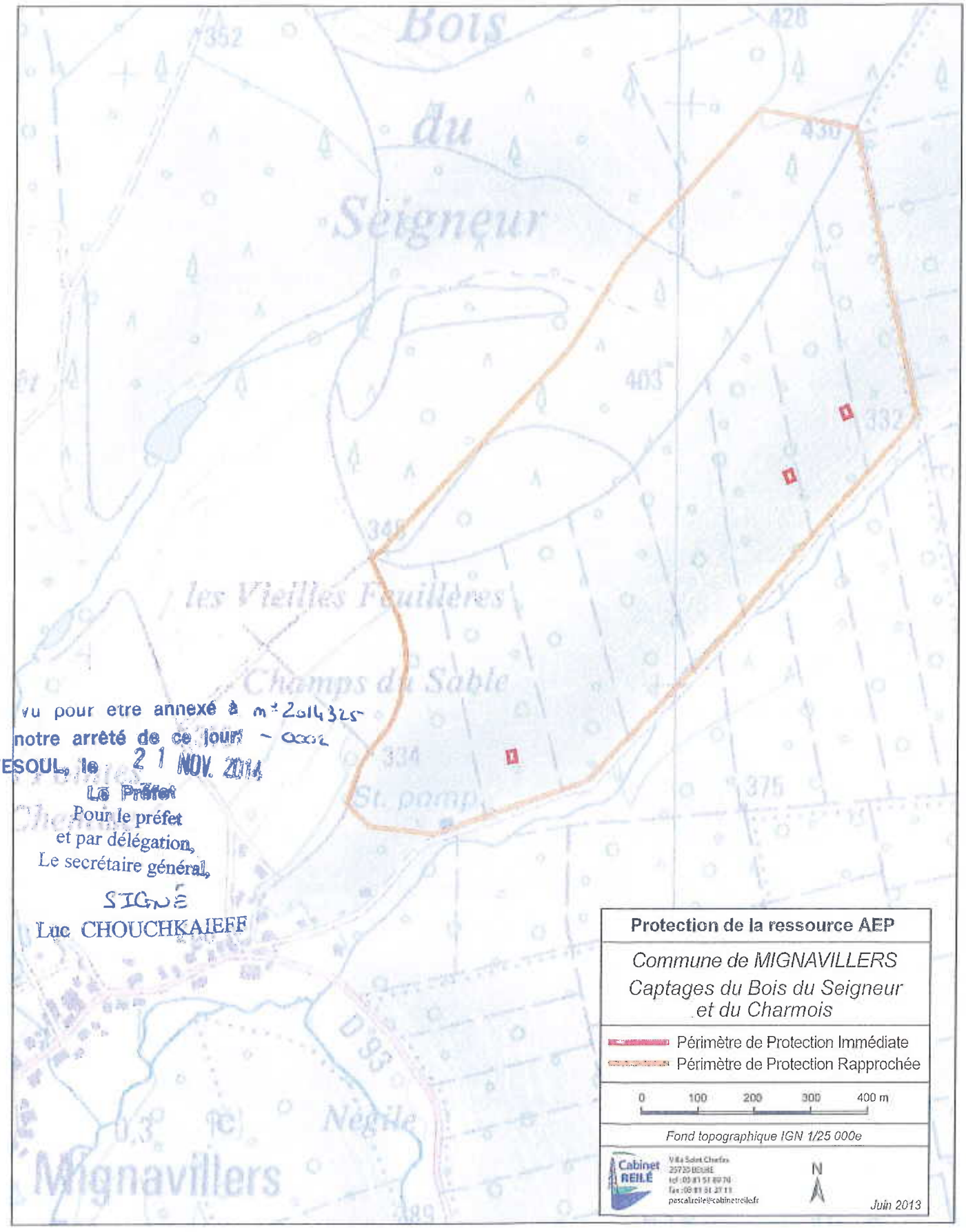
L'ASSIETTE TOUT PENSE
LA FORÊT DU SEIGNEUR
SOUS LA FORÊT DU SEIGNEUR
LES VIEILLES FEUILLERES
CHAMPS DU SABLE
SUR LA MOURE
LES GRANDS BOIS
SOUS LES GRANDS BOIS

Mr Patrick MOHM (A-2435p)
Mr Patrick MOHM (ZC-58p)
(ZC-58p) Mr Patrick MOHM

Commune de MIGNAVILLERS (A-2554)
Captage du Bois Seigneur 1
Commune de MIGNAVILLERS (A-2559)
Captage du Bois Seigneur 2
Commune de MIGNAVILLERS (A-2558)
Commune de MIGNAVILLERS (ZC-67)
Commune de MIGNAVILLERS (ZC-66)
Captage du Charmois

Commune de GRANGES-Le-BOURG
Commune de MIGNAVILLERS
Commune de MIGNAVILLERS
Commune de GRANGES-Le-BOURG

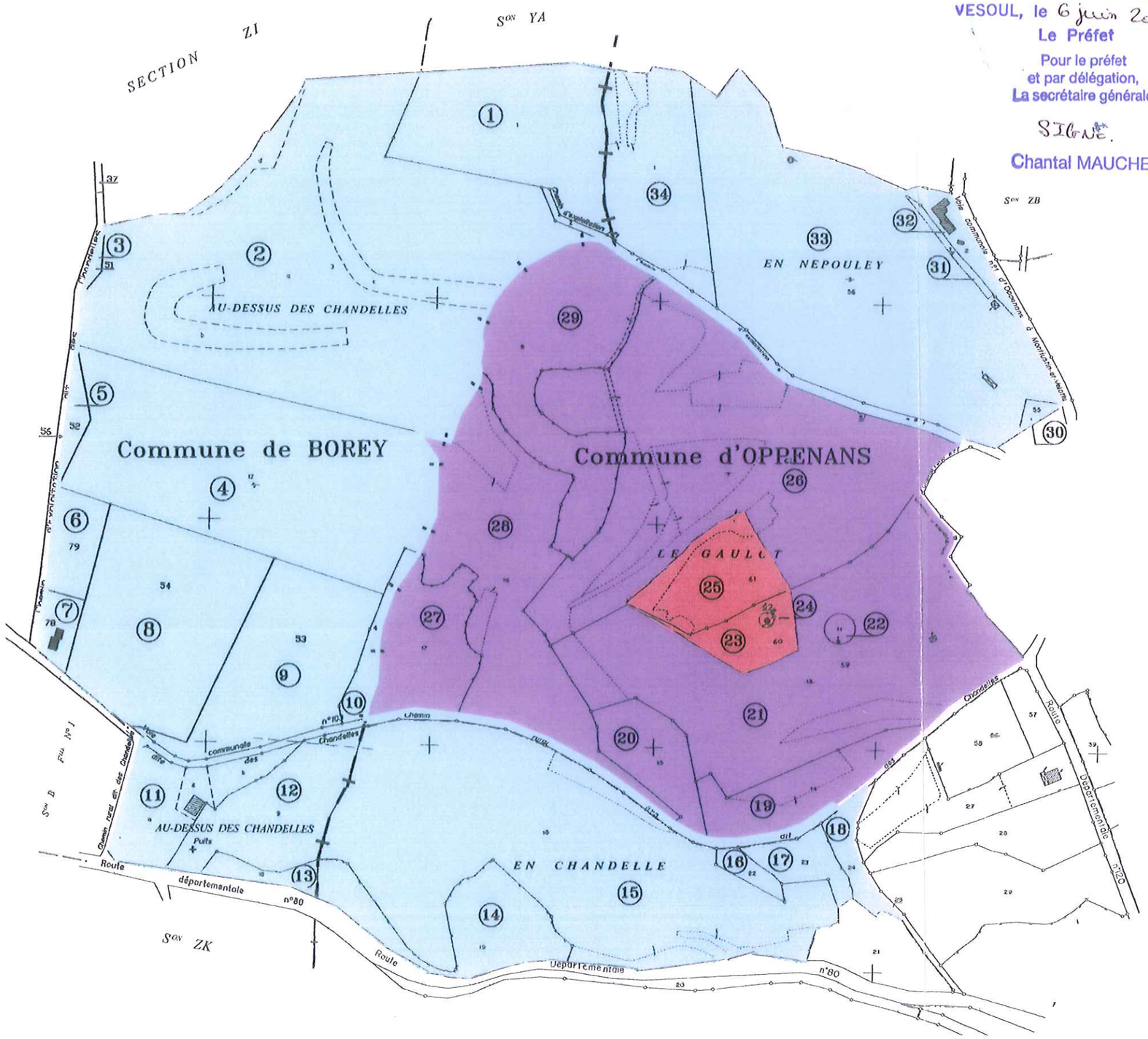
(A-2621) (A-2620) (A-2626)



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
VESOUL, le 21 NOV. 2014
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,
SIGNÉ
Luc CHOUCHKAIEFF

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Oppenans)

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 6 juin 2007
Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale
Sigué.
Chantal MAUCHET



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
M. HERARD
D.P.L.G
9, rue des Arts - 70400 HERICOURT
Tél 03 84 46 03 81
Numéro d'Inscription

N

PERIMETRES DE PROTECTION DU PUITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLI "SOURCE DU GOULOT"

Echelle : 1/4000e

COMMUNE D'OPPENANS

Section ZA

"Le Goulot"-"En Nepouley"-"En Chandelle"

COMMUNE DE BOREY

Sections ZI et YB

"Au Dessus des Chandelles"-"Le Dessus des Chandelles"

"Combe Jean Legrand"

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Dressé par le Cabinet HERARD M. Géomètre-Expert à HERICOURT 70400 Téléphone : 03.84.46.03.81
Modifié le 30 Mars 2006

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Saint-Sulpice)

6. Avis de l'hydrogéologue agréé

6.1. Limites des périmètres de protection

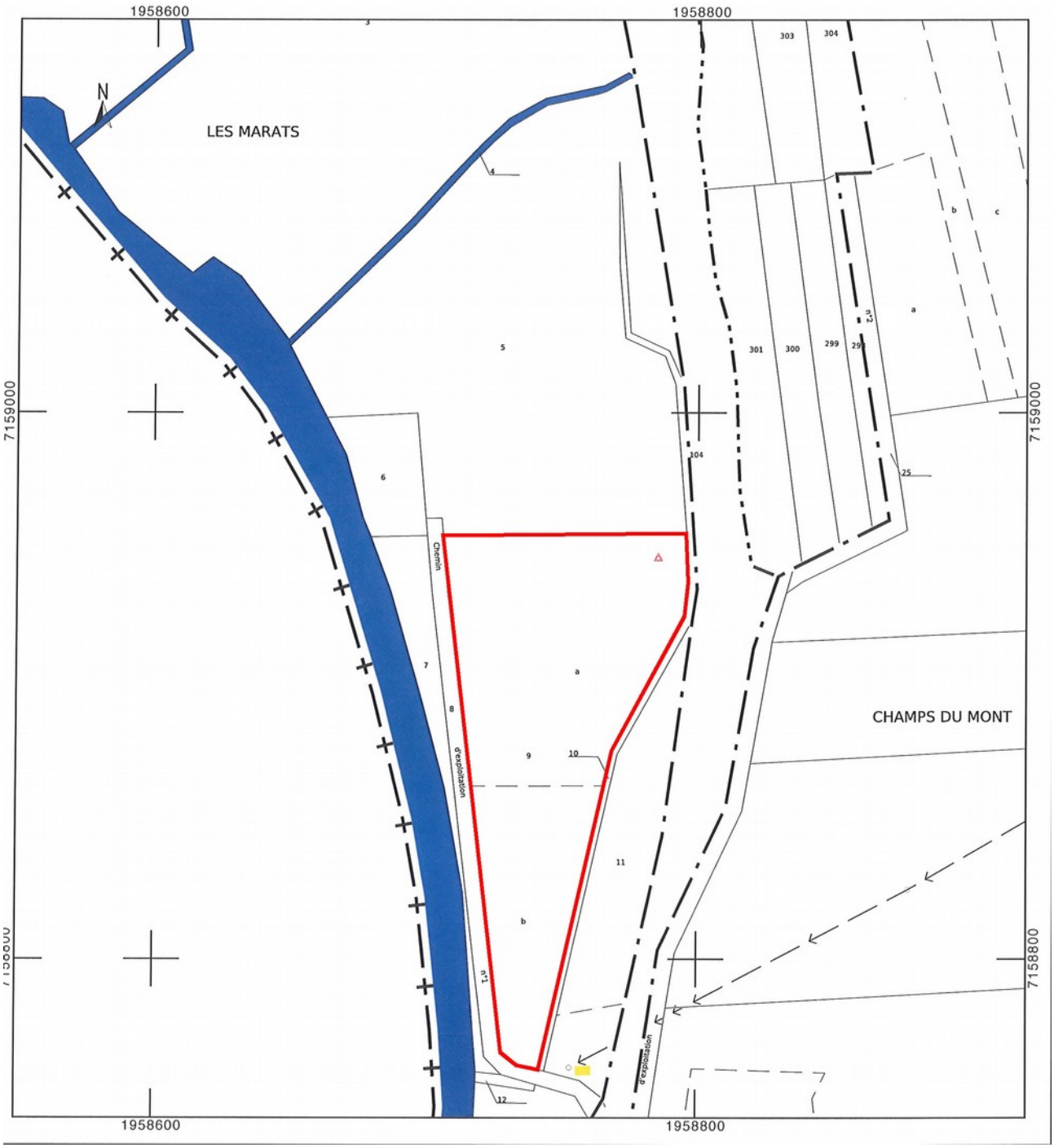
Périmètres de protection immédiate

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

Le Périmètre de Protection Immédiate actuel, clôturé, et plus grand que le Périmètre de Protection Immédiate strictement nécessaire, pourra être conservé (il s'étend sur la parcelle n°11 et englobe le fossé cadastré n°10).

Parcelle n°9, section ZA du cadastre de Saint Sulpice.

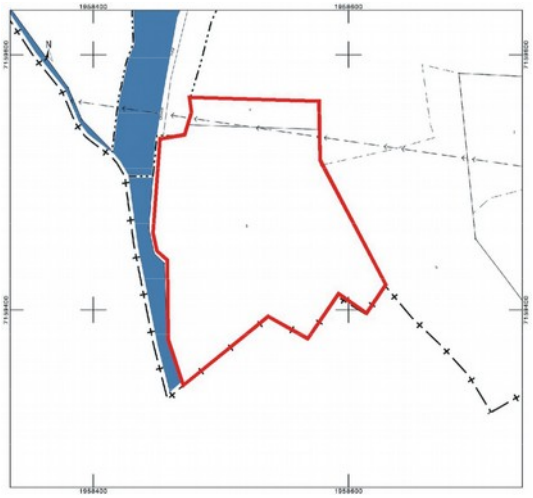
Echelle : 1 / 1000 env.



Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée A - Périmètre de Protection Immédiate

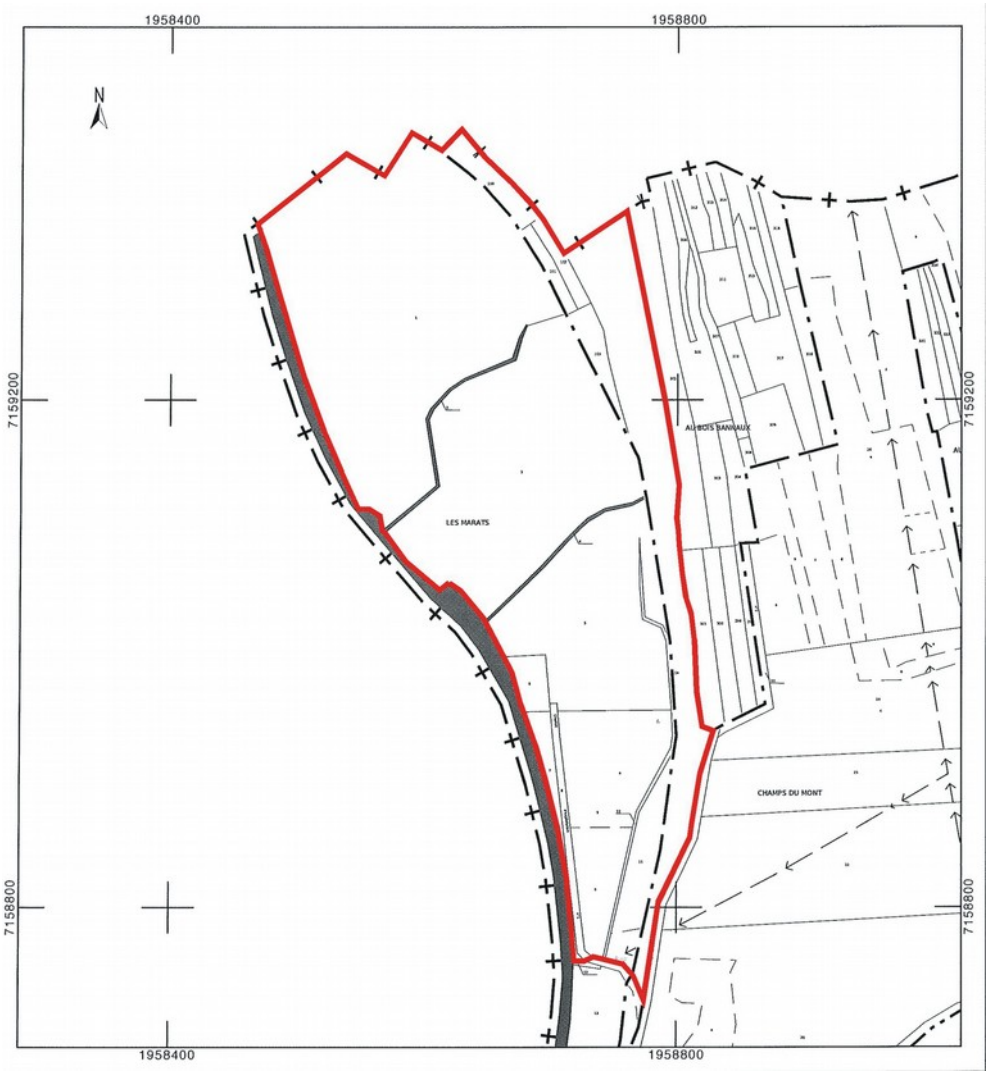
fond cadastre - échelle 1/ 6000

Commune de Longevelle



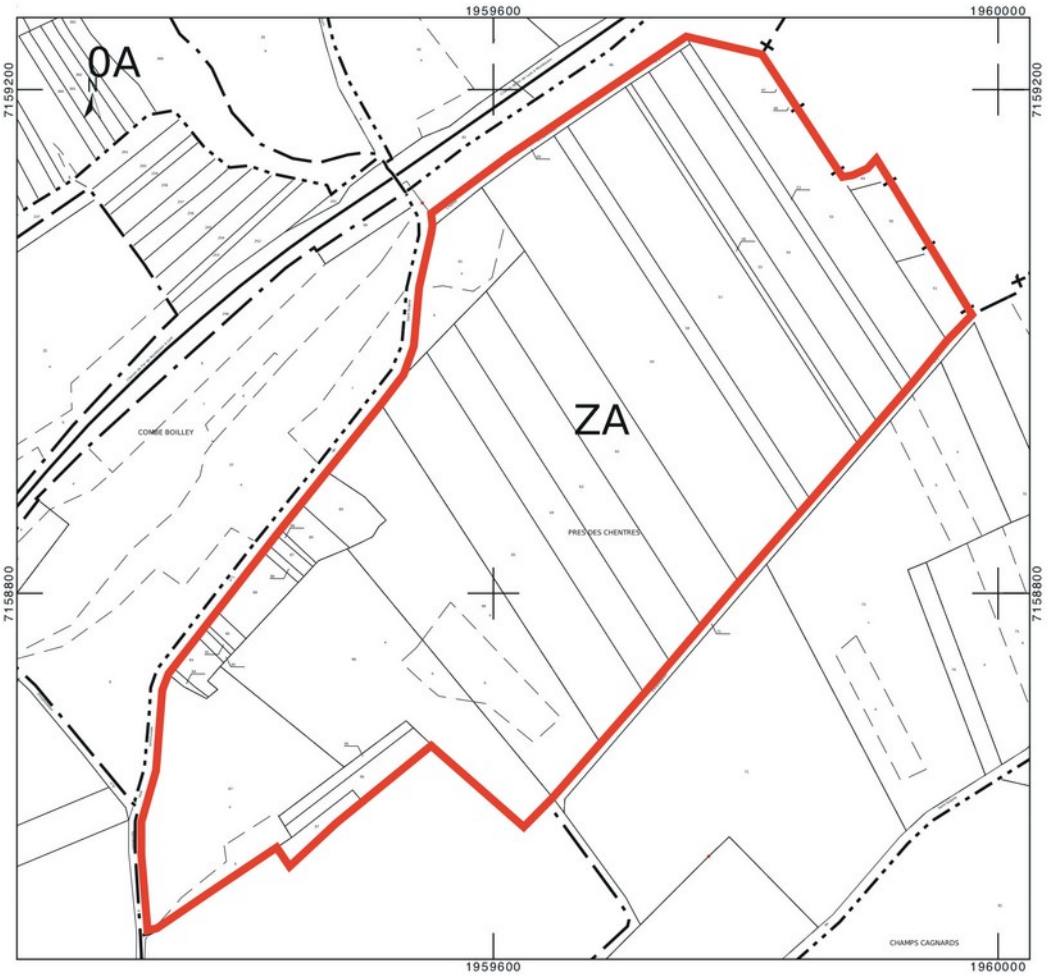
fond cadastre - échelle 1/ 6000

Commune de Saint Sulpice



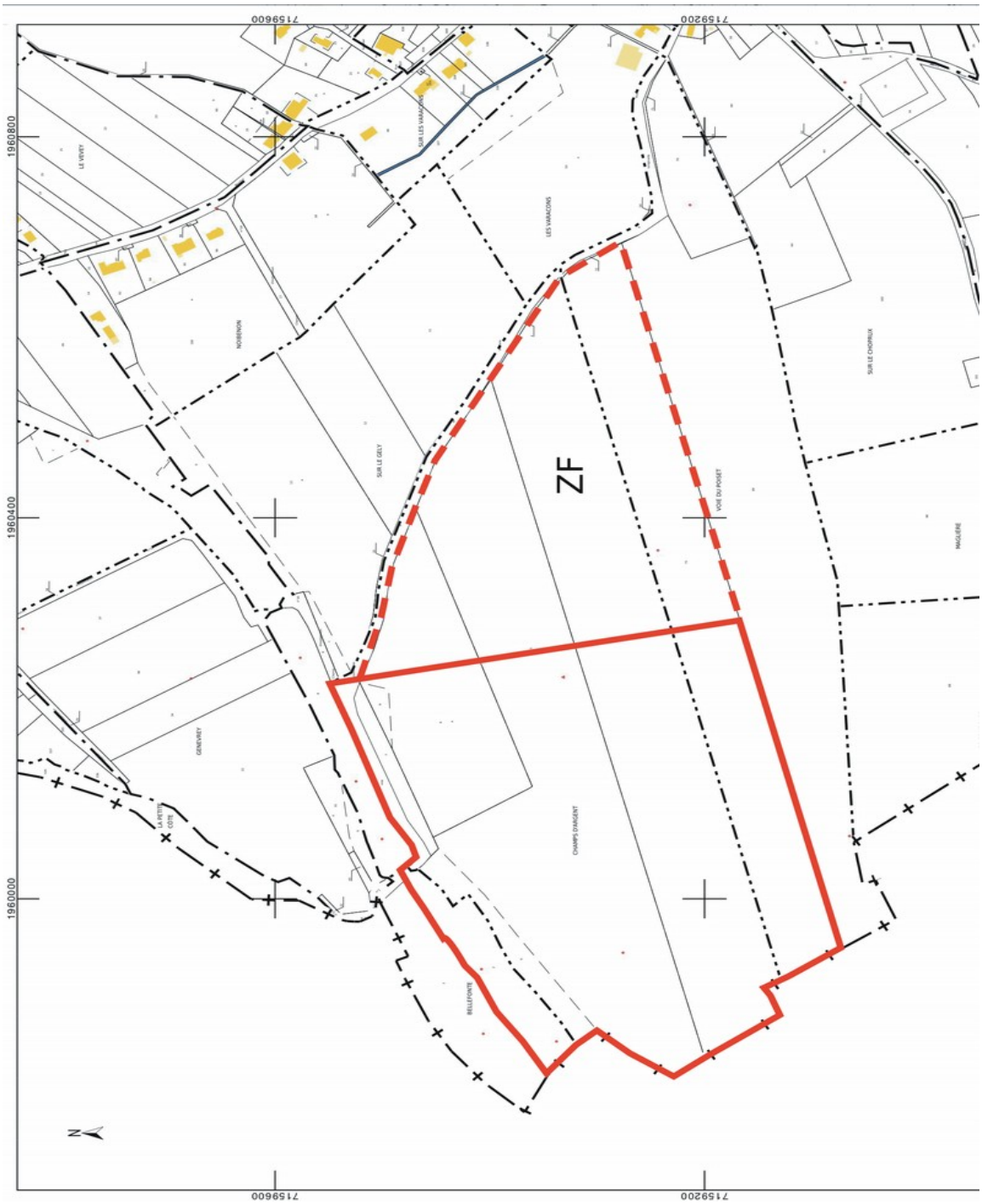
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée B - "Pré des Chentres"

Commune de Saint Sulpice
fond cadastre - échelle 1/ 6000



Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée C - "Champs d'Argent"

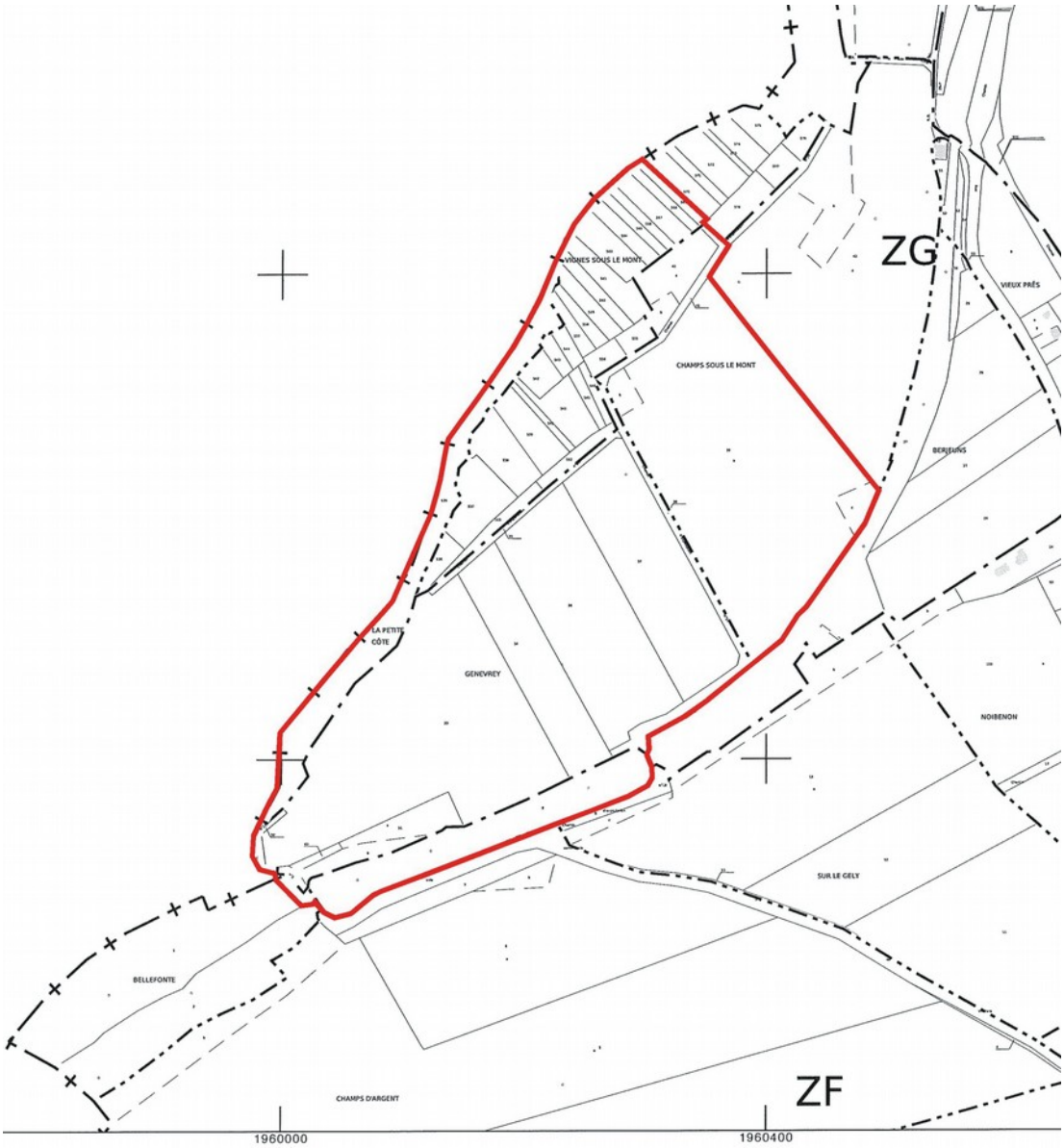
fond cadastre - échelle 1/ 6000
Commune de Villafans



fond cadastre - échelle 1/ 4000

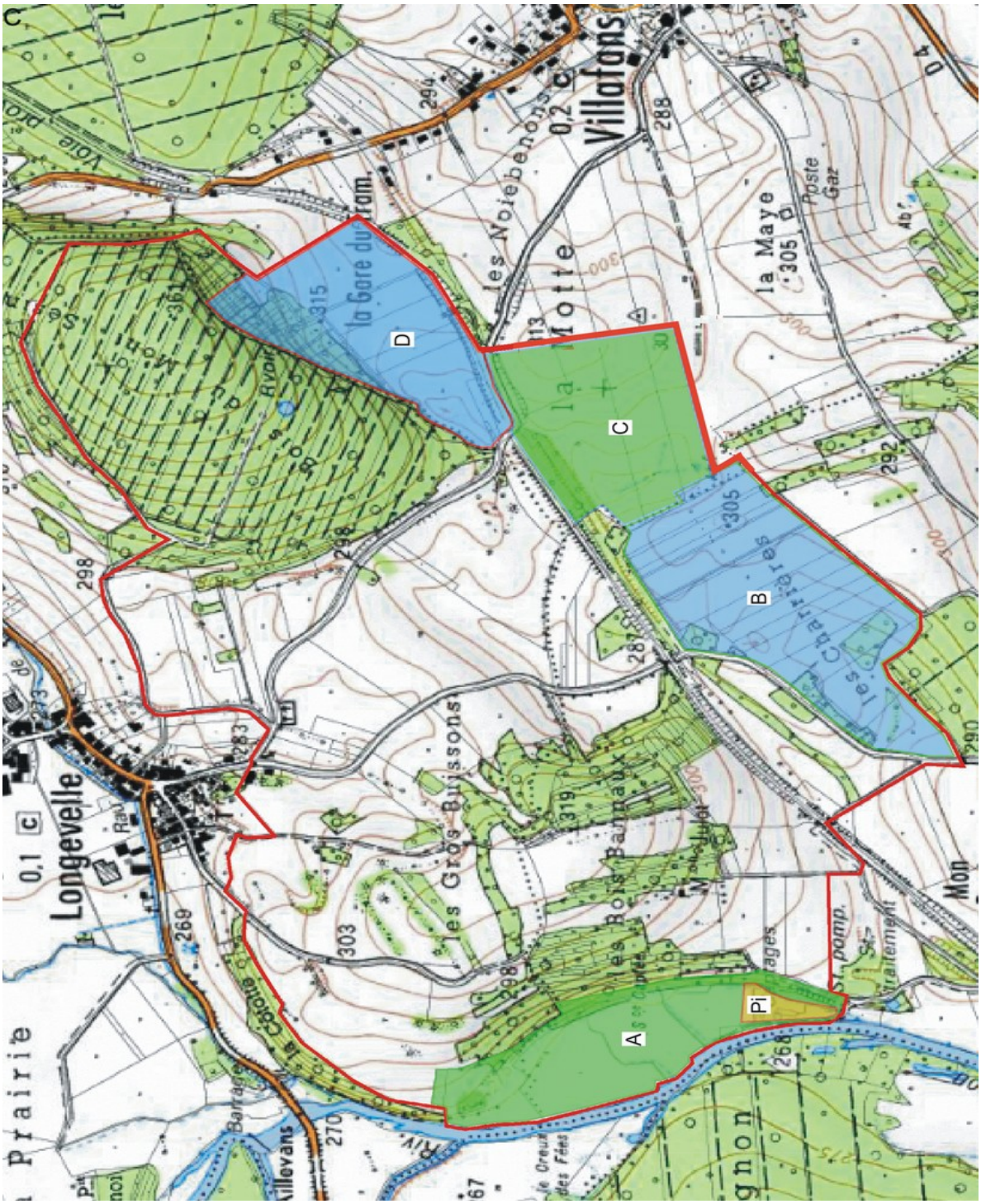
Proposition de Périmètre de Protection Rapprochée D - "Perte de Genevrey"

fond cadastre - échelle 1/ 6000
Commune de Villafans



Proposition de Périmètre de Protection Eloignée – fond cartographique et cadastral

Fond mixte carte IGN et cadastre, source Géoportail
échelle 1/12 500 env.



Pi : périmètre de périmètre de protection immédiate
A, B,C et D : périmètres de protection rapprochée
trait rouge : périmètre de protection éloignée

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Senargent)

EURL MATHEY DEMOLIN
SEL DE GEOMETRE EXPERT

ZA Champ au Roi
70000 VAIVRE ET MONTOILLE
TEL. 03.84.76.46.09 FAX. 03.84.75.58.89

(70) SENARGENT/VELLECHEVREUX

COMMUNE DE SENARGENT

CADASTRE	
Situation ancienne	
COMMUNE	SECTION
SENARGENT	B2
	B3
VELLECHEVREUX	A

DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

"Source Jean Blanc"

LEGENDE

Périmètres de protection

- immédiate
- rapprochée
- éloignée

Réf.	01005
Date	11/10/2001

ECHELLE : 1/2000

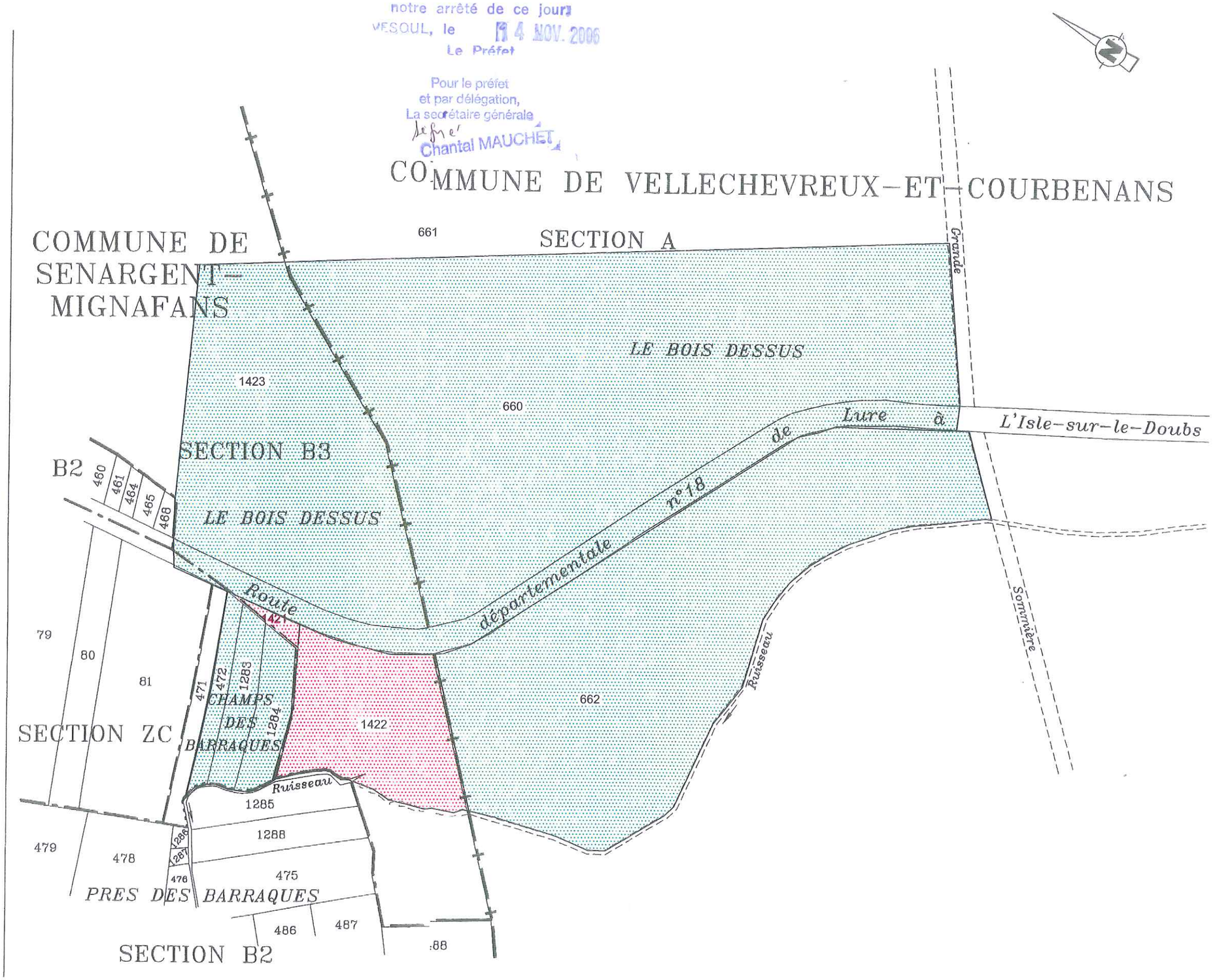
MODIFICATIONS	
NATURE	DATE
	09/2006

La Gérante

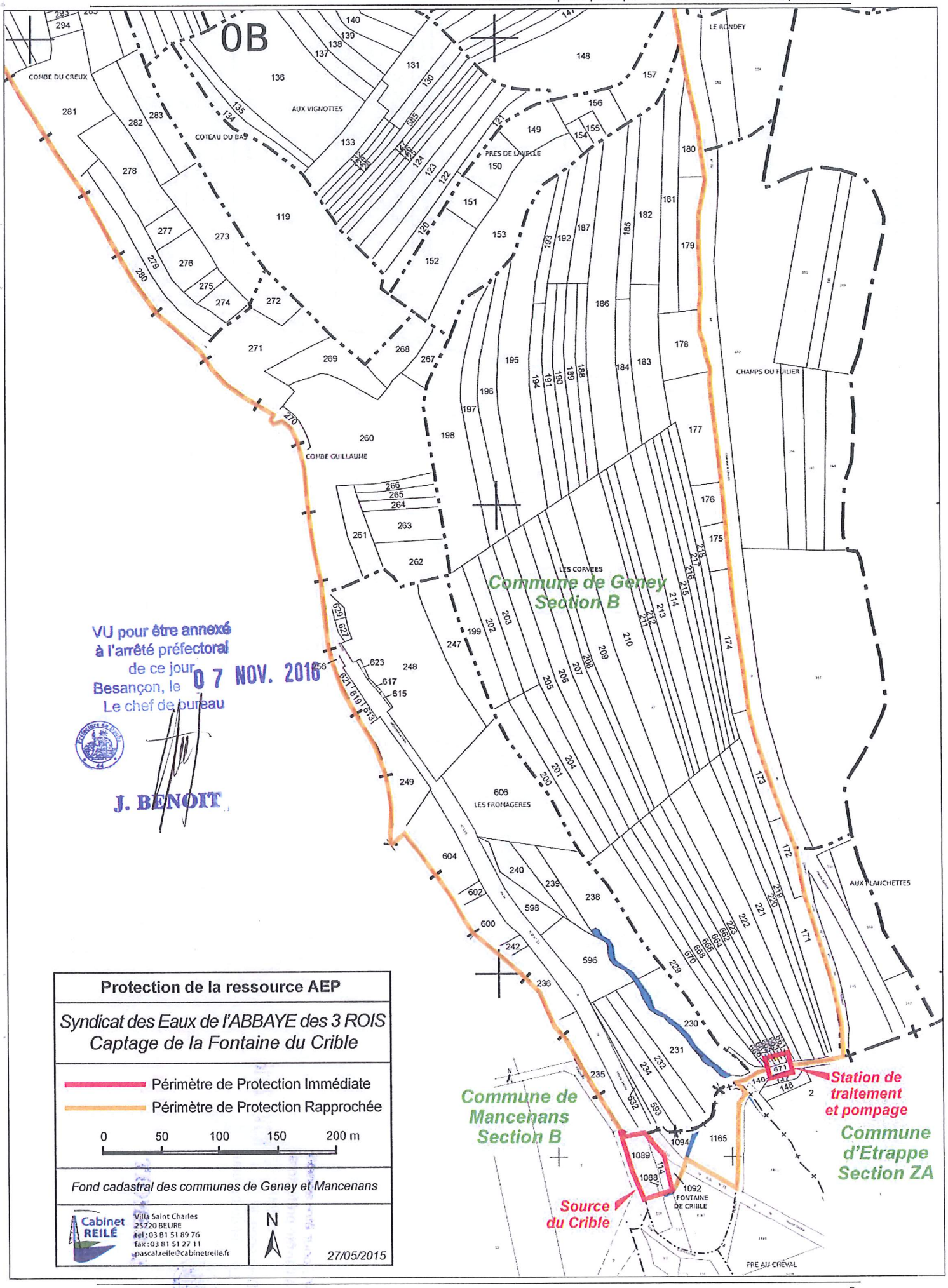
Fond de plan issu d'une reproduction cadastrale

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 14 NOV. 2006
Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale
Signé
Chantal MAUCHET



Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Geney – limitrophes du territoire) :



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau

J. BENOIT

Protection de la ressource AEP

Syndicat des Eaux de l'ABBAYE des 3 ROIS
Captage de la Fontaine du Crible

Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée

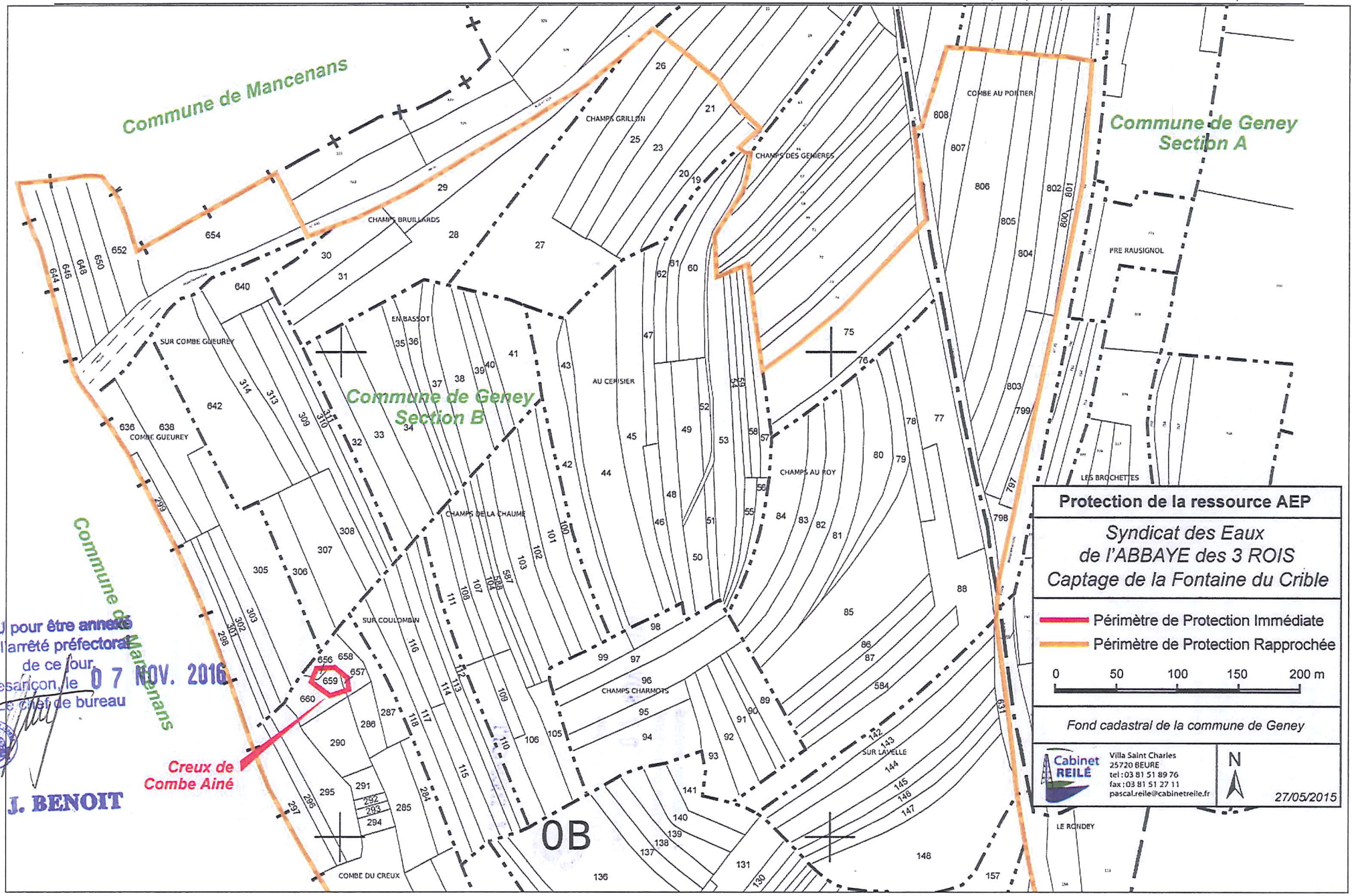
0 50 100 150 200 m

Fond cadastral des communes de Geney et Mancenans

Cabinet REILÉ
Villa Saint Charles
25720 BEURE
tel : 03 81 51 89 76
fax : 03 81 51 27 11
pascal.reile@cabinetreile.fr

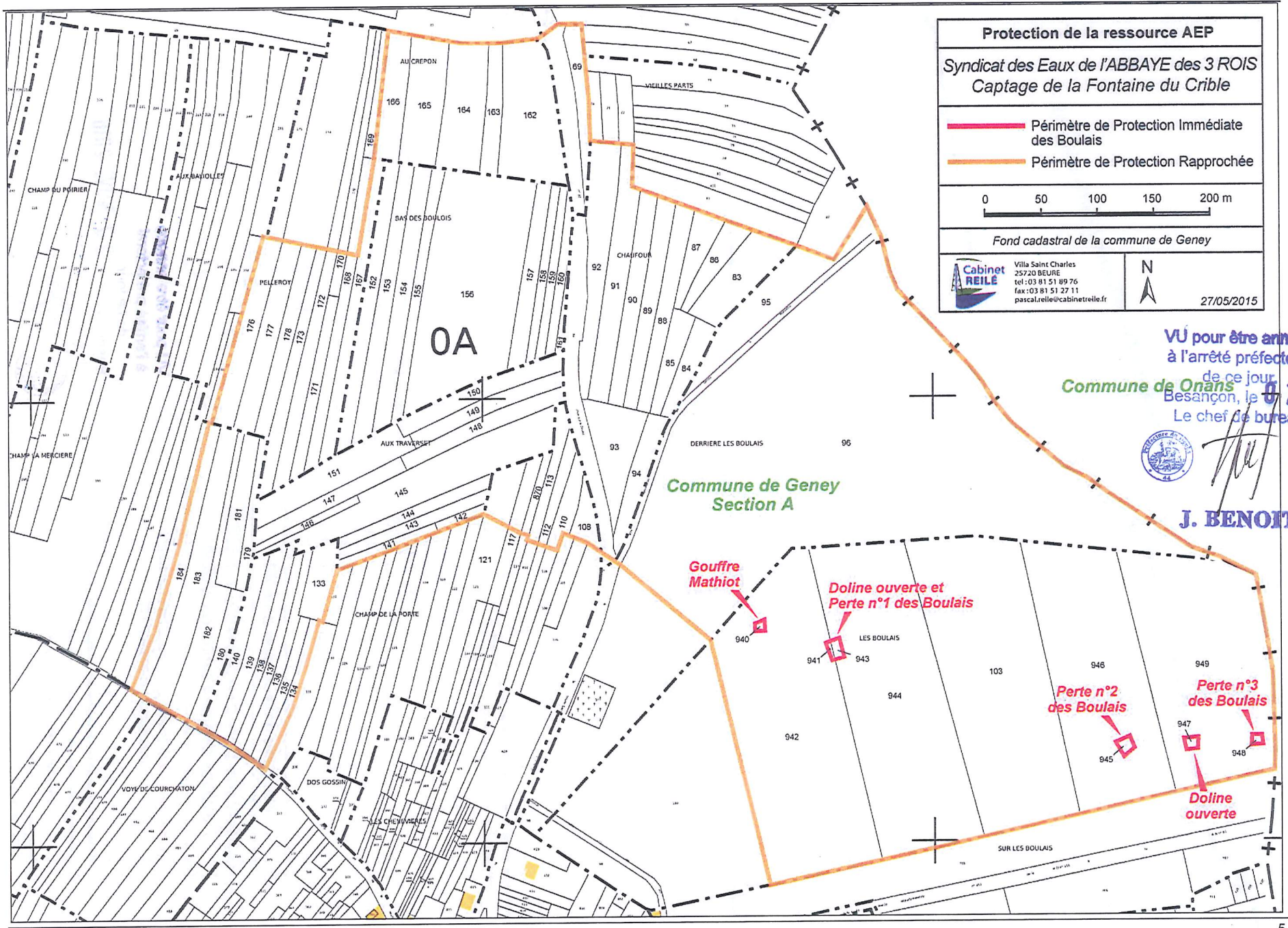
N

27/05/2015



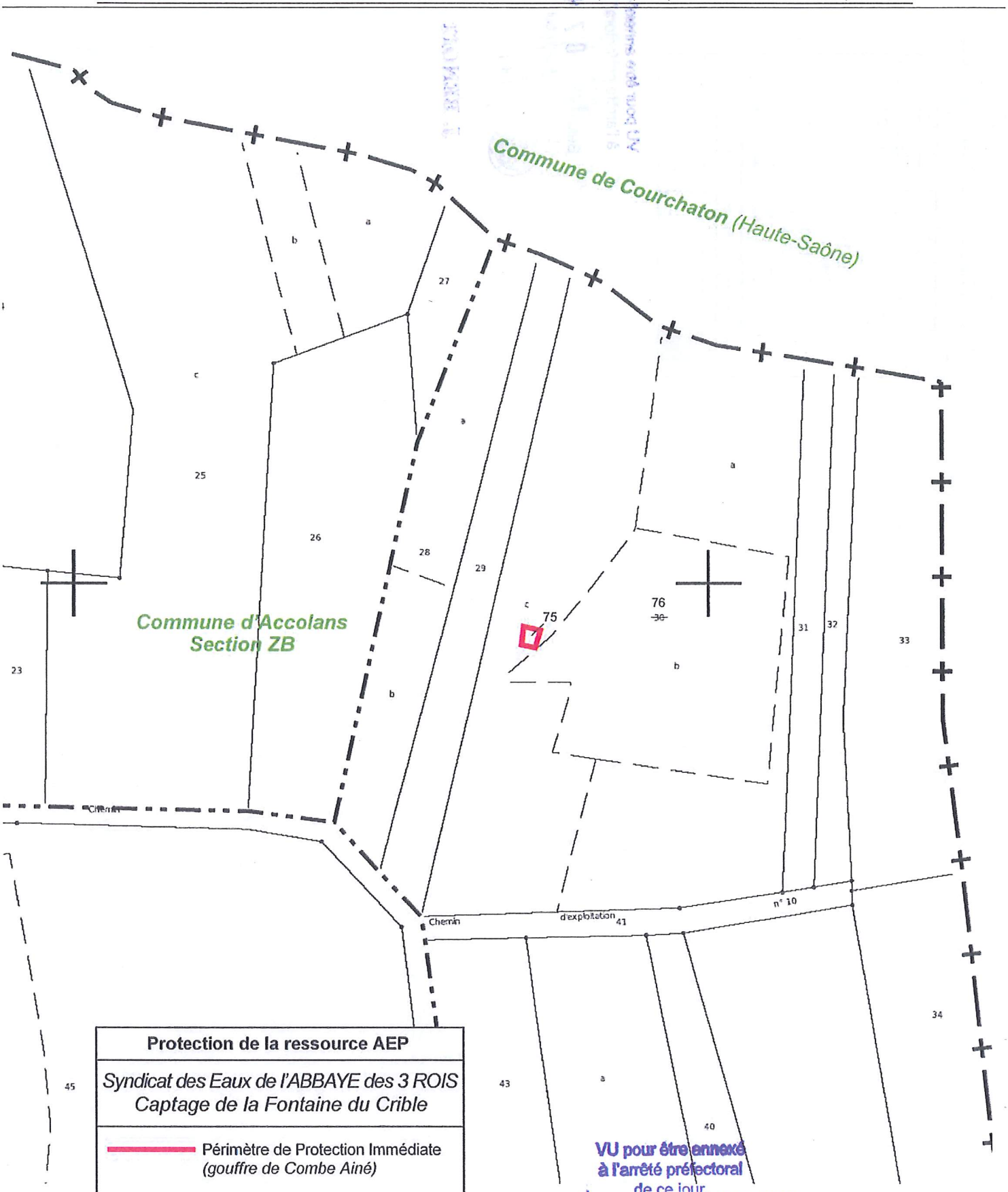
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau

J. BENOIT



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau

J. BENOIT



Protection de la ressource AEP

Syndicat des Eaux de l'ABBAYE des 3 ROIS
Captage de la Fontaine du Crible

Périmètre de Protection Immédiate
(gouffre de Combe Ainé)

0 25 50 75 100 m

Fond cadastral de la commune d'Accolans

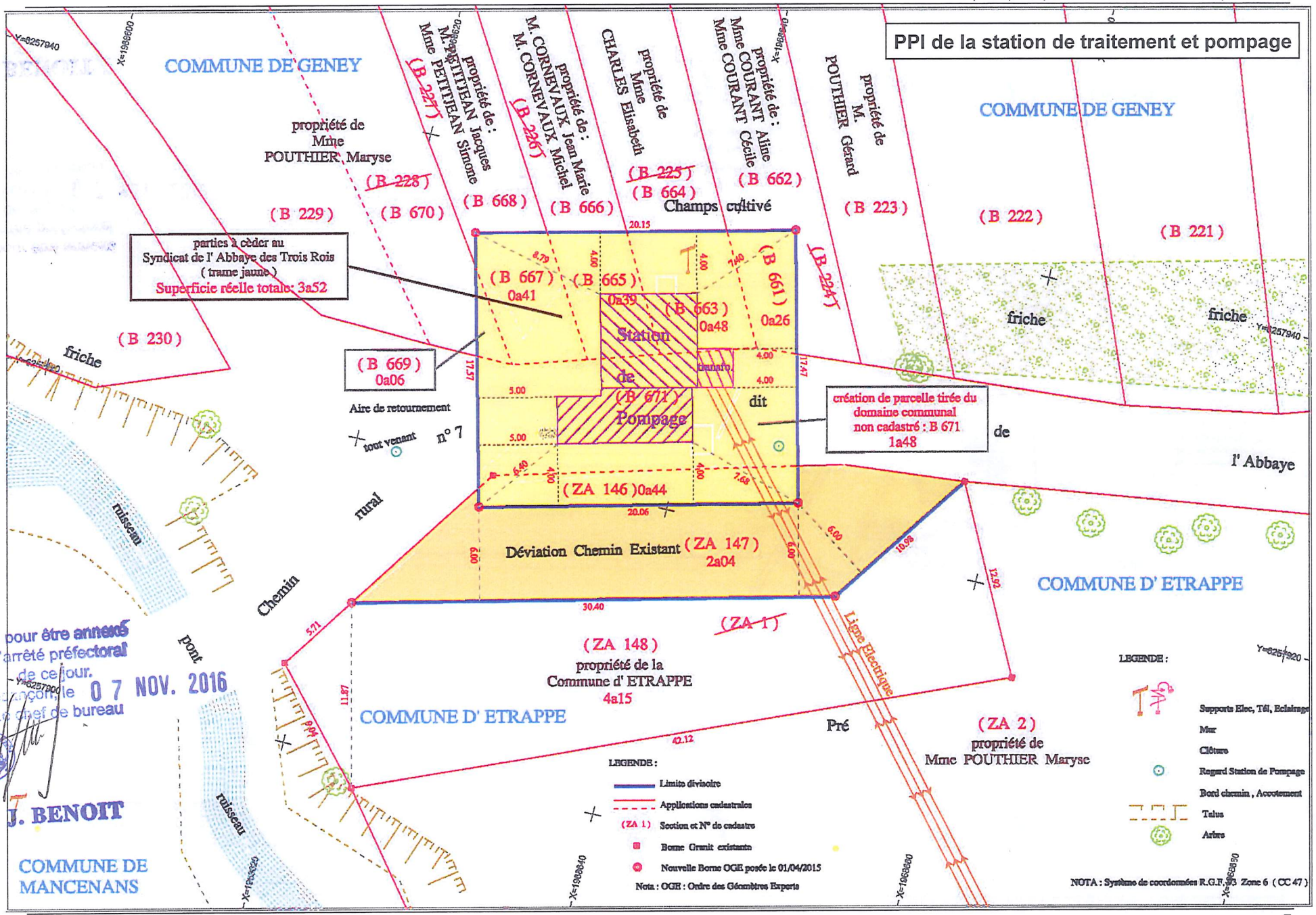
Cabinet REILÉ
Villa Saint Charles
25720 BEURE
tel : 03 81 51 89 76
fax : 03 81 51 27 11
pascal.reile@cabinetreile.fr

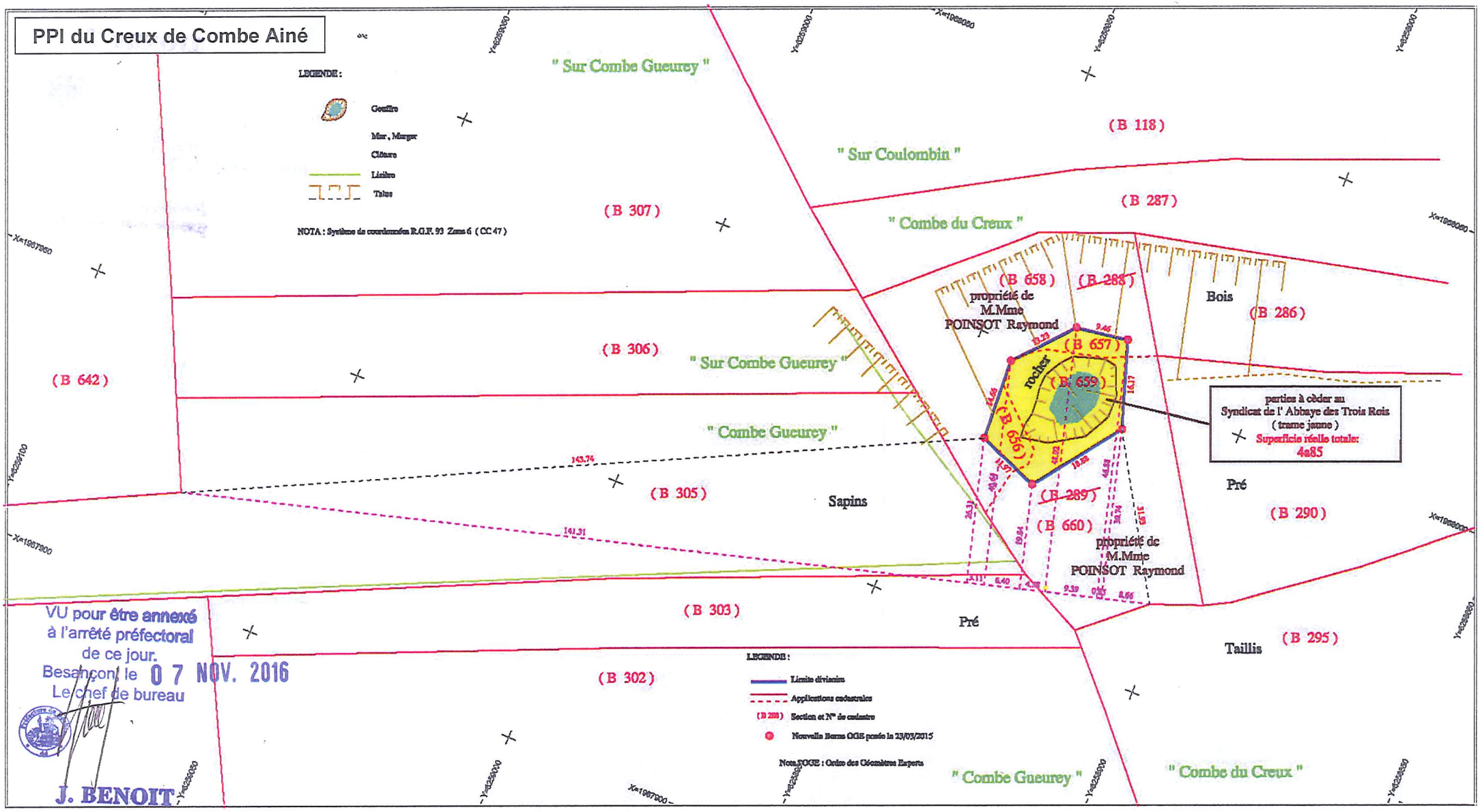
N

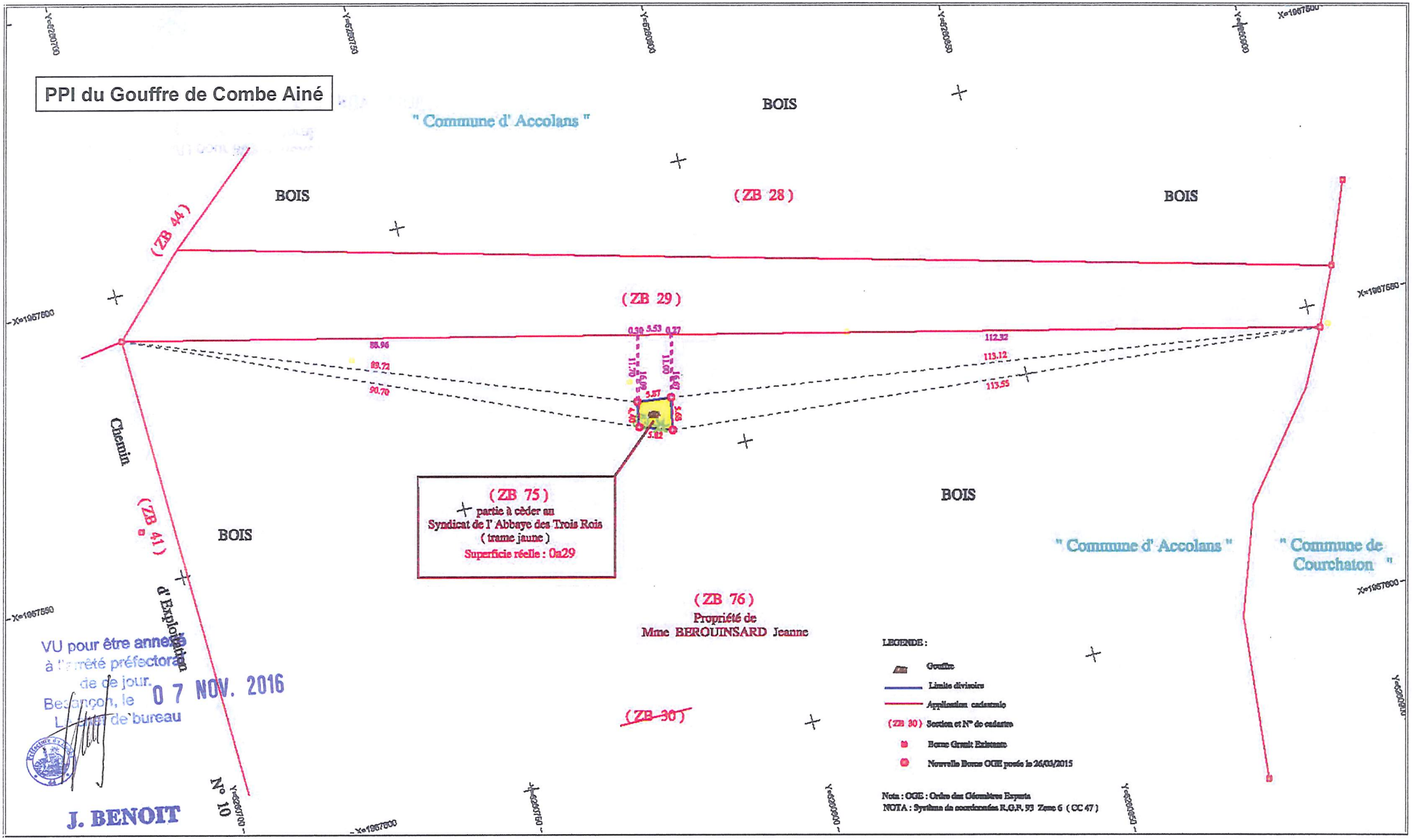
27/05/2015

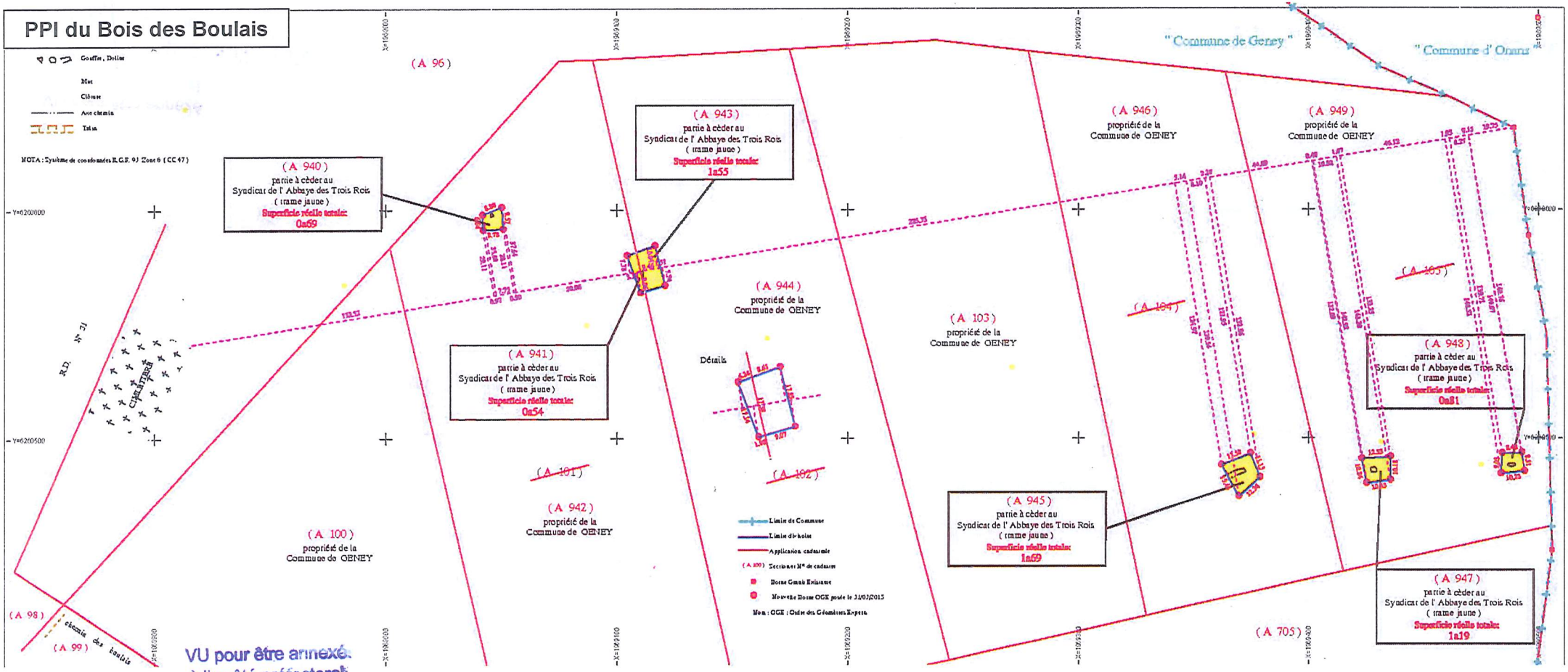
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 NOV. 2016

J. BENOIT


PPI de la station de traitement et pompage
COMMUNE DE GENEY
COMMUNE DE GENEY
propriété de Mme POUTHIER Maryse
(B 228)
(B 229)
(B 670)
propriété de : M. PETITJEAN Jacques Mme PETITJEAN Simone
(B 227)
(B 668)
propriété de : M. CORNEVAUX Jean Marie M. CORNEVAUX Michel
(B 226)
(B 666)
propriété de Mme CHARLES Elisabeth
(B 225)
(B 664)
Champs cultivé
propriété de : Mme COURANT Aline Mme COURANT Cécile
(B 662)
propriété de M. POUTHIER Gérard
(B 223)
(B 222)
(B 221)
(B 224)
parties à céder au Syndicat de l' Abbaye des Trois Rois (trame jaune) Superficie réelle totale: 3a52
(B 667) 0a41
(B 665) 0a39
(B 663) 0a48
(B 661) 0a26
Station de Pompage
(B 671)
(B 669) 0a06
Aire de retournement
tout venant
n° 7
(ZA 146) 0a44
création de parcelle tirée du domaine communal non cadastré : B 671 1a48
dit
de
l' Abbaye
friche
friche
friche
(B 230)
ruisseau
rural
Chemin
Déviation Chemin Existant (ZA 147) 2a04
(ZA 148) propriété de la Commune d' ETRAPPE 4a15
(ZA 1)
COMMUNE D' ETRAPPE
COMMUNE D' ETRAPPE
Pré
(ZA 2) propriété de Mme POUTHIER Maryse
Ligne Electrique
pont
ruisseau
COMMUNE DE MANCENANS
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour. Bourgoin, le 07 NOV. 2016 Le chef de bureau
J. BENOIT
LEGENDE :
Limite divisoire
Applications cadastrales
(ZA 1) Section et N° de cadastre
Borne Granit existante
Nouvelle Borne OGE posée le 01/04/2015
Nota : OGE : Ordre des Géomètres Experts
LEGENDE :
Supports Elec, Tél, Eclairage
Mur
Clôture
Regard Station de Pompage
Bord chemin , Accotement
Talus
Arbre
NOTA : Système de coordonnées R.G.F. 93 Zone 6 (CC 47)


PPI du Creux de Combe Ainé
LEGENDE :
Gouffre
Mur, Muraget
Clôture
Lisière
Talus
NOTA : Système de coordonnées R.G.F. 93 Zone 6 (CC 47)
" Sur Combe Gueurey "
" Sur Coulombin "
" Combe du Creux "
" Combe Gueurey "
(B 118)
(B 307)
(B 287)
(B 658)
(B 288)
propriété de M.Mme POINSOT Raymond
Bois
(B 286)
(B 657)
rocher
(B 659)
(B 306)
(B 642)
(B 656)
parties à céder au Syndicat de l' Abbaye des Trois Rois (trame jaune)
Superficie réelle totale: 4a85
(B 305)
Sapins
(B 289)
Pré
(B 290)
(B 660)
propriété de M.Mme POINSOT Raymond
(B 303)
Pré
(B 295)
Taillis
(B 302)
LEGENDE :
Limite divisoire
Applications cadastrales
(B 288) Section et N° de cadastre
Nouvelle Borne OGE posée le 23/03/2015
Note OGE : Ordre des Géomètres Experts
" Combe Gueurey "
" Combe du Creux "
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau
J. BENOIT


PPI du Gouffre de Combe Ainé
" Commune d' Accolans "
BOIS
BOIS
BOIS
(ZB 28)
(ZB 44)
(ZB 29)
(ZB 75)
partie à céder au
Syndicat de l' Abbaye des Trois Rois
(trame jaune)
Superficie réelle : 0a29
BOIS
BOIS
Chemin d' Exploitation
(ZB 41)
" Commune d' Accolans "
" Commune de Courchaton "
(ZB 76)
Propriété de
Mme BEROUINSARD Jeanne
(ZB 30)
N° 10
LEGENDE :
Gouffre
Limite divisoire
Application cadastrale
(ZB 30) Section et N° de cadastre
Borne Granit Existante
Nouvelle Borne OGE posée le 26/03/2015
Nota : OGE : Ordre des Géomètres Experts
NOTA : Système de coordonnées R.G.F. 93 Zone 6 (CC 47)
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau
J. BENOIT



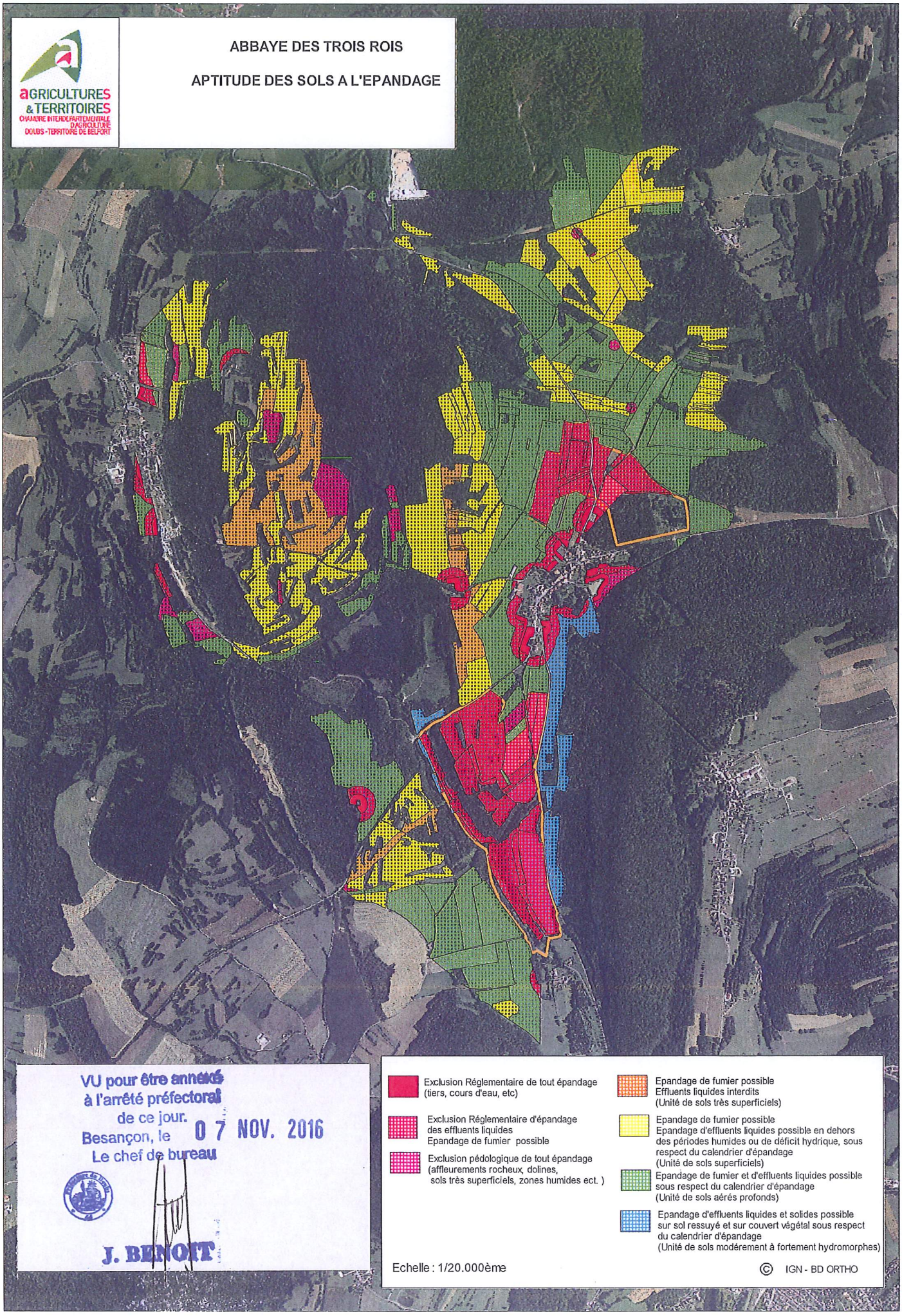
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau

J. BENOIT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT

ABBAYE DES TROIS ROIS

APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 NOV. 2016
Le chef de bureau

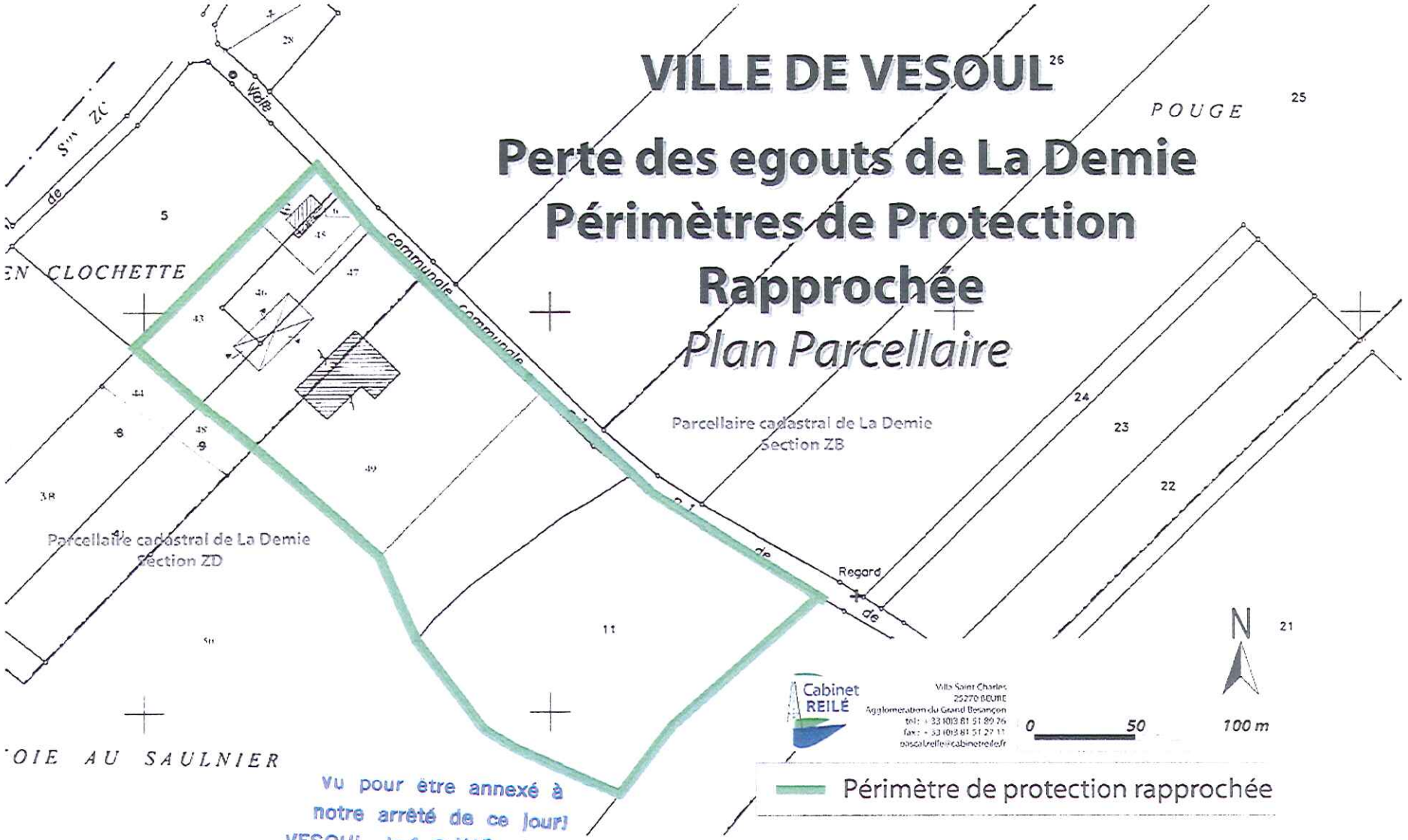
J. BENOIT

- Exclusion Réglementaire de tout épandage (tiers, cours d'eau, etc)
- Exclusion Réglementaire d'épandage des effluents liquides Epandage de fumier possible
- Exclusion pédologique de tout épandage (affleurements rocheux, dolines, sols très superficiels, zones humides ect.)
- Epandage de fumier possible Effluents liquides interdits (Unité de sols très superficiels)
- Epandage de fumier possible Epandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de déficit hydrique, sous respect du calendrier d'épandage (Unité de sols superficiels)
- Epandage de fumier et d'effluents liquides possible sous respect du calendrier d'épandage (Unité de sols aérés profonds)
- Epandage d'effluents liquides et solides possible sur sol ressuyé et sur couvert végétal sous respect du calendrier d'épandage (Unité de sols modérement à fortement hydromorphes)

Echelle : 1/20.000ème

© IGN - BD ORTHO

Périmètre(s) de protection des captages d’eau potable (Vesoul – limitrophes du territoire) :



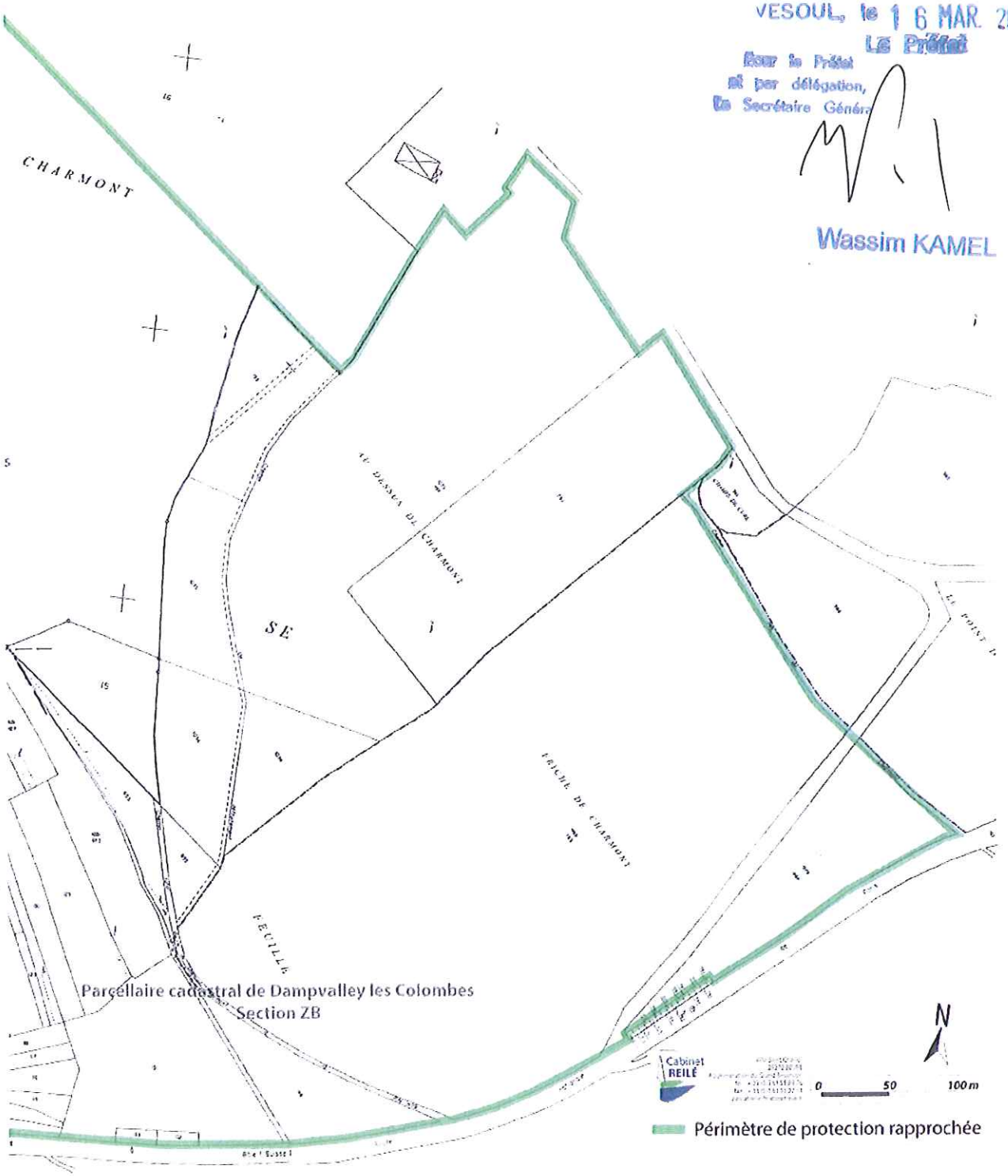
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

-Cabinet REILE Pascal - année 2009

180②/19.

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jours
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL



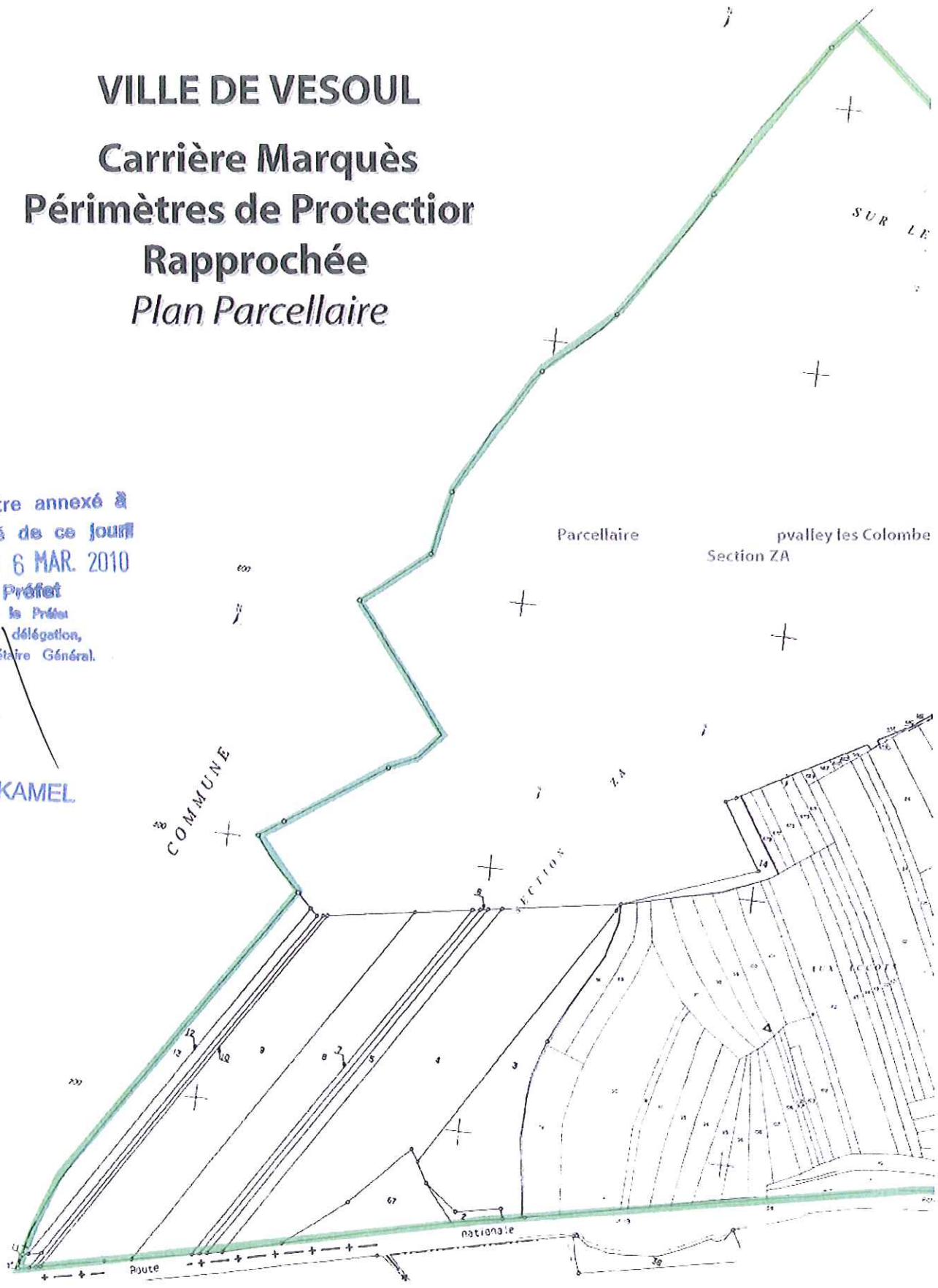
18@/19.

VILLE DE VESOUL

Carrière Marquès
Périmètres de Protectior Rapprochée
Plan Parcellaire

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Wassim KAMEL

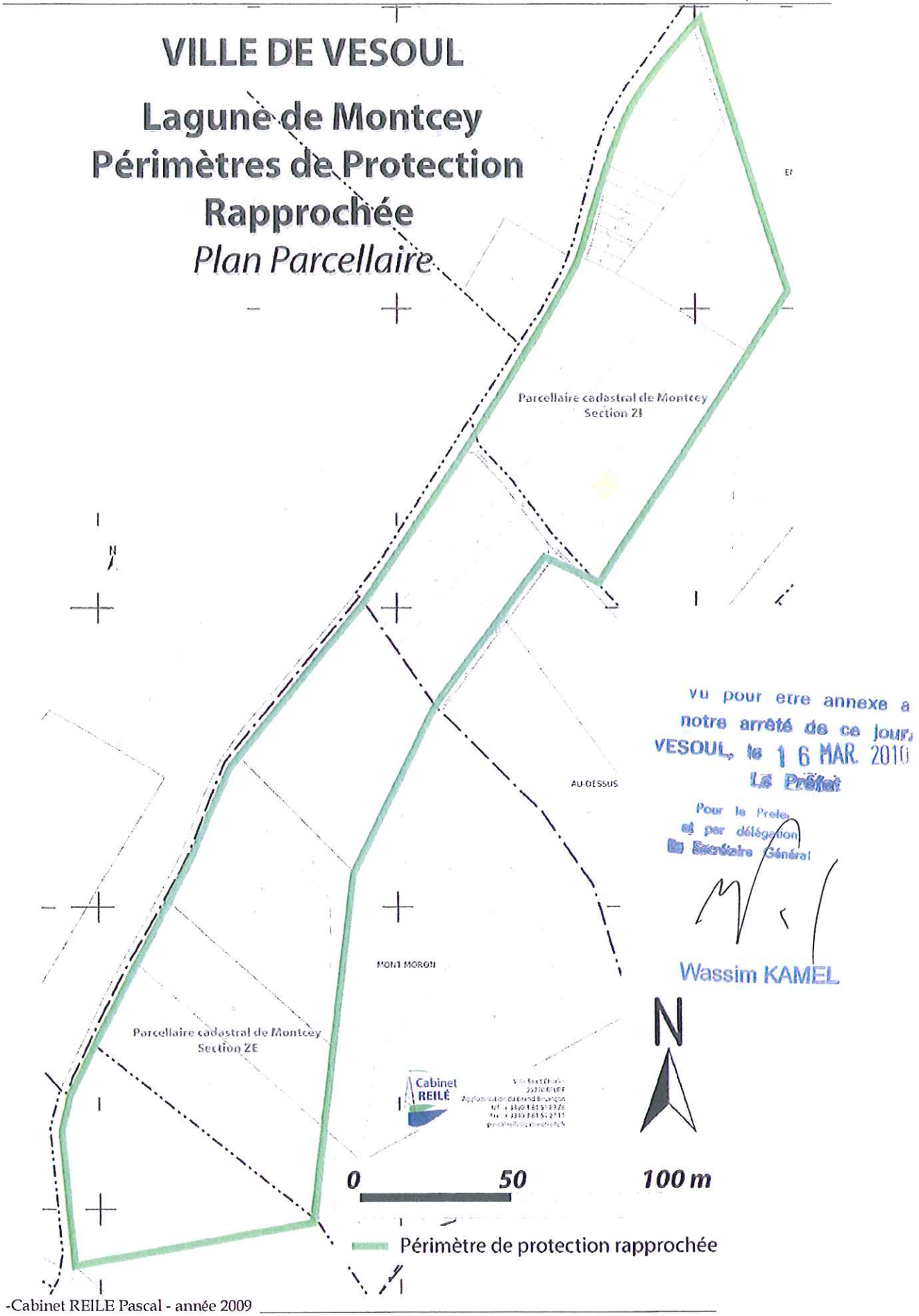


-Cabinet REILE Pascal - année 2009

17/19.

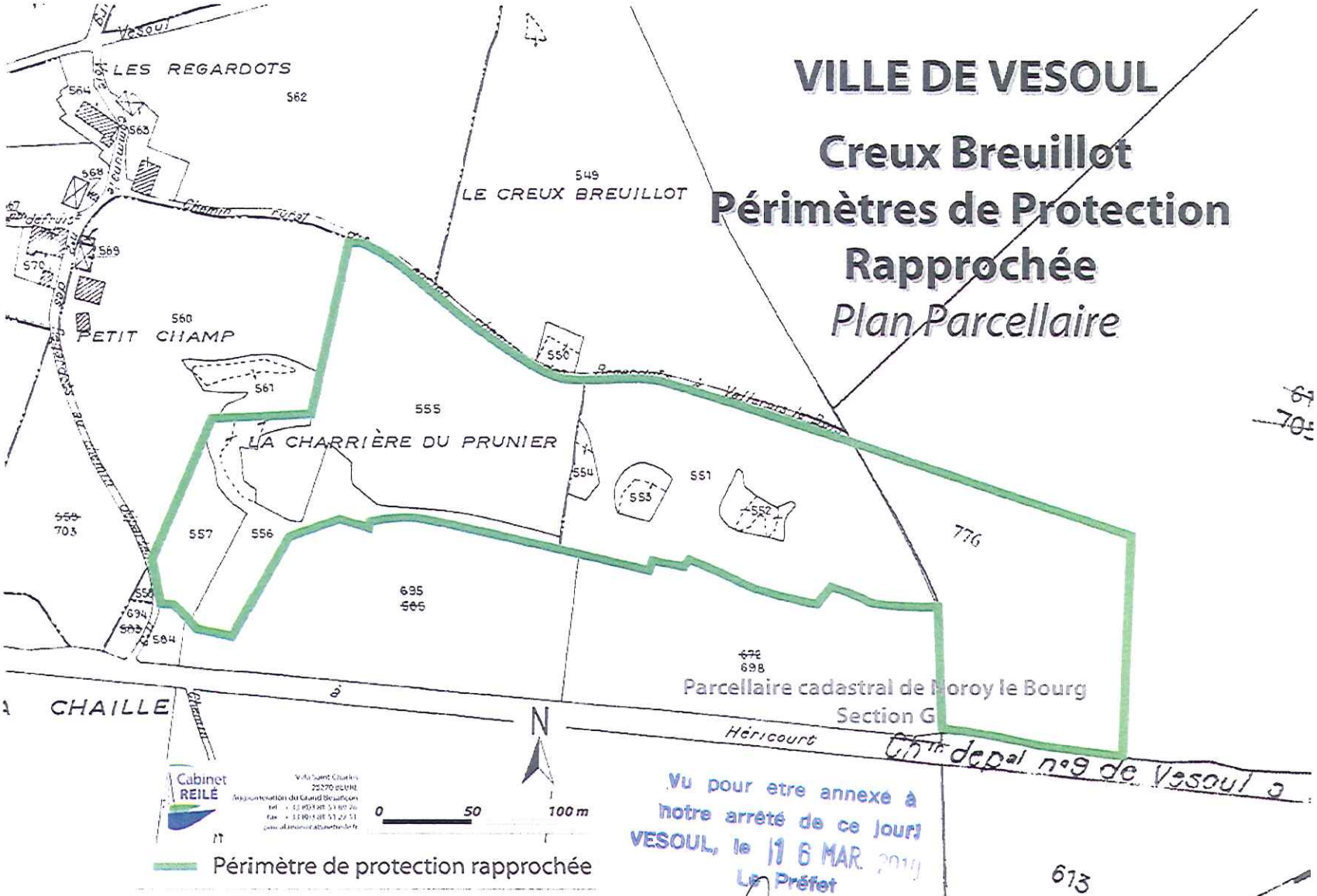
VILLE DE VESOUL

Lagune de Montcey
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire

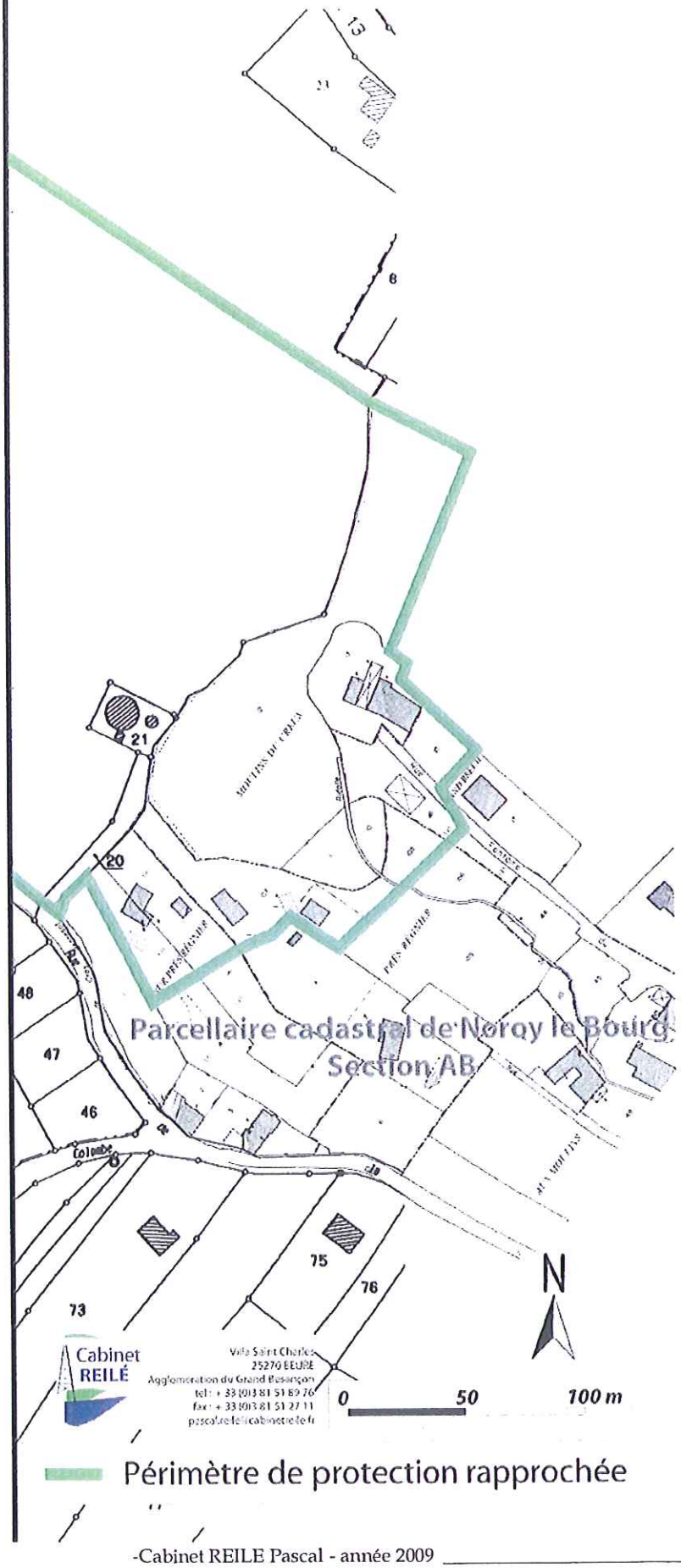


Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour,
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

-Cabinet REILE Pascal - année 2009


VILLE DE VESOUL
Creux Breuillot
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire
LES REGARDOTS
LE CREUX BREUILLOT
PETIT CHAMP
LA CHARRIÈRE DU PRUNIER
CHAILLE
Héricourt
Parcellaire cadastral de Noroy le Bourg
Section G
N
0
50
100 m
Périmètre de protection rapprochée
Cabinet REILE
Vu pour etre annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2011
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

150/19.



Parcellaire cadastral de Noroy le Bourg
Section AB

Périmètre de protection rapprochée

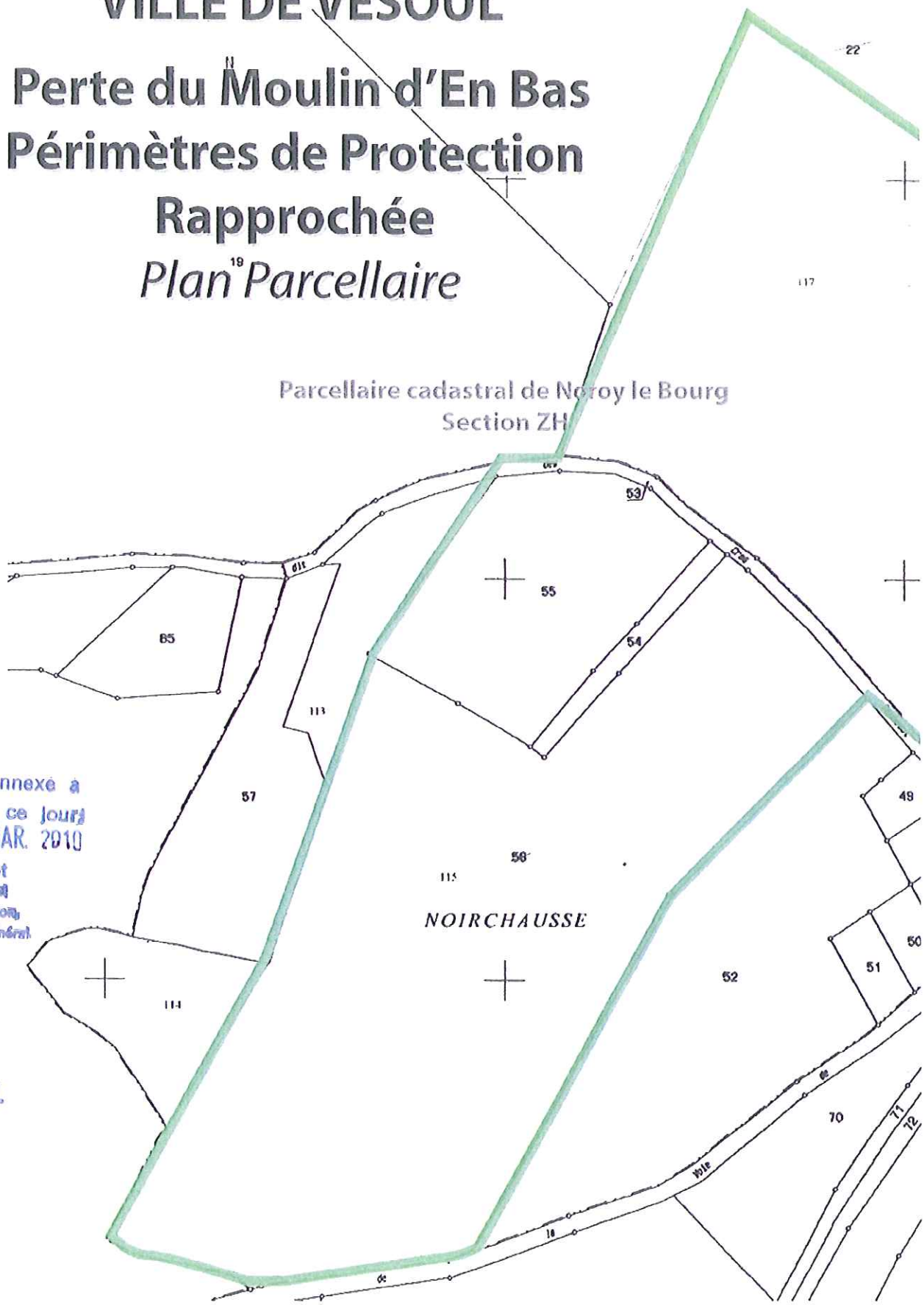
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

15 ③ /19.

VILLE DE VESOUL

Perte du Moulin d'En Bas
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire



Vu pour etre annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

14/19.

VILLE DE VESOUL

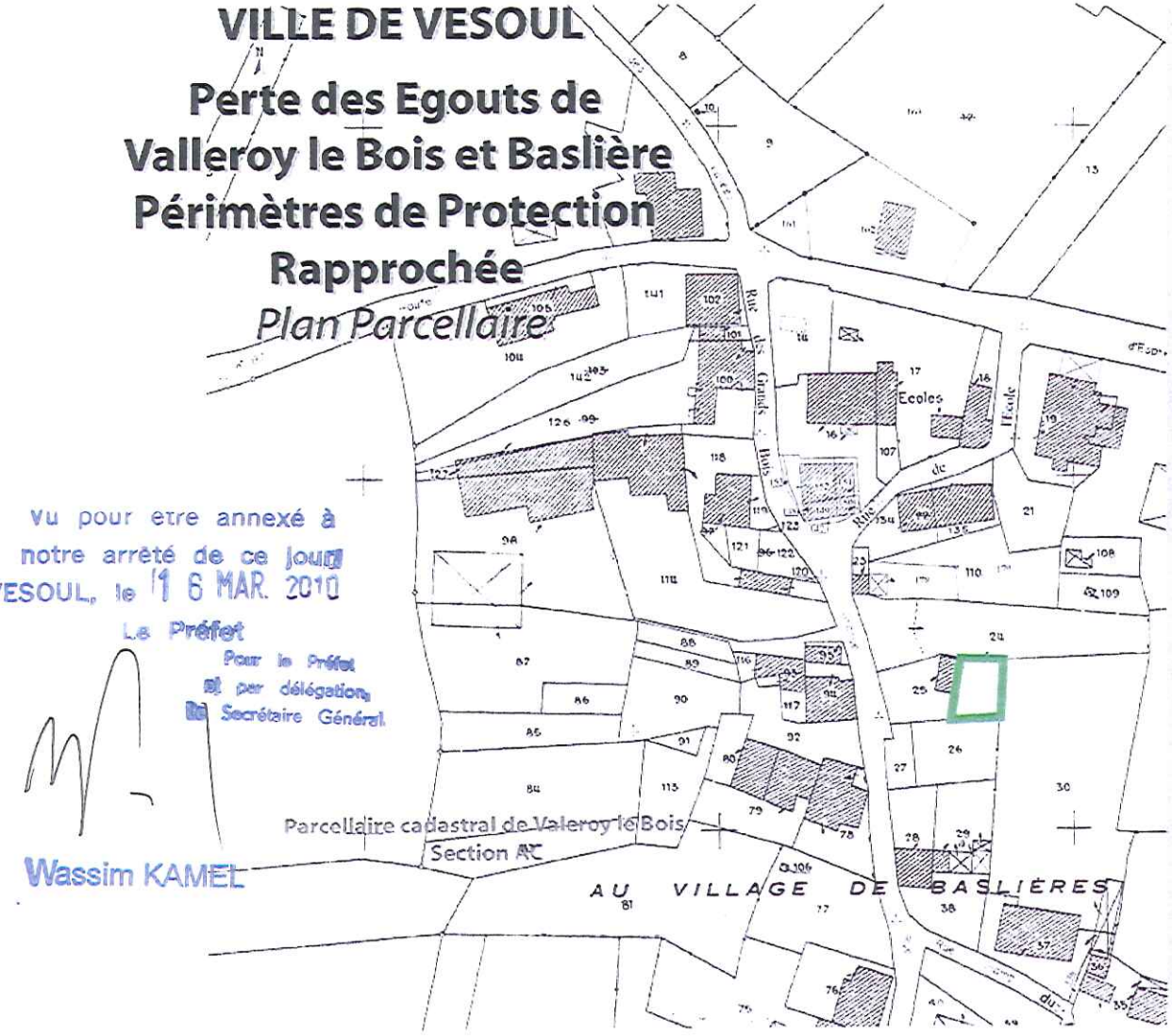
Perte des Egouts de Valleroy le Bois et Baslière

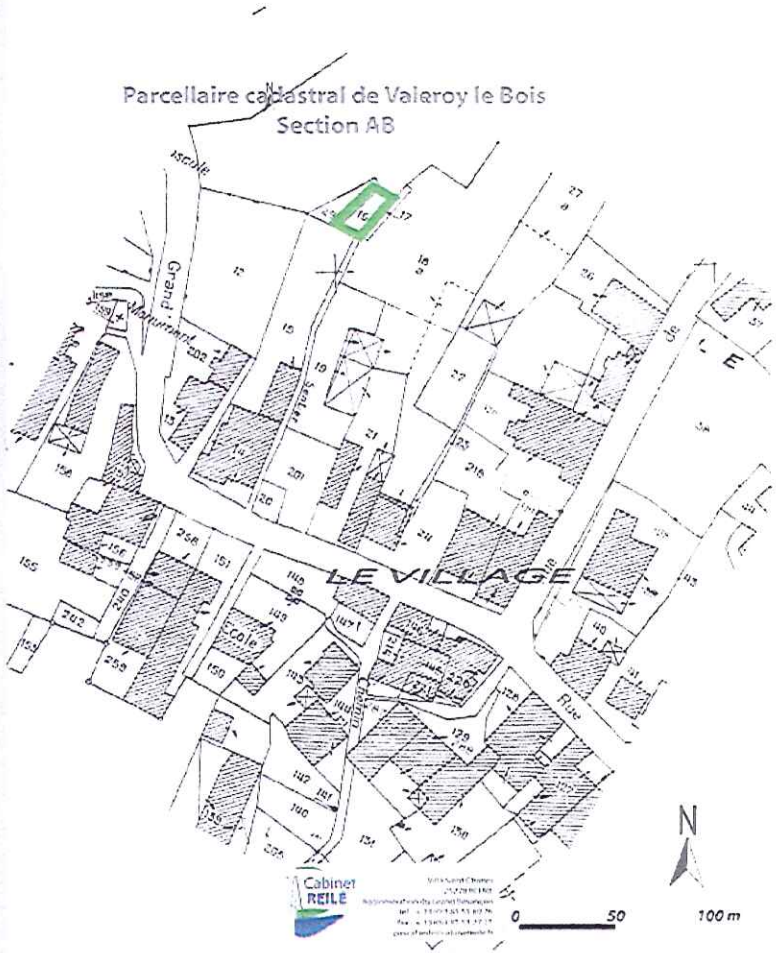
Périmètres de Protection Rapprochée

Plan Parcellaire

Vu pour etre annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

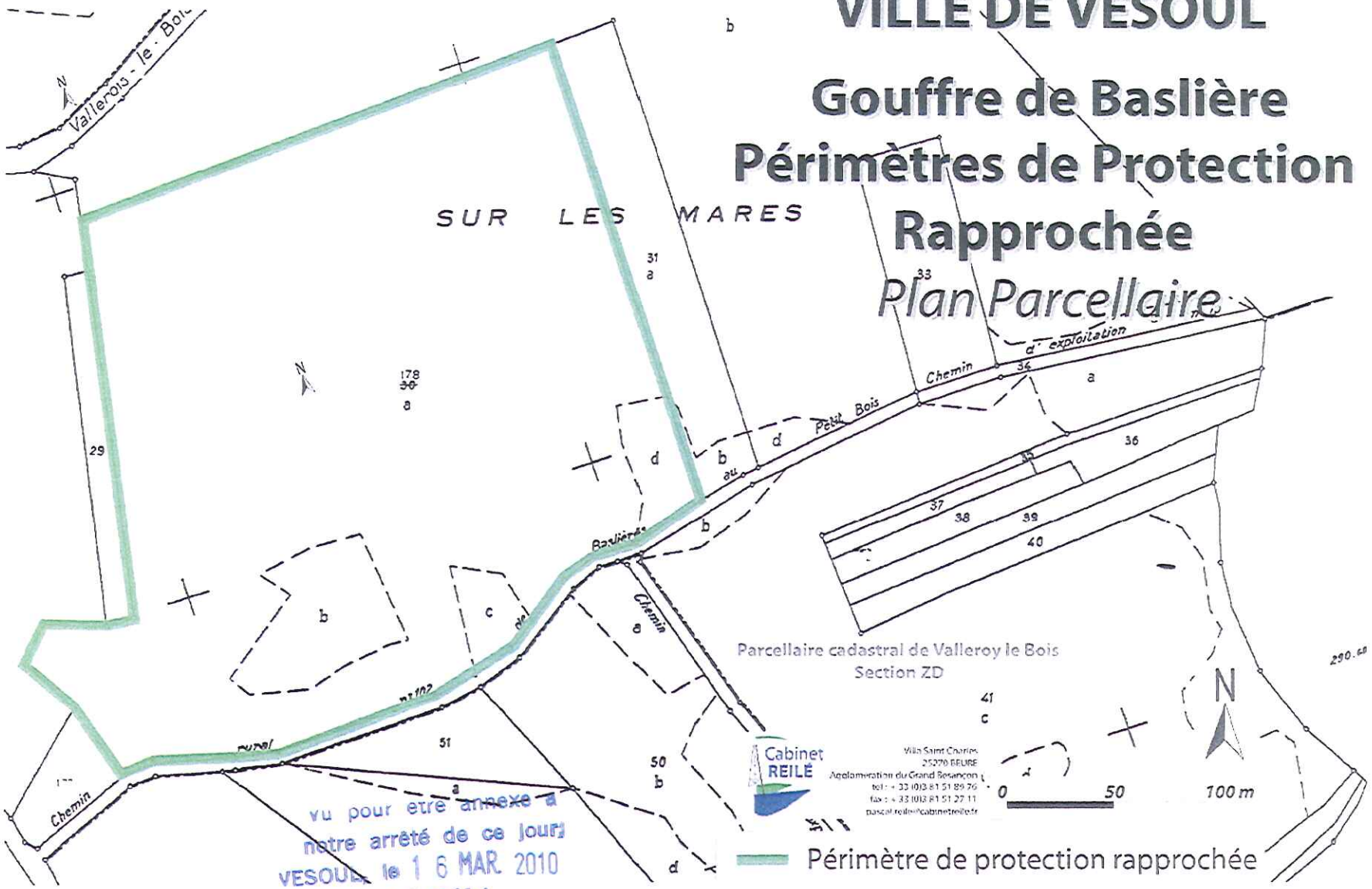
Wassim KAMEL





VILLE DE VESOUL

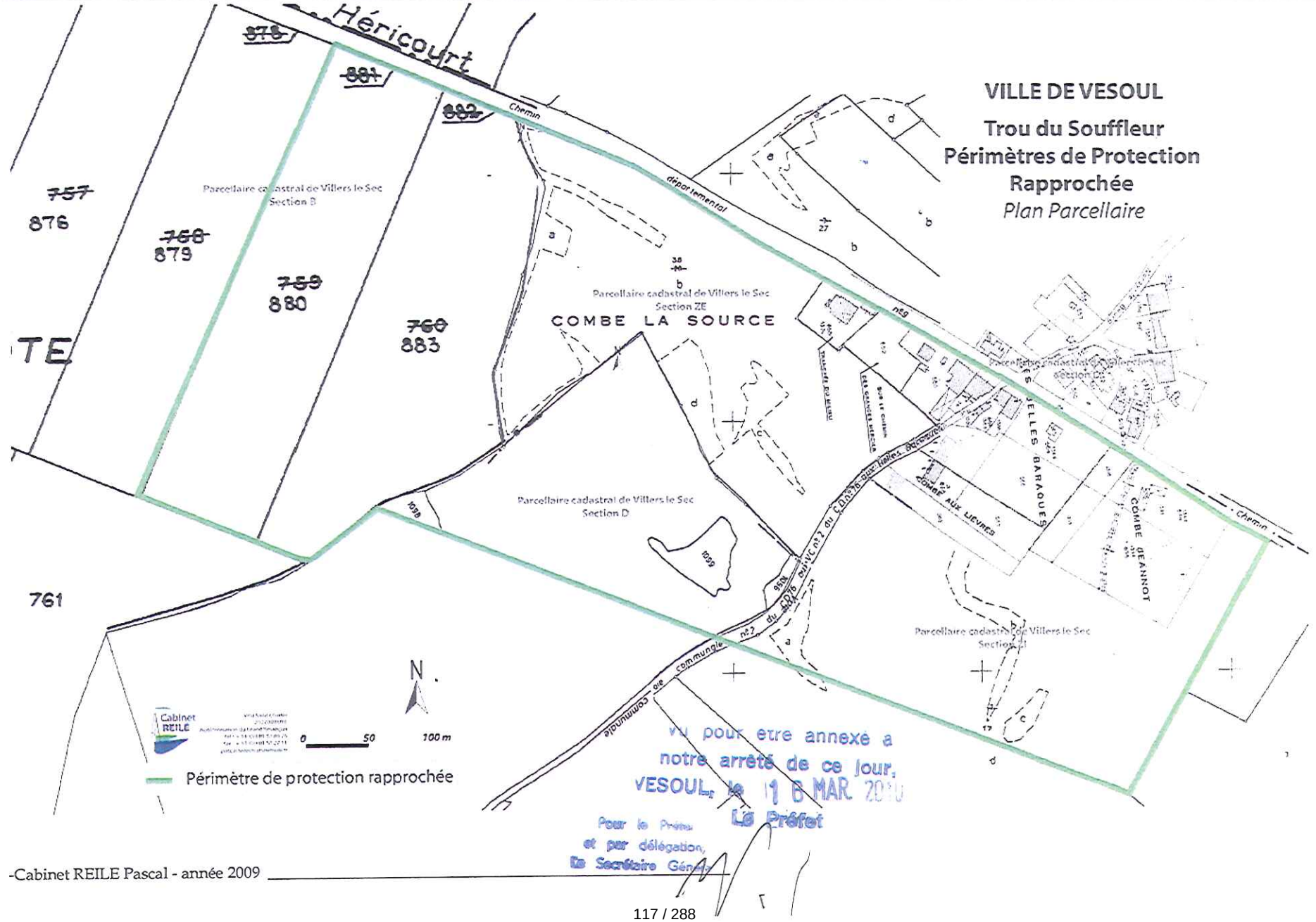
Gouffre de Baslière
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire

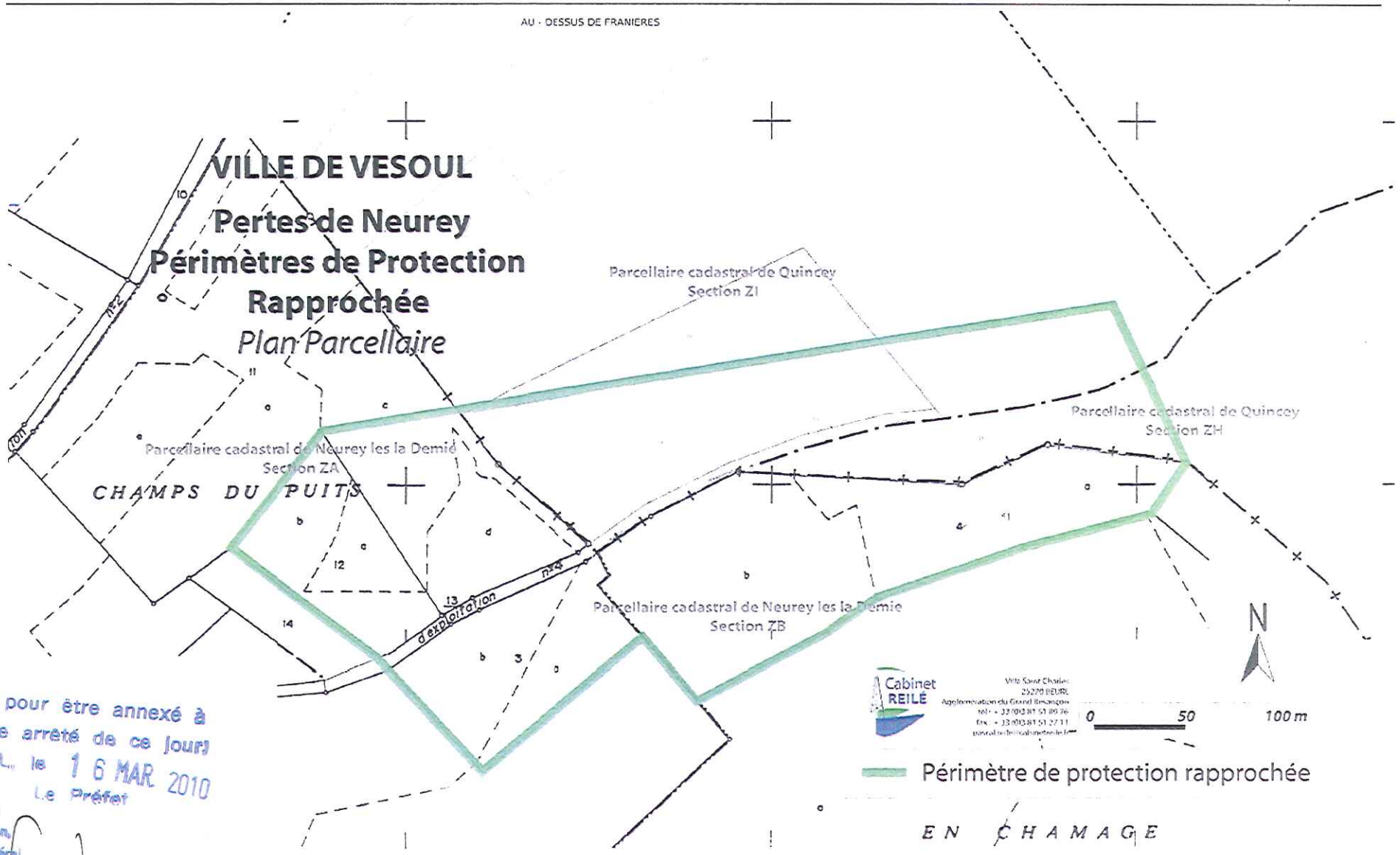


Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

-Cabinet REILE Pascal - année 2009

12/19.


VILLE DE VESOUL
Trou du Souffleur
Périmètres de Protection
Rapprochée
Plan Parcellaire
Héricourt
Chemin départemental n°9
Parcellaire cadastral de Villers le Sec Section B
Parcellaire cadastral de Villers le Sec Section ZE
COMBE LA SOURCE
Parcellaire cadastral de Villers le Sec Section D
Parcellaire cadastral de Villers le Sec Section C
COMBE AUX LIEVRES
LES BARAQUES
COMBE DE ANNOT
Chemin communale n°2 du CD76 aux Combes
876
879
880
883
761
N
0 50 100 m
Périmètre de protection rapprochée
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour,
VESOUL, le 18 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

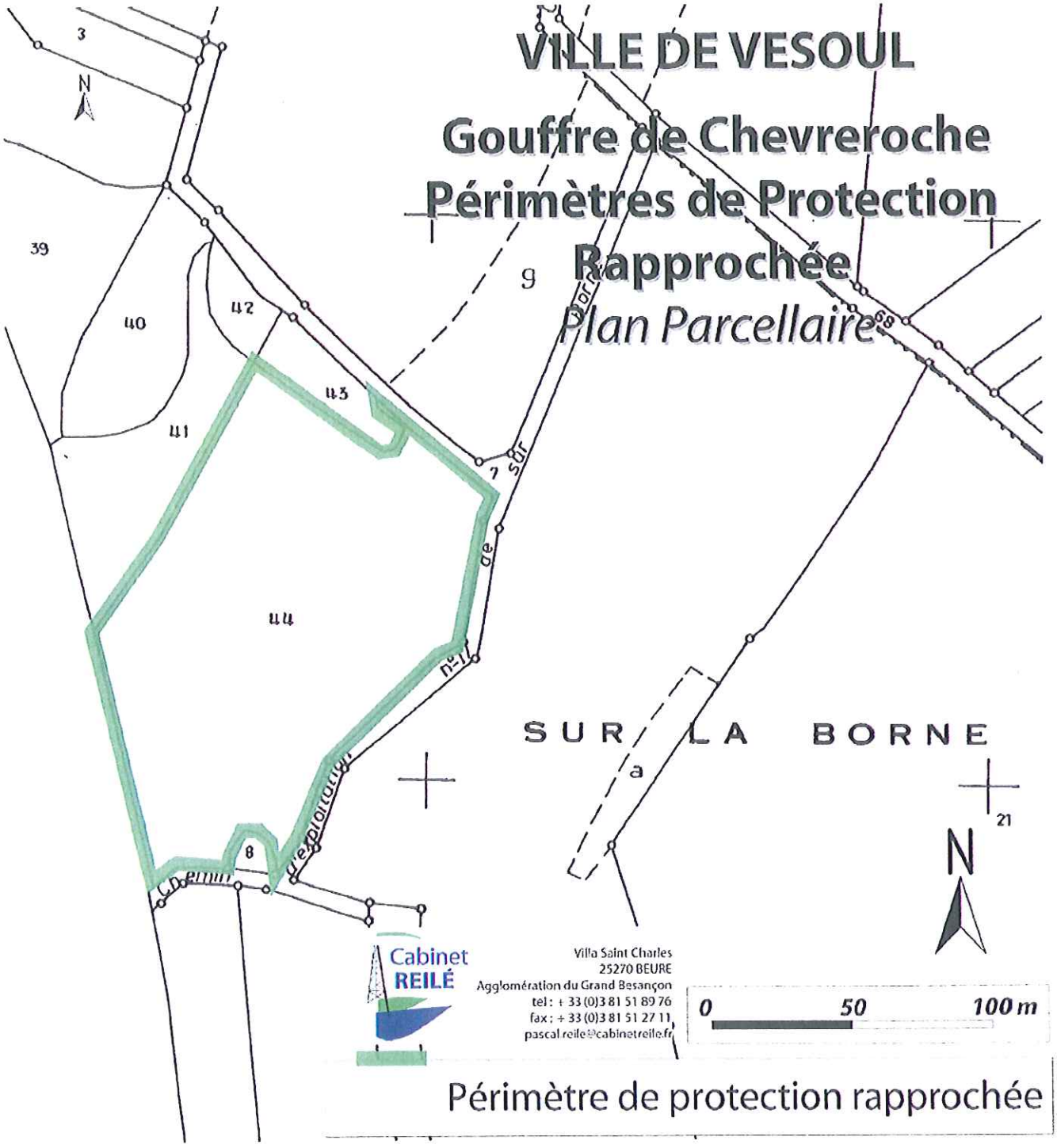


Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

Cabinet REILE Pascal - année 2009

10/19.

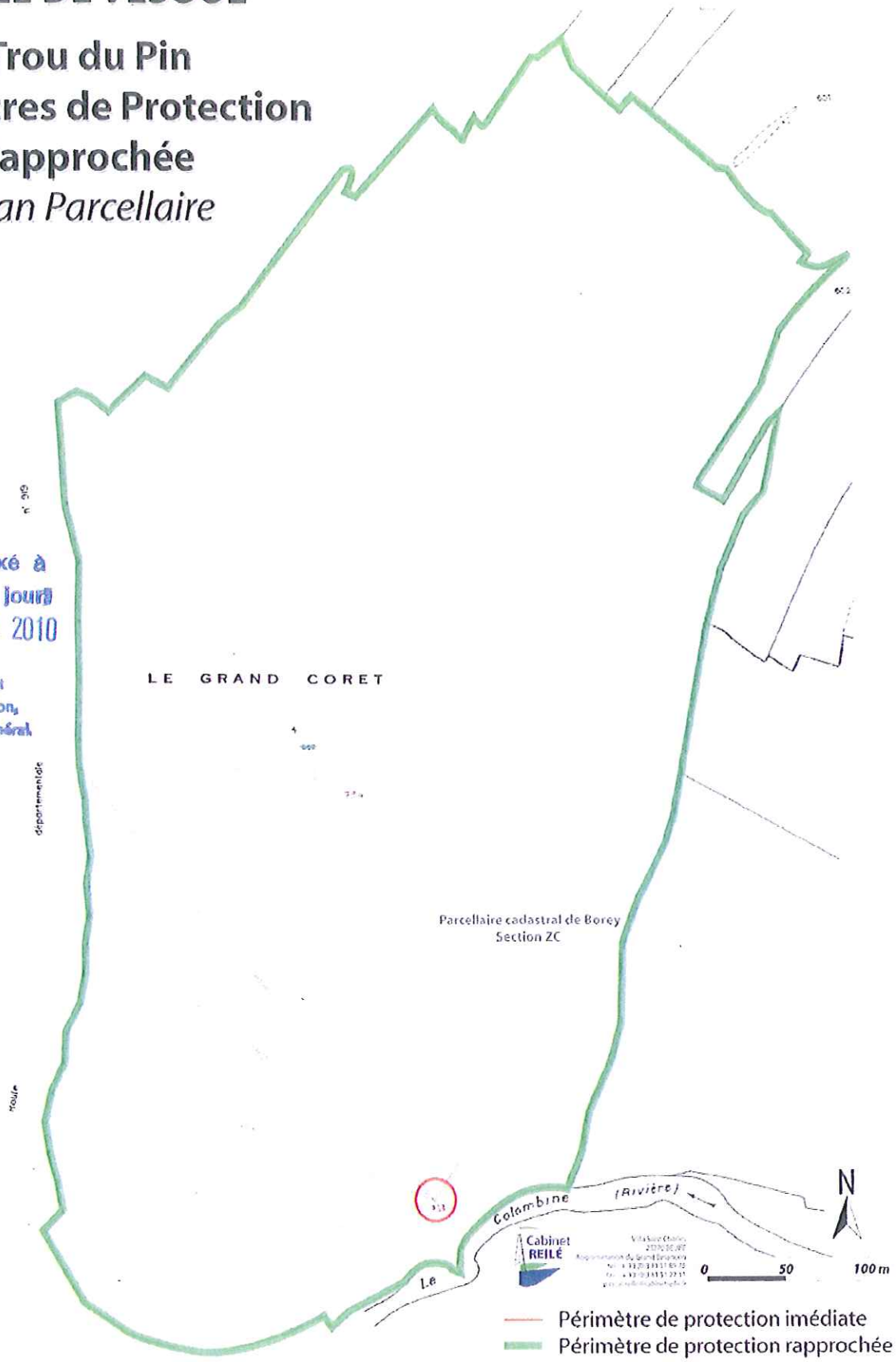


Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

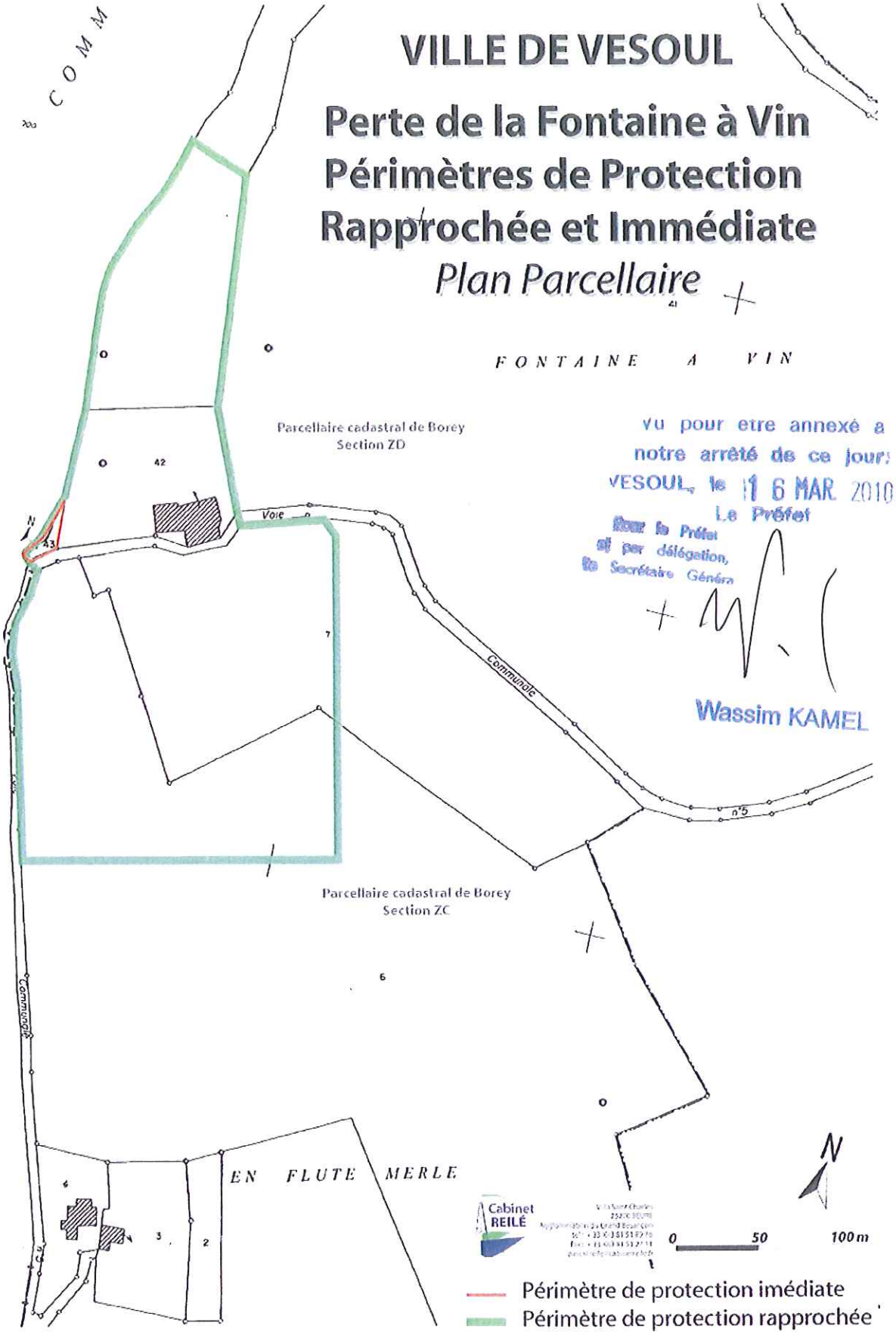
VILLE DE VESOUL

Trou du Pin
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

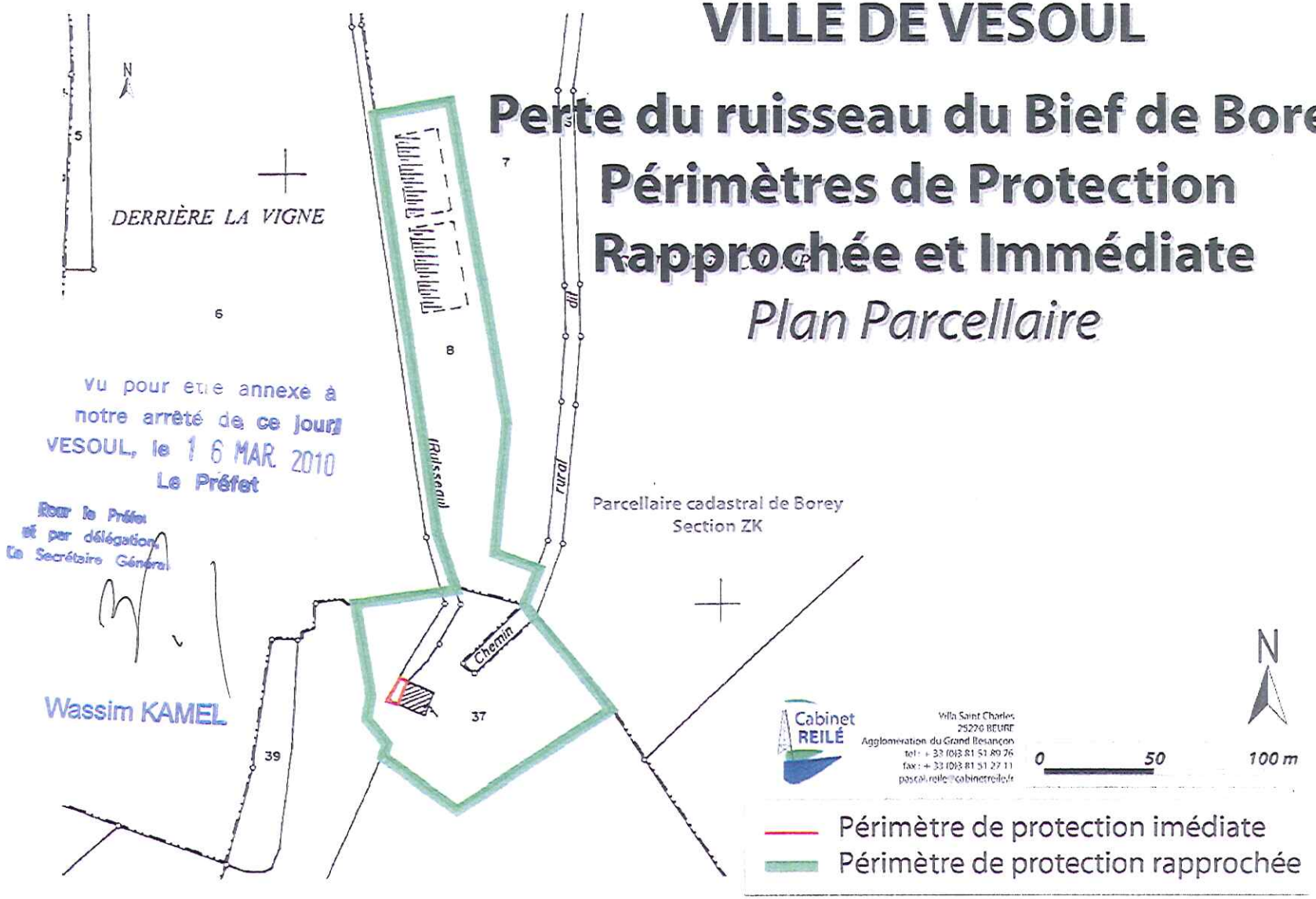


8/19.


VILLE DE VESOUL
Perte de la Fontaine à Vin
Périmètres de Protection
Rapprochée et Immédiate
Plan Parcellaire
FONTAINE A VIN
Parcellaire cadastral de Borey
Section ZD
Voie
Communale
Parcellaire cadastral de Borey
Section ZC
EN FLUTE MERLE
Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour:
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général
Wassim KAMEL
Cabinet REILÉ
0 50 100 m
N
Périmètre de protection imédiate
Périmètre de protection rapprochée

VILLE DE VESOUL

Perte du ruisseau du Bief de Borey
Périmètres de Protection Rapprochée et Immédiate
Plan Parcellaire



6/19.

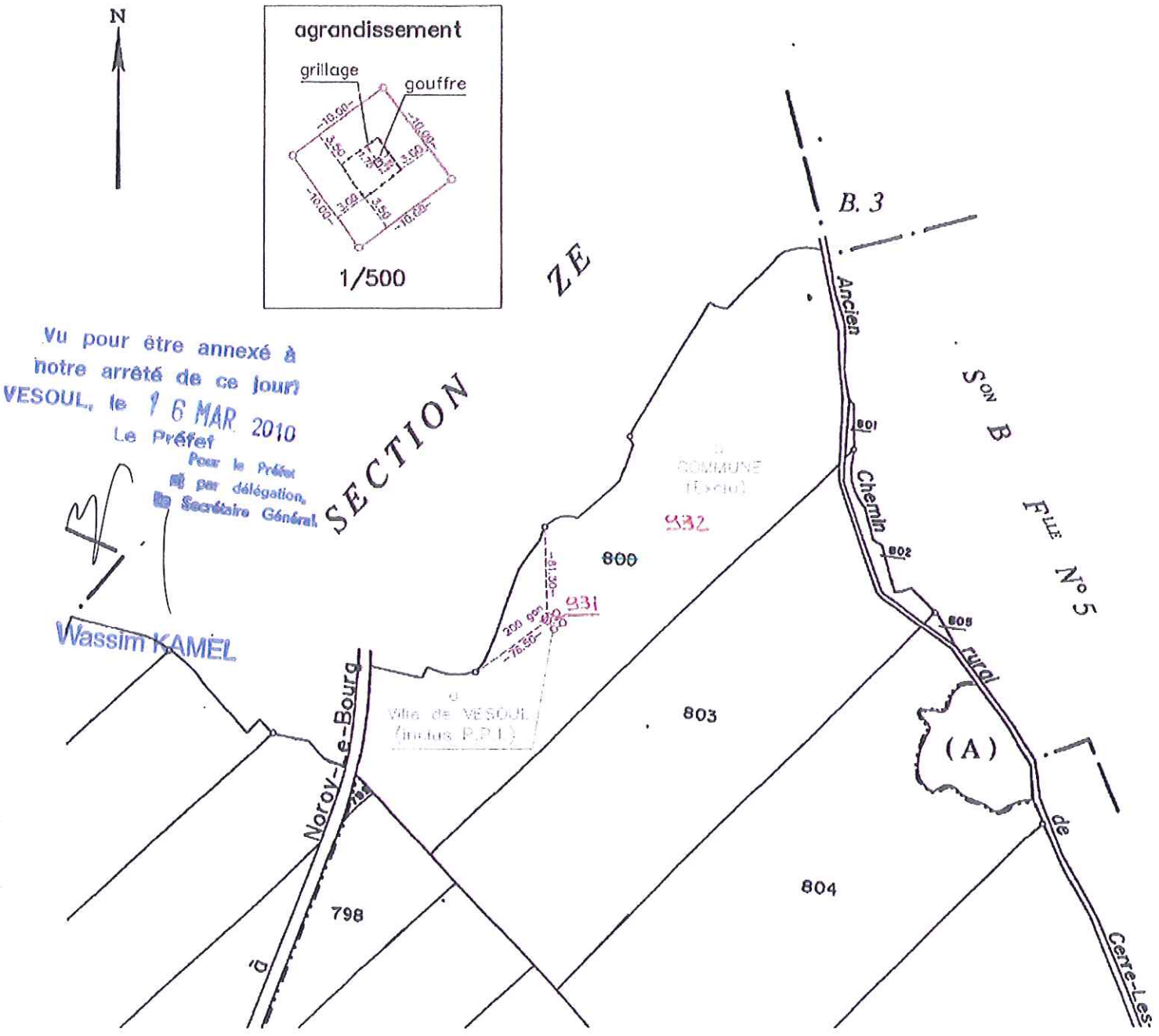
COMMUNE
CERRE-LES-NOROY

SECTION : A5

ECHELLE : 1/5000

6462 T

N° d'ordre du document d'arpentage	155 K
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changement (1)



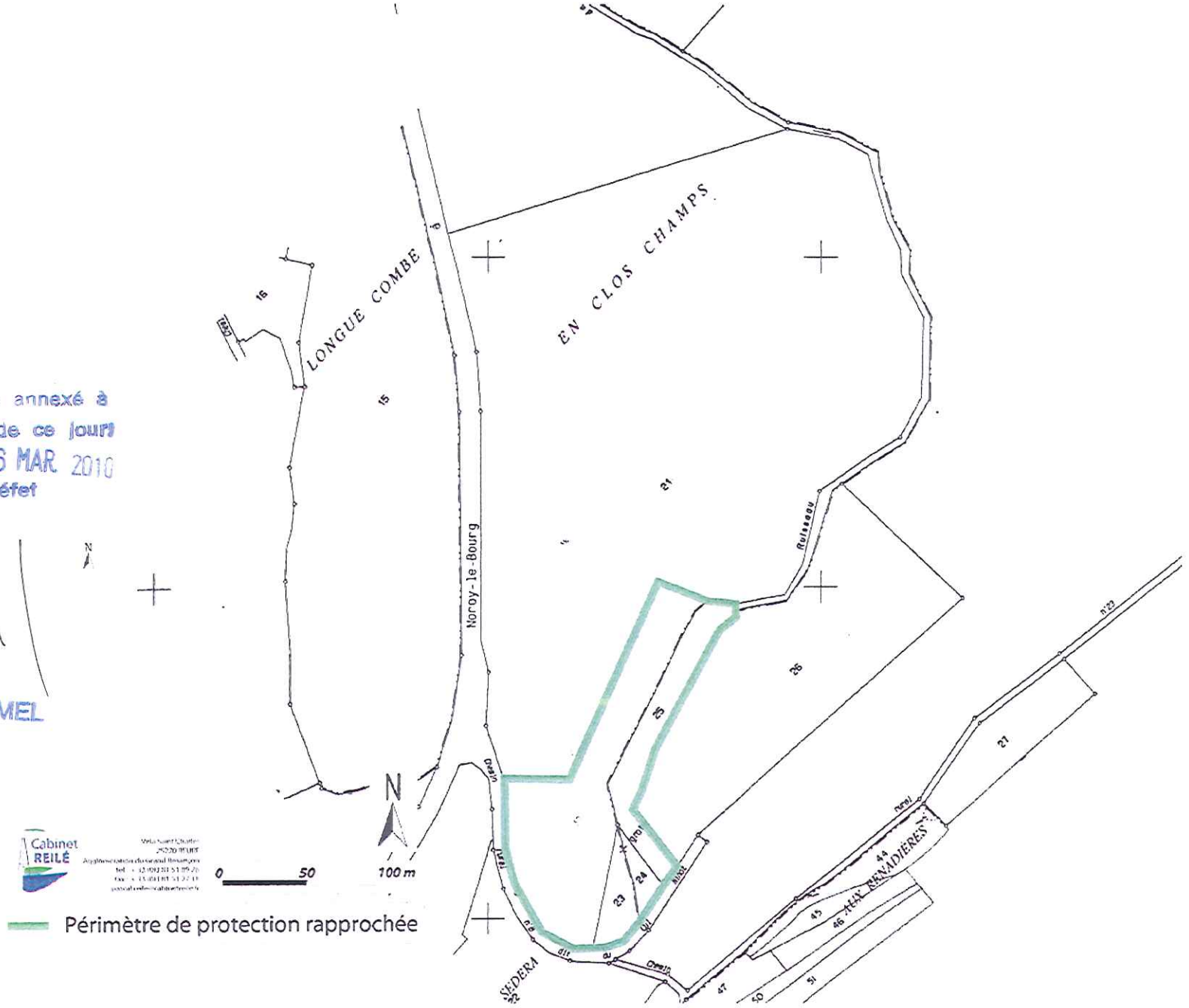
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

Limites du périmètre de protection immédiate du Gouffre de la rivière souterraine

50 ⑨/19.

Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2018
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

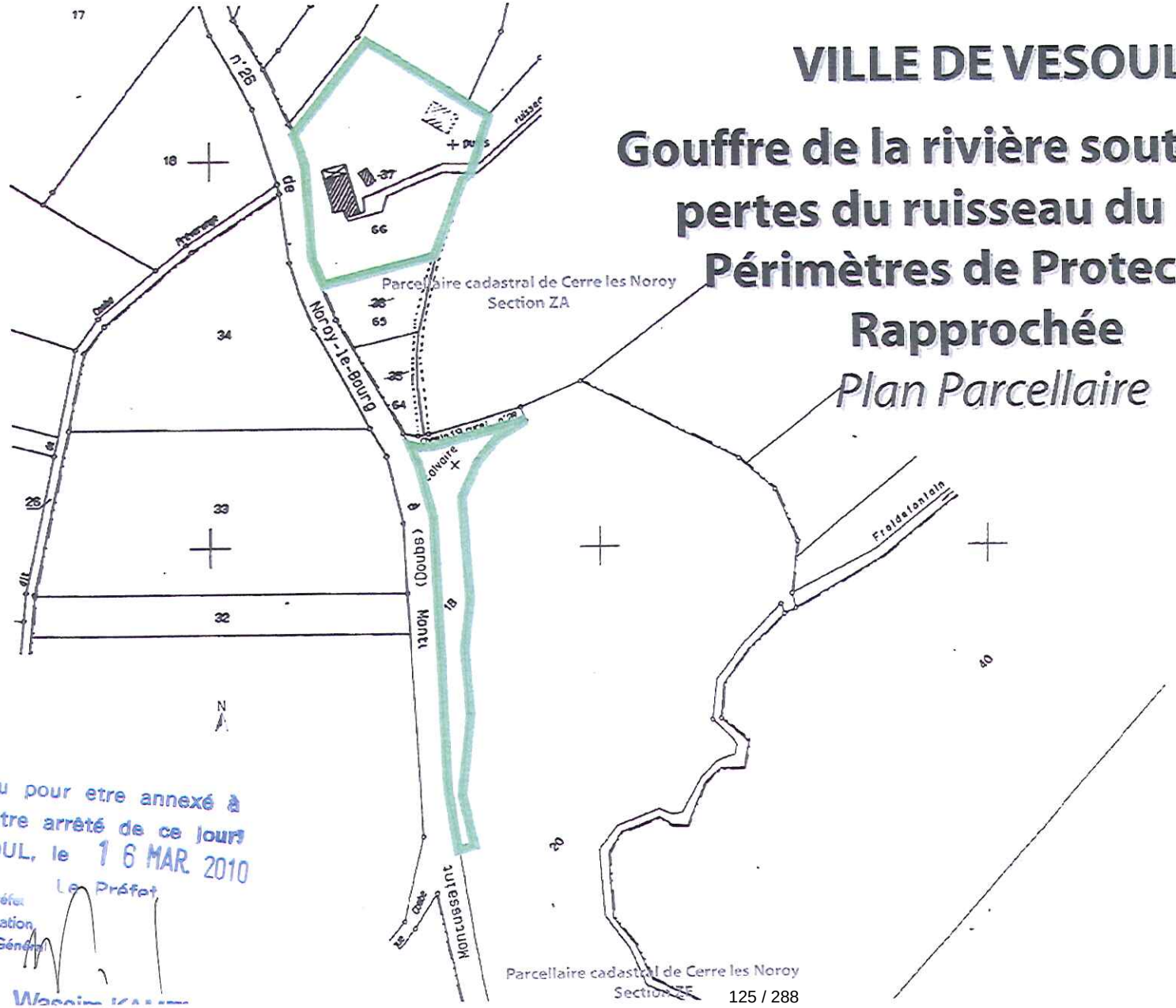


50/19.

VILLE DE VESOUL

Gouffre de la rivière souterraine, pertes du ruisseau du Prays Périmètres de Protection Rapprochée

Plan Parcellaire

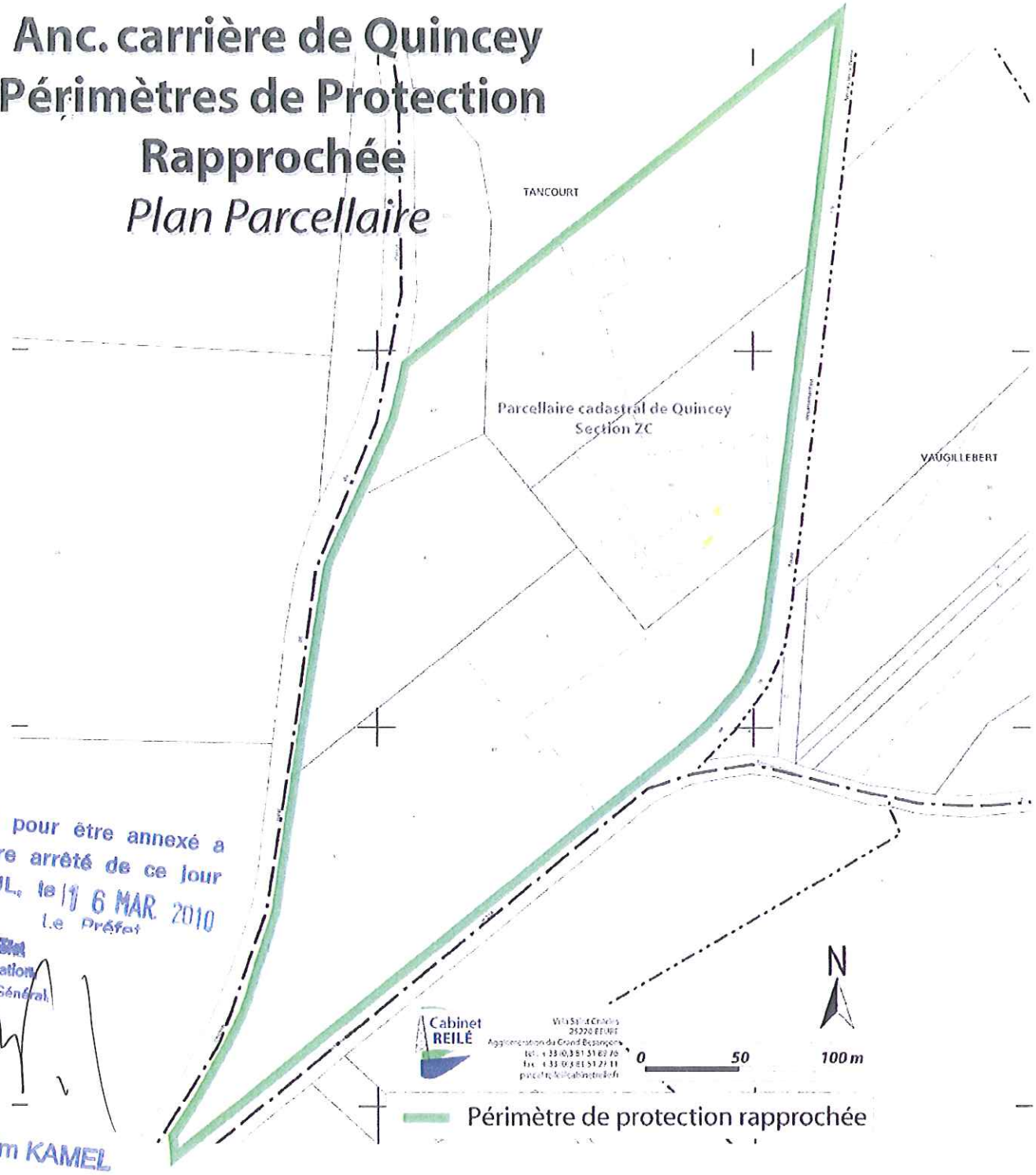


Vu pour etre annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Wassim KAANICH

4/19.

VILLE DE VESOUL

Anc. carrière de Quincey
Périmètres de Protection Rapprochée
Plan Parcellaire



Vu pour être annexé a notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

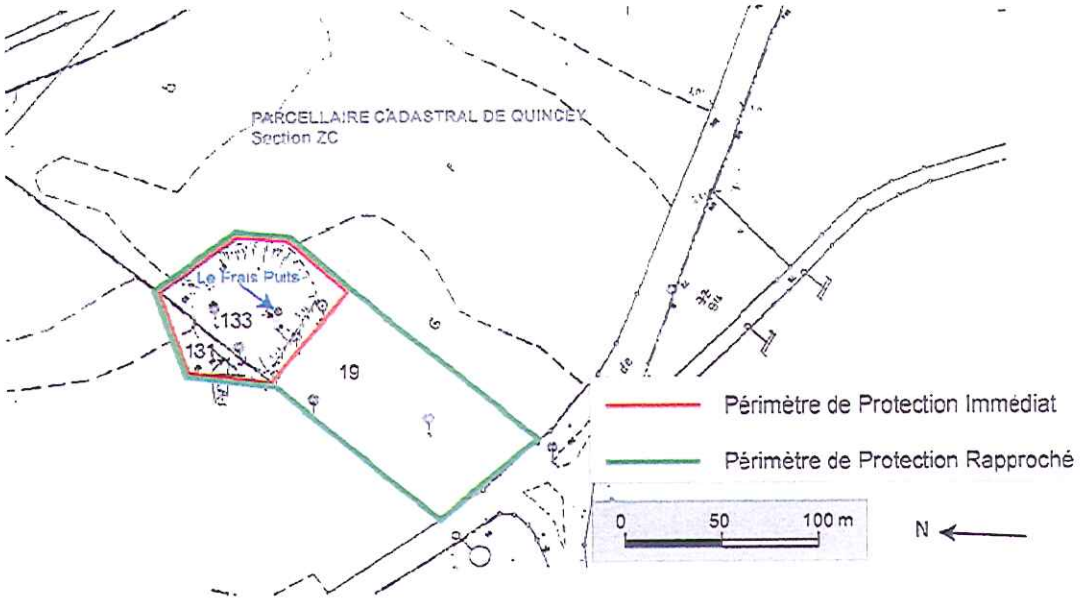
3/19.

- Localisation géographique : Commune de Qunicey, Frais Puits

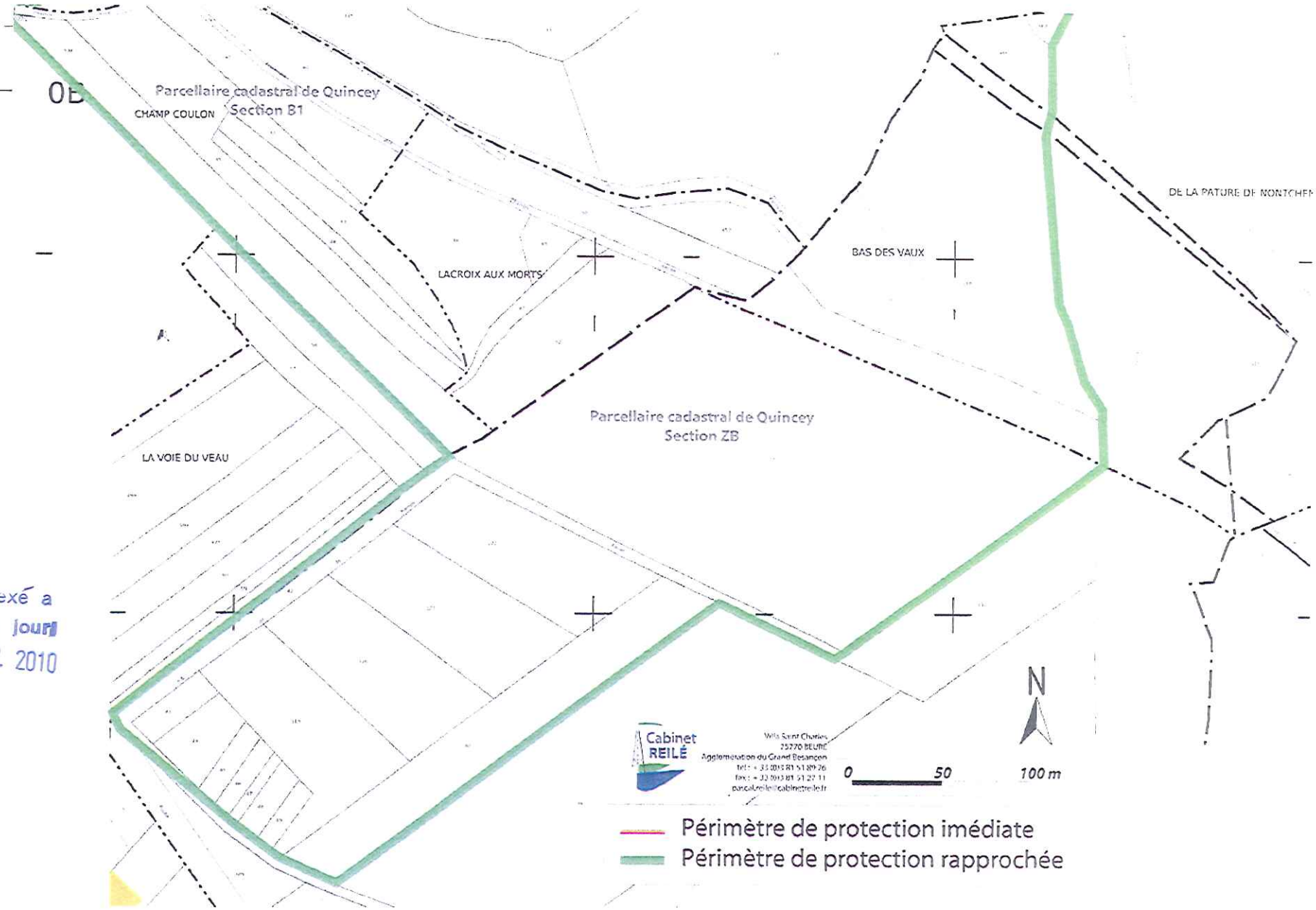
Périmètres de Protection Immédiate					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
PPI (Satellite) - QUINCEY - Le Frais Puits					
QUINCEY	ZC	131	Poirier Béni	38.95 a	Ville de VESOUL Mairie - rue Paul Morel - 70 000 VESOUL
		133	Frais Puits	8.19 a	Ville de VESOUL Mairie - rue Paul Morel - 70 000 VESOUL

Périmètres de Protection Rapprochée					
PPR B (Satellite) - Secteur Frais Puits					
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Propriétaire
QUINCEY	ZC	19	Poirier Béni	1ha 11.50 a	Commune de QUINCEY 70 000 QUINCEY

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR 2010
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général
Wassim KAMEL



20/19.



Vu pour être annexé à
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

-Cabinet REILE Pascal - année 2009

20/19.

Vu pour etre annexe a
notre arrêté de ce jour
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet

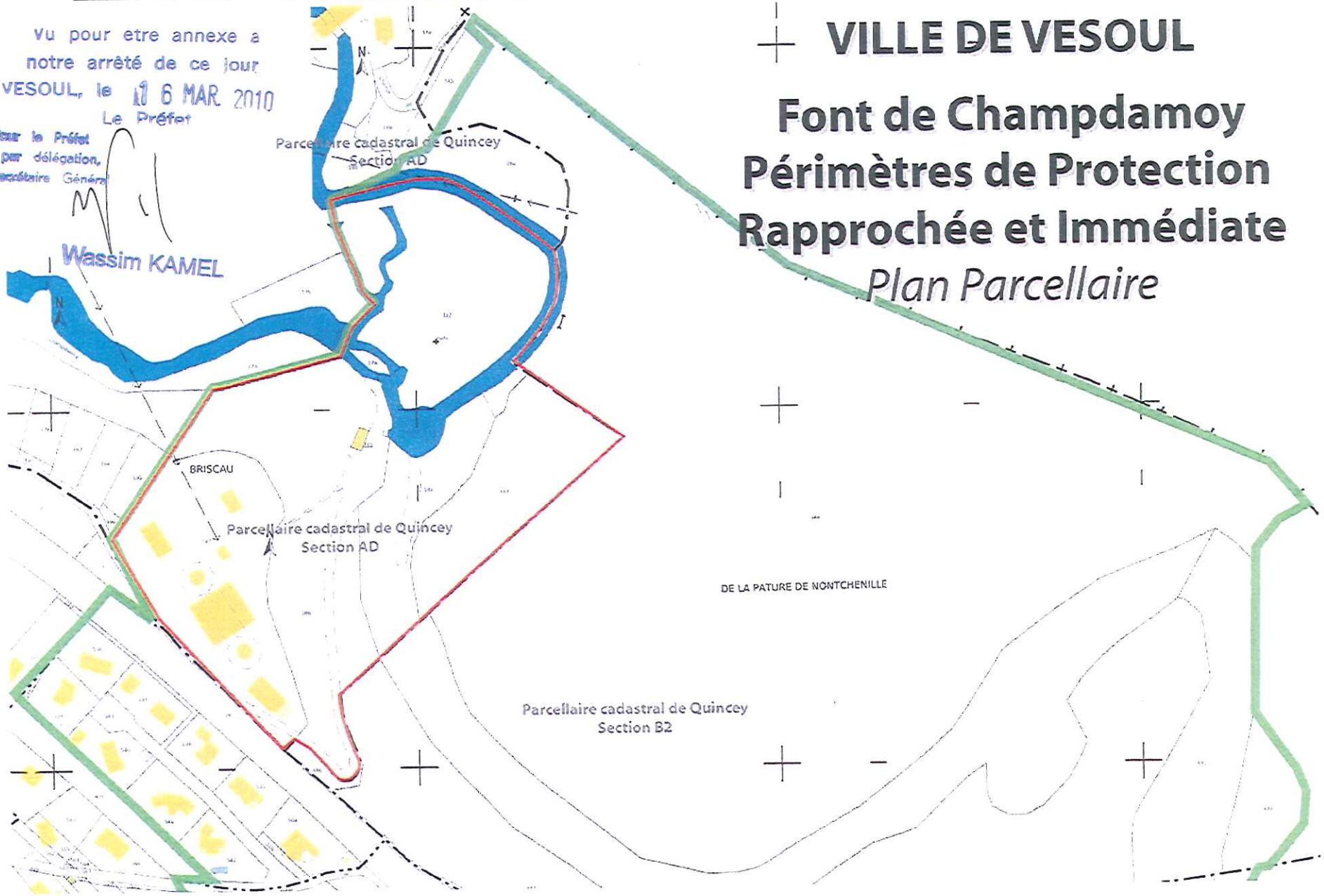
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

VILLE DE VESOUL

Font de Champdamoy
Périmètres de Protection Rapprochée et Immédiate

Plan Parcellaire



1/19.

... pour être annexé à
notre arrêté de ce jour.
VESOUL, le 16 MAR. 2010
Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Wassim KAMEL

Ville de Vesoul
Protection de la Font. de Champdamoy

PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètres de protection immédiate
Périmètres de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée

Lagune de Montcey
Carrière Marquis (Colombe les Vesoul)
Trou du Pin (Colombe les Vesoul)
Gouffre de Chevreroche (Colombe les Vesoul)
Font de Champdamoy (Quincey)
Frais Puits (Quincey)
Ancienne carrière de Quincey
Perte des Egouts de la Demie
Perte de Neurey
Trou soufleur (Villers le Sec)
Perte du moulin d'En Bas (Noroy le Bourg)
Perte du ruisseau du Prays (Cerre les Noroy)
Perte du ruisseau de l'Etang (Cerre les Noroy)
Gouffre de la rivière souterraine (Cerre les Noroy)
Perte de la Fontaine à Vin (Cerre les Noroy)
Perte du ruisseau du Blef (Borey)
Creux Breuillot (Noroy le Bourg)
Perte des Egoût de Basllères (Valleroy le Bois)
Pertes de Egoûts (Valleroy le Bois)
Gouffres de Basllères (Valleroy le Bois)

N

0 2.5 5
Kilomètres

PLAN(S) DES SERVITUDES DE VISIBILITE GREVANT CERTAINS TERRAINS EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

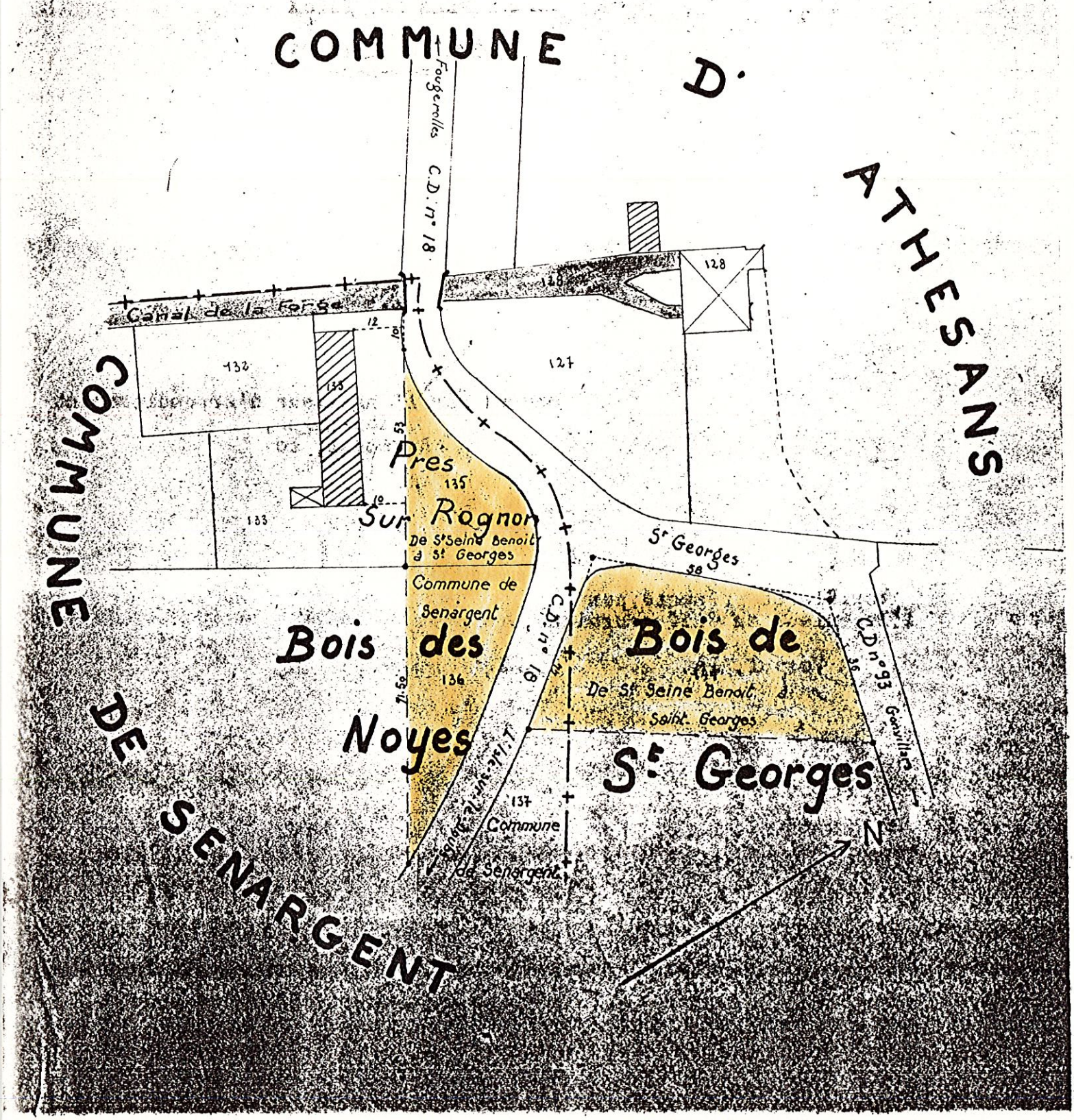
Visibilité sur les voies publiques (Athesans-Étroitefontaine) :

SERVITUDES DE VISIBILITE

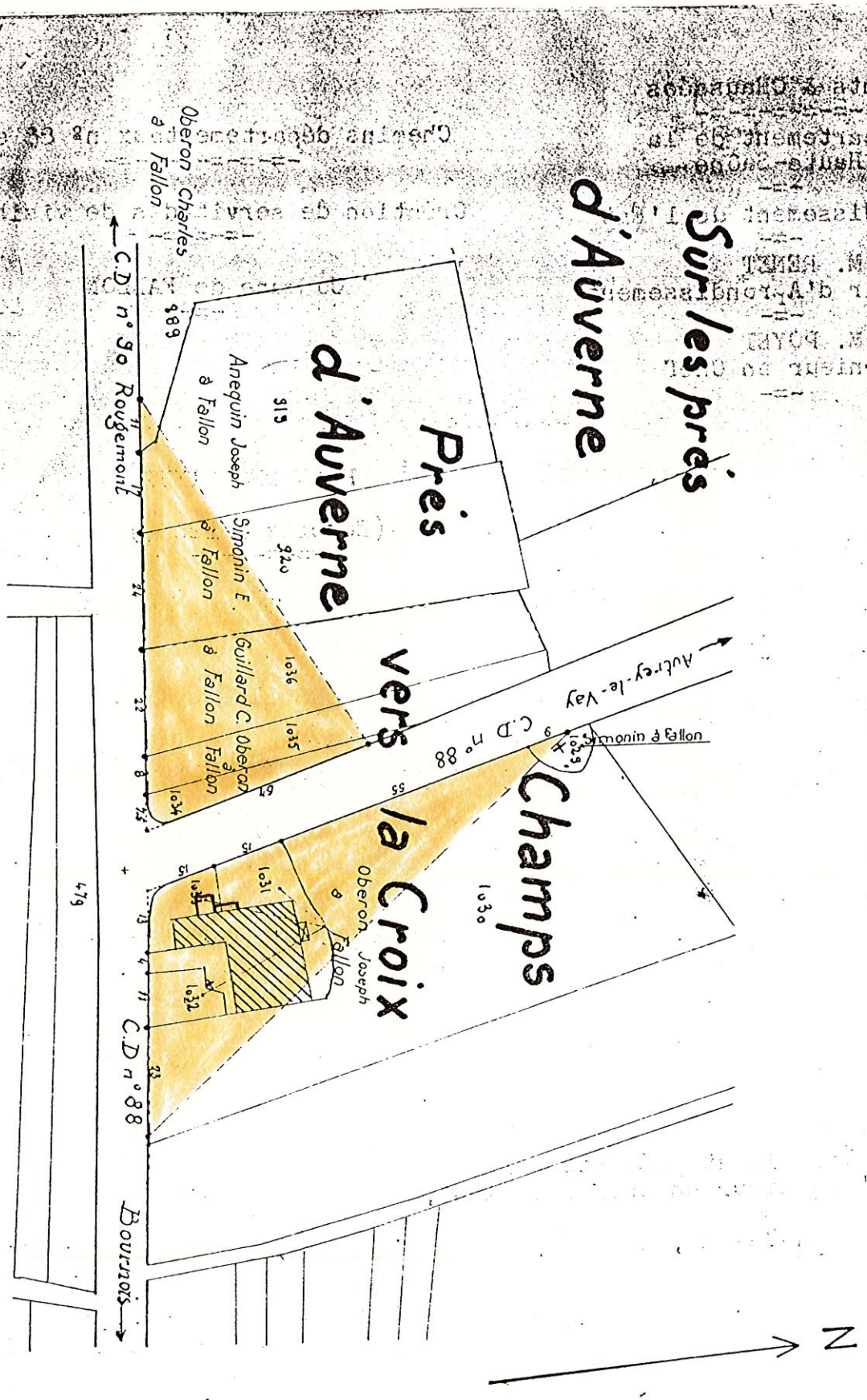
Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques teintées en jaune sont frappées des servitudes de visibilité ci-après :

1° - obligation de tenir les terrains et toutes superstructures à un niveau au plus égal à celui de l'axe de la chaussée augmenté de 1m,00 au droit des dites propriétés;

2° - interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau ci-dessus défini.



Visibilité sur les voies publiques (Fallon) :



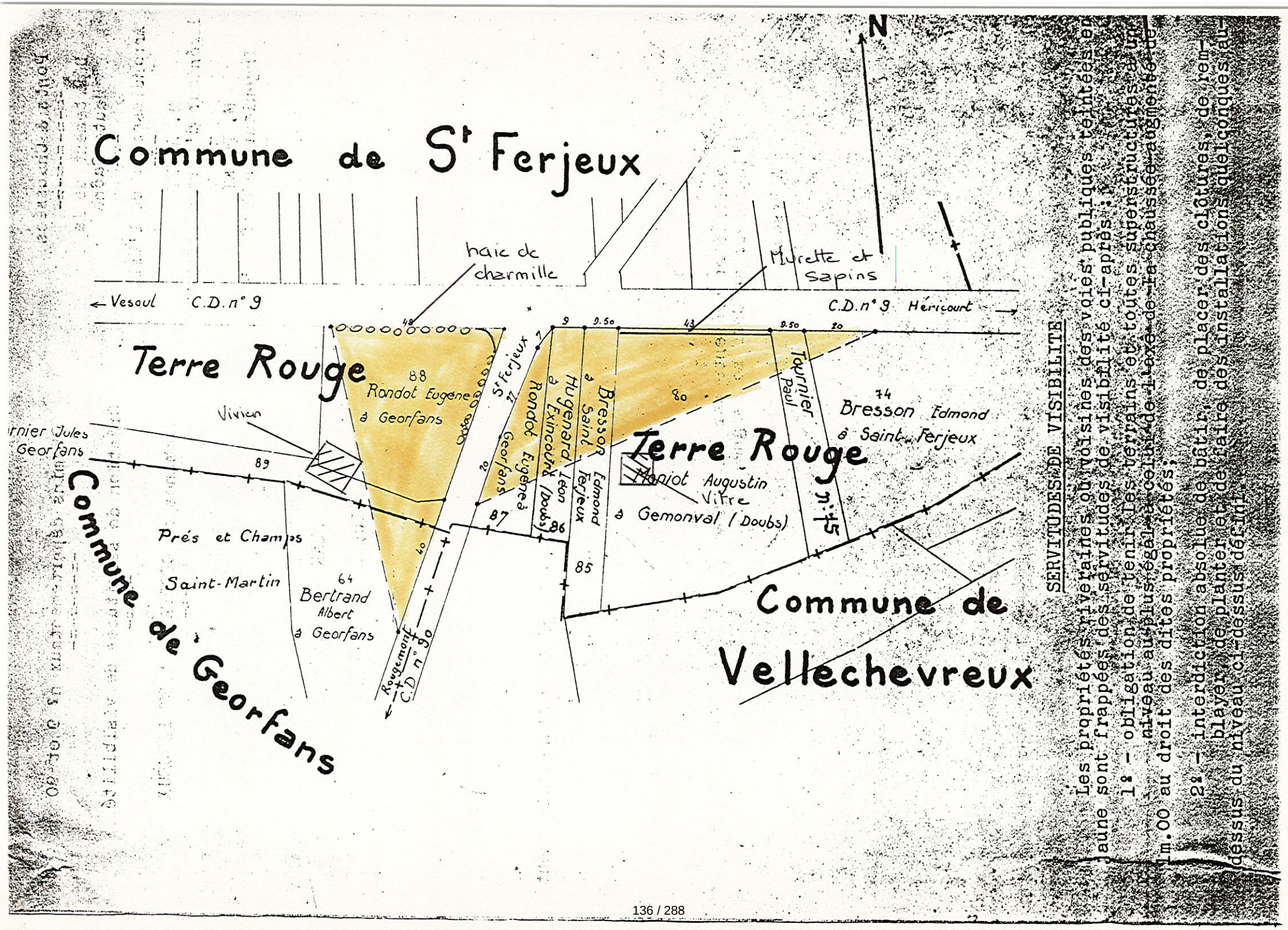
SERVITUDES DE VISIBILITE

Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques teintées en jaune sont frappées des servitudes de visibilité ci-après :

1° - obligation de tenir les terrains et toutes superstructures à un niveau au plus égal à celui de l'axe de la chaussée augmenté de 1m.00 au droit des dites propriétés;

2° - interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau ci-dessus défini. Les constructions existantes seront maintenues et toute modification à y apporter fera l'objet d'une autorisation préalable.

Visibilité sur les voies publiques (Saint-Ferjeux) :



SERVITUDES DE VISIBILITÉ

Les propriétés riveraines des voies publiques sont frappées des servitudes de visibilité ci-après :

1° - obligation de tenir les vergers et toutes superstructures au niveau au plus égal à celui de l'axe de la chaussée augmenté de 1m.00 au droit des dites propriétés ;

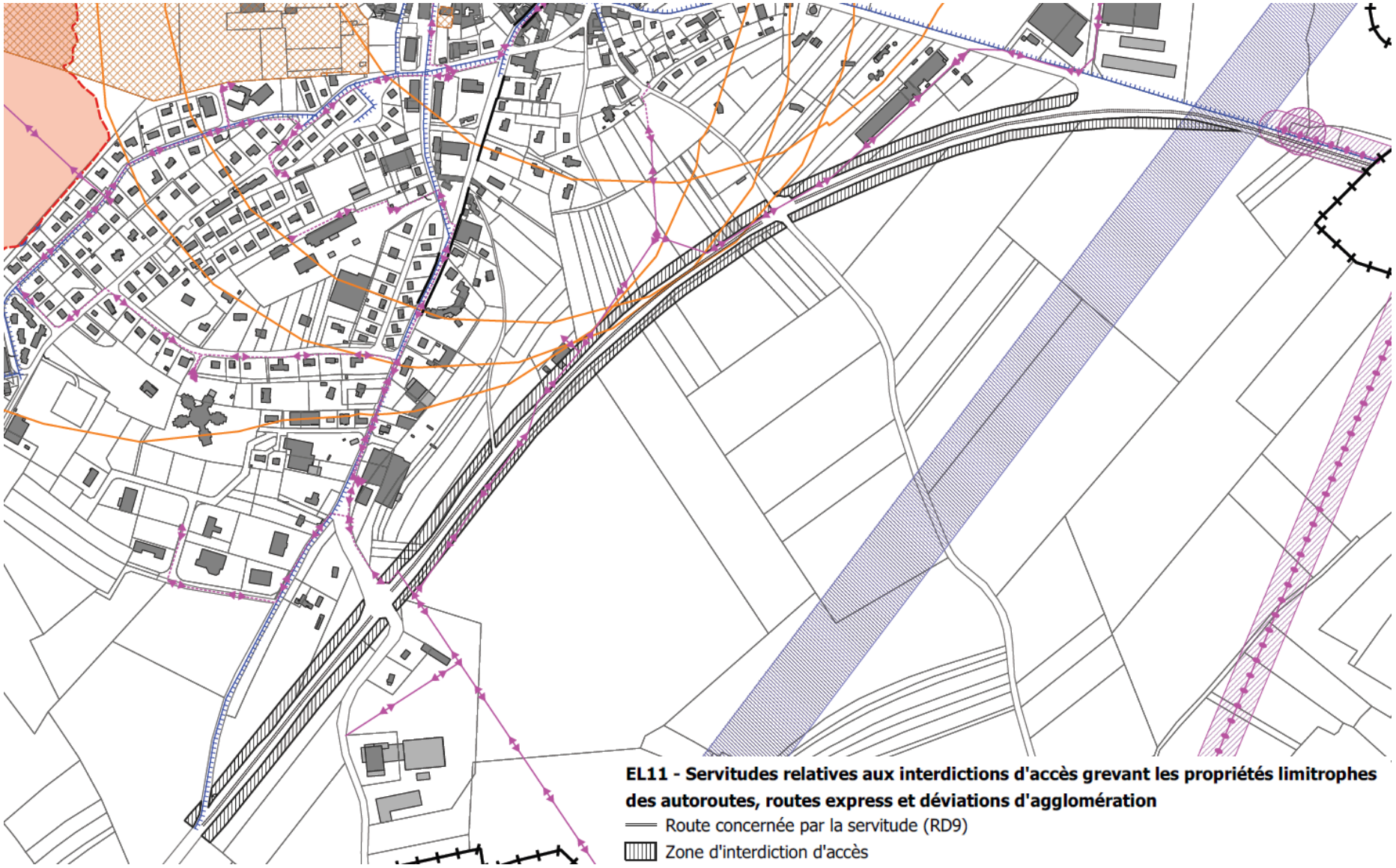
2° - interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau ci-dessus défini.

PLAN(S) DES SERVITUDES ATTACHEES A L'ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes de la RD9 sur Villersexel :

Interdiction d’accès grevant les propriétés limitrophes de la RD9 sur Villersexel



PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET SERVITUDES RELATIVES AUX TRANSPORTS DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION, D'HYDROCARBURES OU D'ETHYLENE

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Aillevans) :

Annexe 4 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Aillevans

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Aillevans	70005	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	2539	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	1031	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

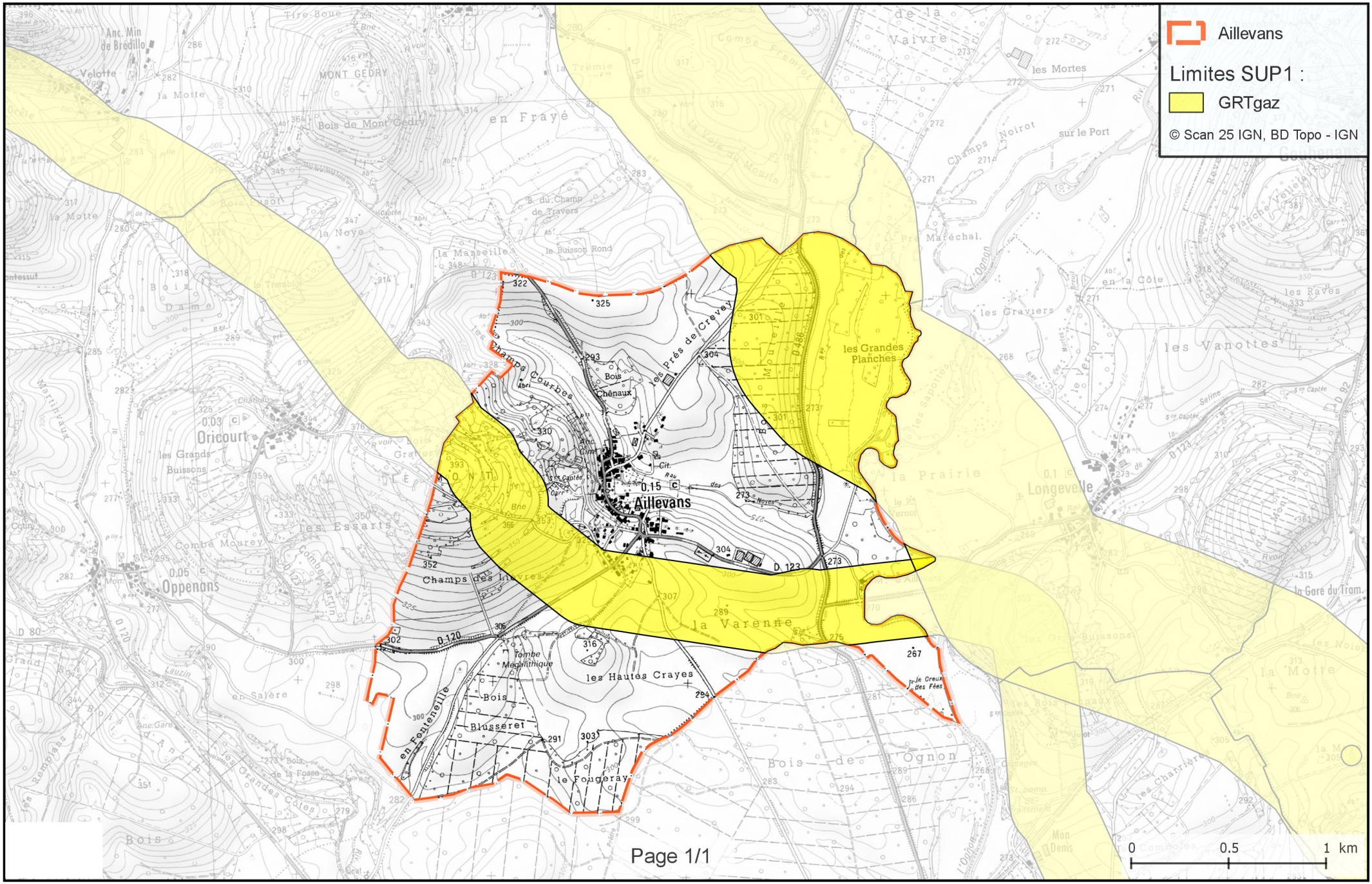
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Athesans-Étroitefontaine) :

Annexe 12 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Athesans-Etroitefontaine

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Athesans-Etroitefontaine	70031	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

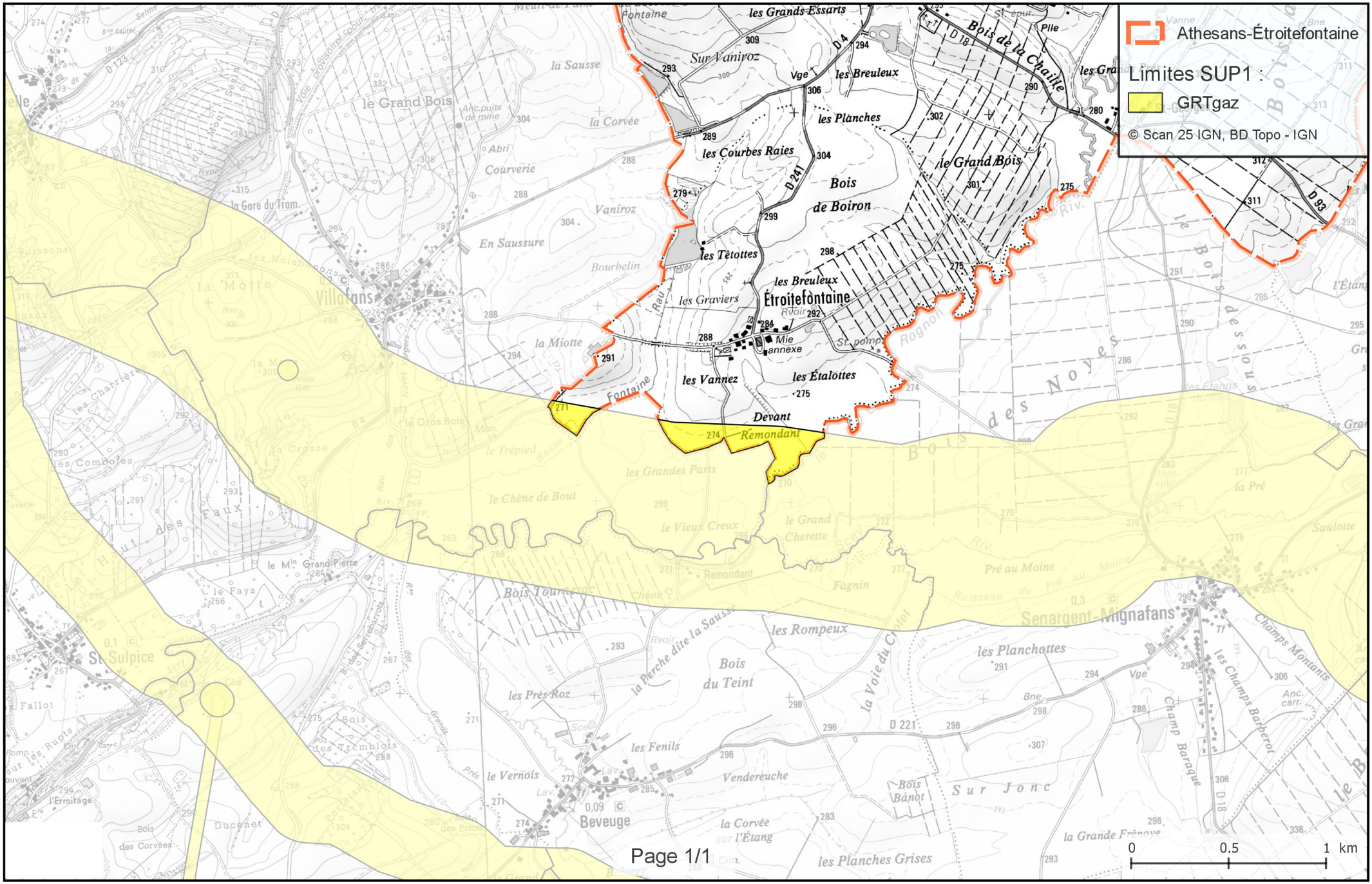
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Beveuge) :

Annexe 19 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Beveuge

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Beveuge	70072	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1194	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	113	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

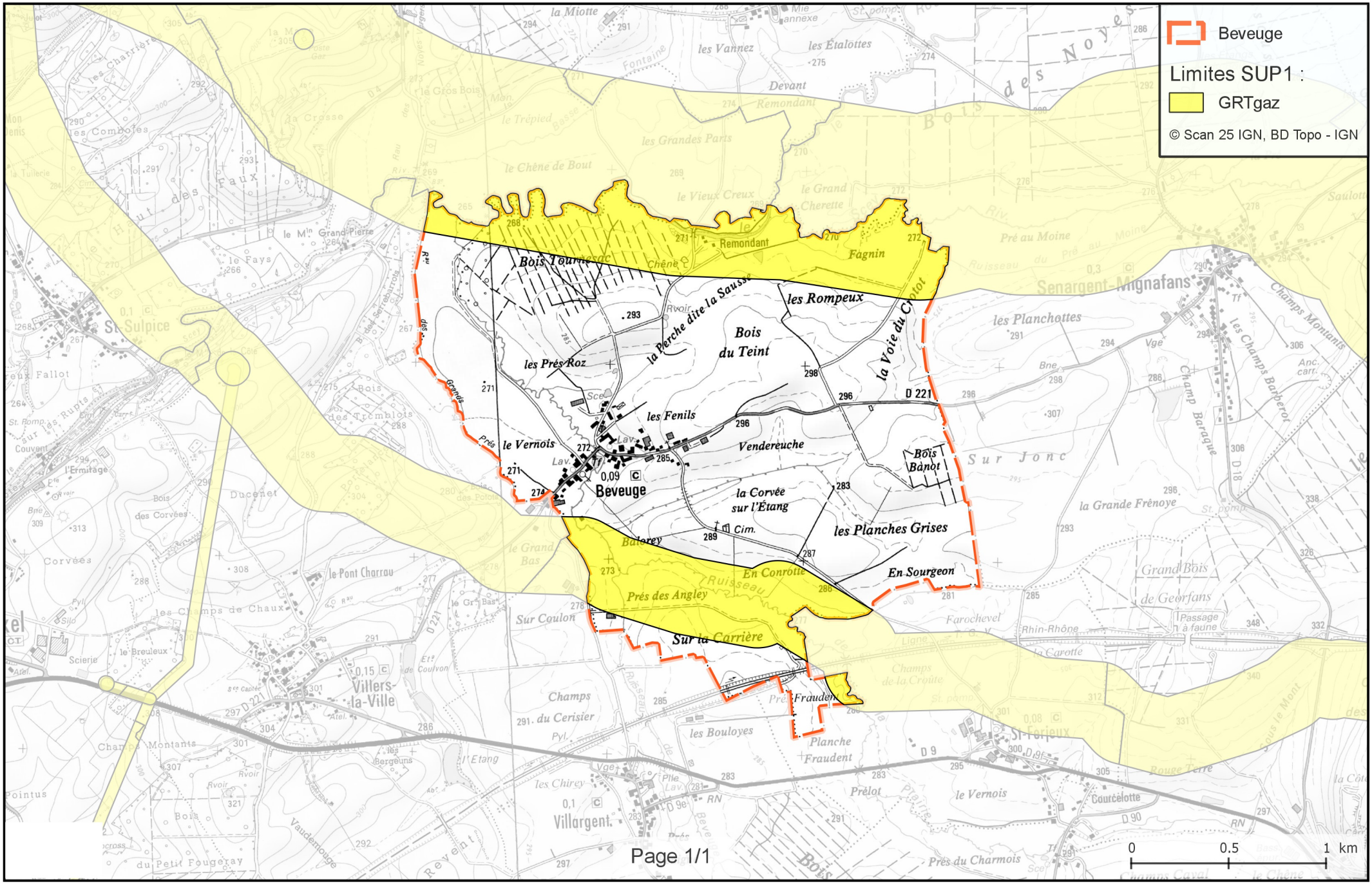
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges) :

Annexe 43 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70187	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1273	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	1270	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

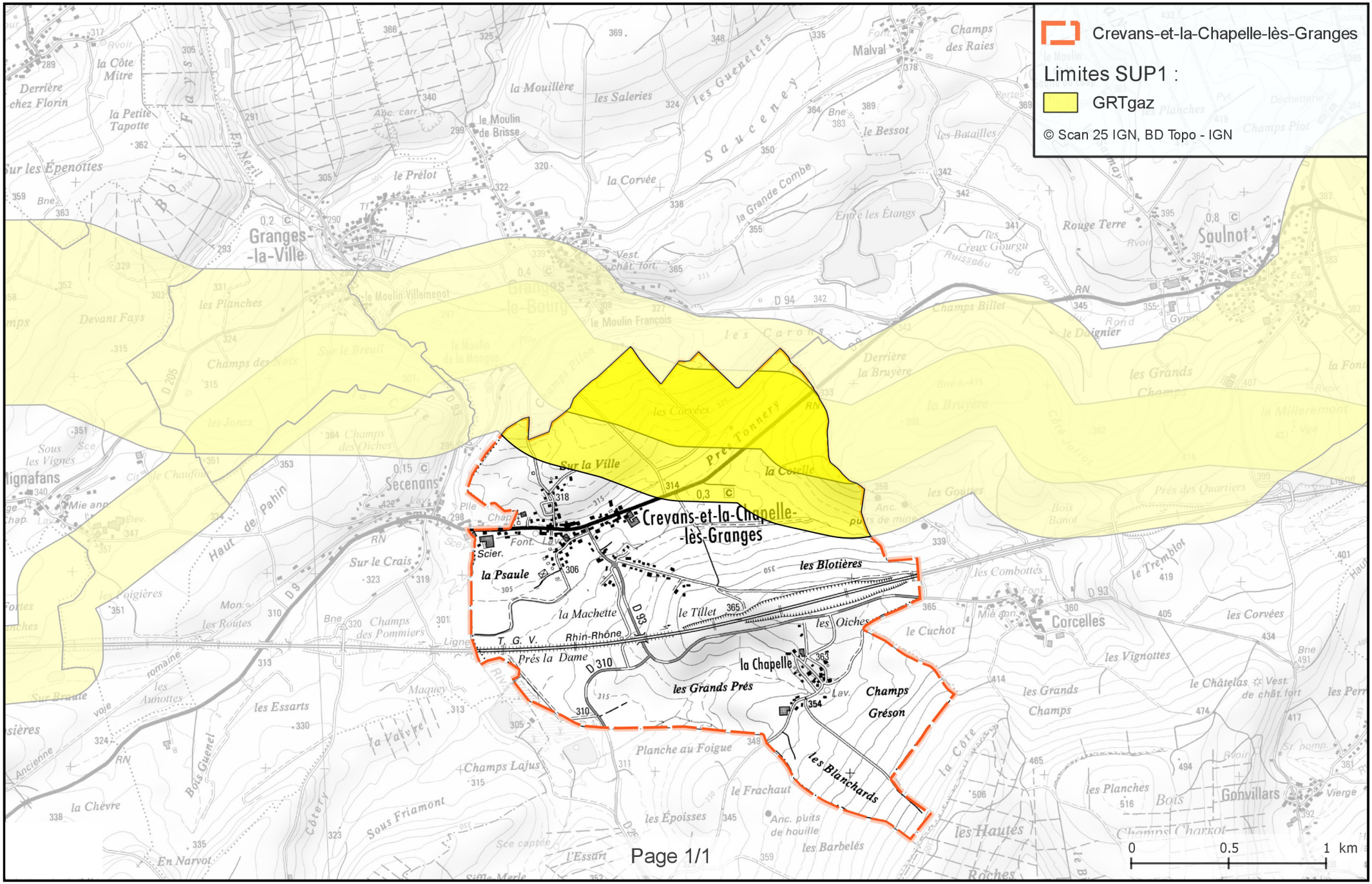
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Granges-la-Ville) :

Annexe 55 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Granges-la-Ville

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Granges-la-Ville	70276	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1377	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	1441	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

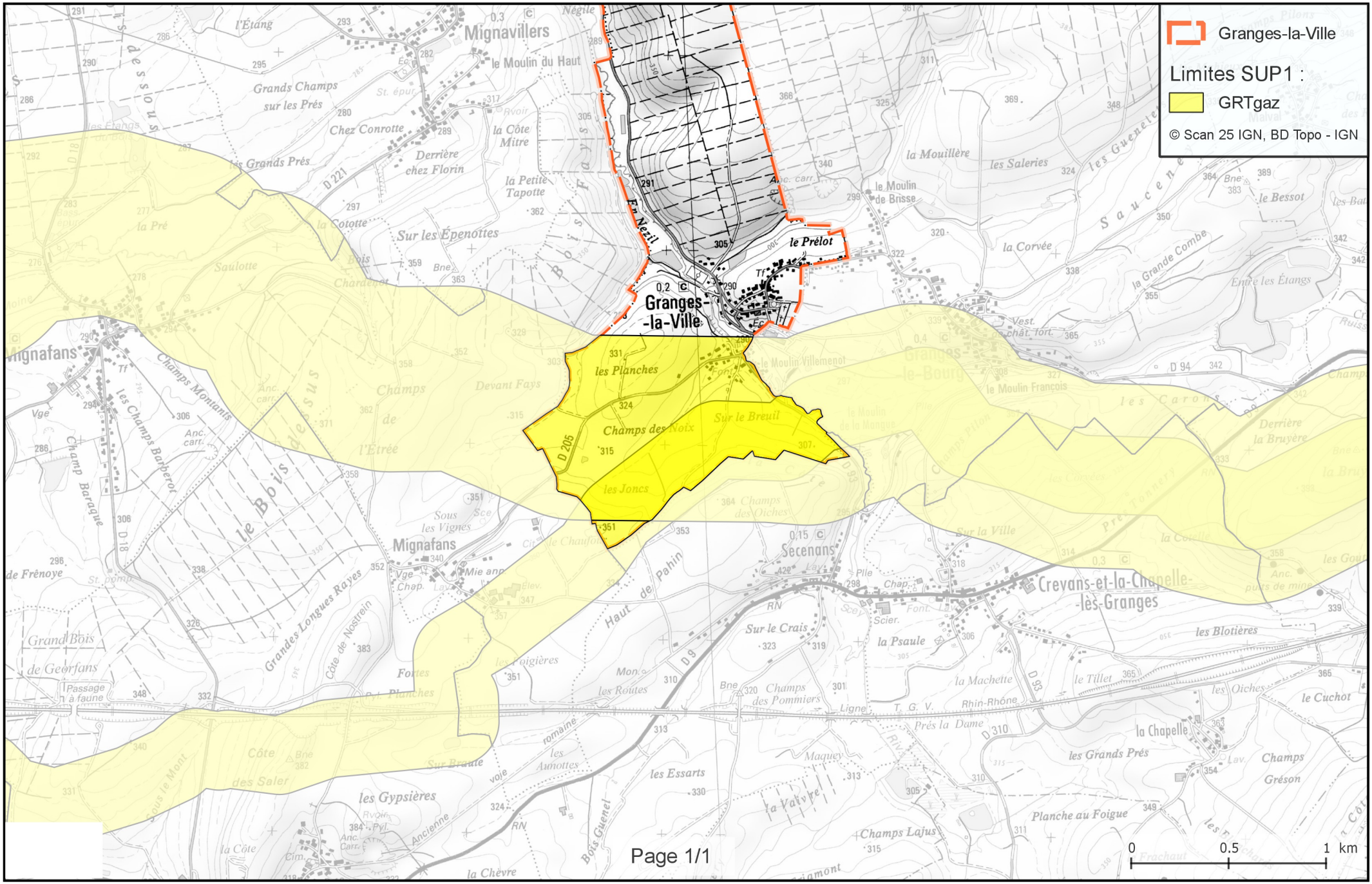
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Granges-le-Bourg) :

Annexe 56 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Granges-le-Bourg

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Granges-le-Bourg	70277	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1023	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	1001	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

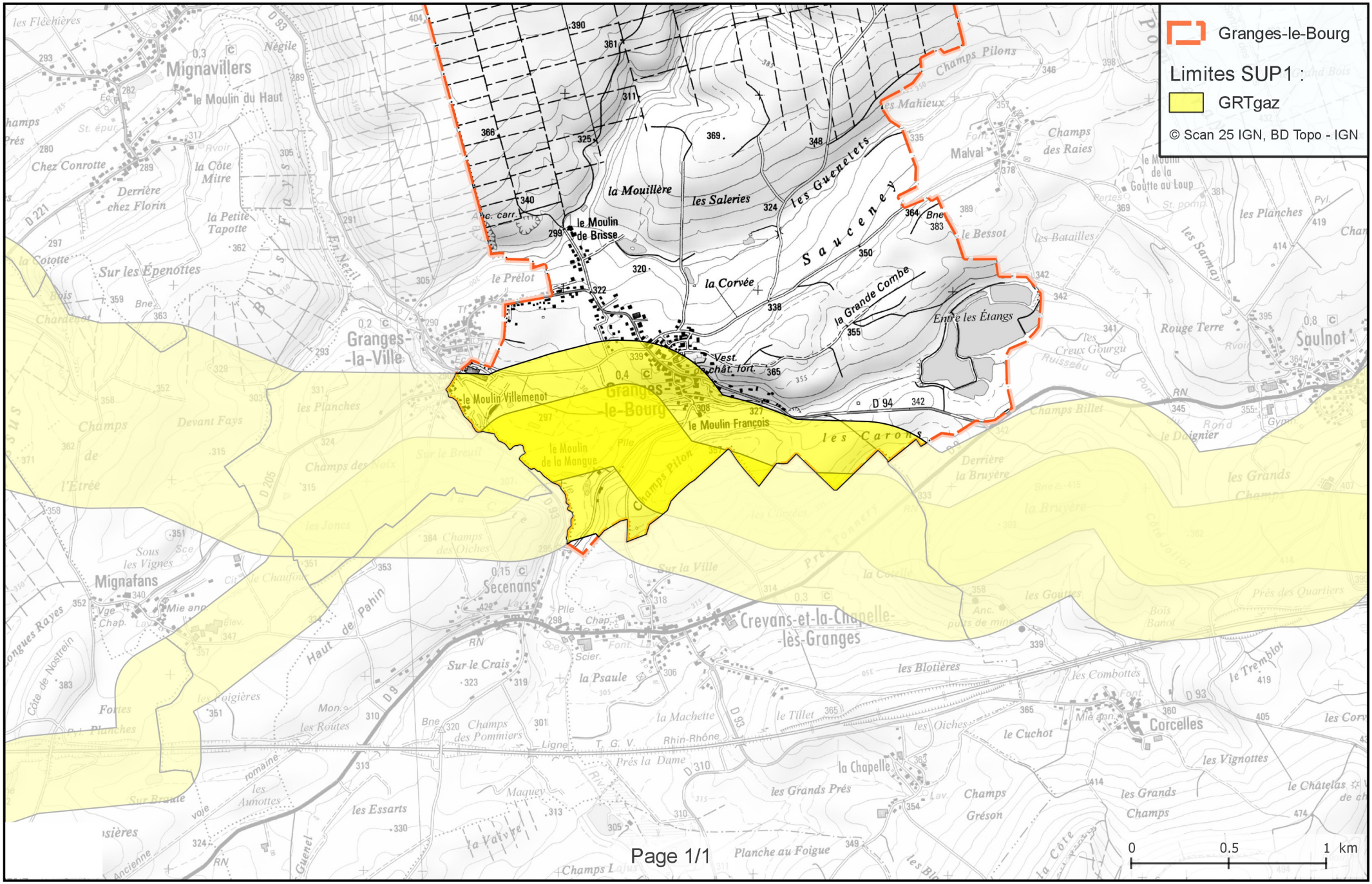
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Les Magny) :

Annexe 66 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Les Magny

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Les Magny	70317	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1996-VILLERS-LA-VILLE-BAUME-LES-DAMES	67,7	100	3051	enterre	25	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

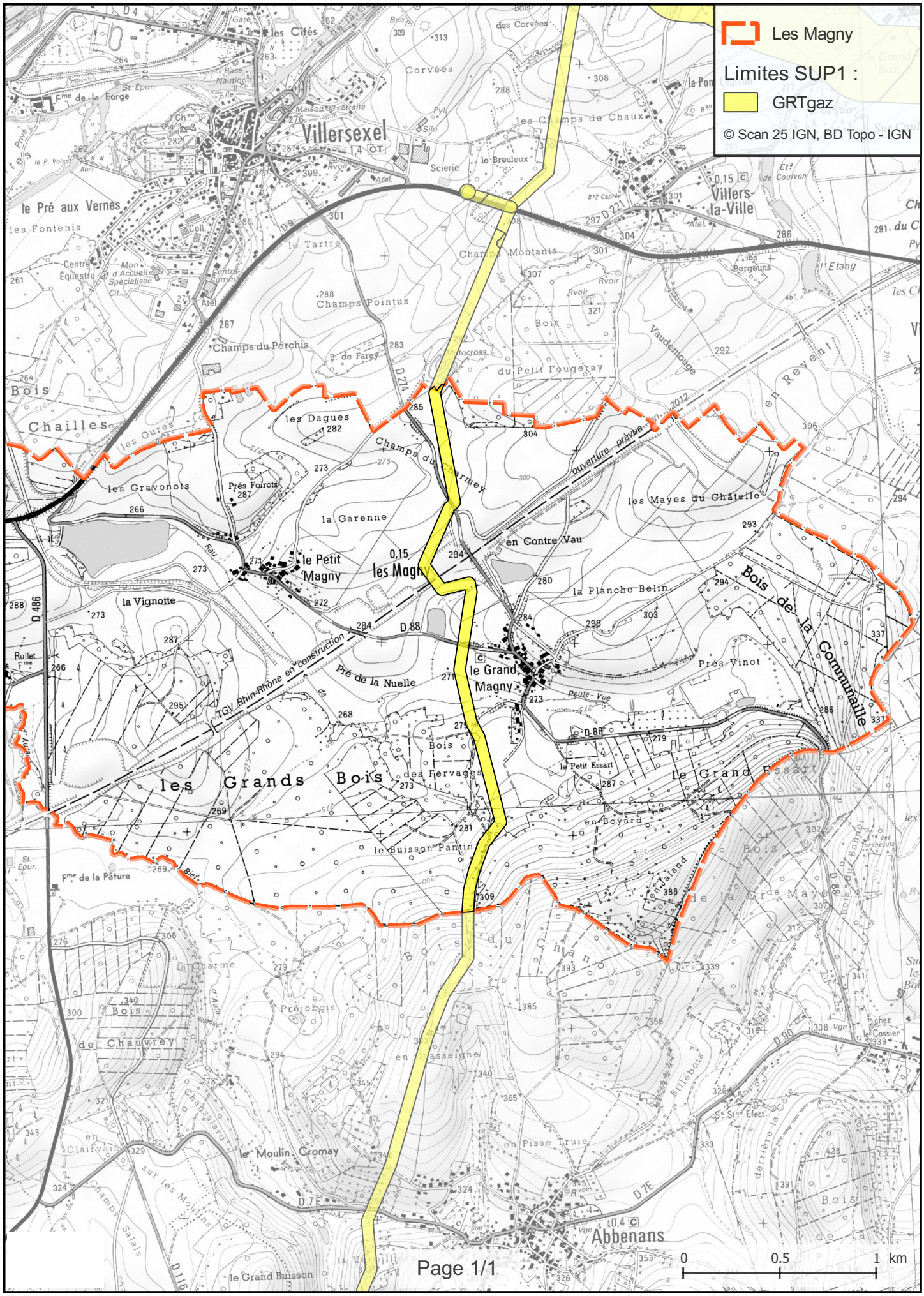
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Longevelle) :

Annexe 68 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Longevelle

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Longevelle	70307	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1117	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	2314	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

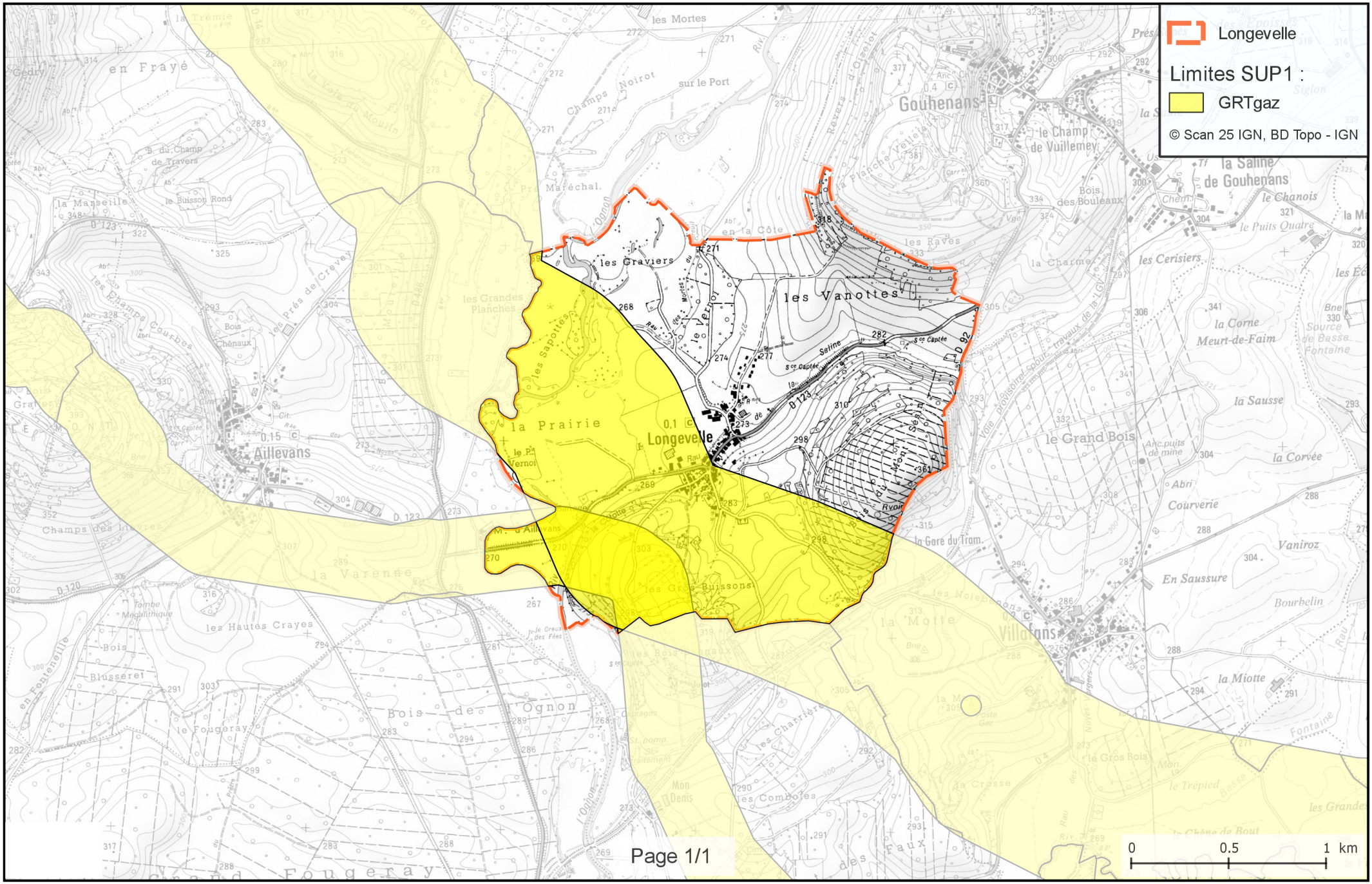
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Mignavillers) :

Annexe 77 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Mignavillers

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Mignavillers	70347	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

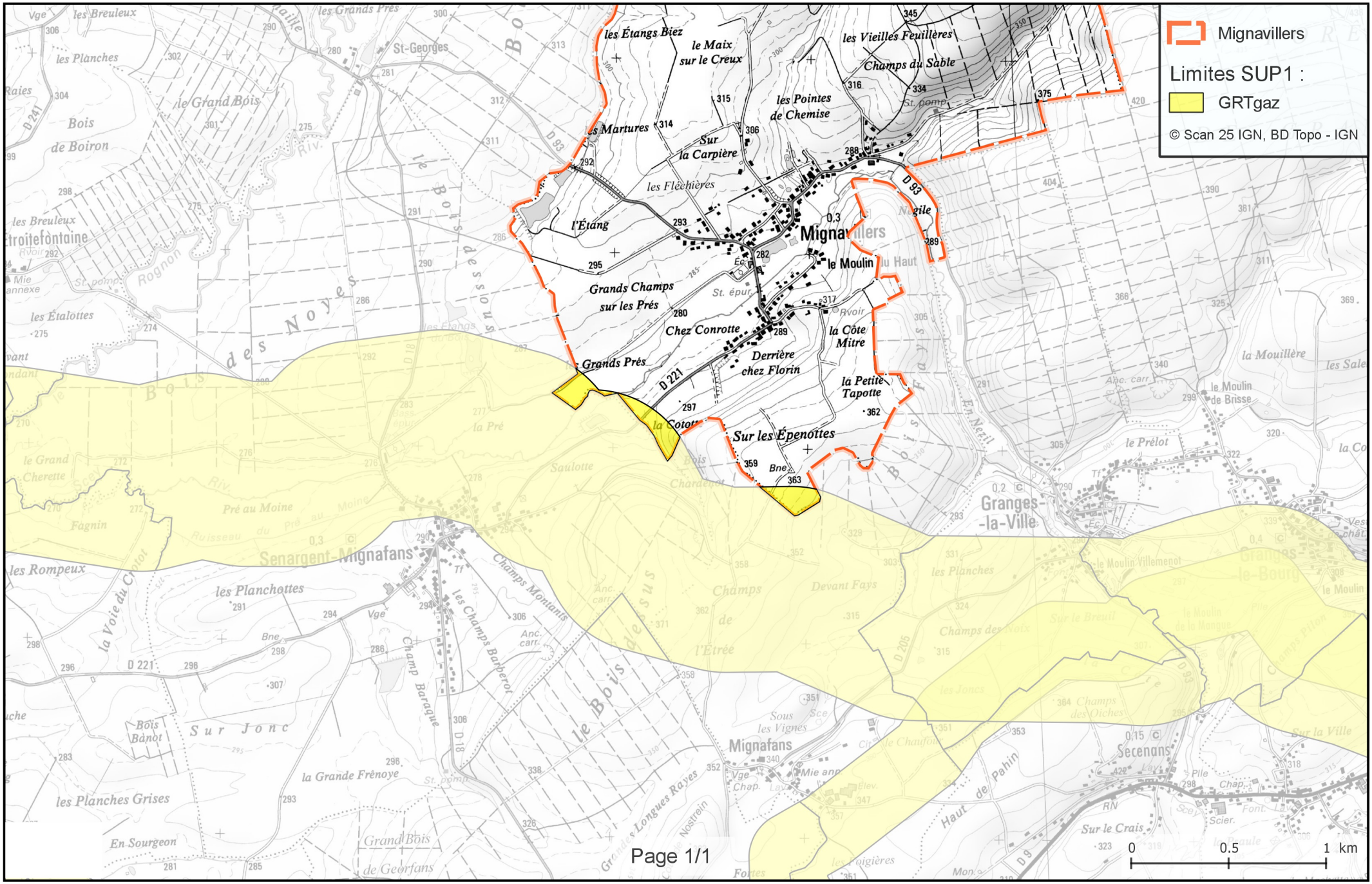
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Oricourt) :

Annexe 87 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Oricourt

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Oricourt	70396	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1820	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

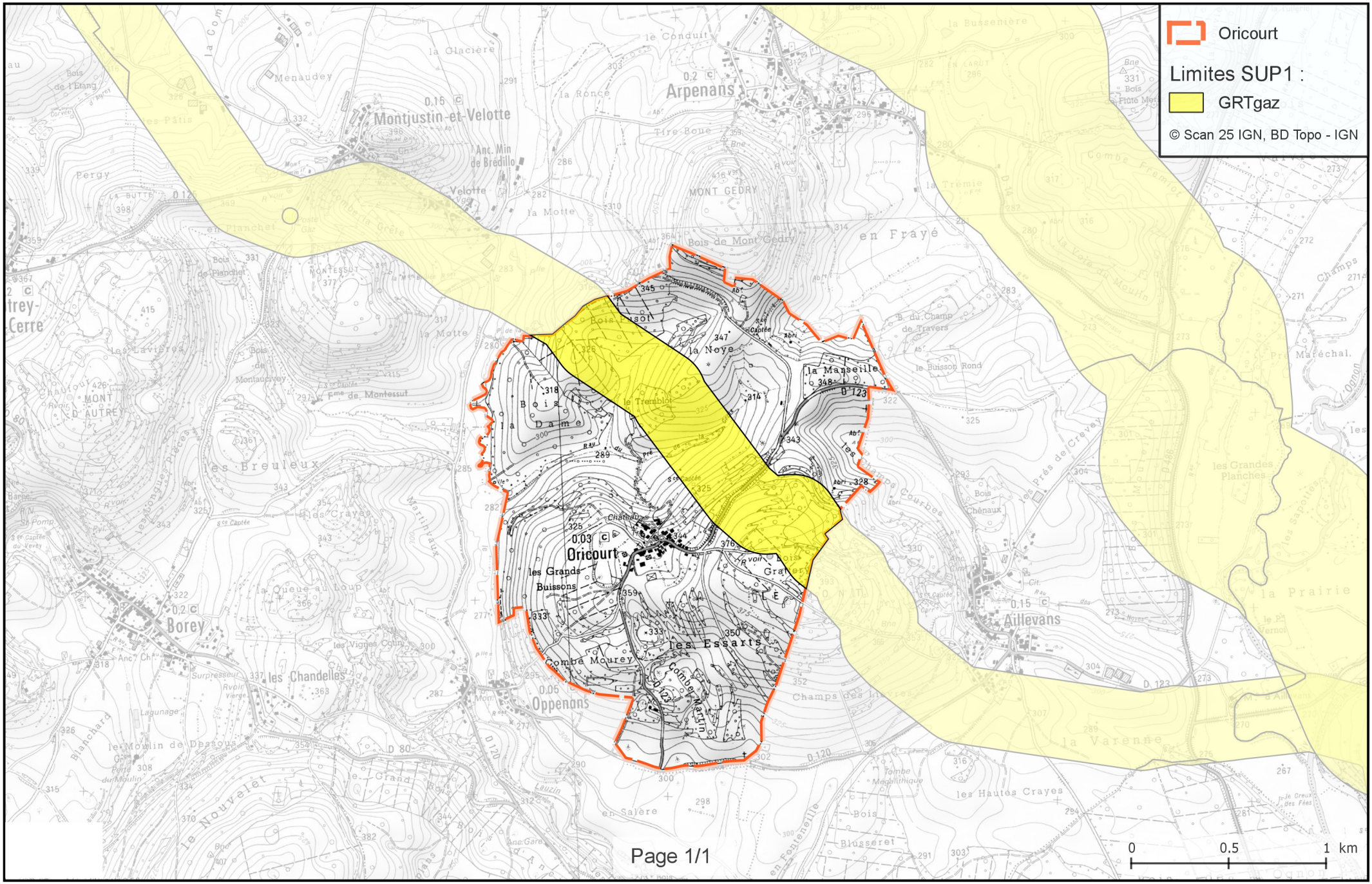
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Saint-Ferjeux) :

Annexe 99 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Saint-Ferjeux

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Saint-Ferjeux	70462	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	1895	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

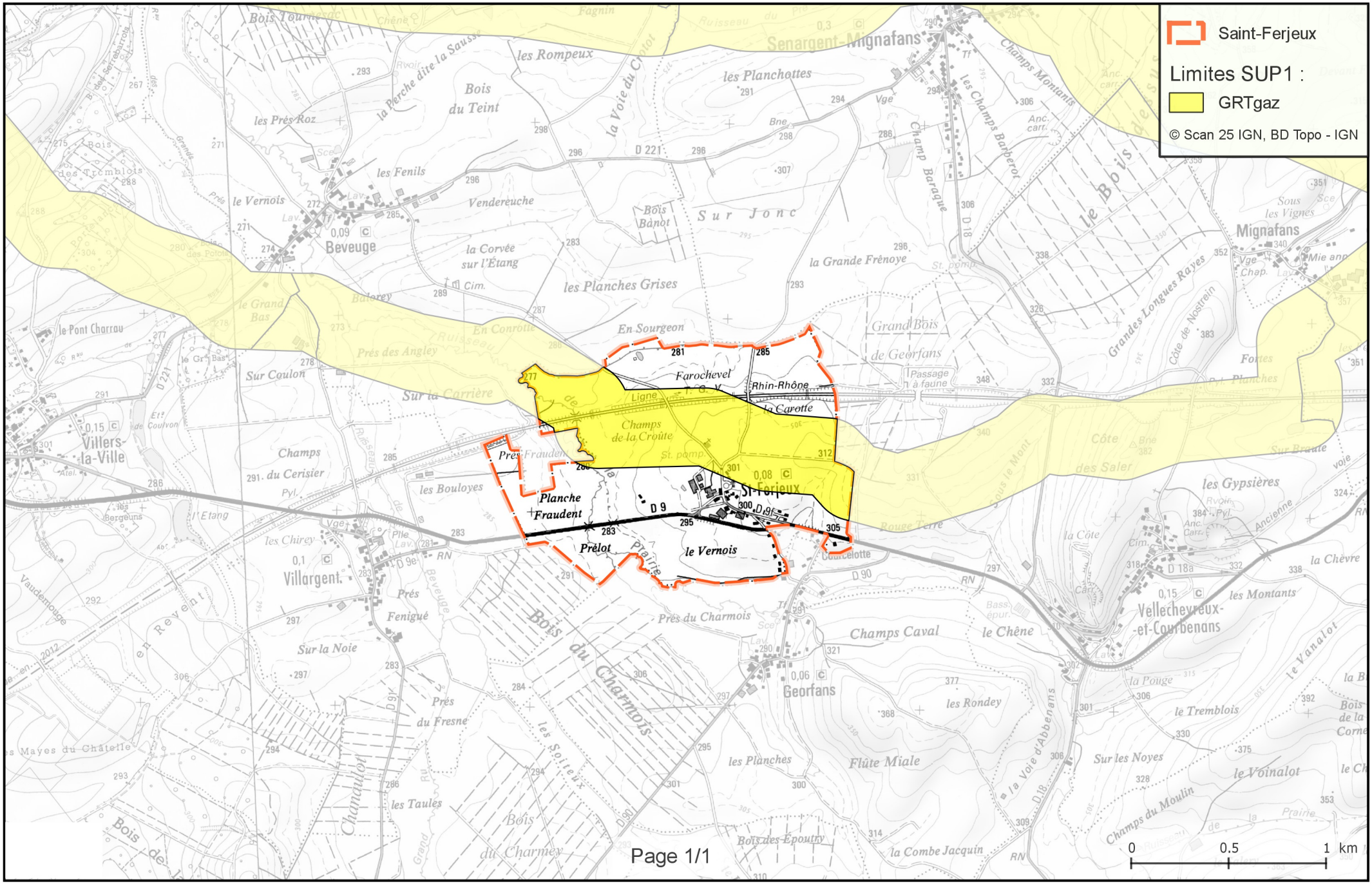
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Saint-Sulpice) :

Annexe 100 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Saint-Sulpice

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Saint-Sulpice	70474	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	2374	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

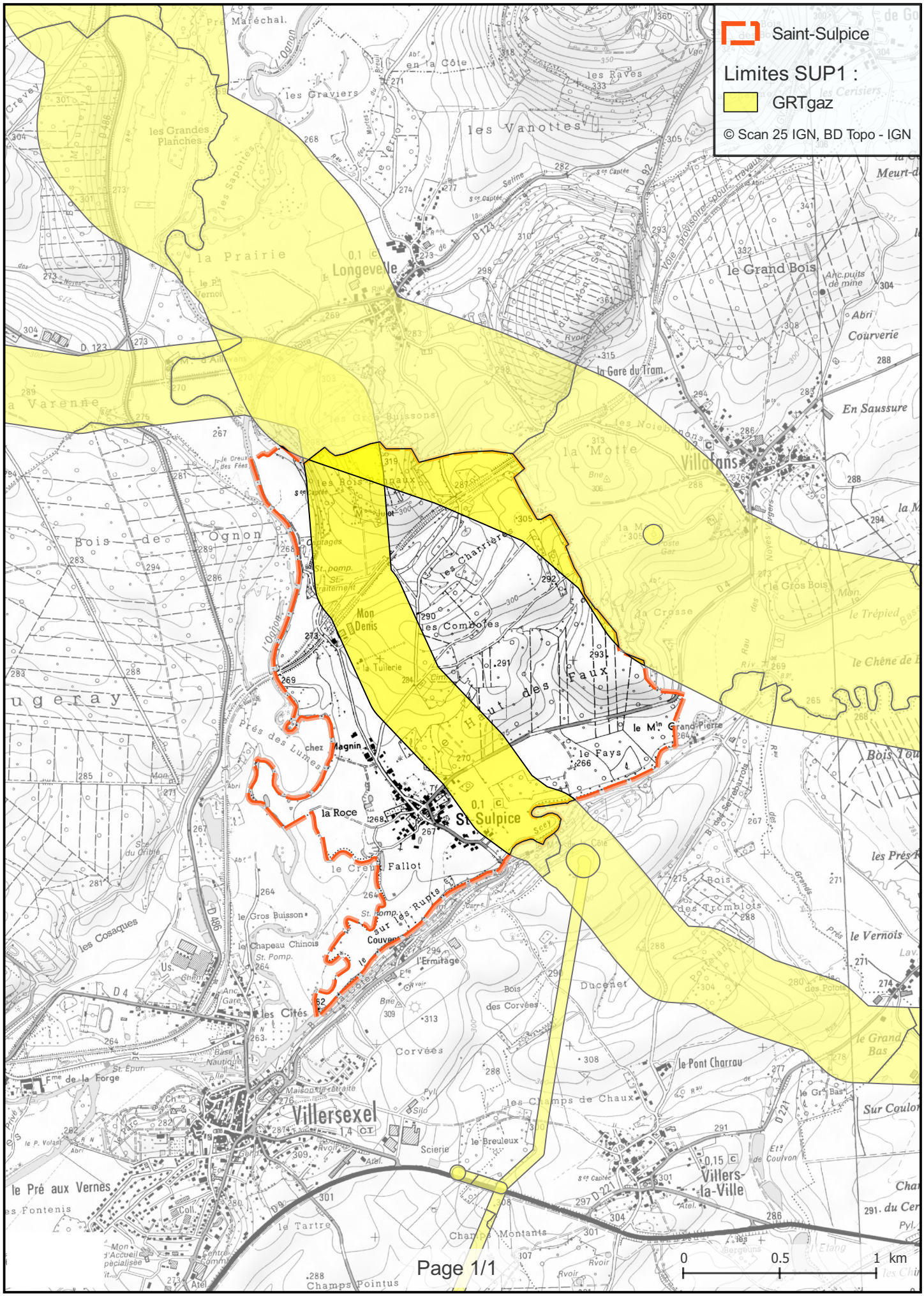
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Secenans) :

Annexe 103 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Secenans

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Secenans	70484	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	0	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

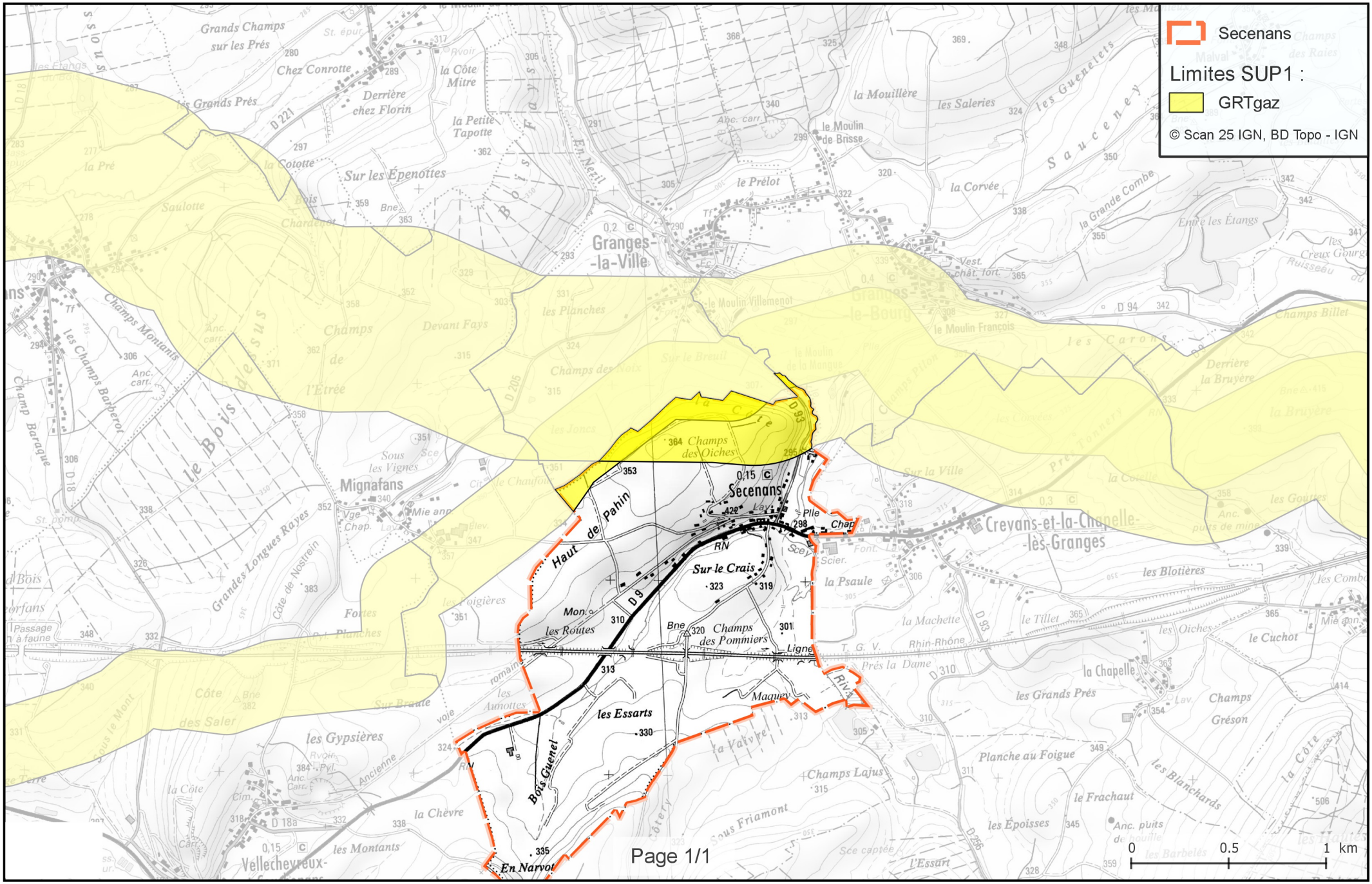
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Senargent-Mignafans) :

Annexe 106 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Senargent-Mignafans

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Senargent-Mignafans	70487	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	931	enterre	195	5	5
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	4872	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

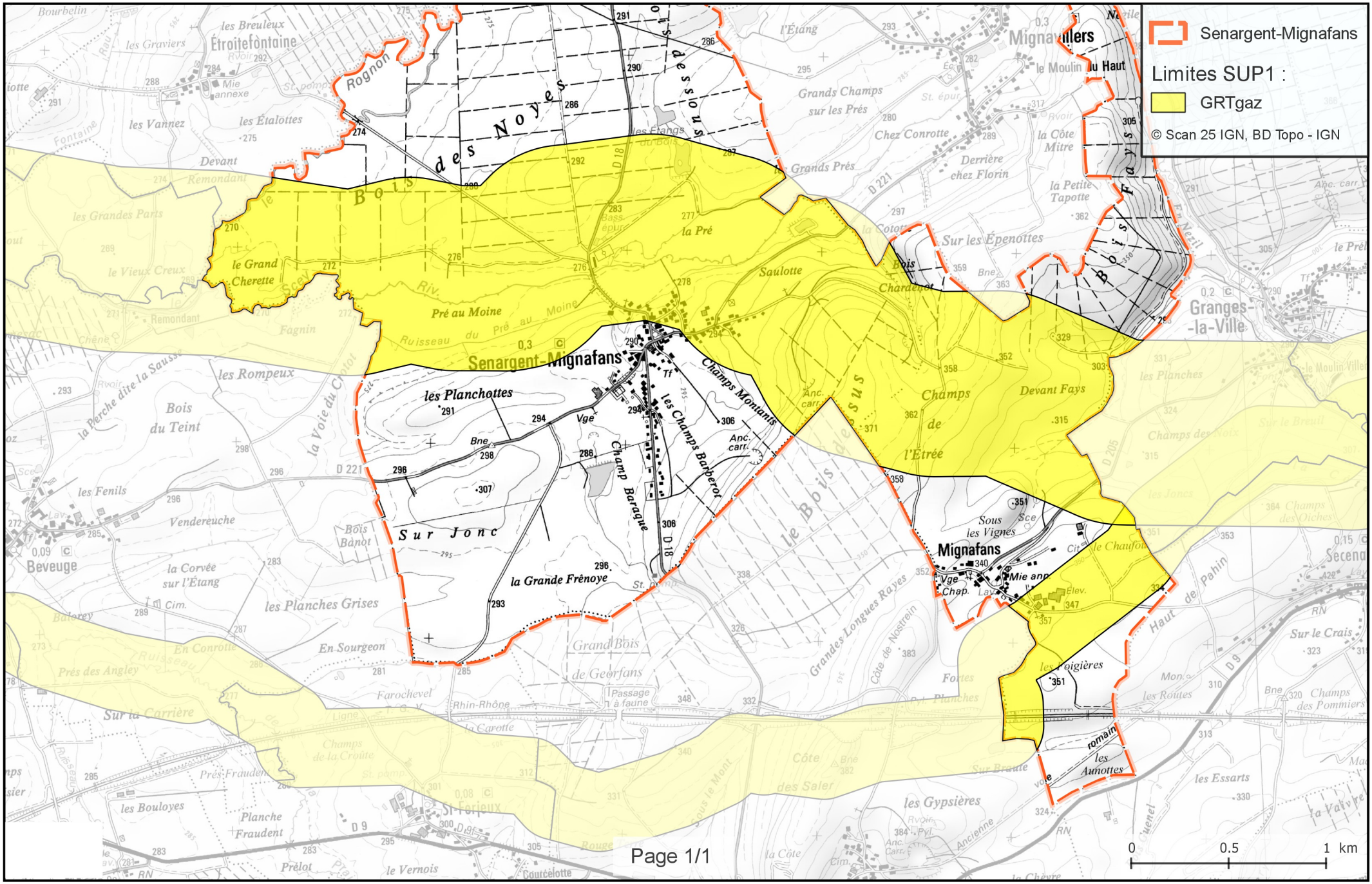
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Vellechevreux-et-Courbenans) :

Annexe 110 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Vellechevreux-et-Courbenans

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Vellechevreux-et-Courbenans	70530	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	2826	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

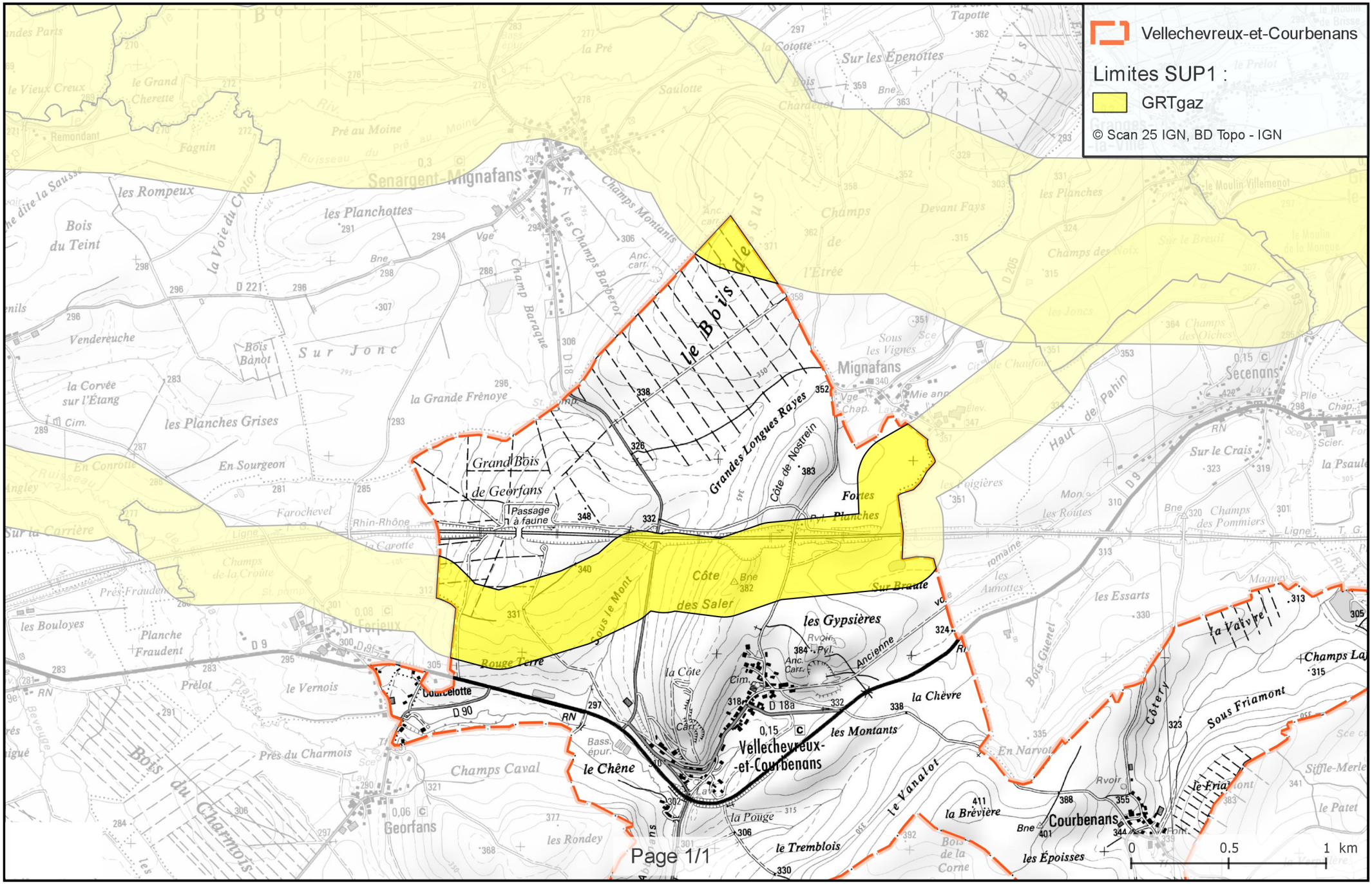
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Villafans) :

Annexe 114 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Villafans

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Villafans	70552	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	3485	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-705521	45	7	7

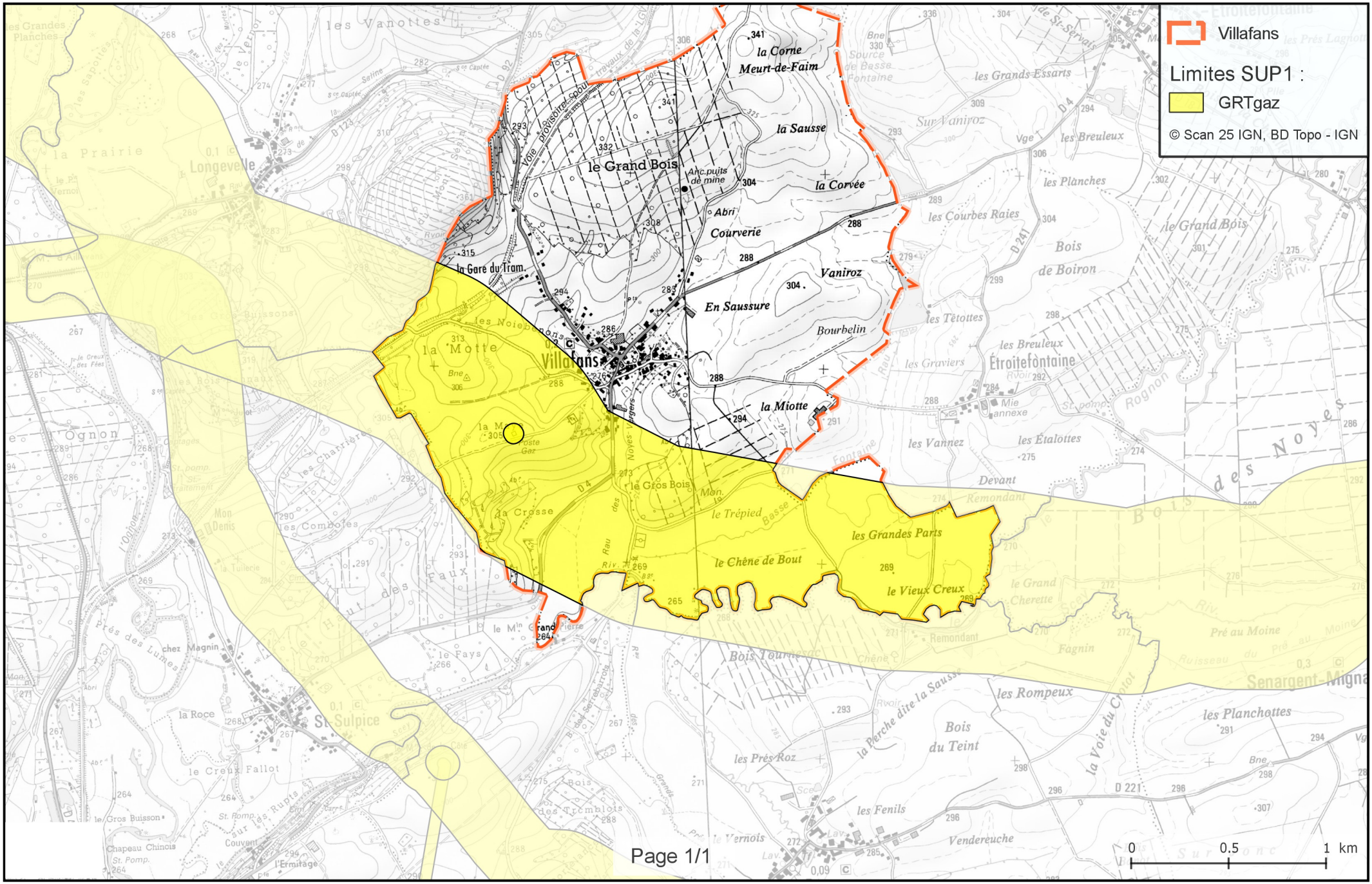
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Villargent) :

Annexe 115 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Villargent

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Villargent	70553	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	142	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

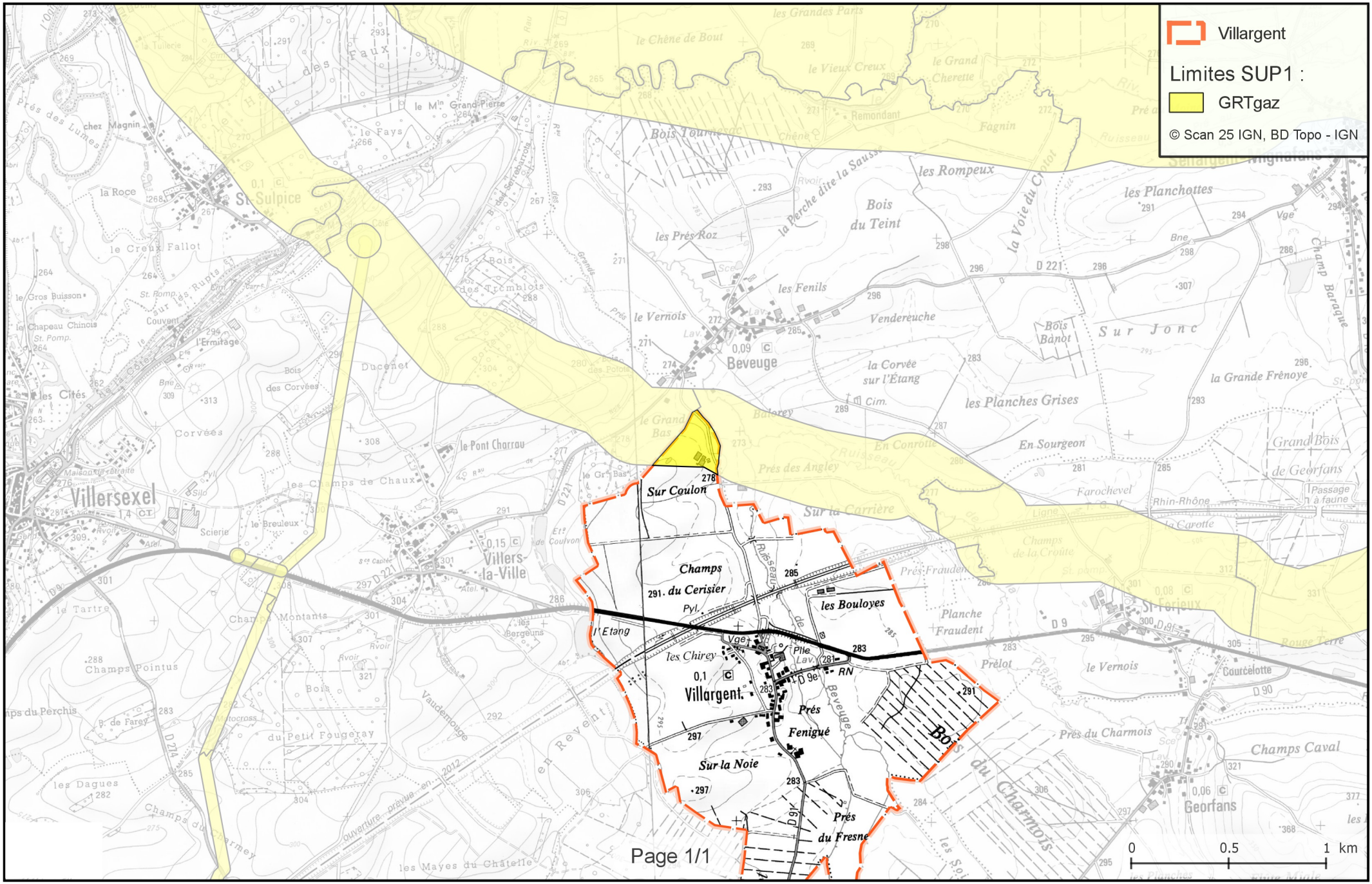
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Villersexel) :

Annexe 117 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Villersexel

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Villersexel	70561	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1996-VILLERS-LA-VILLE-BAUME-LES-DAMES	67,7	100	886	enterre	25	5	5
DN100-1996-VILLERS-LA-VILLE-VILLERSEXEL	67,7	100	1,00E+02	enterre	25	5	5
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	18	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-705622	35	6	6

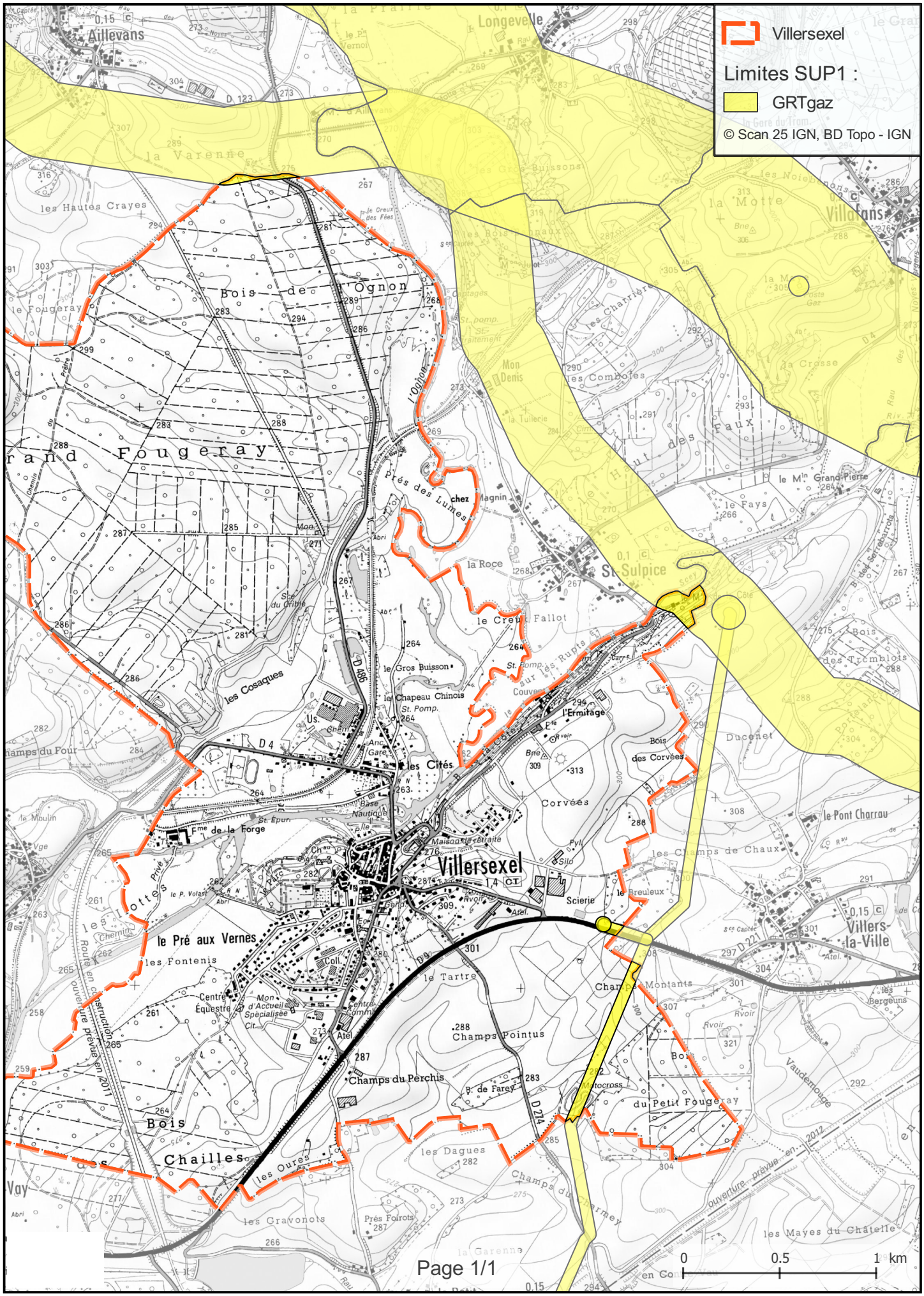
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d’utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (Villers-la-Ville) :

Annexe 118 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz et des largeurs de bande des servitudes publiques sur la commune de Villers-la-Ville

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Villers-la-Ville	70562	GRT gaz	6, Rue Raoul Nordling, 92277 Bois Colombes

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1996-VILLERS-LA-VILLE-BAUME-LES-DAMES	67,7	100	1933	enterre	25	5	5
DN100-1996-VILLERS-LA-VILLE-VILLERSEXEL	67,7	100	146	enterre	25	5	5
DN500-1995-VOISINES-DAMBENOIS	67,7	500	2195	enterre	195	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN900-1999-MORELMAISON-OLTINGUE(MARCHES NORD EST)	85	900	0	enterre	470	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.
NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-705621	75	6	6

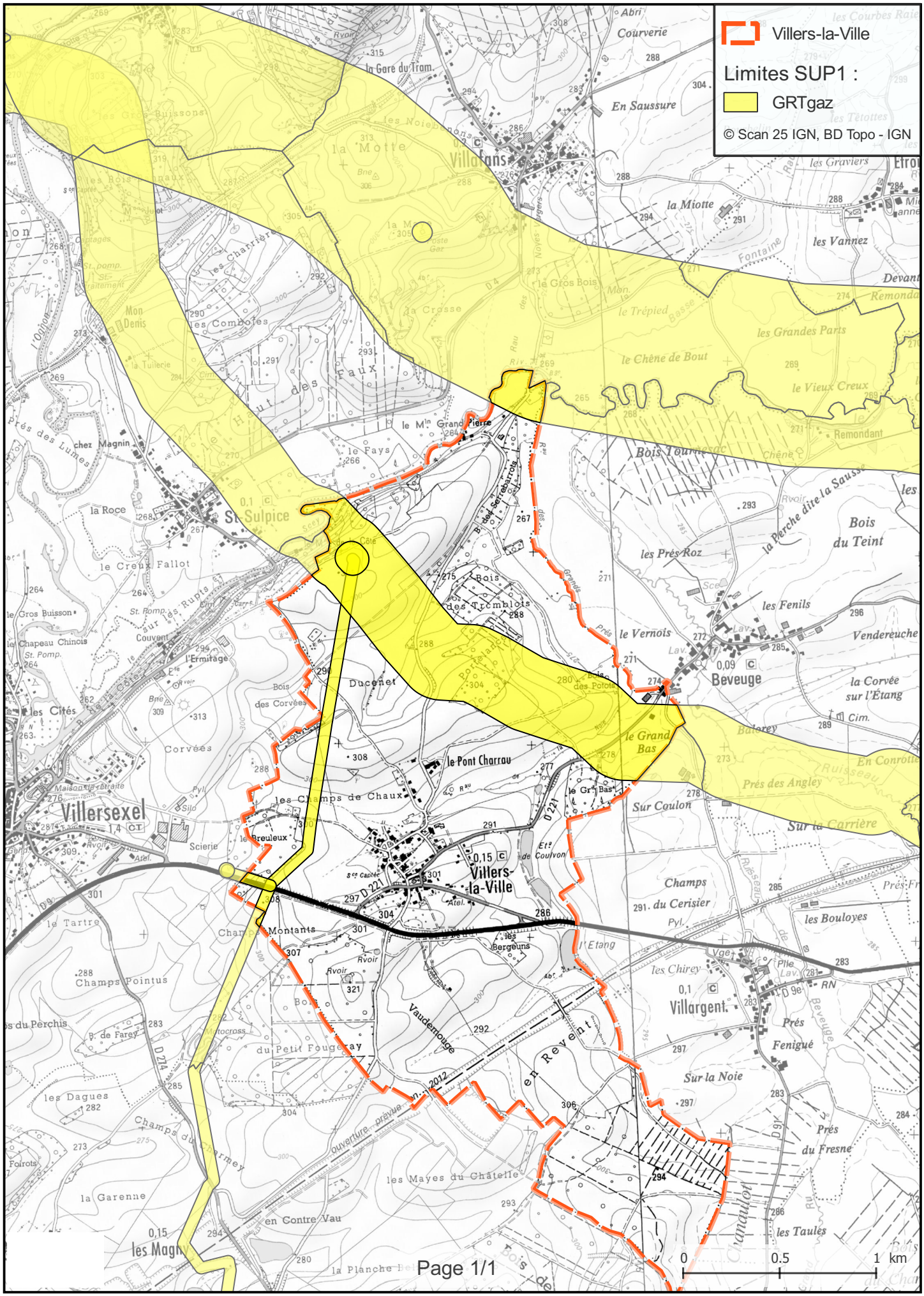
NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

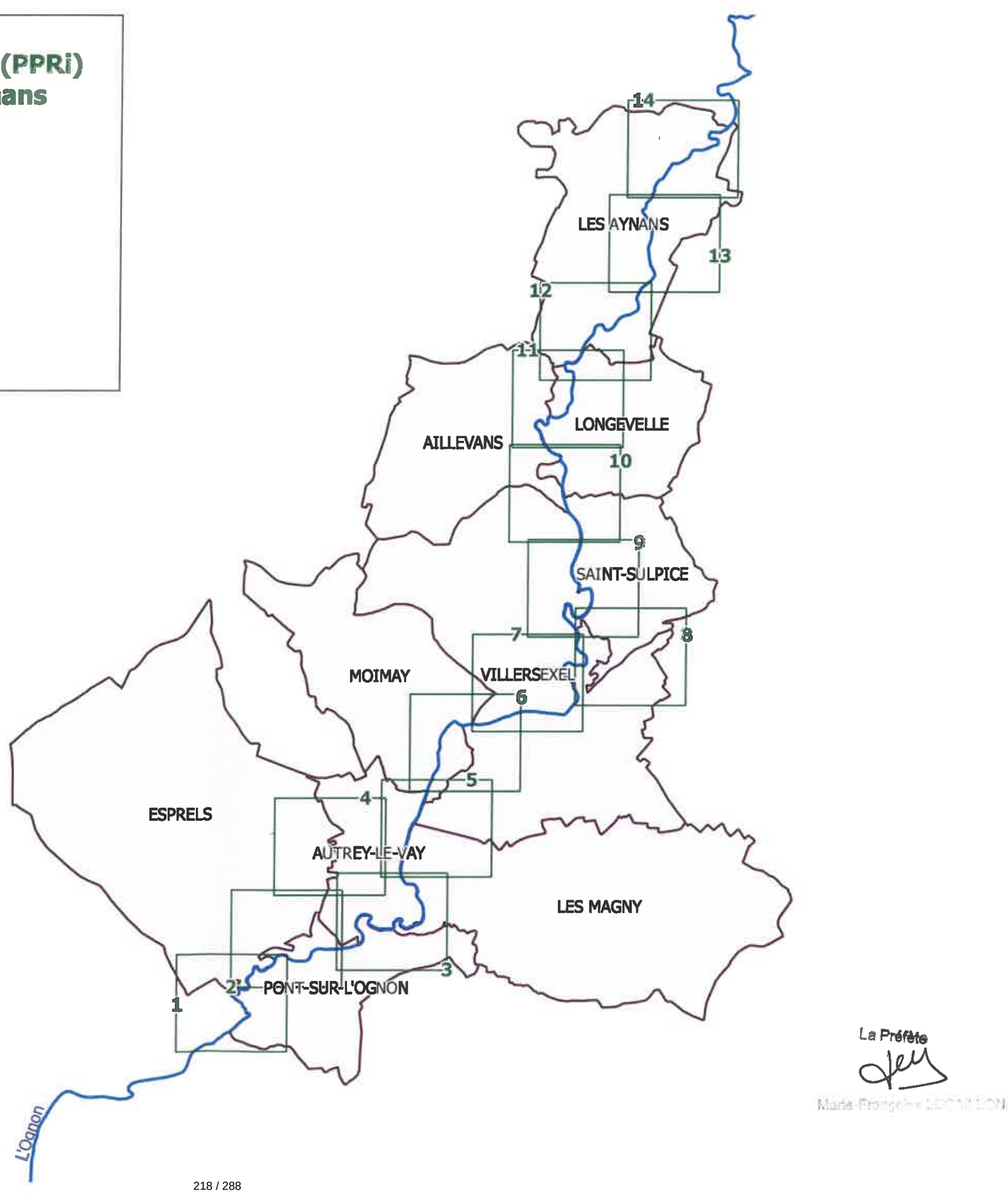
Cartographies du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans :

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

Plan d'assemblage

N

échelle : 1/60.000



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 1

ESPRELS

PONT-SUR-L'OGNON

257.19

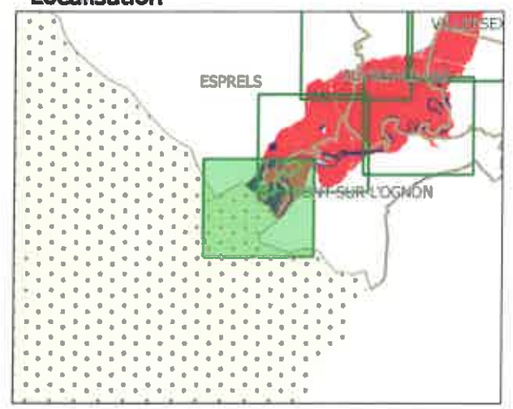
256.77

255.96

255.62

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

Le Préfet,

Marie-Françoise LECAILLON

N

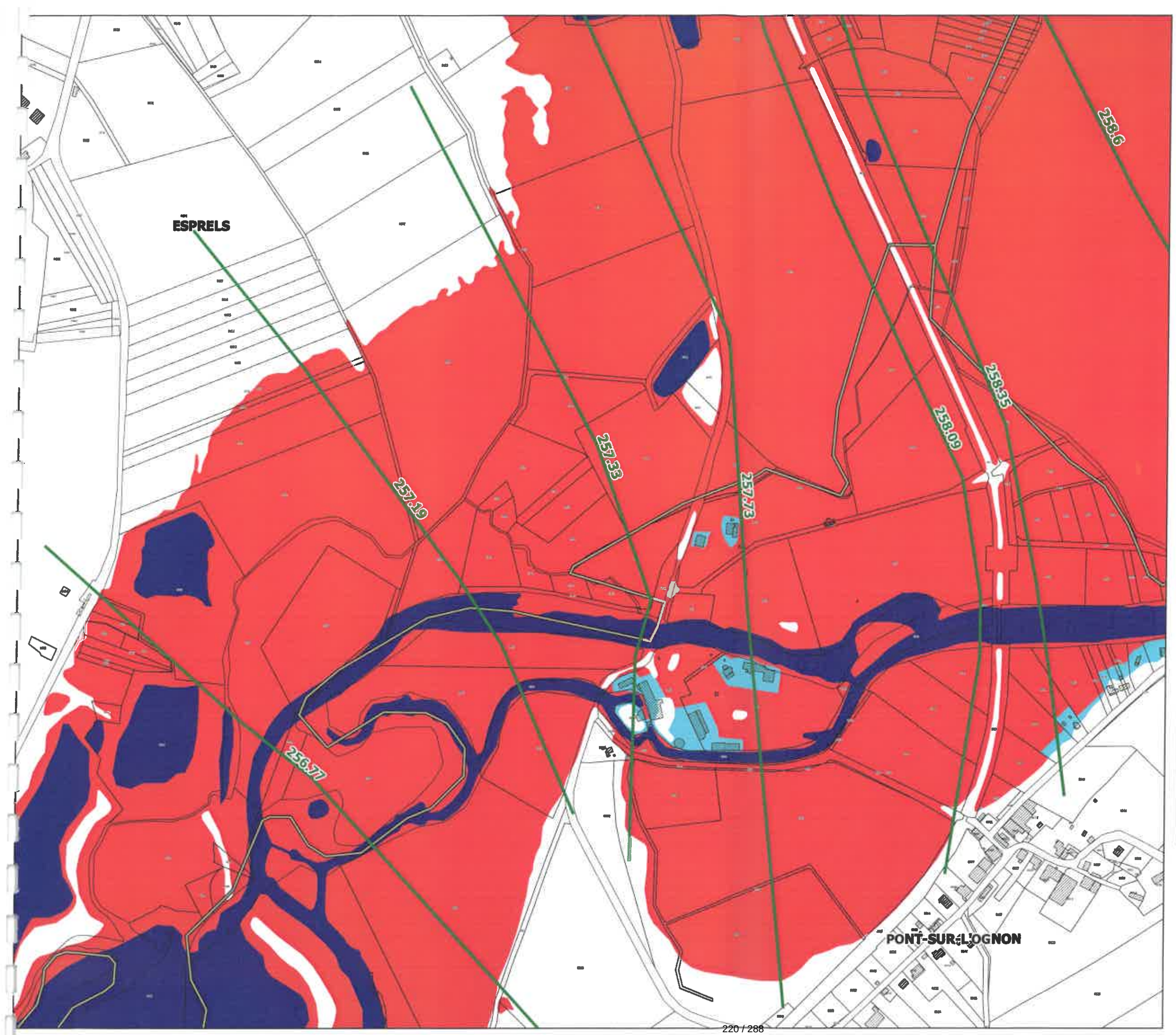
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

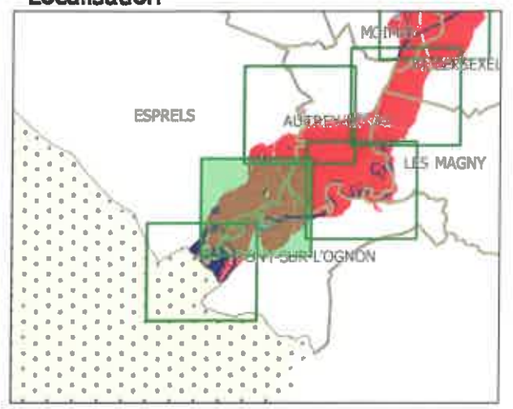
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE planche 2



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 3

259.62

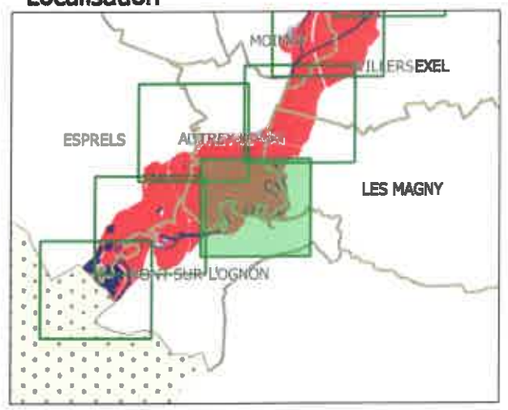
259.1

258.6

LES MAGNY

PONT-SUR-L'OGNON

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

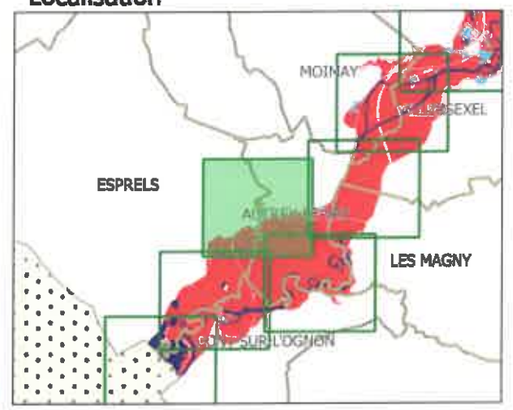
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 4

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

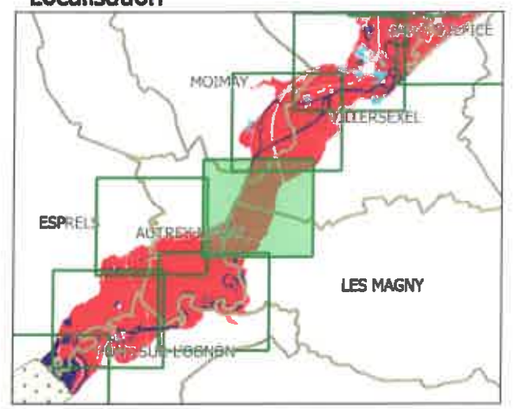
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 5

MOIMAY
AUTREY-LE-VAY
VILLERSEXEL
LES MAGNY
261.48
262.06
261.09
260.64
260.11
259.62

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

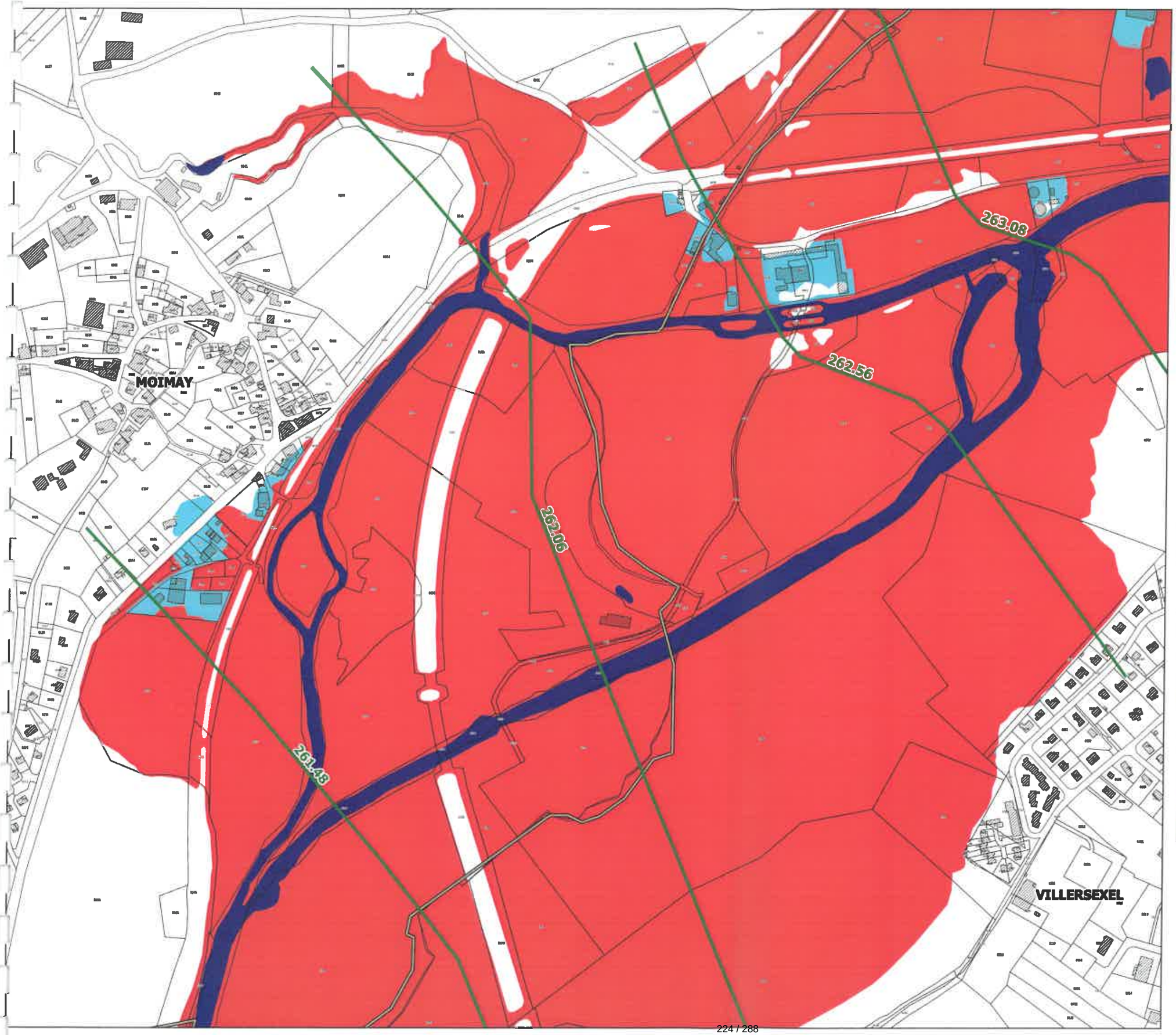
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

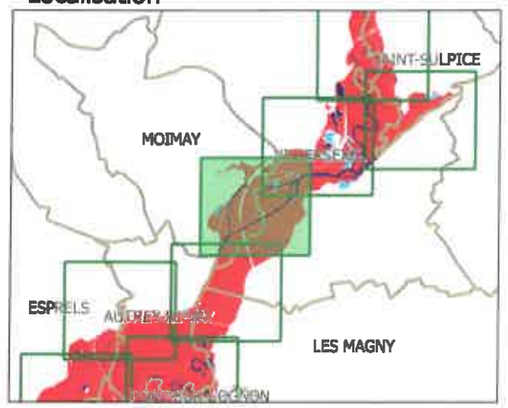
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 6



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 7

VILLERSEXEL

MOIMAY

264.57

264.02

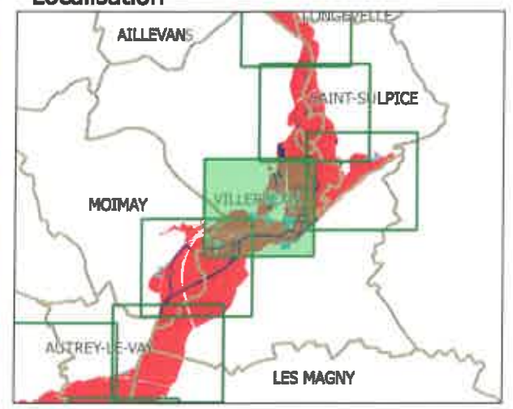
263.74

263.44

263.08

262.56

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

Marie-Françoise LECAILLON

N

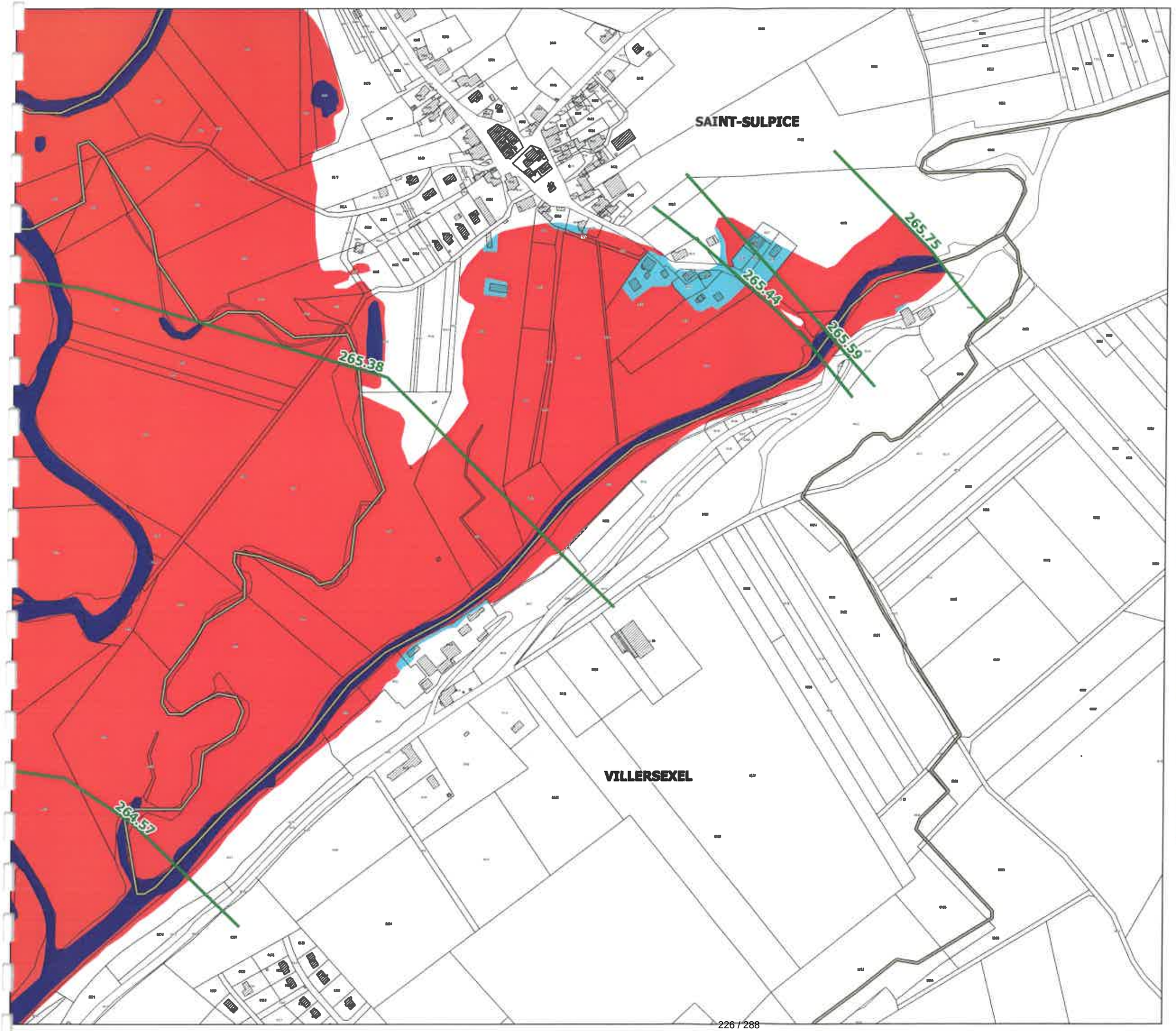
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

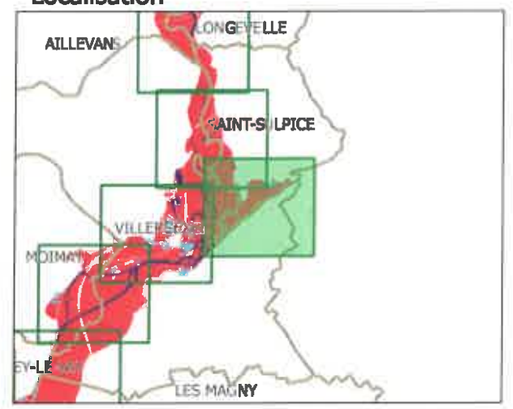
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 8



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

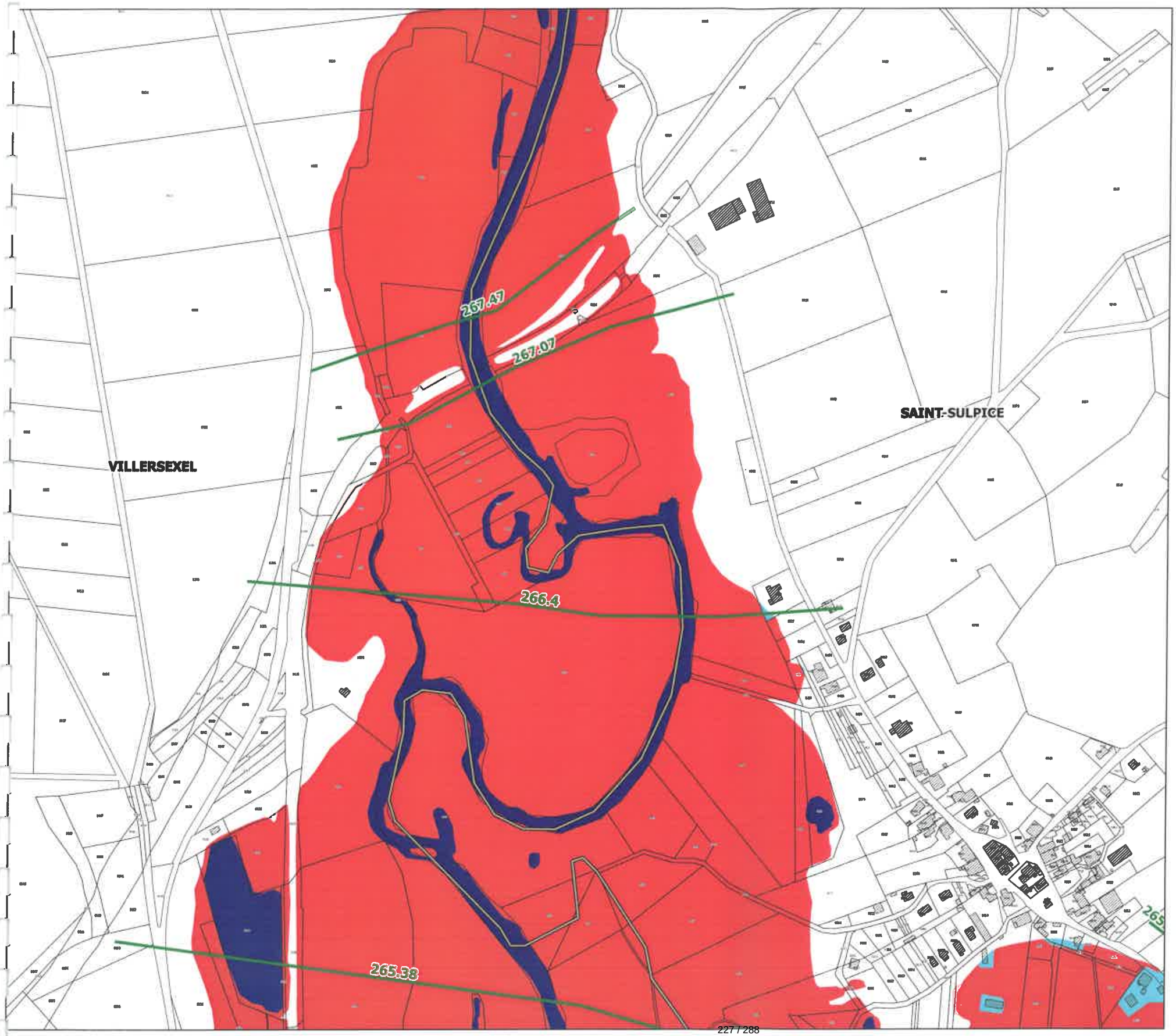
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

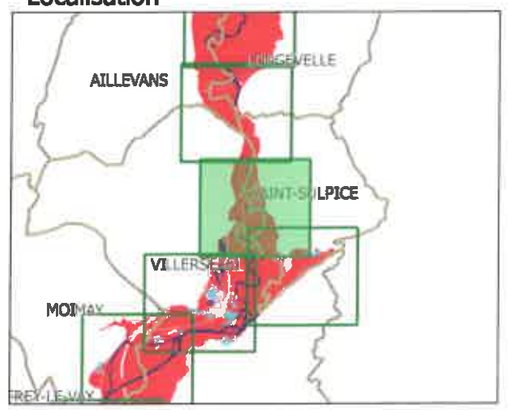
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 9



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

Le Préfet

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

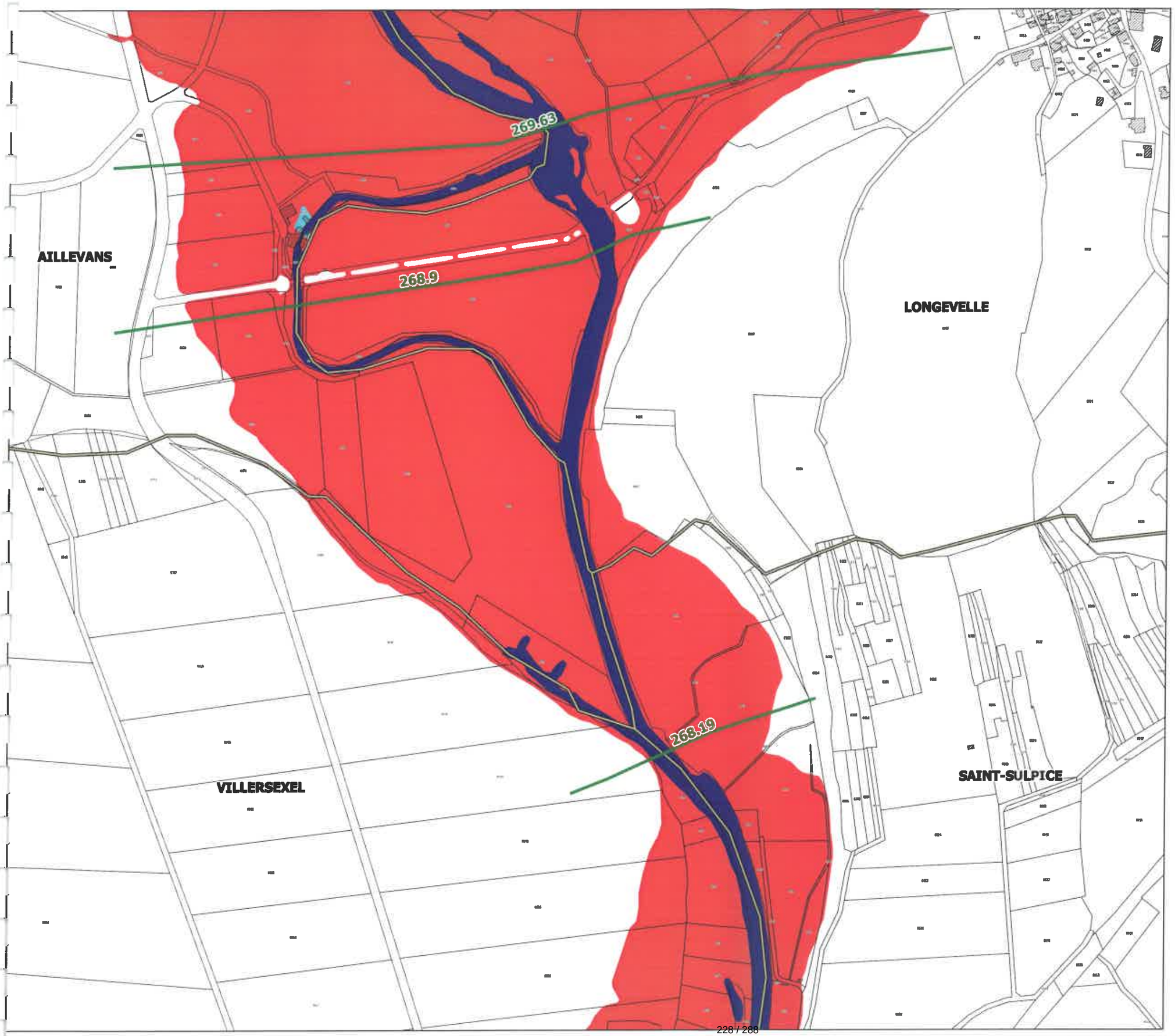
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

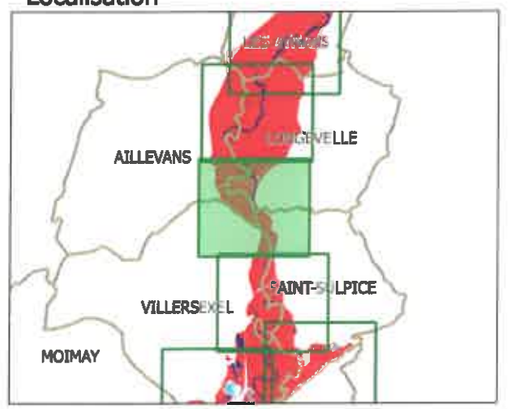
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 10



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

LES AYNANS

AILLEVANS

271.29

270.44

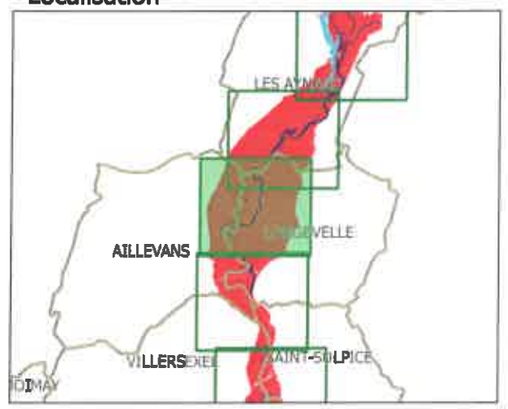
LONGEVELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 11

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète
Marie-Françoise LOMBARD

N

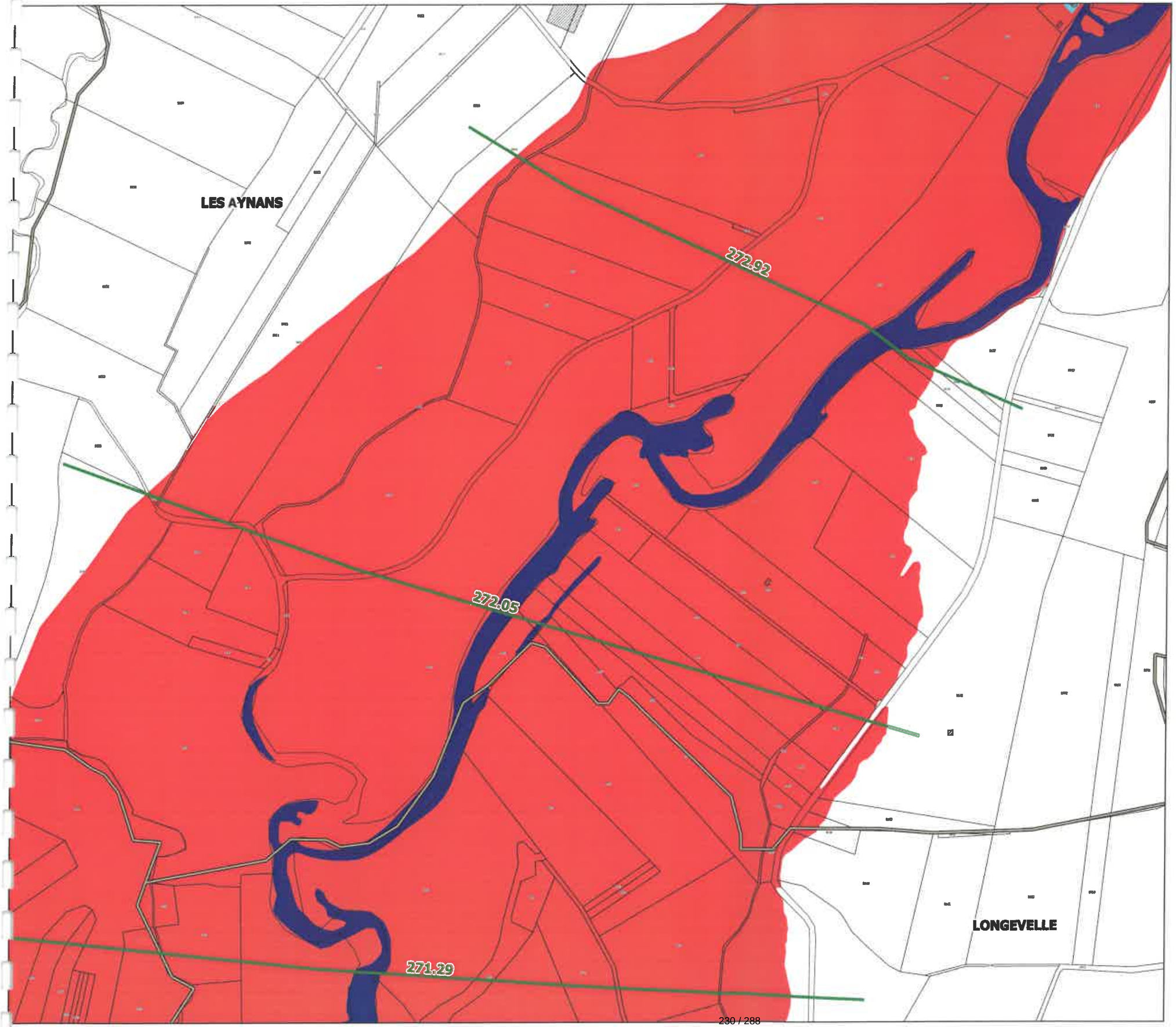
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

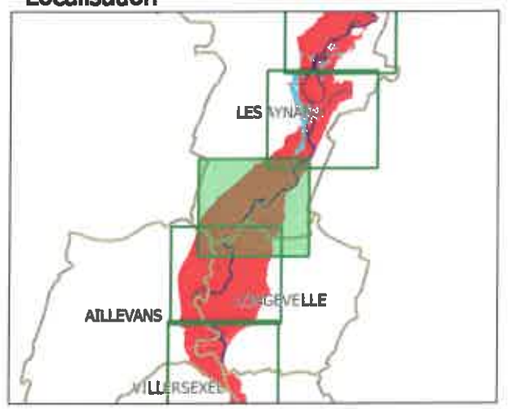
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 12



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

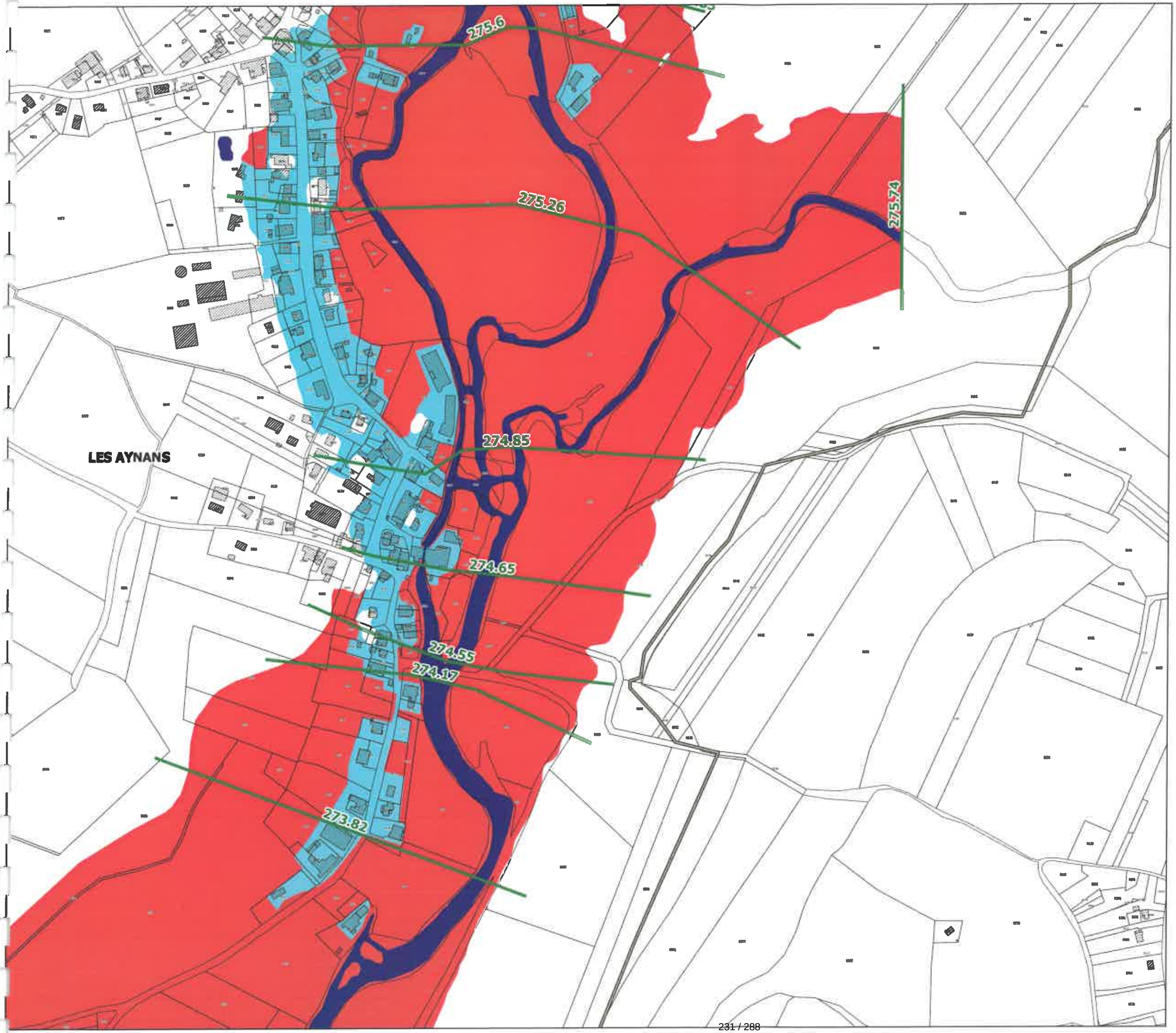
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

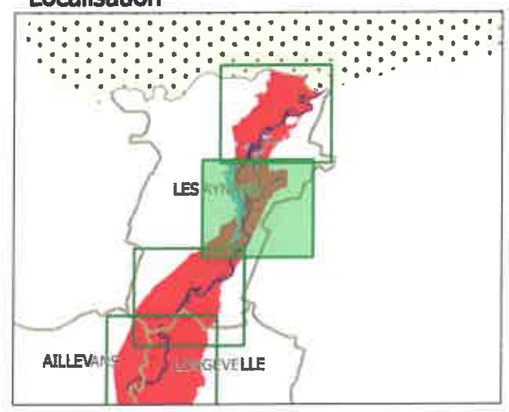
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE planche 13



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

PPRi de l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

LES AYNANS

279.28

278.34

277.42

276.88

276.26

275.92

275.83

275.6

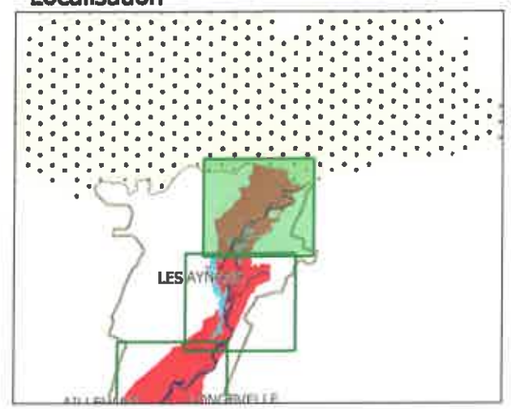
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE planche 14

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

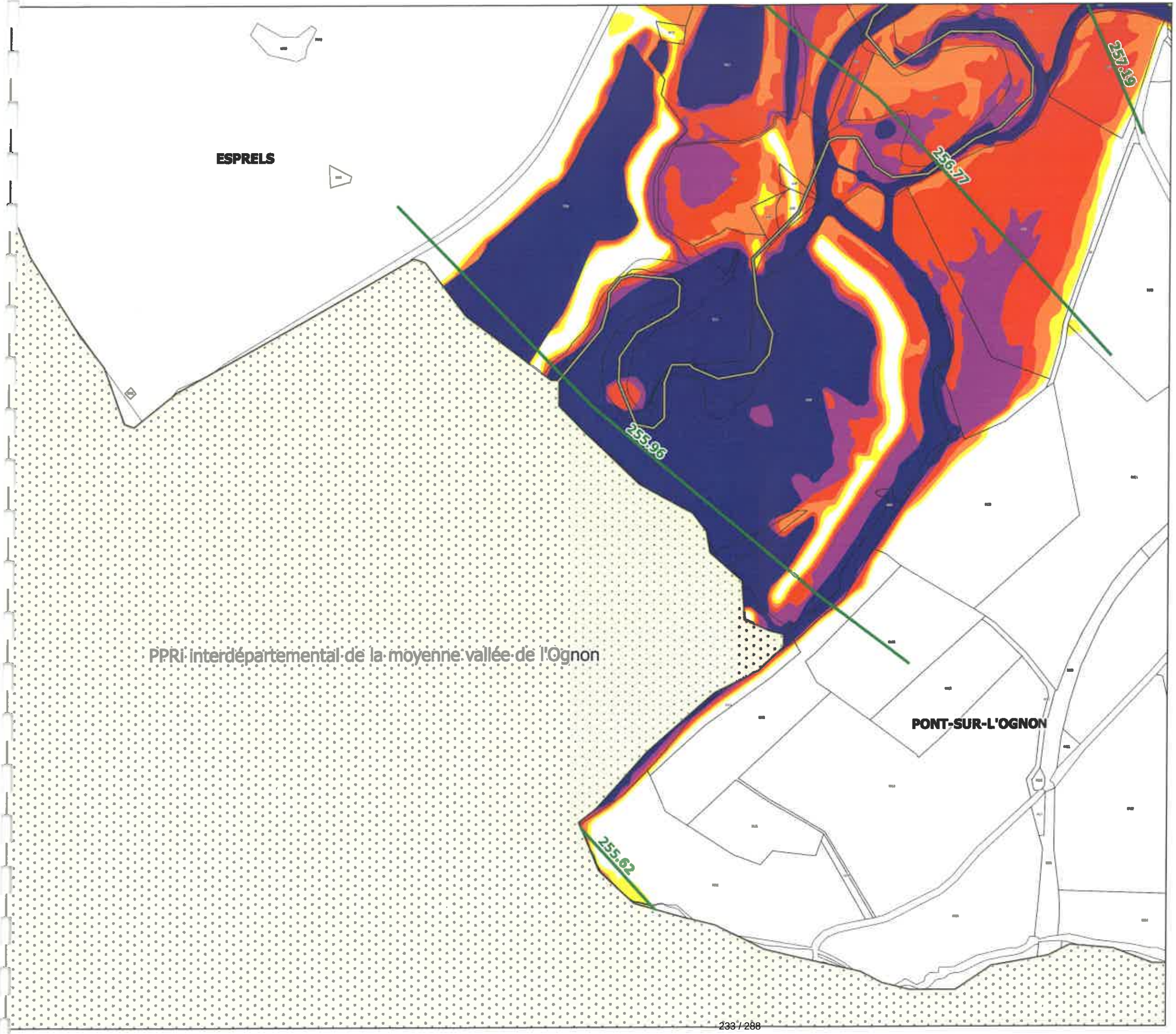
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

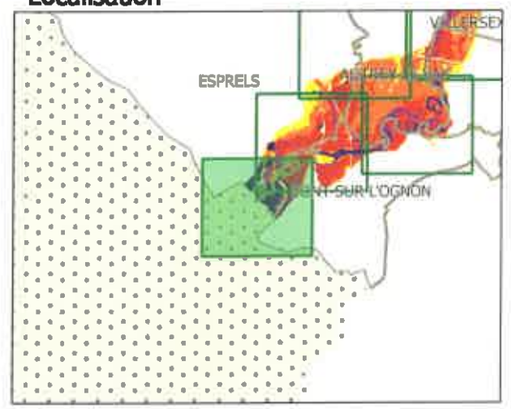
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 1



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-France de LECAULON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 2

ESPRELS

257.19

257.33

257.73

258.09

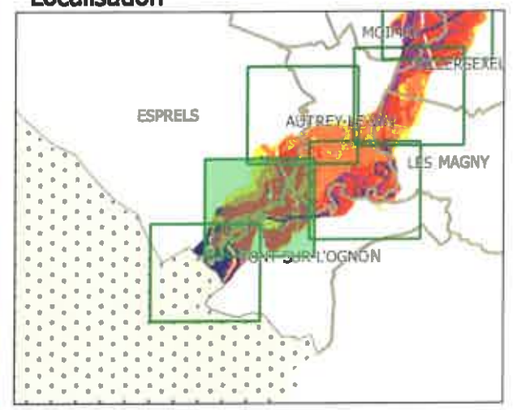
258.35

258.6

256.77

PONT-SUR-L'OGNON

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 3

259.62

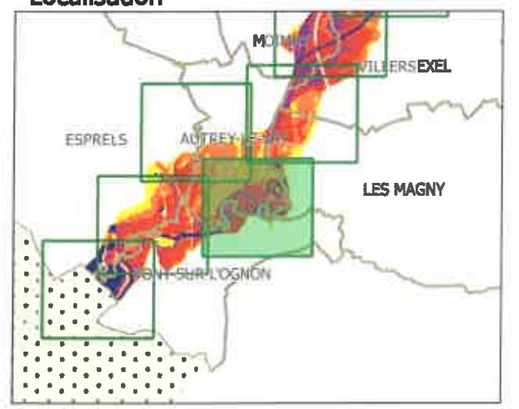
259.1

258.6

LES MAGNY

PONT-SUR-L'OGNON

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

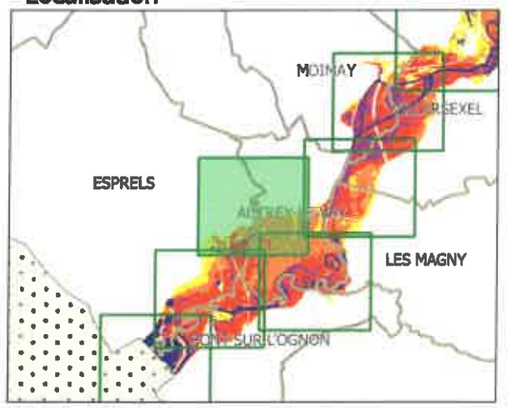
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 4

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLO

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

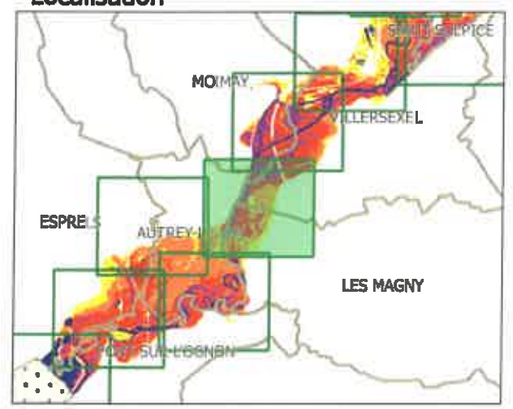
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 5

MOIMAY
AUTREY-LE-VAY
VILLERSEXEL
LES MAGNY
262.06
261.48
261.09
260.64
260.11
259.62

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 6

MOIMAY

263.08

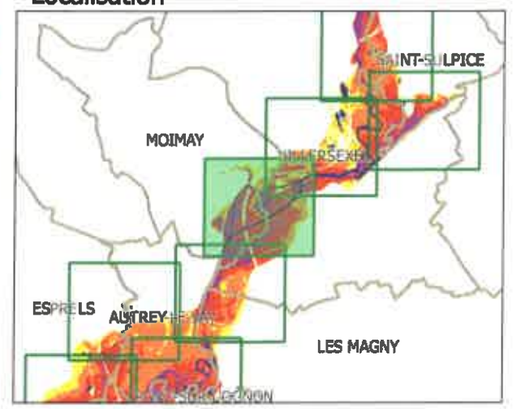
262.56

262.06

261.43

VILLERSEXEL

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 7

VILLERSEXEL

MOIMAY

264.57

264.02

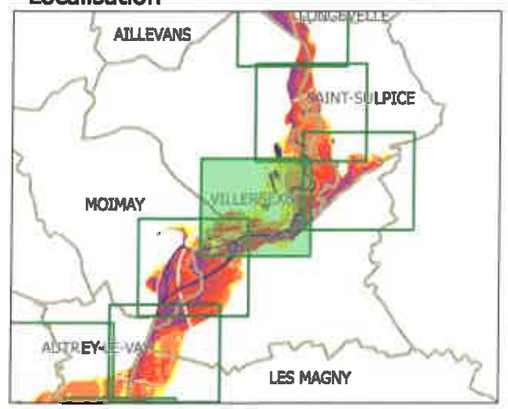
263.74

263.44

263.08

262.56

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

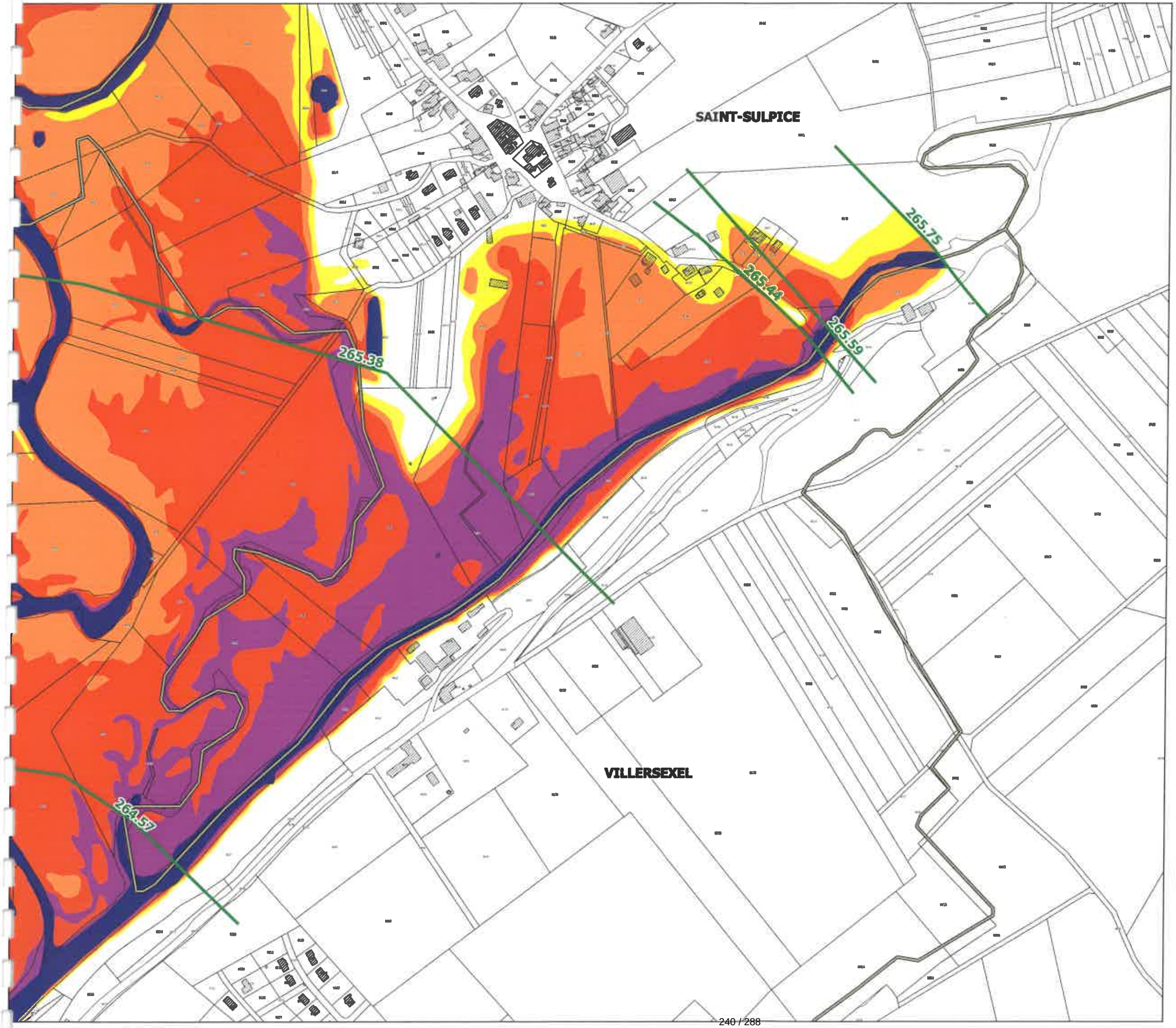
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

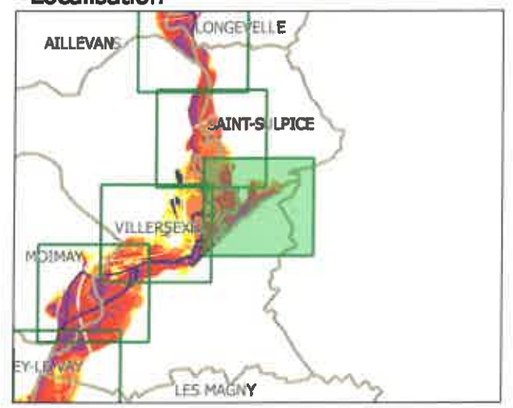
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 8



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Le Préfet
Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

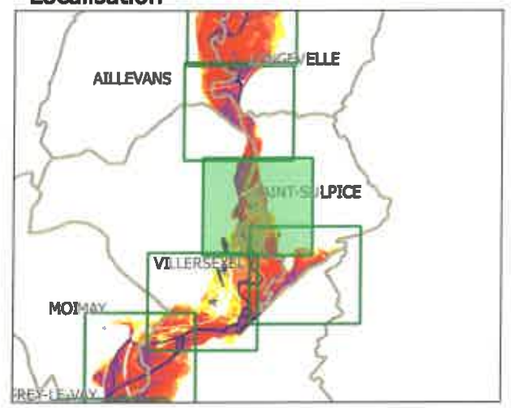
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

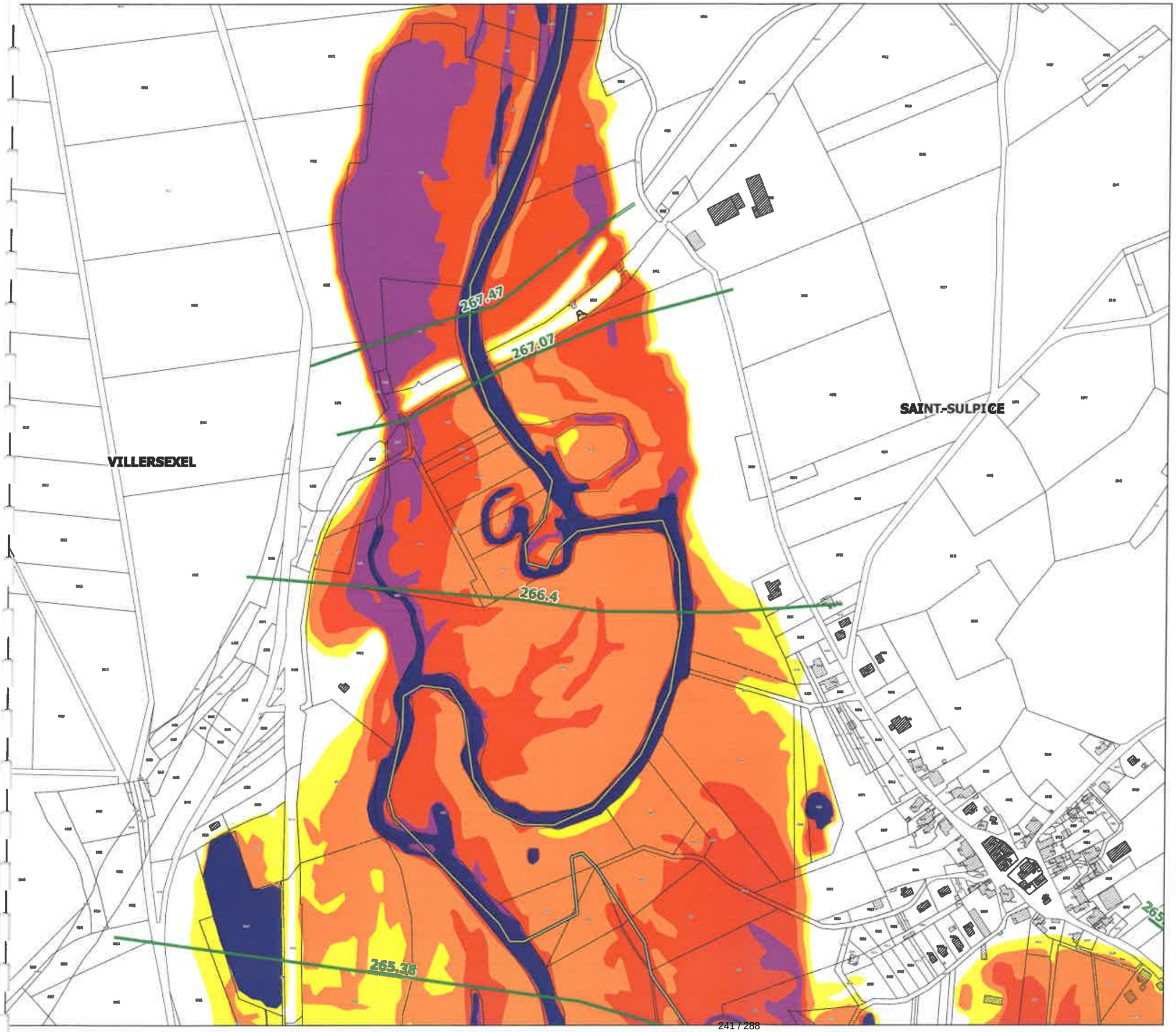
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 9

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

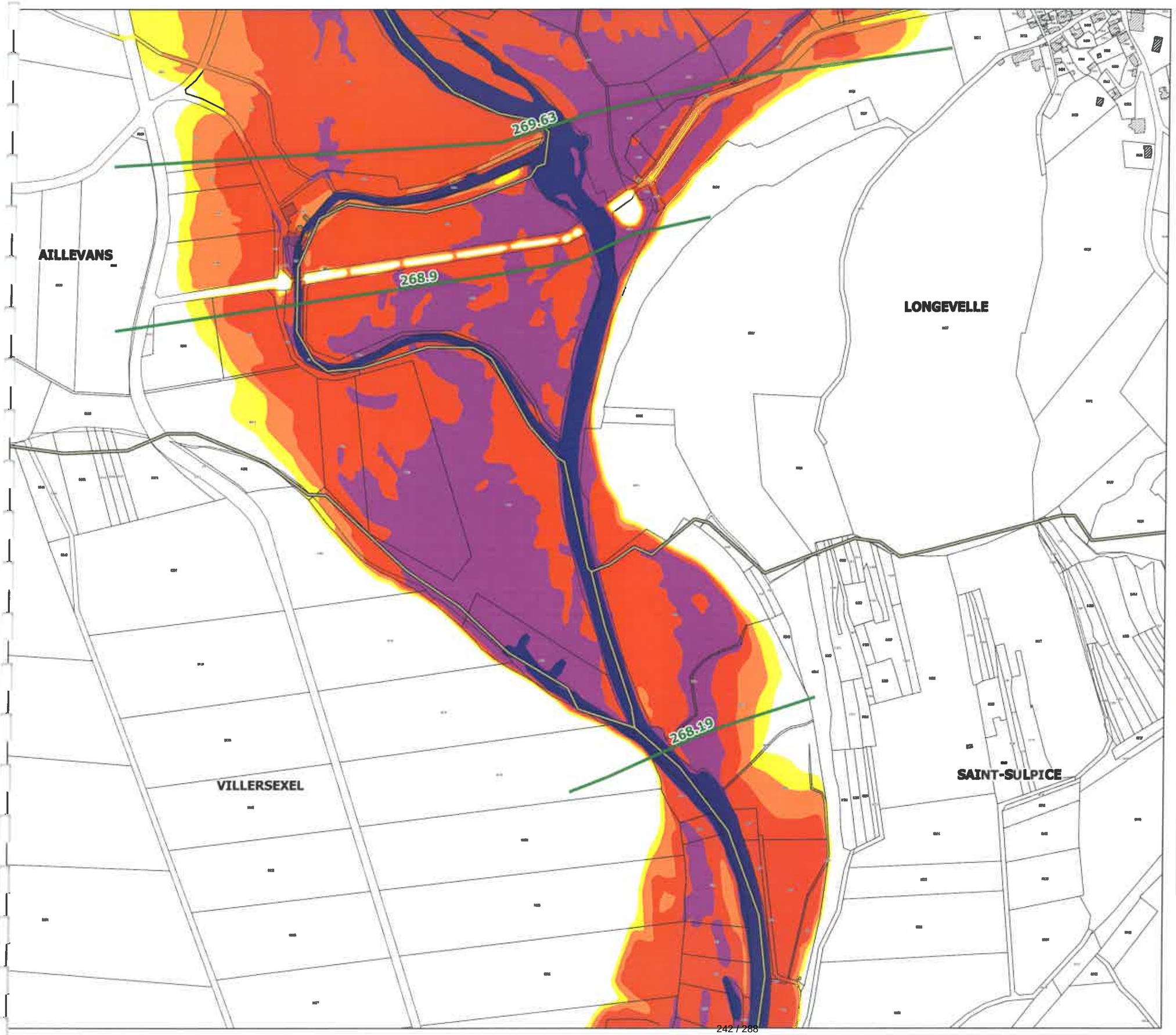
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

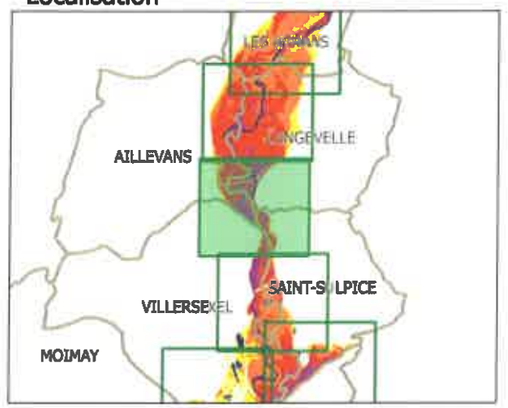
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 10



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

LES AYNANS

AILLEVANS

271.29

270.44

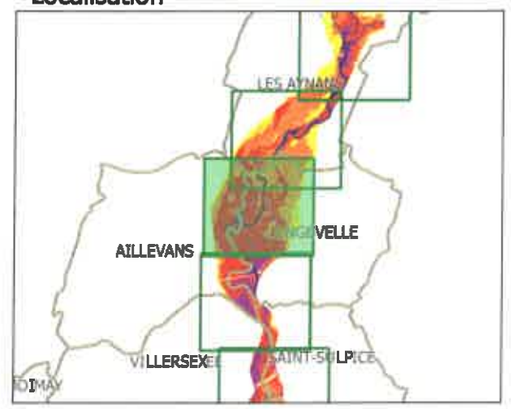
LONGEVELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 11

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

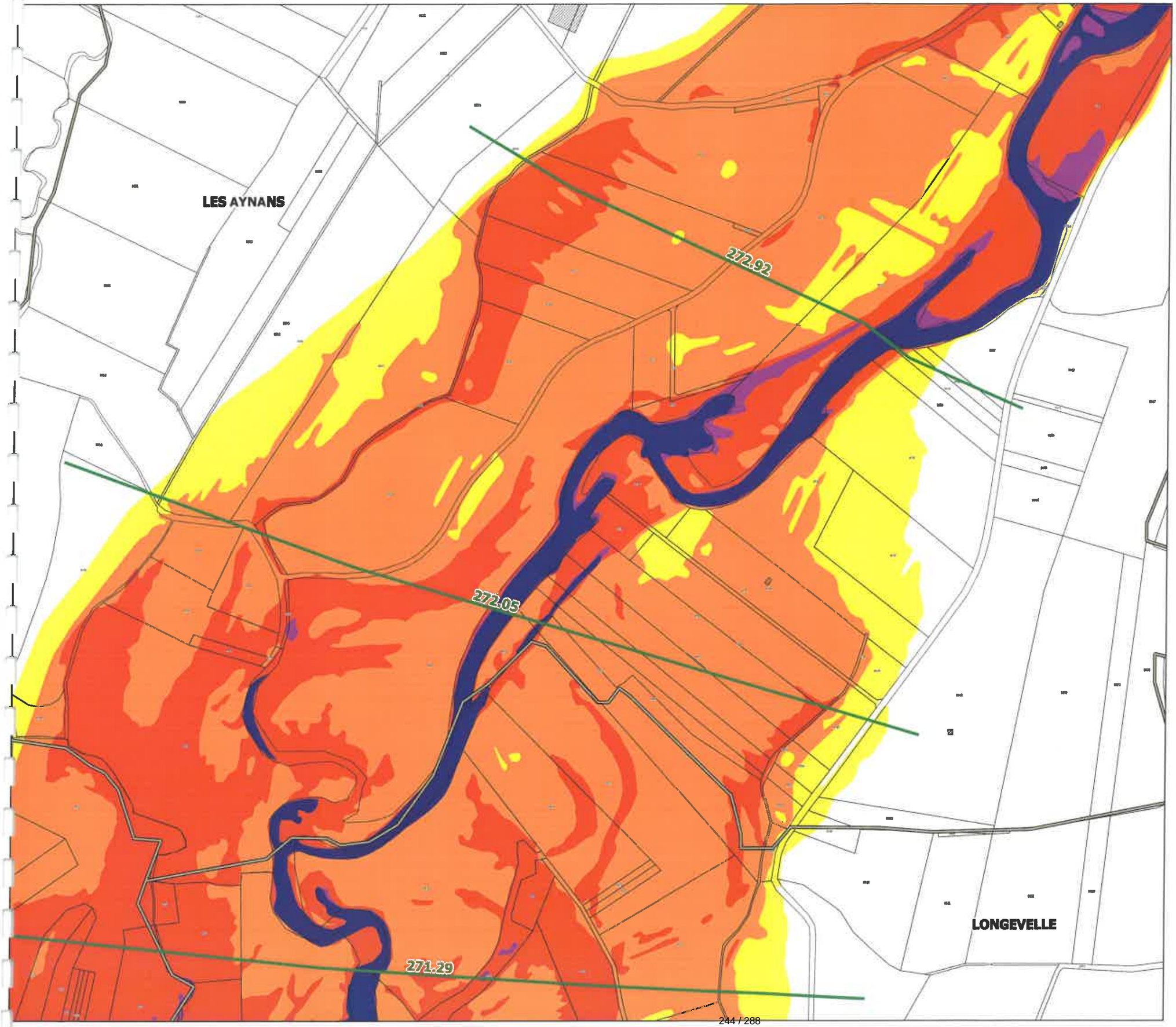
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

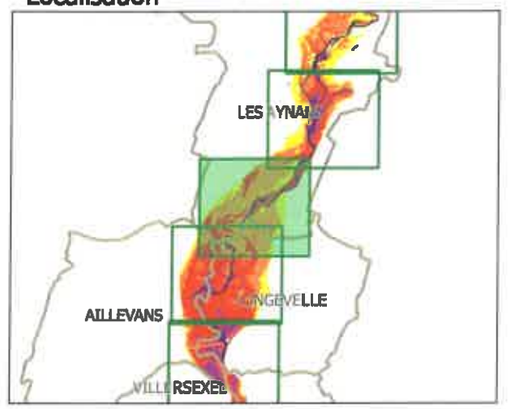
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 12



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

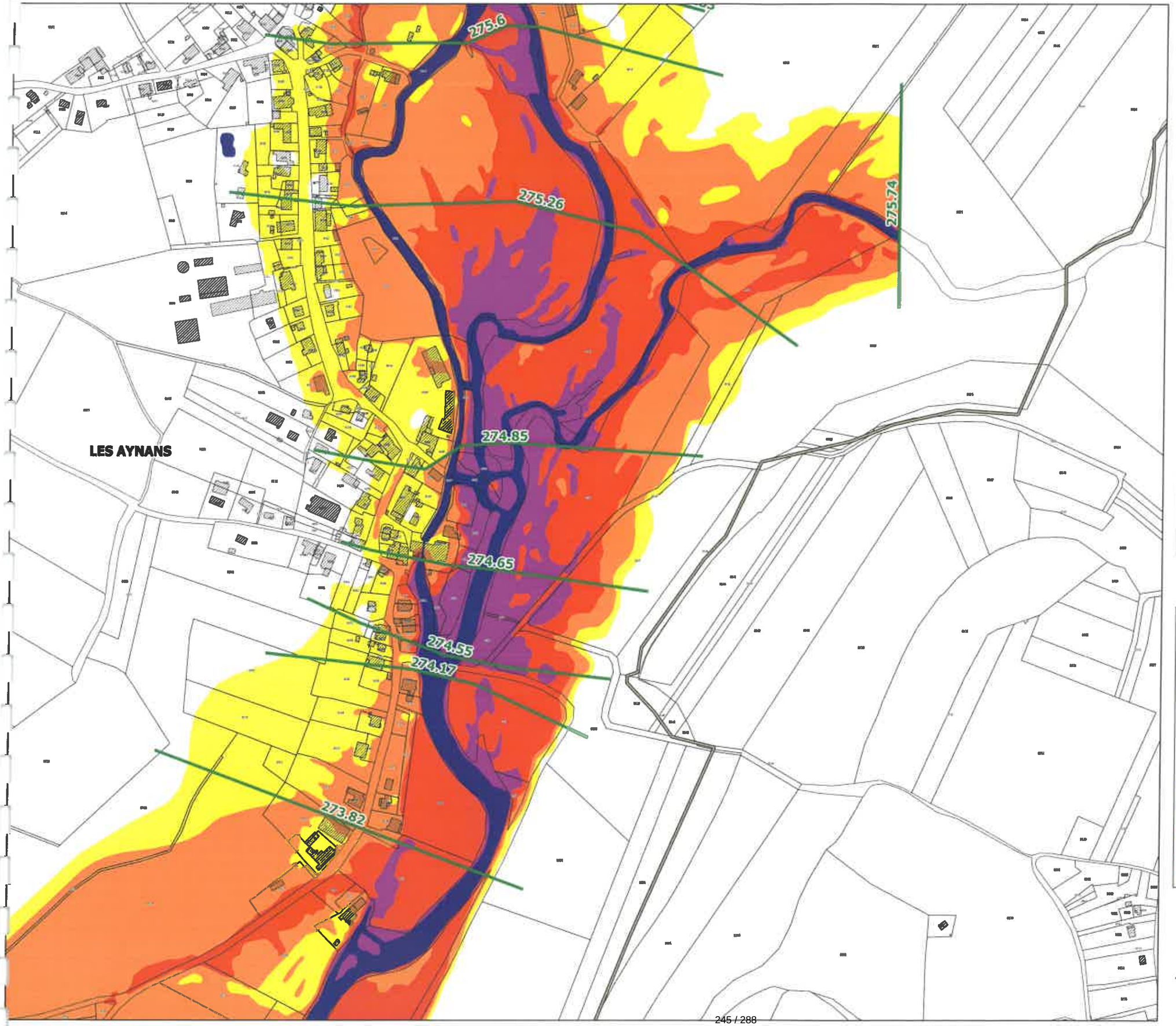
échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

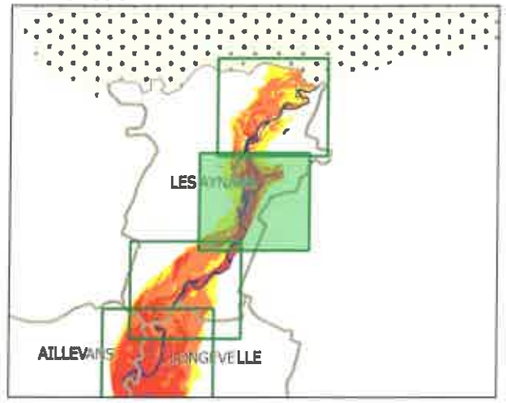
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 13



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

PPRi de l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

LES AYNANS

279.28

278.34

277.42

276.88

276.26

275.92

275.83

275.6

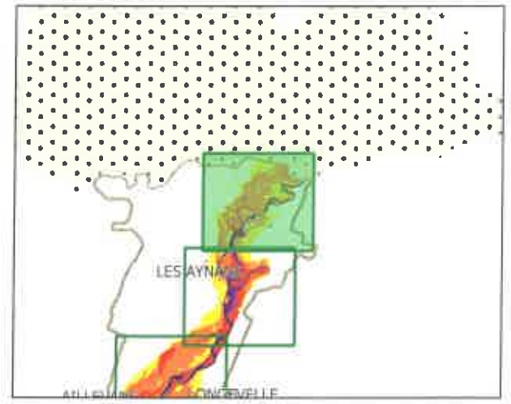
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ALEAS
planche 14

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

N

échelle : 1/5000

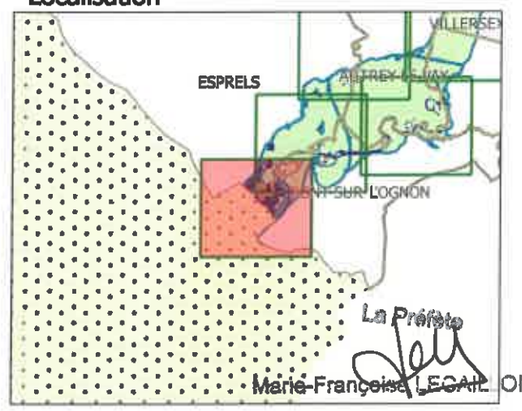
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 1

Localisation



La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

ESPRELS

PONT-SUR-L'OGNON

PPRI interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux
- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels
- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

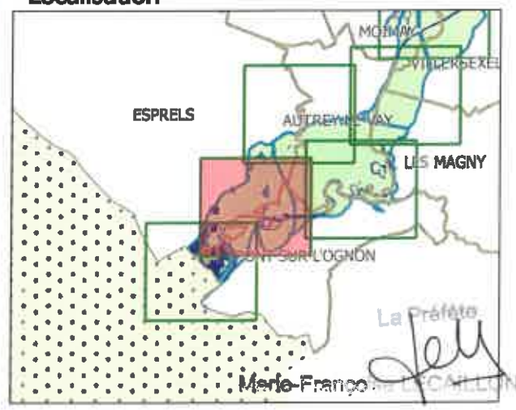
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 2

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

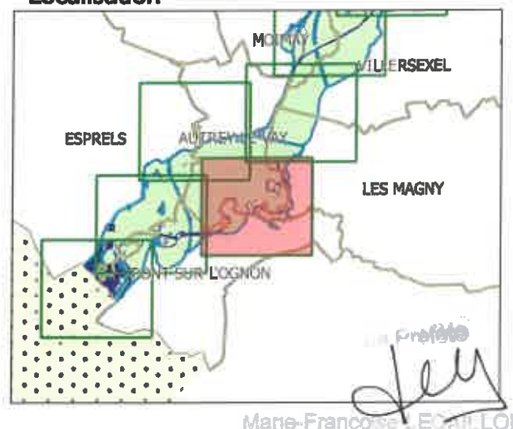
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 3

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

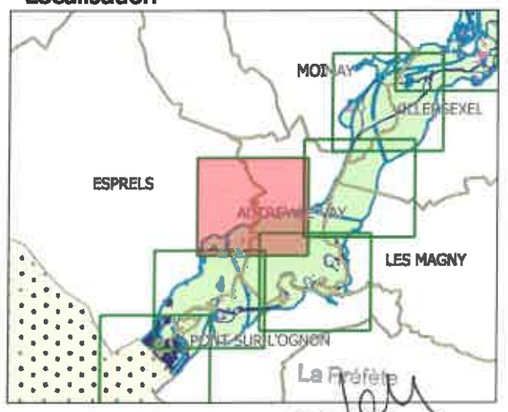
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 4

Localisation



Marie-Françoise LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 5

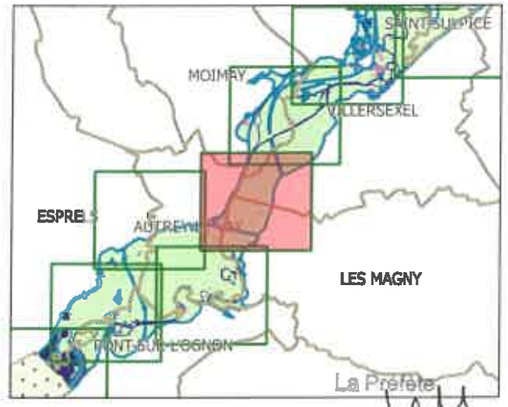
MOIMAY

AUTREY-LE-VAY

VILLERSEXEL

LES MAGNY

Localisation



La Préfète

Marie-France LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

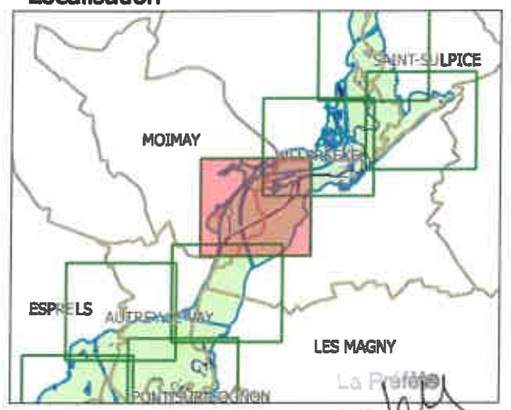
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 6

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

Marie-Françoise LECAILLON

échelle : 1/5000

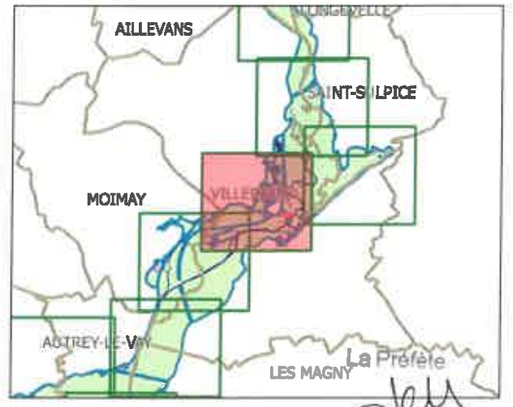
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 7

Localisation



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

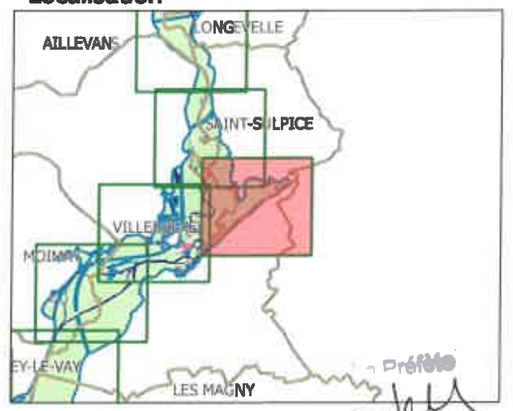
CARTES DES ENJEUX
planche 8

SAINT-SULPICE

Eglise

VILLERSEXEL

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

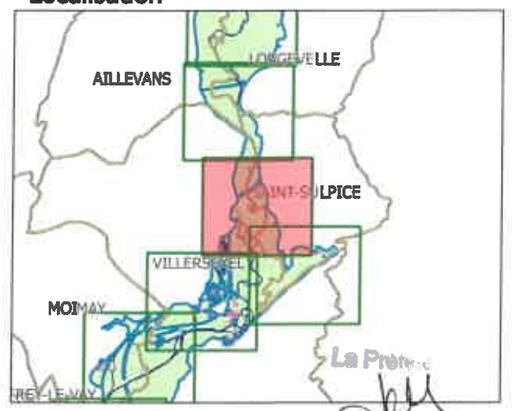
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 9

Localisation



Marie-France LEGAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

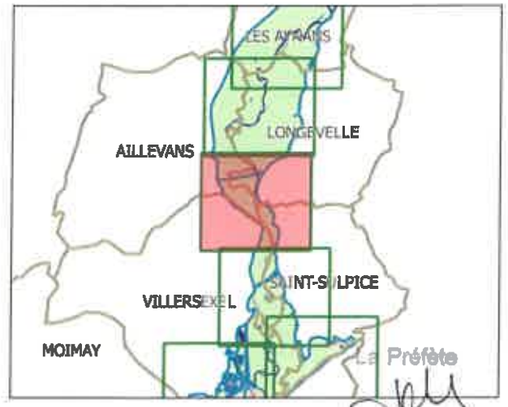
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

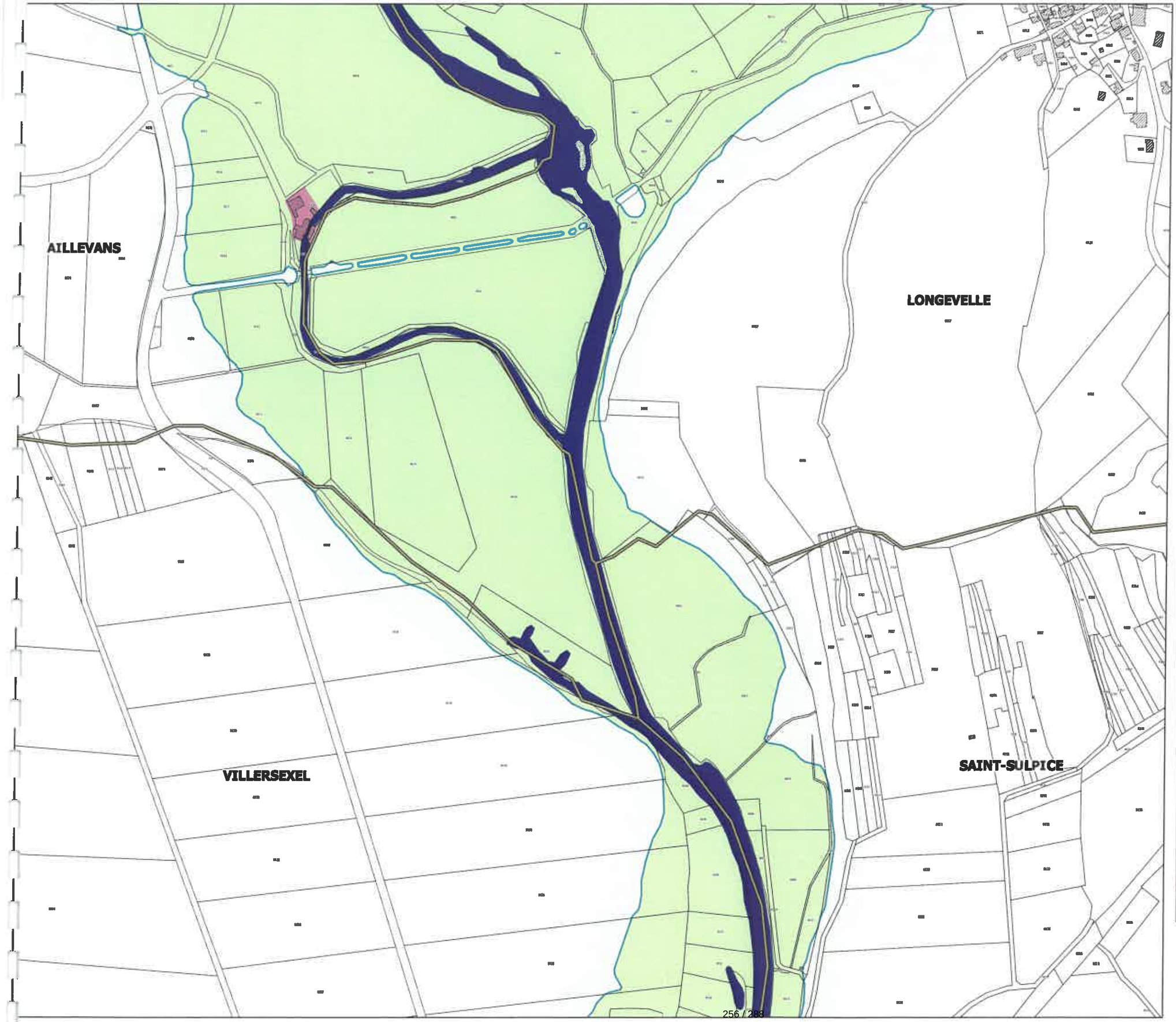
CARTES DES ENJEUX
planche 10

Localisation



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

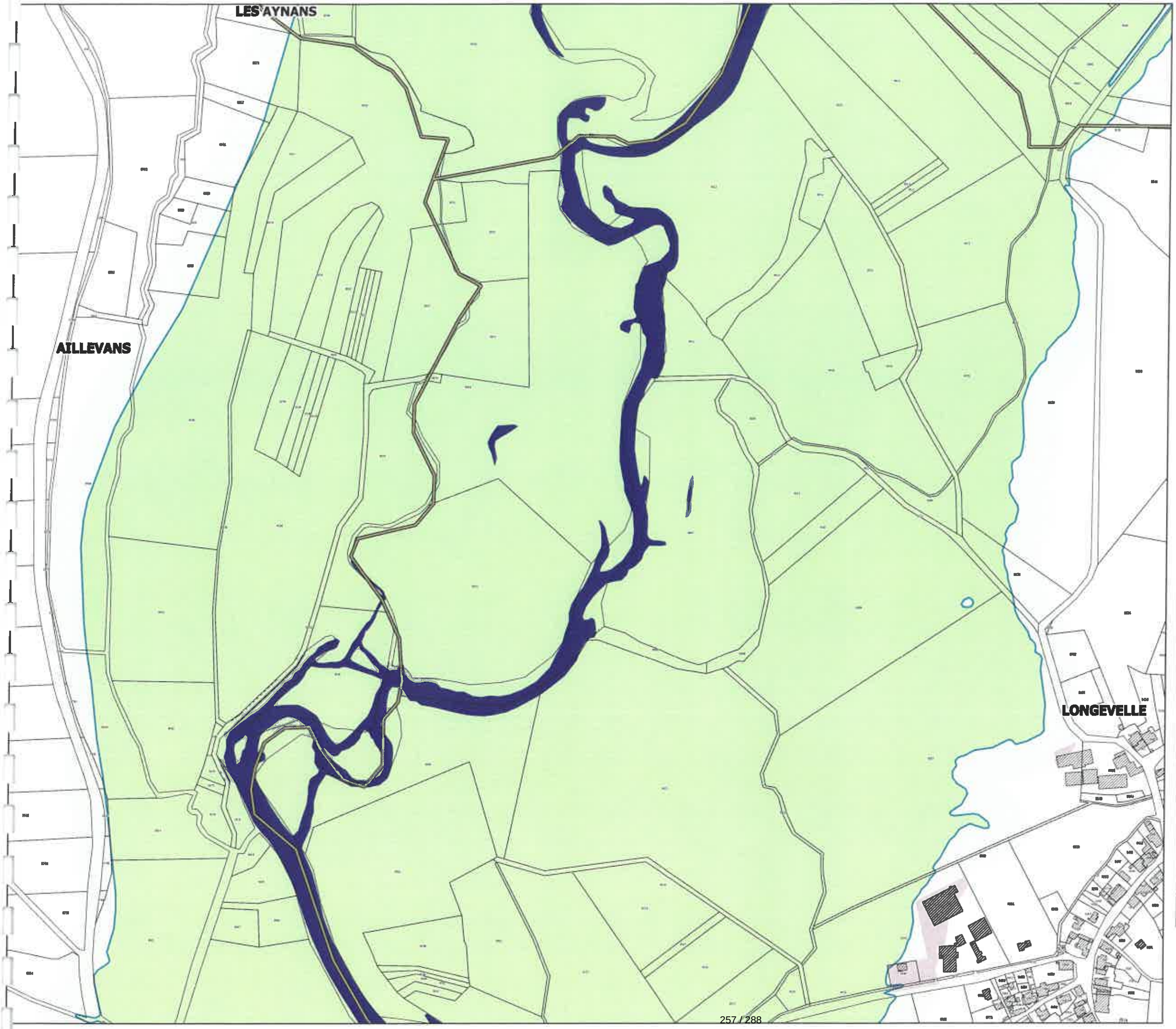
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 11

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 12

Localisation



Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

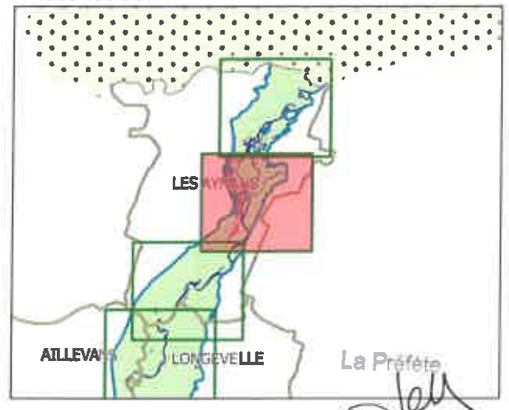
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 13

Localisation



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

PPRi de l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

LES AYNANS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

CARTES DES ENJEUX
planche 14

Localisation



La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRI
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Cartographies du Plan de Prévention des Risques inondation Moyenne vallée de l'Ognon :

Zonages réglementaires (Bonnal et Tressandans – Planches 56 à 60) :

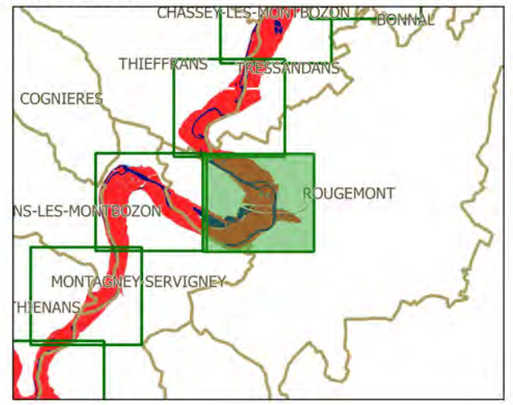
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 56

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

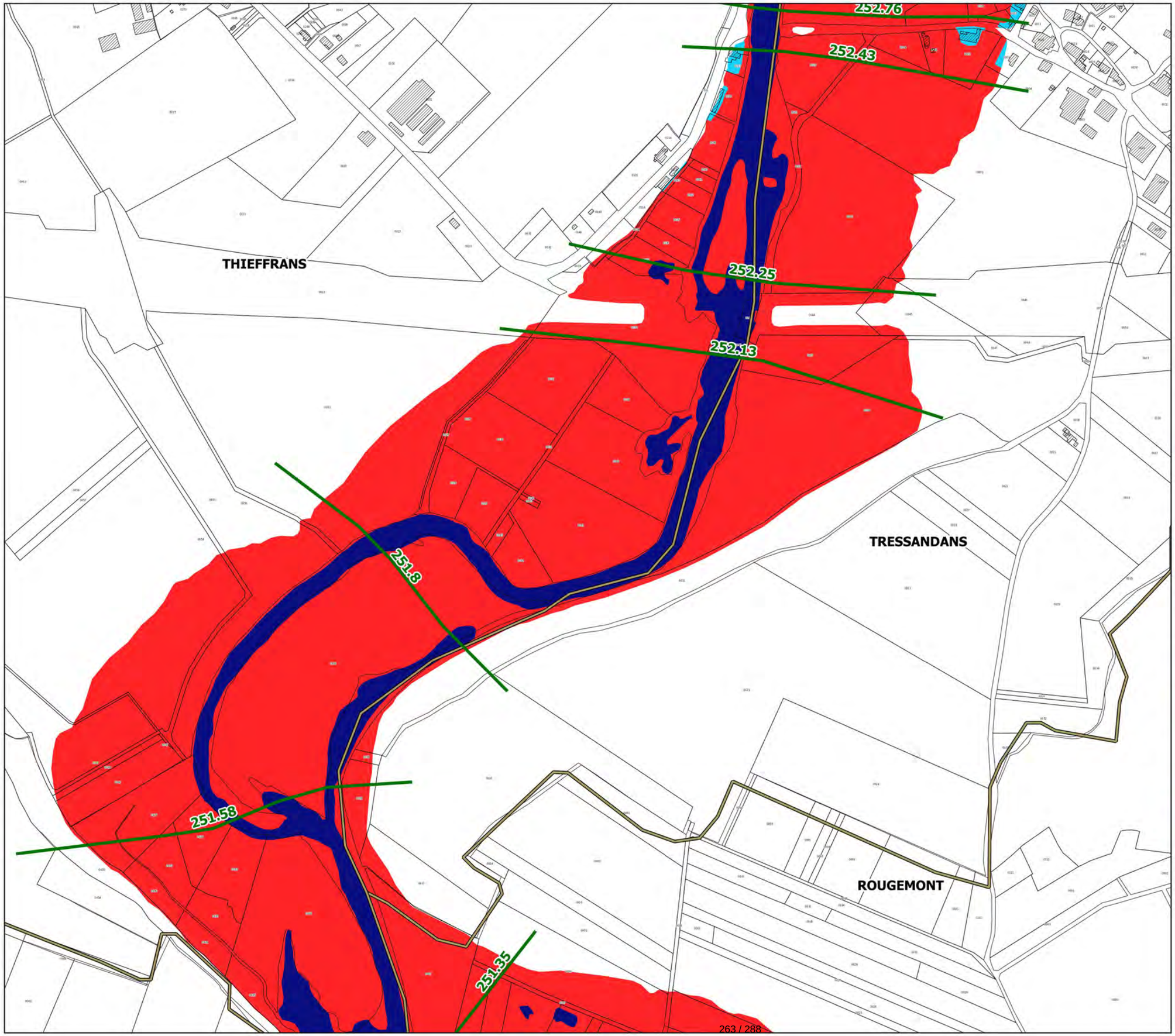
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

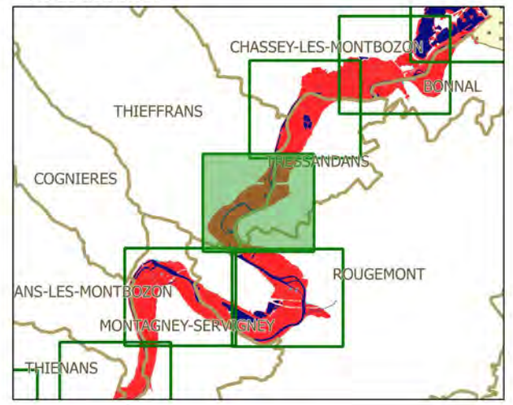
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 57



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

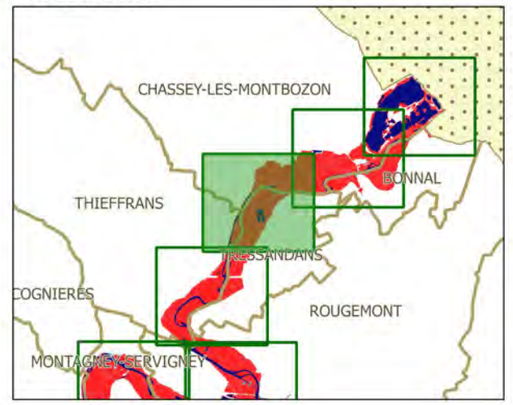
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

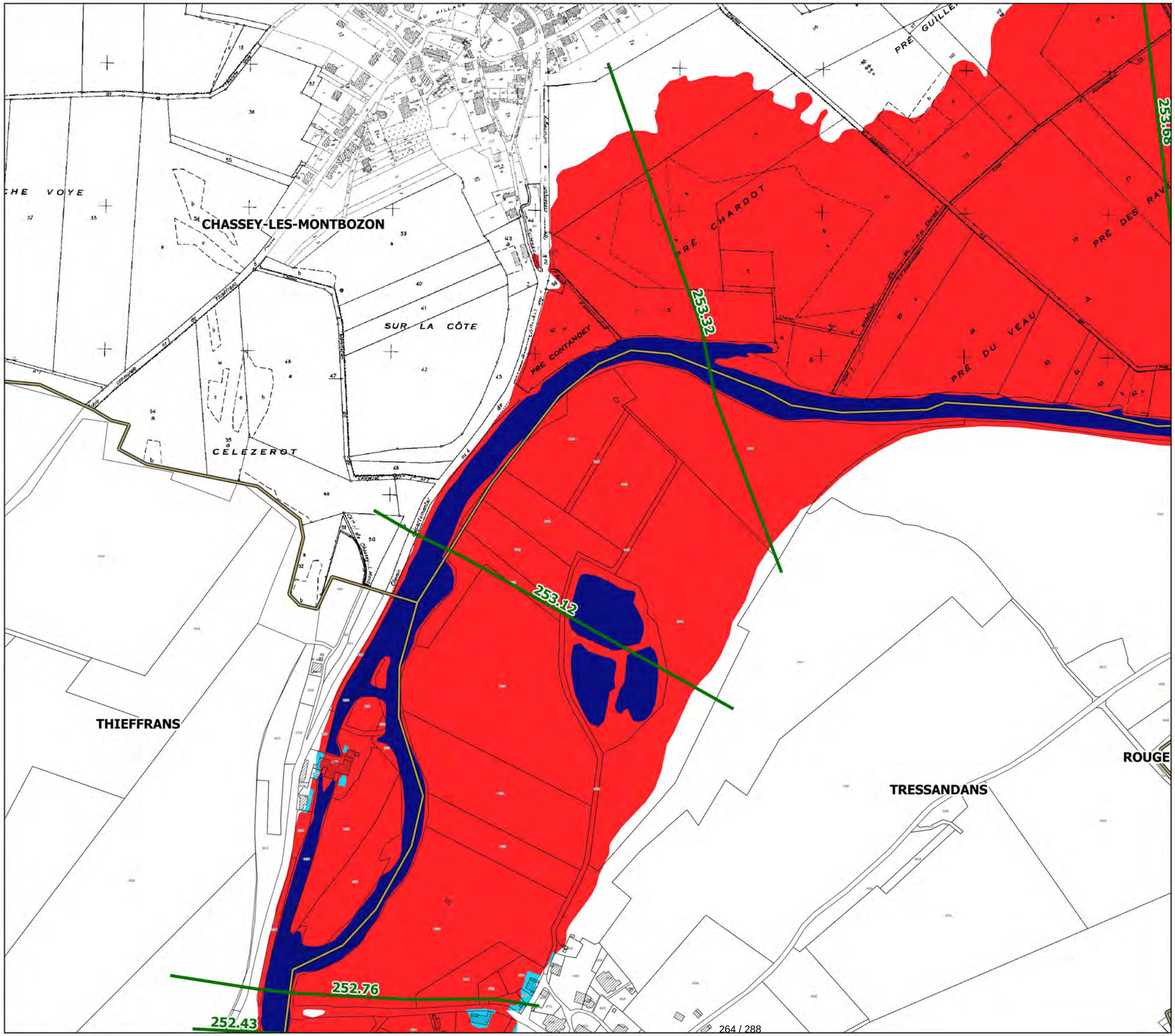
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 58

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

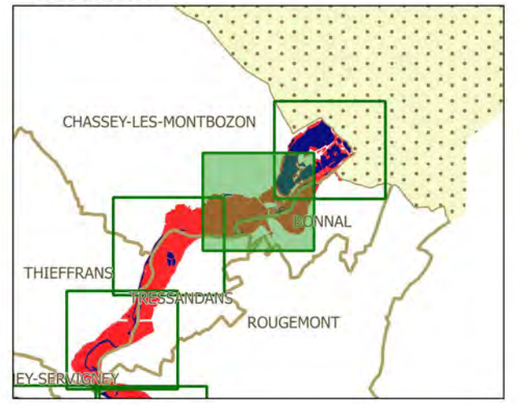
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 59

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

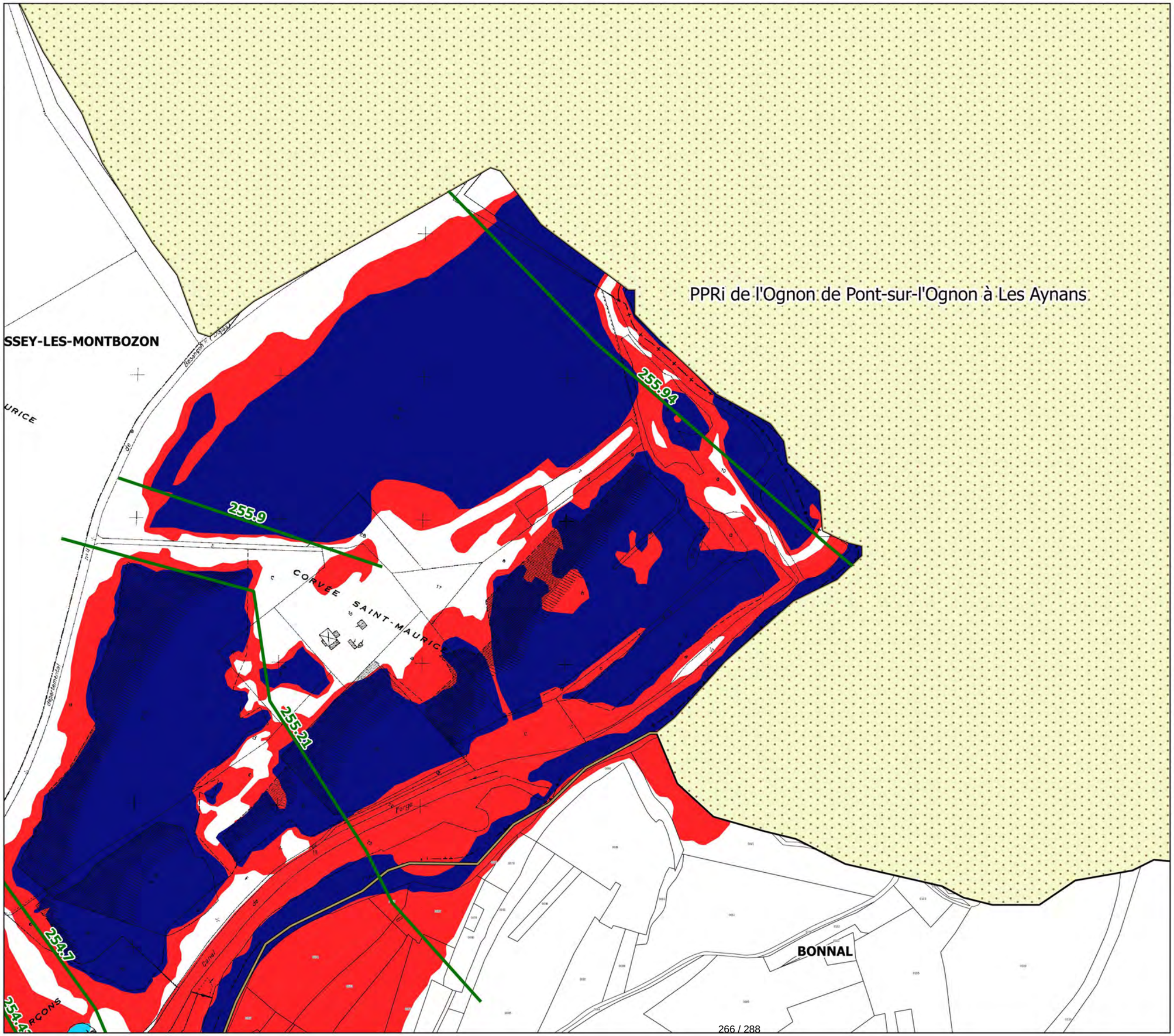
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

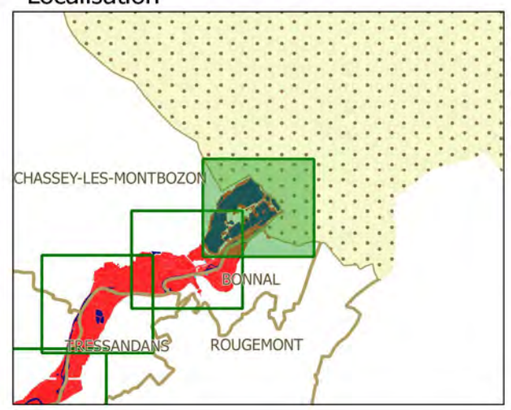
PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
planche 60

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

zonage réglementaire

- zone bleue
- zone rouge

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

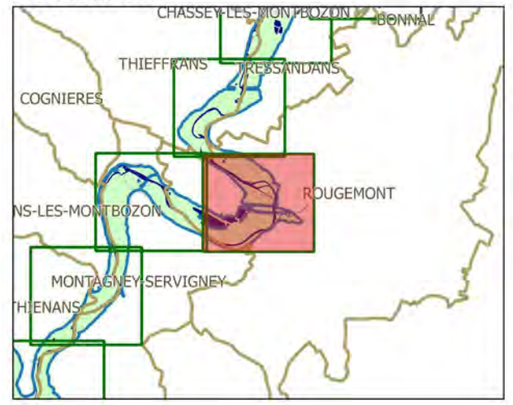
Cartes des enjeux (Bonnal et Tressandans – Planches 56 à 60):

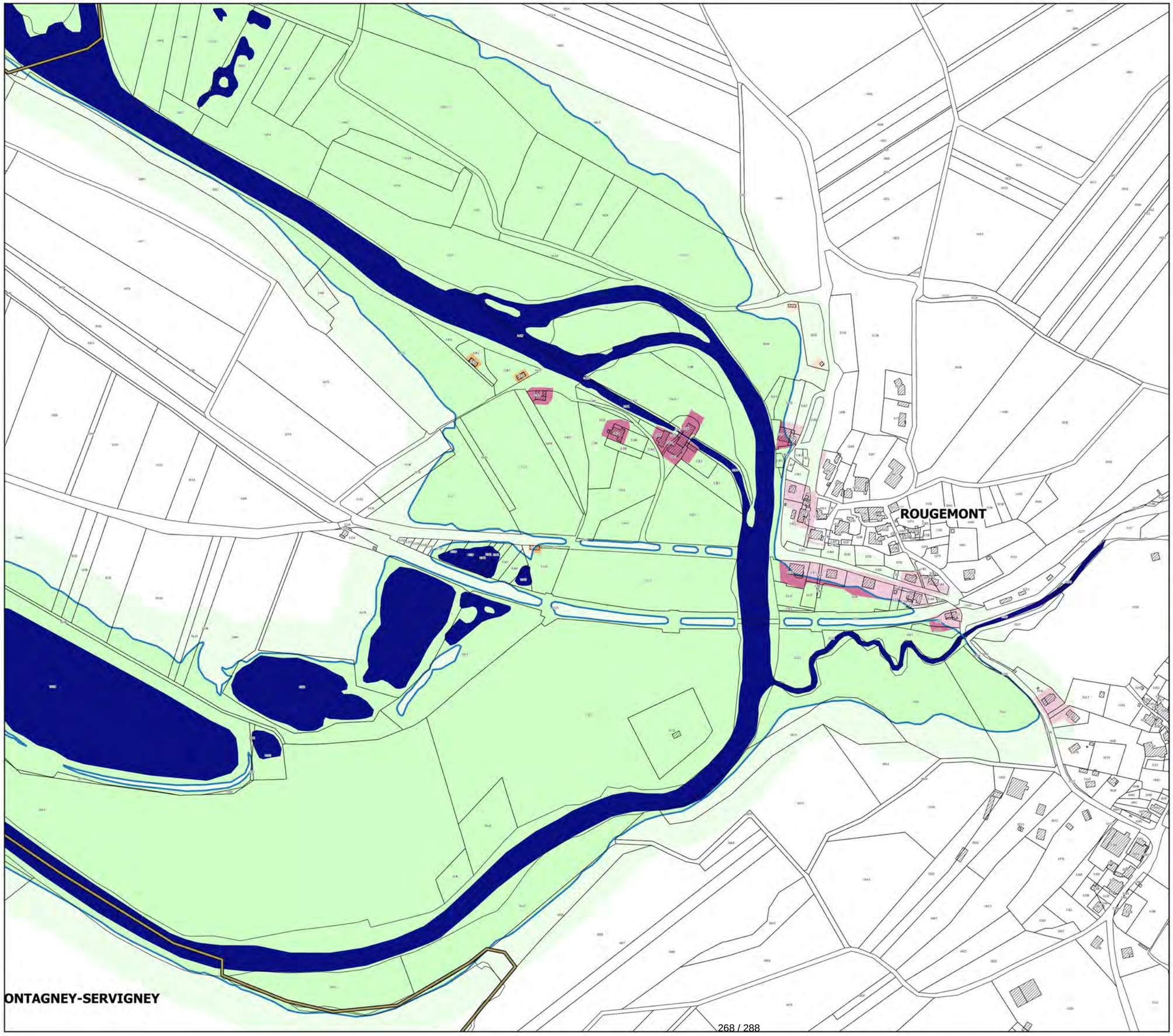
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ENJEUX
planche 56

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

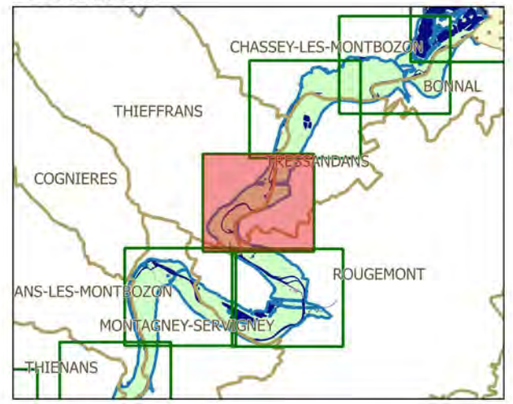
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

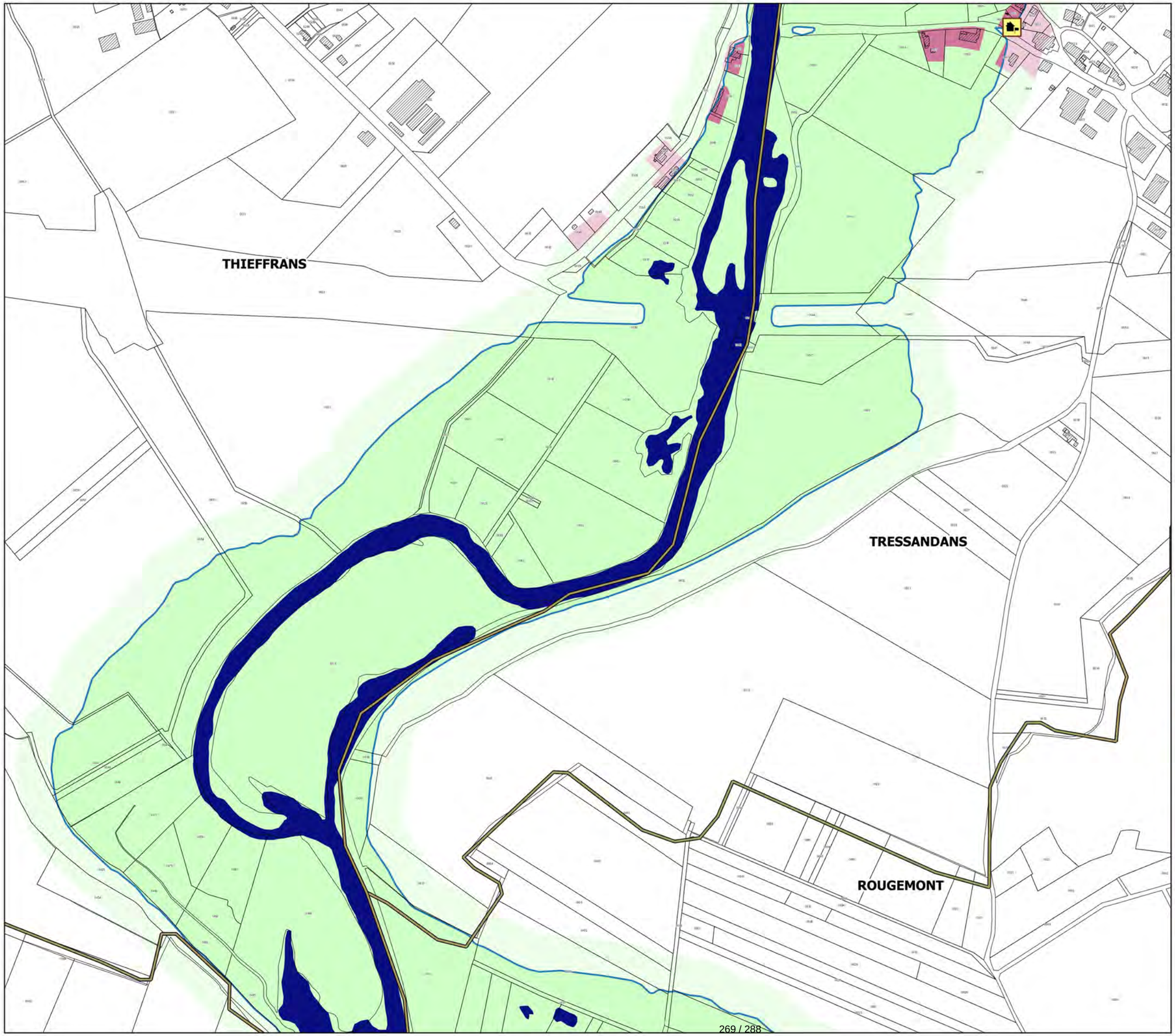
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ENJEUX
planche 57

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

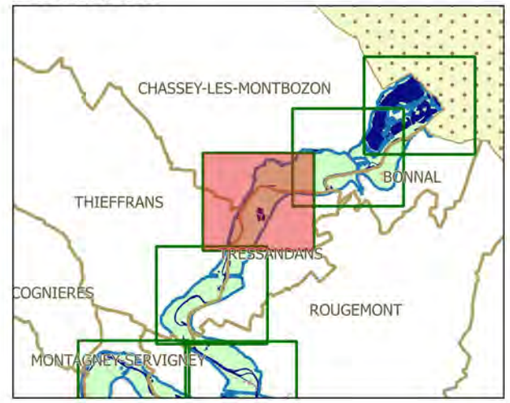
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartementale de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ENJEUX
planche 58

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

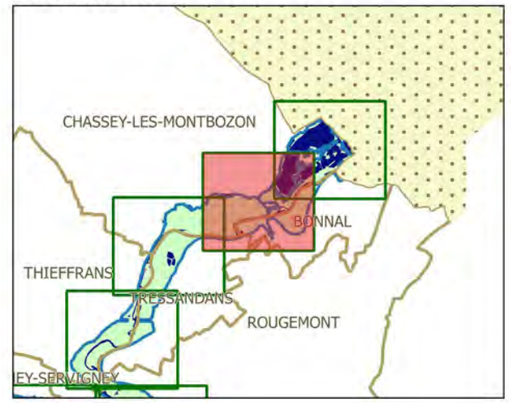
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

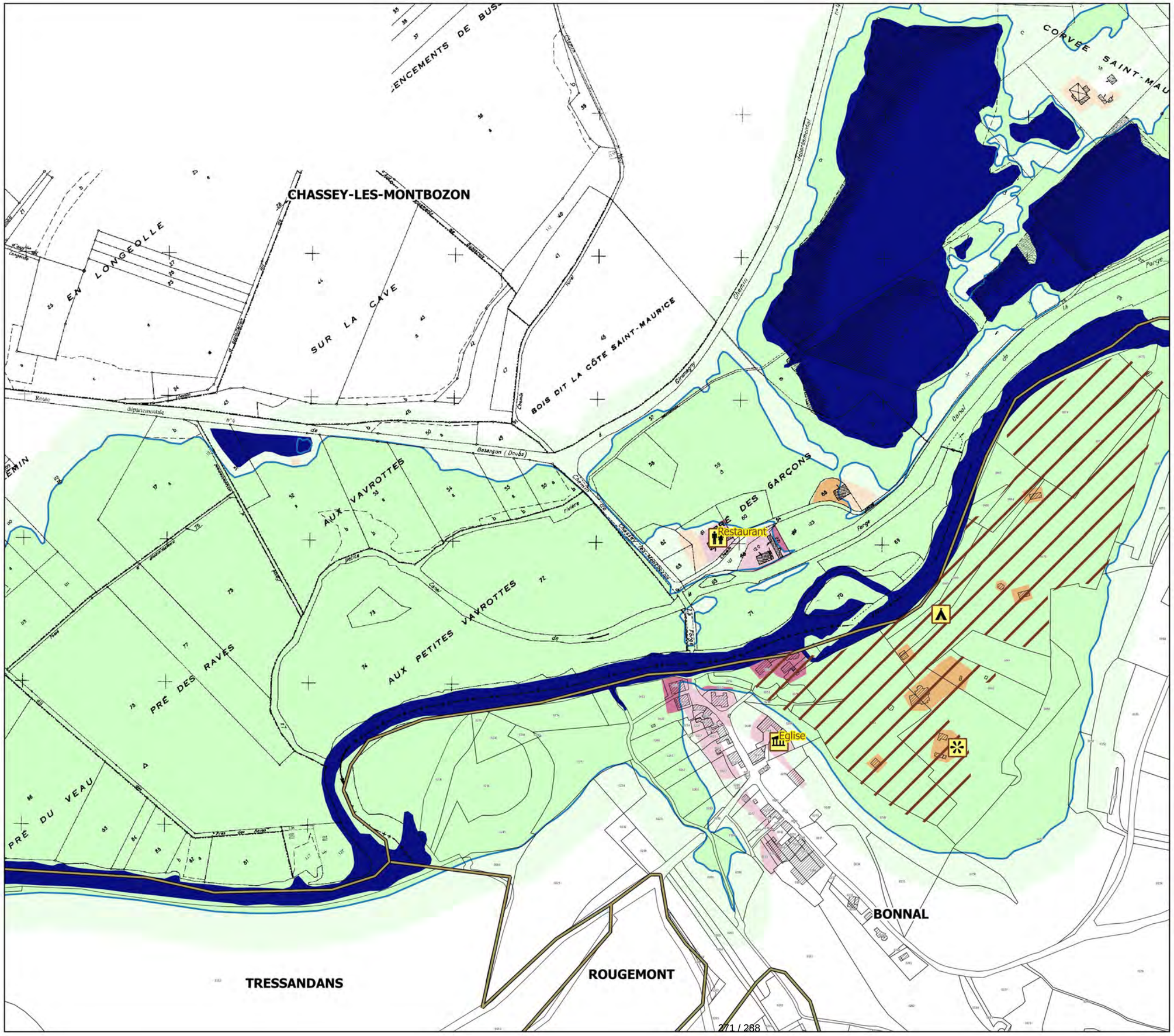
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ENJEUX
planche 59

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

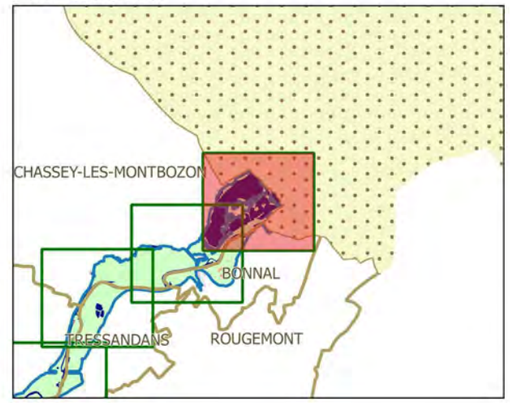
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ENJEUX
planche 60

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- contour de la zone inondable (aléas)

zonage enjeux

- zone non urbanisée
- zone peu urbanisée
- zone moyennement urbanisée
- zone urbanisée dense

enjeux ponctuels

- mairie
- école
- collège-lycée
- camping
- ERP
- activité industrielle
- centre de secours
- gendarmerie
- bât. remarquable
- dechèterie
- st. épuration

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date : 14/04/2017

Cartes des aléas (Bonnal et Tressandans – Planches 56 à 60) :

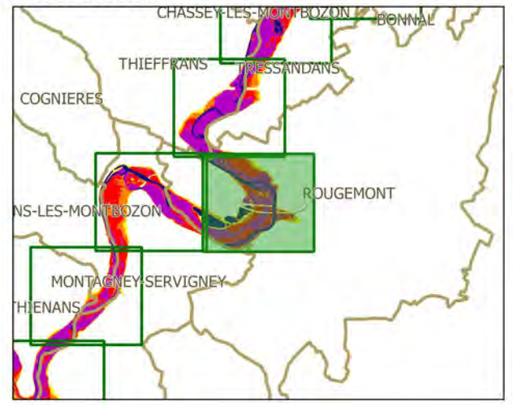
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

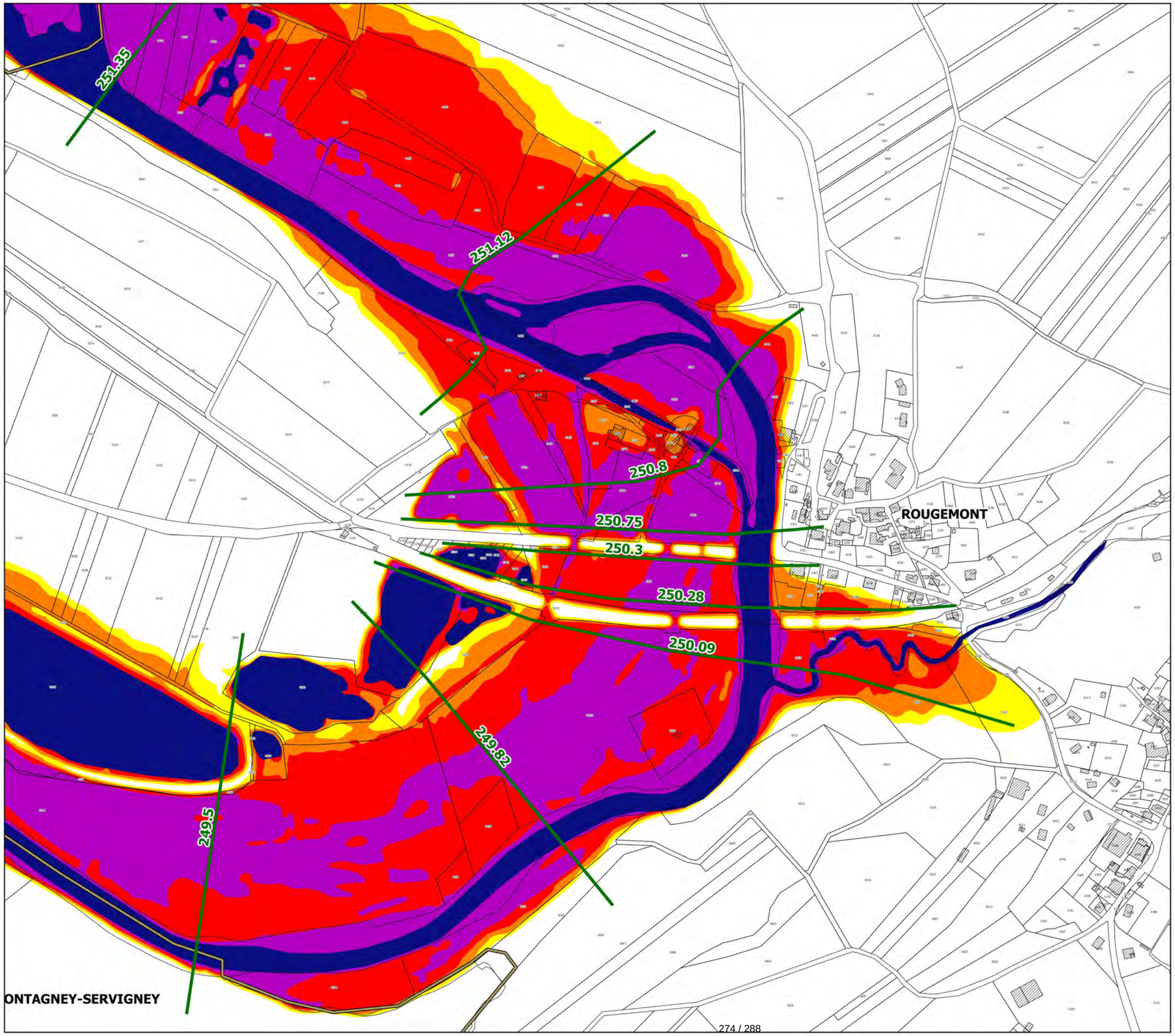
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ALEAS
planche 56

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

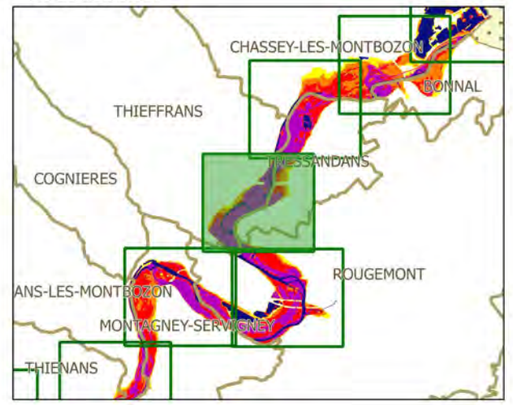
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

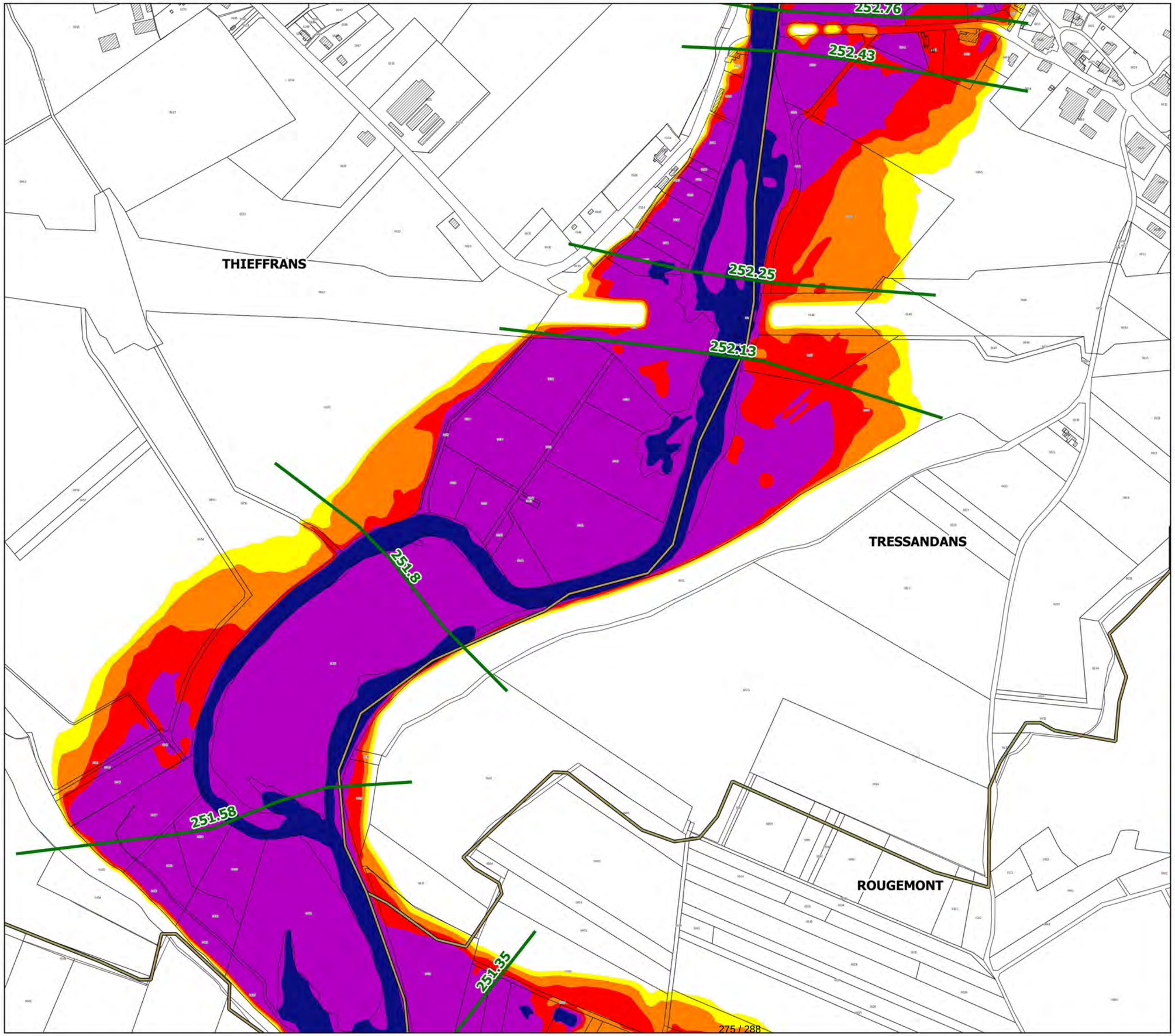
PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ALEAS
planche 57

Localisation





Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

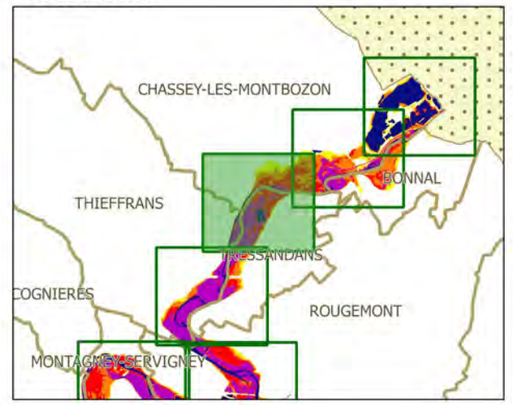
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ALEAS
planche 58

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

N

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

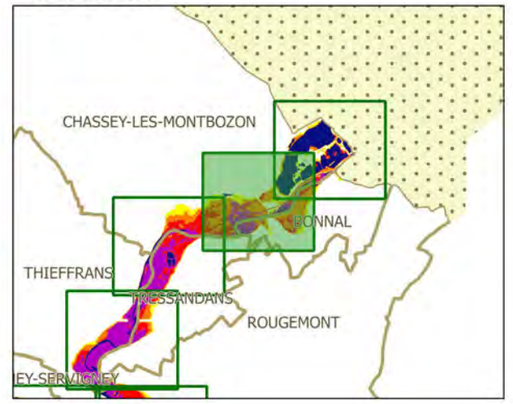
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ALEAS
planche 59

Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

échelle : 1/5000

source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

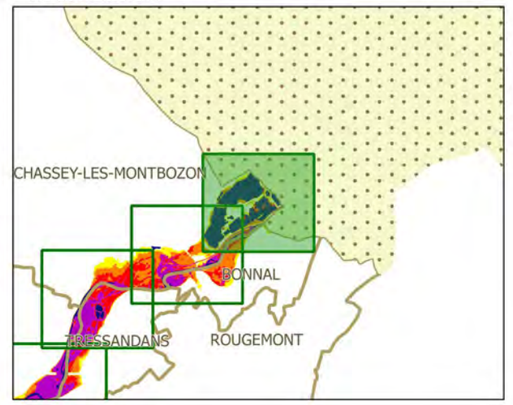
PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon

CARTES DES ALEAS
planche 60

PPRi de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans



Localisation



Légende

- limites de communes
- secteur couvert par un autre PPRi
- hydrographie (lit mineur, plans d'eau)
- profil et cote de référence

secteurs d'aléas

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

N

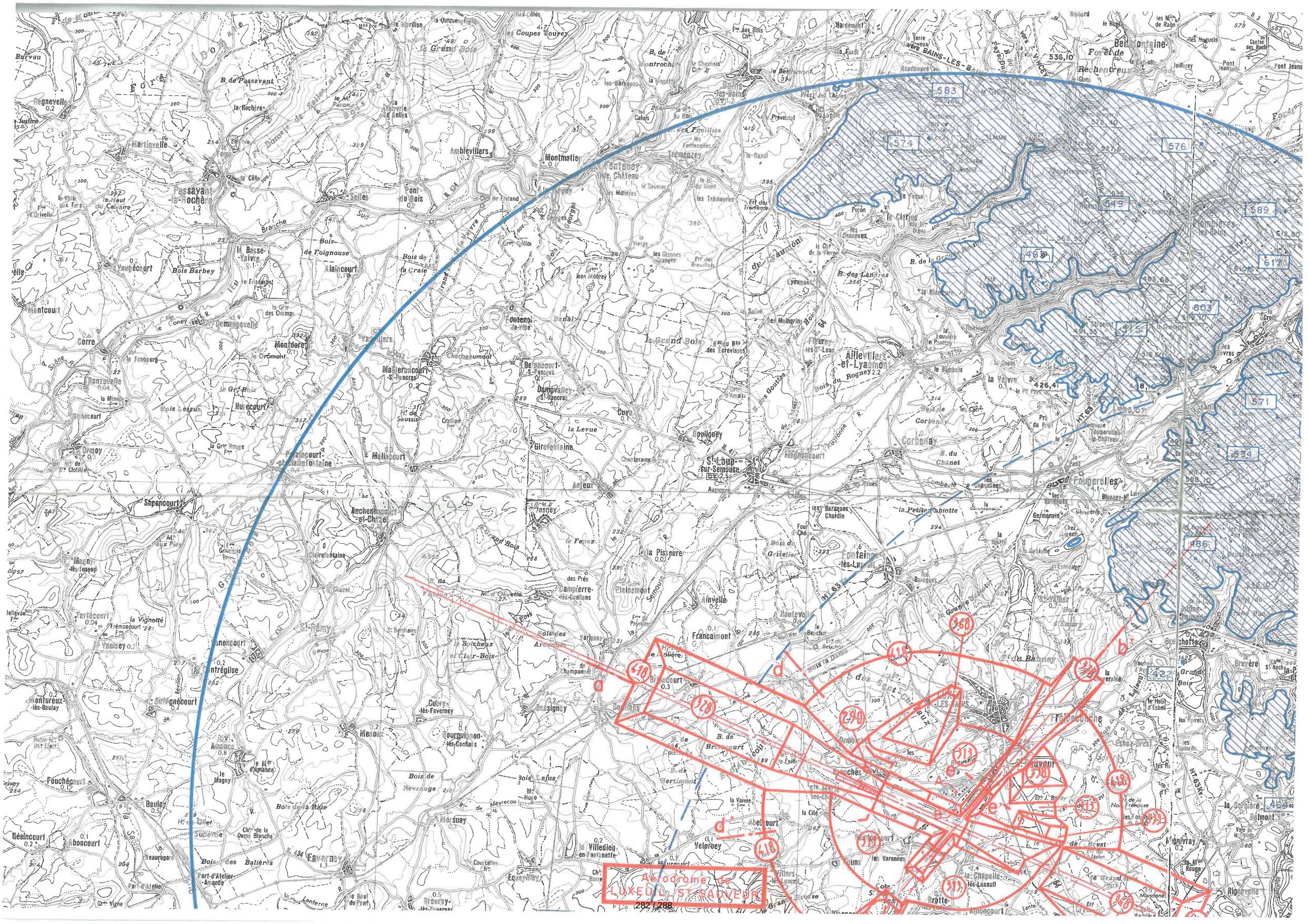
échelle : 1/5000

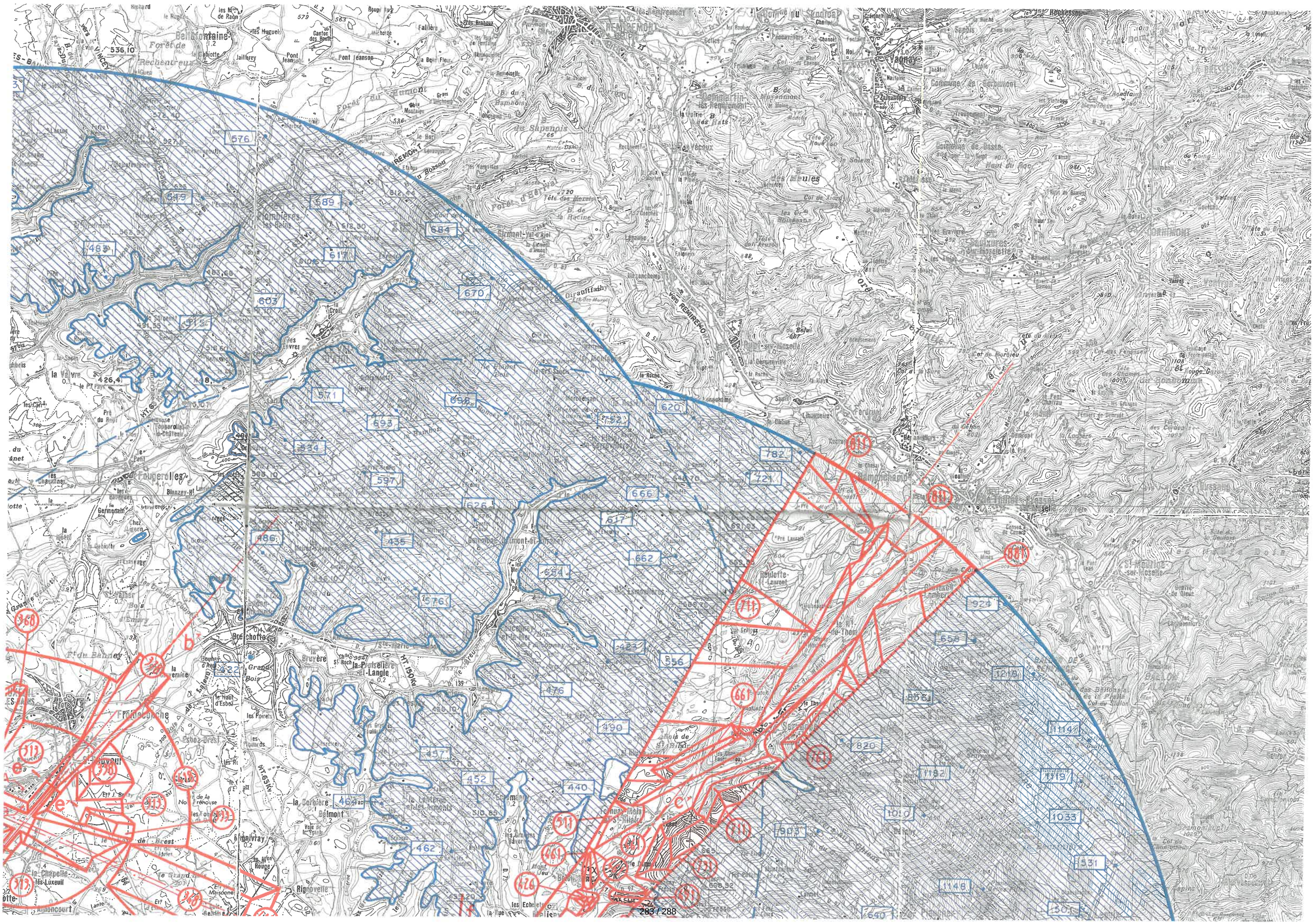
source : DDT25/ERNF/UPRNT
fond de plan : IGN BD Parcellaire
Date d'édition : 14/04/2017

Plan(s) des servitudes de telecommunications – protection contre les obstacles et Servitudes relatives aux telecommunications – etablissement et entretien des lignes

PLAN(S) DES SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERREES

Rayon de 24 km entourant l’aérodrome de Luxeuil – Saint-Sauveur :

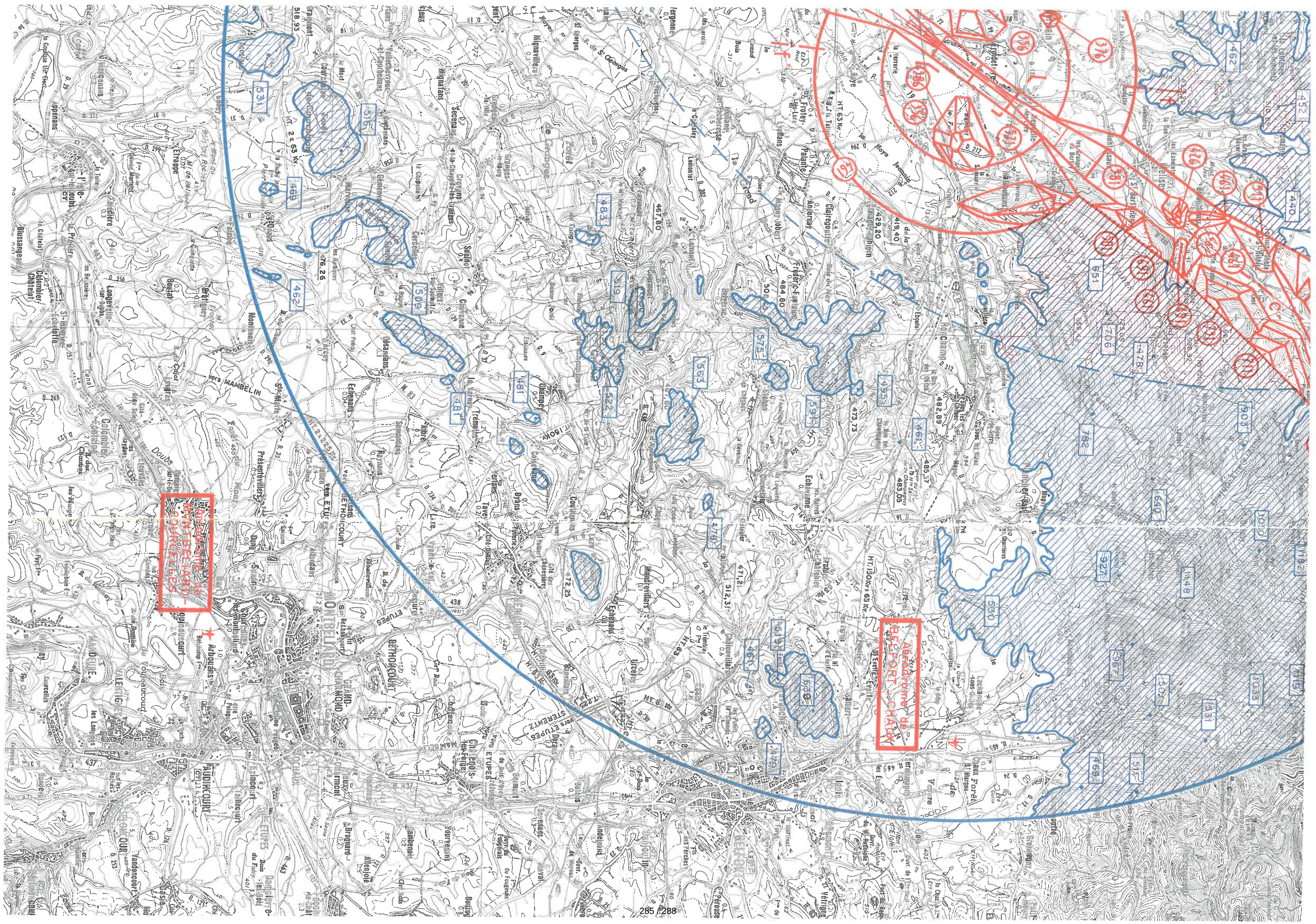

Aérodrome de LUXEUIL - ST-SAUVEUR
282 / 288
583
574
576
549
589
603
571
534
486
461
418
378
290
313
368
422
BAINS-LES-BAINS
Passavant-la-Rochère
Selles
Pont du Bois
Montmotier
Conflandey
Ambiévillers
Martinvelle
Regnevelle
Burvaux
Ternuay
Fougerolles
Aillevillers-et-Lyaumont
Faucogney-et-la-Mer
Saponcourt
Ancheriécourt
Mélincourt
Girefontaine
Cubry-lès-Faverney
Faverney
Villedieu-en-Fontenette
Velorcey
Brussey
Francalmont
Fontaine-lès-Luxeuil
Luxeuil-les-Bains
Corbenay
St-Loup-sur-Semouse
Cuve
Boulligney
Dampvalley-St-Pancras
Betoncourt-St-Pancras
Malleloncourt-St-Pancras
Montcourt
Corre
Ranzevelle
Huécourt
Alaincourt
Basse-Vaivre
Youthécourt
Menoncourt
Bourguignon-lès-Conflans
Fouchécourt
Baulay
Gésincourt
Montureux-lès-Baulay
Purgnécourt
Frédéconche
Rignovelle
Bruyère
Lyaumont
Fleurey-lès-St-Loup
Pont Jeans
Bellefontaine
Forêt de Rechencreux
Forêt de Bonnevaux de Selles
Bois de Foignouse
Bois de la Craie
Bois Barbey
Bois de Revreuge
Bois de la Malie
Bois Lesgus
Bois des Balières
Grand Bois
Grand Bois de Selles
Grand Bois de Corre
Grand Bois de Faverney
Grand Bois de Fougerolles
Grand Bois de Luxeuil
Grand Bois de Montmotier
Grand Bois de Ternuay
Grand Bois de Conflandey
Grand Bois de Ambiévillers
Grand Bois de Passavant


Remiremont
Bellefontaine
Forêt de Rechentreux
Hérival
Forêt d'Hérival
Sapois
Forêt du Bamhois
Bois de Sapennis
Bois de Racine
Bois de Noirmont
Bois de Vecoux
Bois de Mauvais Bois
Bois de Hautes Mules
Bois de Basses Mules
Bois de Haut du Faing
Bois de Haut du Sac
Bois de Haut Jacquot
Bois de Haut Rain
Bois de Haut Mont
Bois de Haut Bois
Bois de Haut Chêne
Bois de Haut Pré
Bois de Haut Champ
Bois de Haut Bois

Aérodrome de LUXEUIL - ST-SAUVEUR

Aérodrome de LURE - MALBOUHANS

Aérodrome de VESOUL - FROTEY


Aérodrome de MONTBELIARD - COURCELLES
Aérodrome de BELFORT - CHAUX
vers MAMBELIN
vers ETUPES
vers STEINSITZ
ONTBELIARD
GRAND-CHAMMOND
BAUDINCOURT
BETHONCOURT
ETUPES
Arbouans
Dambelin
Grand Bois
Bois de St Georges
Mignavillers
Migneulans
Secenans
Cerneux Gonthiers
Cercelles
Semondans
Echenans
Courtelevant
Clairegoutte
Anjoutey
Froidefontaine
Palante
Lepuix-Neuf
Rougemont-le-Château
Delle
Beaucourt
Grandvillars
Joncherey
Meroux
Bourogne
Roppe
Vétrigne
Sermamagny
Essert
Pérouse
Evette-Salbert
Chaux Forêt St Nicolas
Chaux Forêt St Wargnou
Bois de la Chaux
Bois de la Perche
Bois de la Dame
Bois de la Roche
Bois de la Vierge
Bois de la Fontaine
Bois de la Pierre
Bois de la Croix
Bois de la Rivière
Bois de la Vigne
Bois de la Source
Bois de la Montagne
Bois de la Forêt
Bois de la Plaine
Bois de la Prairie
Bois de la Combe
Bois de la Côte
Bois de la Vallée
Bois de la Rivière

Aérodrome de LURE - MALBOUHANS

Aérodrome de VESOUL - FRETEY

T7 rayon des 24 km

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône

justin
Arpenans
Les Aynans
Le Val-De-G.
Mo fans
La Vergenne
Gouhenans
Oricourt
Longevelle
Athesans
Aillevans
Oppenans
Villafans
St-Sulpice
Moimay
Villersexel
Beveuge
Marast
Villers-La-V.
St-Ferjeux

Equipement
Tampon 25kms BA116 Luxeuil

Administratif
Limites de département
Haute-Saône
Limites des CC au 1er janv. 2020
Limites des communes

0 10 20 km

Conception : DDT70/STM/ATG/SIG
Source : ©IGN/Données DDT 70. Mise à jour novembre 2020

Equipement

Tampon 25kms BA116 Luxeuil

Administratif

Limites de département

Haute-Saône

Limites des CC au 1er janv. 2020

Limites des communes

Conception : DDT70/STH/ATG/SIG

Source : ©IGN/Données DDT 70. Mise à jour novembre 2020